



MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

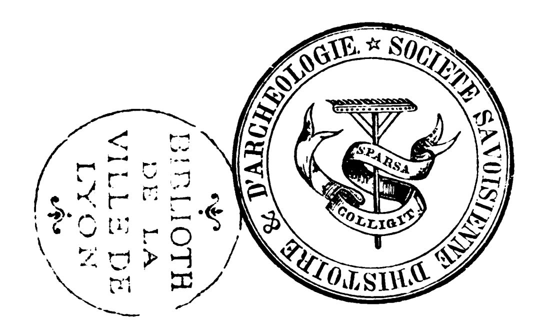
LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE

FONDÉE LE 6 AOUT 1855

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR DÉCRET DU 8 OCTOBRE 1881

TOME XX



CHAMBÉRY

ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

PLACE SAINT-LÉGER

1882

DÉCRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la demande formée par la *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, à Chambéry, à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique;

Vu les statuts de ladite Société, l'état de sa situation financière et les autres pièces fournies à l'appui de sa demande;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Savoie;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Article 1er. — La *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,* dont le siége est à Chambéry, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Art. 2. — Les statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne

pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 3. — Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 octobre 1881.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé : Jules FERRY.

Pour ampliation :

Pour le Chef du cabinet du Secrétariat :

Le Chef du bureau des archives,

Signé : H. VALMORE.

Pour copie certifiée conforme :

Le Secrétaire général,

G. DES POMEYS-ANSELME.

RÈGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



Article 1er. — La Société est destinée à offrir un centre aux amis de l'histoire en Savoie ; à provoquer des recherches dans les archives publiques et dans les dépôts particuliers ; à encourager l'étude locale des monuments et des faits qui peuvent intéresser le passé du pays ; à encourager l'étude des sciences ; enfin, à publier les documents propres à étendre la connaissance des anciens âges de la patrie.

Art. 2. — La Société se compose de membres *effectifs,* nationaux ou étrangers. Leur nombre est illimité.

La Société peut conférer le titre de membres *honoraires* à des hommes que recommandent leurs titres scientifiques et leurs services.

Le membre honoraire peut prendre part aux séances de la Société et à ses délibérations, mais sans droit de suffrage.

L'admission de nouveaux membres a lieu dans l'assemblée générale de la Société. Chaque candidat doit être présenté par deux membres. L'assemblée vote au scrutin secret. Pour être admis, il faut réunir la majorité des voix des membres présents.

Les démissions devront être adressées par écrit au bureau de la présidence ; elles ne produiront leur effet que pour l'exercice de l'année suivante.

Art. 3. — La Société se réunit une fois par an en assemblée générale, et une fois au moins par mois en assemblée ordinaire, dans le local de la Société.

Art. 4. — Le bureau de la Société est composé d'un président, d'un vice-président, de deux secrétaires et d'un trésorier.

En cas d'absence du président, ses fonctions sont remplies par le vice-président.

La rédaction du procès-verbal, la correspondance et la conservation des archives sont réparties entre les secrétaires.

Le trésorier est chargé de la gestion de la caisse. Il doit chaque année, en assemblée générale, présenter son compte annuel.

Les dépenses sont autorisées par la Société et mandatées par le président, qui peut, en outre, autoriser les dépenses urgentes ne dépassant pas la somme de 20 francs.

Le trésorier représente la Société en justice et dans les actes de la vie civile.

Les membres du bureau sont nommés par l'assemblée générale, pour deux ans, au scrutin secret et à la majorité des suffrages. Ils sont toujours rééligibles.

Art. 5. — Les ressources de la Société se composent :

a) D'un droit d'entrée et de diplôme fixé à 5 fr. ;

b) D'une contribution annuelle, déterminée chaque année par l'assemblée générale, sur la proposition du bureau ;

c) De la vente des publications ;

d) Des dons volontaires ou legs qui pourraient lui être faits.

Art. 6. — Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions ou échanges d'immeubles, seront soumises à l'approbation du Gouvernement.

Art. 7. — Les excédants de recettes qui ne sont pas indispensables aux besoins ou au développement de la Société seront placés en fonds publics français, en actions de la Banque de France, en obligations du Crédit foncier de France, ou en obligations de chemins de fer français émises par des compagnies auxquelles un minimum d'intérêt est garanti par l'Etat.

Art. 8. — Si ses ressources le lui permettent, la Société publiera chaque année un volume de documents inédits, rares ou précieux, de mémoires originaux et de renseignements archéologiques et topographiques.

Art. 9. — Une commission, composée du bureau de la Société et de quatre autres membres nommés par l'assemblée générale pour deux ans, au scrutin secret et à la majorité des voix, est chargée de choisir les matériaux destinés à être publiés, ainsi que d'en diriger et d'en surveiller l'impression.

Deux autres commissions, nommées de la même manière, seront chargées, l'une, de rechercher les chartes et documents historiques; l'autre, de veiller à la conservation des monuments antiques, de les explorer et de les décrire.

Ces commissions font à chaque assemblée générale des rapports sur leurs travaux.

Art. 10. — La Société peut encourager l'établissement de commissions locales chargées d'explorer les bibliothèques et les dépôts publics ou particuliers.

Art. 11. — La Société peut se mettre en rapport avec les Sociétés scientifiques de la Savoie et des pays voisins, établir avec ces Sociétés, s'il y a lieu, un échange de mémoires, de renseignements et de matériaux.

Art. 12. — Les propositions que des membres de la Société pourraient avoir à faire à l'assemblée générale sont communiquées au bureau quinze jours avant la séance.

Art. 13. — En cas de dissolution de la Société, la dévolution et l'emploi de son actif, tant mobilier qu'immobilier, feront l'objet d'une délibération du conseil de direction ou bureau, qui sera soumise à l'approbation du Gouvernement.

Art. 14. — Un règlement intérieur détermine les dispositions propres à assurer l'exécution des présents statuts. Ces statuts ne pourront être modifiés qu'en vertu d'une délibération de la Société prise à la majorité des deux tiers de ses membres et de l'approbation du Gouvernement.

Ces statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 7 juillet 1881.

Le Maître des requêtes, secrétaire général du Conseil d'Etat,
Signé : A[de] FOUQUIER.

Vu à la section de l'intérieur le 28 juin 1881.

Le Rapporteur,
Signé : DU MESNIL.

Pour copie conforme :

Le Chef du bureau des archives,
H. VALMORE.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1881

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 12 mai 1881

(*Présidence* de M. Jules CARRET, *vice-président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. Jules Carret rend compte des réunions qui ont eu lieu à Alger pour l'avancement des sciences, le mois d'avril dernier.

— M. Laurent Rabut dépose sur le bureau une jambe de femme en bronze, qui a été trouvée à Détrier, au lieu dit *La Cité,* et qui a été offerte au Musée départemental par M. Du-

cimetière, maire de Détrier. Dans le même endroit, M. Rabut et son fils ont recueilli, au milieu des substructions romaines, de nombreux fragments de poterie, de verre et de marbre.

— L'assemblée décide l'impression, dans le procès-verbal de la séance, du document suivant, adressé par M. A. Dufour, son président honoraire :

— 1756, 3 avril —

Requête de M. le Doyen et de la Communauté d'Aix, qui demandent un secours de Sa Majesté pour subvenir à la dépense nécessaire pour faire venir dans ledit lieu de l'eau douce pour le breuvage. — Plan topographique. — Avis de l'intendant général de Savoie, le comte Ferraris.

Au Roy.

Sire,

Les soussignés doyen, sindic et conseillers du lieu d'Aix en Savoye, prosternés en toutte humilité aux pieds de V. M., ont l'honneur de lui représenter que, par un effet de ses générosités ordinaires, ensuitte de l'incendie arrivée dans led^{t} lieu le 9 avril 1739, Elle eut la bonté de faire part aux habitans dont les maisons et les effets avoient été consumés par les flammes, d'une somme considérable qui, jointe aux moyens, quoique petits, qu'ils ont pu avoir, a mis en état une partie d'iceux de rebâtir leurs maisons selon le

dessein que V. M. a approuvé. Ces dépenses des particuliers les ont mis hors d'état de pourvoir aux besoins publics, entr'autres de faire venir l'eau qui est nécessaire au breuvage journalier, et qu'on ne peut avoir permanente qu'en faisant venir, par un canal couvert de pierre ou en massonnerie, des fontaines qui seront tirées d'une source abondante et perpétuelle, située dans le village de Mouxy, éloigné dud[t] Aix d'environ 700 trabues. C'est ce qui oblige les soussignés de recourir très-humblement à V. M. pour la supplier de vouloir concourir à cette dépense, à laquelle la communauté et ses habitans, quoiqu'aidés par les générosités des étrangers qui y viennent prendre les eaux minérales, ne peuvent fournir. V. M. y trouveroit Elle même un avantage considérable, parceque led[t] endroit étant pourvû d'eau suffisamment pour abreuver les chevaux de sa cavalerie, y ayant du logement pour retirer environ trois compagnies, elle y auroit le fourrage à beaucoup meilleur marché qu'à Rumilly et autres endroits, qui ne sont pas si à portée de recevoir les ordres de votre gouverneur de Savoie.

Le défaut d'eau, qui ne soit pas minérale, dans led[t] endroit, fait que les étrangers n'y viennent pas autant qu'ils le feroient s'il y en avoit suffisamment. Tous ces motifs qui redondent pour l'avantage public, tant dud[t] Aix que des finances de V. M., de tout le paijs et des étrangers même, ont engagé les suppliants à demander que V. M. daigne concourir à une dépense si utile et en même temps si nécessaire, s'offrant de rendre un compte exact à qui Elle députera de l'employ qui sera fait de la somme donnée par V. M., et redoubleront leurs vœux au Ciel pour la précieuse

conservation de V. M. et de toute son auguste famille royale.

Ducros (?), -- Dezery, doyen, — Landoz, sindic, — Curattier, — Dardel, — Gay, — Cetaffy (?).

Vignet, not.-secr.

Avis de M. l'Intendant général Ferraris.

Les sindic et conseil d'Aix, conjointement au R[d] doyen du chapitre dudit Aix, supplient S. M. de leur accorder un secours pour subvenir à la dépense des canaux nécessaires à conduire de loin les eaux de fontaine dont ce lieu manque pour le breuvage.

L'Intendant gen[l] soussigné..... a envoyé reconnoitre sur les lieux d'où l'on pourroit dériver lad[e] eau, et a fait en même tems examiner la dépense que causeroit la conduite de cette eau.........

Il luy est resulté que l'endroit le plus à portée, d'où l'on peut dériver les dittes eaux, c'est dans la voisine parroisse de Mouxy, où il se trouve des sources d'eau fraiche et très bonnes et même abondantes, qui peuvent fournir l'eau nécessaire à Aix, sans préjudicier à celle qui sert à l'usage des habitants dud[t] Mouxy.....

La communauté d'Aix auroit souhaité de pouvoir à ces fins faire construire des canaux en maçonnerie..... mais l'intendant general, ayant obserué que la dépence de ces canaux seroit exorbitante, puisqu'elle arriveroit environ à 12,000 liv., a jugé de faire dresser à ce sujet un plan topographique et un devis estimatif contenant deux projets : un pour les canaux en maçonnerie, qui se monte à lad[e] somme de 12,000 liv., et l'autre pour conduire lesd[es] eaux, au moyen des toises

en bois sapin..... et ce dernier ne causeroit que la dépense de 3,500 liv. environ.......

La communauté d'Aix n'est pas en état de supporter cette dépense...... Elle se ressent encore de l'incendie totale qui l'a ruinée en 1738, malgré les secours que S. M. a eu la bonté de luy accorder pour sa réédification; elle a, depuis la paix, dû supporter des dépenses considerables, non seulement pour les reparations de son église parroissiale, mais encore pour celles de l'eglise de S[t] Simond son annexe...... Elle a souffert l'année dernière une grêle presque generale qui luy a emporté toute la récolte.......

Quand on porteroit 500 ou 600 liv. de cette dépense à la charge de cette communauté, cela..... ne la mettroit pas en état de pouvoir se procurer l'avantage si nécessaire d'avoir cette eau pour le breuvage de ses habitans et des étrangers.......

De manière que s'il n'est pas du bon plaisir de S. M. de secourir dans ce cas cette communauté pour le surplus de cette dépense, il luy est impossible de l'entreprendre, et elle sera obligée de continuer d'être privée de l'eau douce et fraiche pour l'usage nécessaire de ses habitans et des étrangers.

Chambery, le 1[er] avril 1756.

Ferraris.

(Extrait des archives du royaume, à Turin; *Lettere particolari*, FER., Paq. 26.)

— Ouvrages reçus :

1° *Annales du musée Guimet;* tome I[er], 1879.

2° *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie;* tome XVI, 1879-1881.

3° *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure;* tome V, 1[re] livraison, 1880.

4° *Musée préhistorique;* 7e, 8e et 9e livraisons.

5° *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard;* 3e série, IIe volume, 2e partie.

6° *Société archéologique de Bordeaux;* tome VI, 1879.

7° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie;* avril 1881.

8° *Revue savoisienne;* mars 1881.

9° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie;* année 1880, n° 4.

Séance du 30 juin 1881

(*Présidence de* M. Jules Carret, *vice-président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— La Société a reçu de M. Allier, éditeur à Grenoble, la 16e livraison, qui manquait au Ier volume de *l'Armorial de Savoie.*

— Il est donné lecture d'un travail de MM. Auguste Dufour et François Rabut : *La citadelle de Montmélian et les divers siéges qu'elle a soutenus.* Sur le rapport de la commission de publication, l'assemblée décide l'impression de ce travail, fait sur des documents inédits.

— MM. J. Carret et L. Rabut représenteront la Société au congrès de Moûtiers.

— Ouvrages reçus :

1° *Armorial èt nobiliaire de Savoie;* 3e et 4e livraisons du IIe volume.

2° *Compte rendu de la 3e session du congrès des Sociétés savantes;* 1880.

3° *Revue savoisienne;* avril et mai 1881.

4° *Journal des savants;* janvier à avril 1881.

5° *Musée préhistorique;* 10e, 11e, 12e et 13e livraisons.

6° *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne;* année 1880.

7° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille;* tome XL, 2e partie.

8° *Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier;* tome XVI, 2e livraison.

9° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais;* tome VII, n° 107.

10° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne;* XXXIVe volume, 1880.

11° *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et lettres de Dijon;* 3e série, tome VI, 1880.

12° *Revue des Sociétés savantes des départements;* 7e série, tome III, 2e livraison.

13° *Mémoires de la Société de géographie de Vienne (Autriche).*

14° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie;* 117e livraison, 1881.

15° *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine;* 3e série, VIIIe volume.

16° *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie;* tome IX, 1880.

Séance générale du 27 octobre 1881

(*Présidence de* M. J. Carret, *vice-président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le président donne lecture du décret du Président de la République, en date du 8 octobre dernier, qui reconnaît la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie comme établissement d'utilité publique (1).

— M. L. Rabut annonce la mort de M. Ferdinand Keller, président de la Société des antiquaires de Zurich, membre honoraire de notre Société. L'assemblée entière s'associe aux regrets exprimés par M. L. Rabut sur la perte de ce savant distingué, chevalier de la Légion d'honneur, qui, le premier, a découvert et signalé à la science archéologique les habitations antiques construites sur pilotis sur les bords des lacs.

— M. Janvier Jules, caissier à la Banque de France, présenté par MM. J. Carret et Orsat, est nommé membre effectif de la Société.

— Il est donné lecture d'une lettre de M. le baron de Ponnat, relative à la réponse qu'il a faite à M. l'abbé Ducis, au congrès des Sociétés

(1) Voir ci-dessus.

savantes de la Savoie à Chambéry, au mois d'août 1880. L'assemblée décide que cette réponse sera insérée dans les procès-verbaux de la Société, avec une note explicative de M. J. Carret.

— M. l'abbé Ducis adresse à la Société une lettre pour se plaindre de la note insérée dans le dernier volume par M. le baron de Ponnat, en réponse à un article de critique de *l'Union savoisienne*.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires et documents de la Société archéologique de Rambouillet;* tome V, 1879-1880.

2° *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève;* tome XX, livraison 2e, 1881.

3° *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine;* vol. XX, 1879-1880.

4° *Travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen;* 2e série, tome VII, 1881.

5° *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie;* tome XVII, 1881.

6° *Mémoires de l'Académie de Nîmes;* 7e série, tome II, 1879.

7° *Bulletin de la Société de statistique du département de l'Isère;* 3e série, tome X, 1880.

8° *Mémoires de la Société académique du département de l'Aube;* tome XVII, 3e série, 1880.

9° *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique;* 3e série, tome VI, *Anvers,* 1880.

10° *Journal des savants;* mai, juin, juillet 1881.

11° *Musée préhistorique;* 14e, 15e, 16e, 17e, 18e et 19e livraisons.

12° *Bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique;* seconde partie, tomes VI, VII, VIII, IX, X et XI, 1881.

13° *Bulletin de la Société académique de Brest;* 2e série, tome VII, 1881.

14° *Mémoires de la Société de Gratz en Styrie;* 29e fascicule, 1881.

15° *Revue historique et archéologique du Maine;* tome IX, 1re, 2e et 3e livraisons, 1881.

16° *Revue savoisienne;* juin, juillet, août 1881.

17° *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France;* tome XII, 3e livraison.

18° *Bulletin de la Société des antiquaires de Zurich;* 45e fascicule, 1881.

19° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie;* juillet, octobre 1881.

20° *Recueil et documents de l'Académie de la Val-d'Isère;* IIIe volume, 7e livraison.

21° *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris;* tome IV, 3e série, 1er fascicule, 1881.

22° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie;* année 1881, nos 1 et 2.

23° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais;* tome VII, n° 108, 1881.

24° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie;* 30e année, 48e livraison, 1881.

25° *La Métallothérapie en 1820,* par le docteur J. Monard; Lyon, 1880.

26° *Nouvelles observations sur les noms des deux premiers gardiens,* par M. Ch. Robert.

27° *Jeanne de Jussie et les Sœurs de Ste-Claire,* par Jules Vuy.

28° *Ephémérides tirées de l'histoire de Savoie,* par Antony Dessaix.

29° *Cinq inscriptions de Lectoure,* de M. Ch. Robert.

30° *Etude sur quelques inscriptions antiques du musée* de *Bordeaux,* de Ch. Robert.

31° *Du mont Poppua et de sa synonymie avec le Djebel-Kobor,* par Alexandre Popier.

32° *Tunis et Carthage,* par Félix Julien.

33° *Le Complot des fugitifs (1563),* par Francis Decrue.

Séance du 24 novembre 1881

(*Présidence de* M. Jules Carret)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Auguste Dufour a transcrit aux archives de Turin, et destine à une centurie de chartes municipales les franchises des villes suivantes :

St-Michel en Maurienne, cinq chartes, de 1266 à 1391 ;
Les Echelles, deux chartes, de 1514 et 1584 ;
Beaufort, une charte, de 1368 ;
Landry et Peisey, une, de 1563 ;
Allondaz et Cevins, deux, de 1564 et 1640 ;
Monetier en Genevois, une, de 1568.

— Il est donné lecture d'une deuxième lettre de M. l'abbé Ducis au président de la Société. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— La démission de M. Jacquier, conseiller, est acceptée.

— M. L. Rabut lit une note sur un jeton de la chambre des comptes de Chambéry, de M. F. Rabut.

L'assemblée décide l'insertion de cette note dans le volume.

— Ouvrages reçus :

1° *Revue savoisienne;* septembre 1881.
2° *Musée préhistorique ;* n°s 20 et 21.
3° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie;* octobre 1881.
4° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie ;* 119e livraison, 1881.
5° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie;* n° 3, 1881.
6° *Rapports de la Commission impériale archéologique de St-Pétersbourg,* pour les années 1878-1879.

Séance générale du 29 décembre 1881

(*Présidence de* M. Jules Carret)

M. Faga Laurent, architecte, présenté par MM. Girod et L. Rabut, est nommé membre effectif de la Société.

— Les élections des membres du bureau sont renvoyées à la prochaine séance de janvier,

plusieurs membres s'étant fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Séance du 23 février 1882

(*Présidence de* M. Jules Carret, *vice-président*)

Le procès-verbal des séances précédentes est lu et adopté.

— M. Perrot donne le compte-rendu financier de la Société. MM. J. Carret et L. Rabut sont nommés pour vérifier les comptes du trésorier.

— M. Révoil s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— MM. Rey, maire d'Albertville, conseiller général, Berthet, maire d'Yenne, conseiller général, présentés par MM. Mugnier et L. Rabut, sont reçus à l'unanimité membres effectifs de la Société.

— L'assemblée procède ensuite au renouvellement des membres du bureau.

Sont nommés :

Président, M. Mugnier, conseiller à la cour d'appel;

Vice-Président, M. Jules Carret, docteur en médecine;

Secrétaires, MM. L. Faga, architecte, L. Rabut, conservateur du musée départemental;

Trésorier, M. Perrot, huissier;

Bibliothécaire, M. Girod Marie, agent expert des hospices civils.

M. Girod Marie est en outre nommé membre de la commission de recherche des chartes et documents historiques.

M. L. Faga est nommé membre de la commission d'étude des monuments historiques.

— M. le docteur Guilland adresse des *addenda* à sa *Bibliographie d'Aix-les-Bains*. Sur le rapport du comité de publication, l'assemblée en décide l'impression.

— M. le docteur J. Carret donne lecture d'un travail important sur l'accroissement de la taille dans le département de la Savoie. Les parties de ce travail qui ont pour titres : *le Rhythme des tailles, le Rhythme de la mesure des crânes,* ont vivement intéressé les auditeurs.

Ce travail est renvoyé au comité de publication.

— Ouvrages reçus :

1° *Annales du musée Guimet;* 12 fascicules de *l'Histoire des religions*, 1881.

2° *Musée préhistorique;* livraisons 22, 23, 24 et 25.

3° *Miscellaneo di storia italiana;* tome XX.

4° *Bulletin de la Société d'anthropologie;* 2e fascicule, 1881.

5° *Cartulaires de l'église de Thérouan*, par Duchet et Giry, de la *Société des antiquaires de la Morinie.*

6° *Atti della Società ligure di storia patria;* volume XV.

7° *Revue savoisienne;* novembre et décembre 1881.

8° *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente;* tome III, 1880.

9° *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune. Histoire de l'Hôtel-Dieu;* 1879-1880.

10° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne;* XXXVe volume.

11° *Bulletin de la Société archéologique de Constantine;* XXIe volume, 1881, *Tables générales.*

12° *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande;* tome XXXVI, 1882.

13° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie;* janvier 1882.

14° *Ministère de l'instruction publique. Répertoire des travaux historiques;* n° 1, 1882.

15° *Revue des Sociétés savantes;* 7e série, tome IV, 1881.

16° *Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Chambéry,* par M. A. Bartholomot, 1881.

Séance du 30 mars 1882

(*Présidence* de M. Mugnier)

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— Le compte rendu financier du trésorier est accepté.

— L'assemblée, sur le rapport du comité de publication, décide l'impression du travail de M. J. Carret sur l'accroissement des tailles dans le département de la Savoie.

— La Société délègue, pour la représenter, aux réunions des Sociétés savantes de la France à la Sorbonne, MM. Chabran, professeur, et L. Rabut, correspondant du ministère.

— M. le président est invité par l'assemblée à faire une demande de subvention à M. le Ministre de l'instruction publique, afin de faire des fouilles. Plusieurs localités sont désignées : les tombes de Grésine des populations lacustres, le lac sacré de Détrier, l'oppidum du mont Saint-Michel, etc.

— Une discussion s'engage ensuite sur les mots géographiques propres au pays de Savoie.

— M. J. Carret demande qu'une lettre soit adressée à M. le maire de Chambéry pour le prier de faciliter à deux membres de la Société les moyens de prendre des mesures sur les crânes des conscrits.

— Ouvrages reçus :

1° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie;* 120e livraison.

2° *Mémoires de la Société d'archéologie de Lorraine;* 3e série, tome IX.

3° *Revue savoisienne;* 23e année, n° 1.

4° *Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier;* tome XVI, 3e livraison.

5° *Histoire des variations de l'Eglise romaine,* par le baron de Ponnat; 2 volumes. Don de l'auteur.

6° *Journal des savants;* nos de novembre et décembre 1881 ; janvier 1882.

7° *Bulletin de la Société commerciale de Bordeaux,* et *Lettre relative aux noms géographiques employés dans les patois.*

8° Trois numéros d'époques diverses de *The Canadian antiquarian and numismatic journal.*

9° *Annuaire de Ville-Marie* et diverses brochures relatives à l'instruction et au commerce au Canada.

10° *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes;* n° 1.

11° *Revue des Sociétés savantes des départements;* 7e série, tome V.

12° *Société d'archéologie de Beaune;* envoi d'un ouvrage intitulé : *Le bourguignon Claude Bouton.*

13° *Revue historique et archéologique du Maine;* tome X, livraisons 1, 2 et 3.

14° *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France.*

15° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin;* tome XXIX, 1re et 2e livraisons.

16° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan;* 1880.

Séance générale du 4 mai 1882

(*Présidence de* M. Mugnier)

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. Révil, pharmacien, présenté par MM. Girod et Mugnier, et M. Sauthier, maire de Sonnaz, présenté par MM. Girod et Rabut, sont reçus membres effectifs de la Société.

— M. Mugnier communique l'estampage des initiales d'un nom de potier prises sur l'anse arrondie d'une amphore romaine : L· Q· S trouvée sur le territoire de la Biolle. On a découvert dans le même endroit sept amphores avec des anses droites. Quatre de ces amphores étaient à peu près intactes.

— M. Mugnier fait hommage, de la part de l'auteur, M. Paul-Emile Giraud, ancien député de la Drôme, d'un exemplaire du *Mystère des trois Doms,* joué à Romans aux fêtes de Pentecôte 1509, et publié à Lyon par Louis Perrin en 1848. Il sera intéressant de comparer ce mystère avec celui qui a été représenté à Lanslevillard en mai 1567, et qui a été inséré au volume XII de nos Mémoires.

— Ouvrages reçus :

1° *Antiquités et monuments du département de l'Aisne,* par Edouard Fleury ; IVe vol.

2° *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons;* tome X, 2e série.

3° *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise;* tome XI, 2e partie.

4° *Congrès archéologique de France ;* 47e session, 1880.

5° *Répertoire des travaux historiques*, avec l'analyse des publications faites en France et à l'étranger; année 1882, n° 2.

6° *La réforme judiciaire et les intérêts commerciaux;* Chambre de commerce de Chambéry, 1882.

7° De M. Charles Robert : *Les médaillons de la Renaissance,* par M. Aloïs Heiss. — Du même : *Les médaillons contorniates.*

8° *Note sur le torrent Morel, de Bellecombe en Tarentaise,* par M. Durandard, avoué.

9° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais;* tome VII, nos 109, 110 et 111.

10° *Rapport sur les travaux de la Société d'histoire naturelle de Savoie pendant l'année 1881,* par Louis Pillet, secrétaire.

11° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie ;* 1er avril 1882.

12° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie;* 121e livraison, 1882.

13° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie ;* n° 4, 1881.

II

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Composition du Bureau.

MM. Mugnier François, président.
Dufour Auguste, Rabut François } présidents honoraires.
Carret Jules, vice-président.
Faga Laurent, Rabut Laurent } secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Girod Marie, bibliothécaire.

Commission de publication.

MM. Blanchard Claudius.
Carret Jules.
MM. Rabut Laurent.
Révoil Alphonse.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Dufour Auguste.
Girod Marie.
Mollard Francis.
MM. Rabut Laurent.
Révoil Alphonse.

Commission pour l'étude des monuments historiques.

MM. Blanchard Claudius.
Descostes François.
Dufour François.
Faga Laurent.

MM. Janin Edouard.
Meurianne Charles.
Ponnat (baron de).

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Angelucci Angelo, capitaine d'artillerie à Turin.

Aubertin Charles, conservateur du musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Daguet Alexandre, professeur à Fribourg (Suisse).

Diegerik, archiviste professeur à l'Athénée d'Anvers (Belgique).

Dufour Auguste, général d'artillerie en retraite, à Turin.

Dupuis, président de la Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Fleury Edouard, secrétaire général de la Société de Laon.

Forel François, président de la Société de la Suisse romande, à Lausanne (Suisse).

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Guichard, avocat, à Cousance (Jura).

Jussieu (de), archiviste du département de la Savoie, à Chambéry.

Macé Antonin, professeur à la faculté des lettres de Grenoble.

Pillot, archiviste à Grenoble.

Ponnat (le baron de), publiciste à Chambéry.

Promis Vincent, conservateur de la bibliothèque du roi d'Italie, à Turin.

Rabut François, professeur d'histoire au lycée de Dijon.

Revilliod Gustave, bibliophile à Genève.

Ricotti Hercule, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Taillar, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Vuy Jules, avocat à Carouge (Suisse).

Membres effectifs.

MM.

Acis Achille, professeur au lycée de Carcassonne.

Arminjon, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Beauregard Alexandre, percepteur à Aiguebelle.

Beauregard Paul, greffier du tribunal d'Aoste (Italie).

Bel François, député, maire de Montmélian.

Bel Jean-Baptiste, avocat à Chambéry.

Berthet, maire d'Ugine, conseiller général.

Billet Paul, avoué à Chambéry.

Blanchard Claudius, greffier en chef de la Cour d'appel à Chambéry.

Bonnevie, géomètre en chef du cadastre de la Haute-Savoie.

Bottero Albert, imprimeur de la préfecture à Chambéry.

Bouvard, ancien secrétaire d'académie.

Bouvier Louis, suppléant du juge de paix de Saillans.

Brachet, docteur-médecin à Aix-les-Bains.

Burnier-Fontanel propriétaire à Reignier (Haute-Savoie).

Carret Jules, médecin à Chambéry.

Castellan, médecin-vétérinaire à Chambéry.

Cazalis, sous-préfet à Pontivy.

Chabran, professeur au lycée de Chambéry.

Champod Jean, lithographe à Chambéry.

Chastel Joseph, substitut du procureur de la République à Bonneville.

Curt-Comte, avocat à Thonon.

Descostes François, avocat à Chambéry, membre de l'Académie de Savoie.

Didelot, professeur au lycée de Lyon.

Domenge Joseph, directeur de l'établissement thermal de Challes, à Chambéry.

Dufour François, agent-voyer en retraite à Chambéry.

Dumaz, docteur-médecin, maire de Chambéry.

Durandard Antoine, avoué à Moûtiers.

Faga Laurent, architecte à Chambéry.

Finet Auguste, ancien avoué à Chambéry.

Gaillard César, médecin à Aix-les-Bains.

Girod Marie, géomètre, agent des hospices civils de Chambéry.

Gotteland Antoine, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Guilland Louis, médecin à Aix-les-Bains.

Guillermin Charles, avocat à Chambéry.

Guinard, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Chambéry.

Hollande Dieudonné, docteur, professeur au lycée, directeur de l'école préparatoire à l'enseignement supérieur.

Janvier Jules, caissier à la Banque de France à Nancy.

Janin Edouard, professeur d'histoire à l'école Turgot (Paris).

Jullien Joseph-Victor, substitut du procureur de la République à Chambéry.

Lacarrière, conseiller de préfecture à Bordeaux.

Leboutteux Florimond, agent d'assurances à Chambéry.

Loche (le comte de), à Grésy-sur-Aix.

Marchand Henri, notaire à Chambéry.

Martin Joseph, avocat à Chambéry.

Ménard Paul, imprimeur à Chambéry.

Meurianne Charles, sous-directeur du Crédit Lyonnais à Chalon-sur-Saône.

Mollard Claude, entrepreneur à Chambéry.

Mollard Francis, archiviste de la Corse.

Monnet Hycinthe, agent d'affaires à Chambéry.

Montagnole Joseph, conseiller à la cour d'appel à Chambéry.

Mossière François, agent d'affaires à Chambéry.

Mugnier François, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Orsat Marcel, substitut du procureur de la République à Chambéry.

Pepin Joseph, propriétaire à Gilly.

Peraldi, ancien conseiller de préfecture.

Perrot Jacques, huissier à Chambéry.

Pillet Louis, avocat à Chambéry.

Pognient Paul, avocat et maire de Sainte-Hélène.

Rabut Jean-Jacques, orfévre à Paris.

Rabut Laurent, professeur de dessin à Chambéry, conservateur du musée départemental.

Reclus Elysée, géographe à Paris.

Révoil Alphonse, professeur au lycée de Chambéry.

Rey François-Nicolas, banquier, maire d'Albertville, conseiller général.

Robesson Joseph, avocat à Chambéry.

Roussy de Sales (comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales.

Saluces, pharmacien au Betton-Bettonet.

Serand Eloi, à Annecy.

Simond Joseph, greffier de la justice de paix du Biot (Haute-Savoie).

Vallet Jean, sculpteur, professeur de stéréotomie à l'école supérieure à Chambéry.

Vallier Germain, sénateur.

Vanni Bernard, architecte à Padoue.

Vène Charles, avocat à Chambéry.

Veyrat François, propriétaire à Grésy-sur-Isère.

Sociétés correspondantes.

Agen................ Société centrale d'agriculture, sciences et arts.
Amiens............. Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême......... Société archéologique de la Charente.
Annecy............. Association florimontane.
Anvers.............. Académie de Belgique.
Aoste............... Société académique.
Auxerre............ Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Beaune............. Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais........... Société académique du département de l'Oise.
Bordeaux.......... Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.
Brest............... Société académique.
Bruxelles........... Académie royale.
— Académie des sciences.

Caen................ Société française d'archéologie.
Cagliari............ Società archeologica sarda.
Cannes............. Société des sciences naturelles et historiques.
Castres............. Société littéraire et scientifique du Tarn.
Chalon-sur-Saône .. Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry.......... Académie de Savoie.
— Chambre d'agriculture et de commerce
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
— Société médicale.
Châteaudun........ Société dunoise.
Colmar............. Société d'histoire naturelle.
Constantine........ Société archéologique.

Dijon............... Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.

Douai............... Société d'agriculture, sciences et arts.
Dunkerque.......... Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences et arts.

Gênes .... Società ligure di storia patria.
Genève.............. Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Gratz (Styrie)...... Comité historique.
Grenoble .... Académie delphinale.
— Société de statistique du département de l'Isère.

Havre (le) .... Société havraise d'études diverses.

Lausanne .... Société d'histoire de la Suisse romande.
Limoges .... Société archéologique du Limousin.
Lyon .... Société littéraire.
— Musée Guimet.

Mans (le) .... Revue historique et archéologique du Maine.
Marseille........... Société de statistique.
Mayenne .... Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun .... Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.
Montauban......... Société d'histoire et d'archéologie de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard........ Société d'émulation.
Moulins .... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers .... Académie de la Val-d'Isère.

Nancy.............. Société d'archéologie.
Nantes.............. Société académique.
Narbonne .... Commission archéologique et littéraire.
Nîmes .... Académie du Gard.

Orléans............. Société archéologique de l'Orléanais.

Paris............... Institut des provinces de France.
— Société d'anthropologie de France.
— Société des antiquaires de France.
— Société parisienne d'histoire et d'archéologie.

Rambouillet........	Société archéologique.
Rennes.............	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
*St-Jean-de-Maurien*e	Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons...........	Société archéologique, historique et scientifique.
Toulon..............	Société des sciences, lettres et arts du département du Var.
Toulouse............	Société archéologique du Midi de la France.
Troyes..............	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.
Vannes	Société polymathique du Morbihan.
Vienne (Autriche) ..	Société impériale et royale de géographie.
Zurich..............	Société des antiquaires.

MÉLANGES

MONTMÉLIAN

PLACE FORTE

SIÉGES QU'ELLE A SOUTENUS

SÉRIE DE SES GOUVERNEURS, ETC.

D'APRÈS DES DOCUMENTS OFFICIELS ET INÉDITS

PAR

LE GÉNÉRAL AUGUSTE DUFOUR

ET

LE PROF[r] FRANÇOIS RABUT.

MONTMÉLIAN

PLACE FORTE

Le château de Montmélian, à l'époque où nous commençons notre récit (1560), n'avait encore qu'un seul bastion, celui qui plus tard reçut le nom de *Bonvoisin;* une simple enceinte continue entourait le château et la ville. Il était réservé au vainqueur de Saint-Quentin de faire de Montmélian non-seulement la meilleure place de Savoie, mais la meilleure de l'Europe (1).

Emmanuel-Philibert, après le traité de Cateau-Cambrésis (1559) qui lui avait rendu la plus grande partie de ses états, fit ajouter au bastion de Bonvoisin deux demi-bastions, auxquels il donna le nom de l'Annonciade et de Saint-Maurice, voulant ainsi rappeler la citadelle de l'Annonciade qu'il faisait bâtir près de Rumilly, et le fort de Saint-Maurice qu'il faisait élever dans la Bresse. A ces bastions, et

(1) Bernard.

du côté opposé, il en ajouta deux autres, et les relia aux premiers par des tenailles, qu'il plia pour les adapter aux irrégularités du terrain, et qui formèrent ainsi un bas fort, au-dessus duquel s'élevait le donjon, partie la plus haute du château.

Une fonderie de canons y fut établie. Un fondeur habile, François Busca, fut appelé de Milan par le duc Emmanuel-Philibert, en 1560, pour fondre son artillerie, tant de ce côté que de l'autre côté des monts, en lui assignant pour solde ordinaire une somme de 200 écus par mois. « Essendo informati, dit le duc dans ses « patentes du 18 novembre, datées de Verceil, « da più persone degne di fide della sufficienza, « integrità et isperienza nell'arte di fondere e « gettar artiglierie, et altre bone qualità del « molto diletto nostro Francesco Busca, mila-« nese, figlio di Giovane Antonio, fonditore per « S. M. Cattolica nel stato di Milano..... c'è « parso costituirlo et deputarlo..... fonditore « delle artiglierie che ci occorrerà far fondere « et gettare in tutti li nostri stati si di quà come « de là da monti. »

Le 20 janvier 1561, le duc, se trouvant à Nice, prit encore à son service le capitaine Jacques Merello, génois, qu'il nomma surintendant de toutes les fonderies de son artillerie, tant deçà que delà les monts, et ce fut lui qui fut chargé de combiner avec le milanais François

Busca les plans, projets et détails relatifs aux différentes fonderies qu'il devait faire construire en Savoie et en Piémont, et, en 1566, le 15 mars, le duc de Savoie donnait l'ordre de payer « al molto diletto fedel nostro capitano Giacomo « Merello, fonditore di nostra artiglieria in « Monmigliano, la somma di 1,500 scuti di 3 lire « nostre l'uno, quali li diamo a buon conto di « quello che gli dovemmo per fattura delle « artiglierie ch'ha fatto et farà in Monmeliano. »

Déjà le 1er février 1561, Emmanuel-Philibert donnait 1,238 écus d'or et 94 sols pour acheter à Milan le cuivre et l'étain qui devaient être livrés à François Busca.

M. de Salins était nommé contrôleur de la fabrication en Savoie, et était chargé, de son côté, de se procurer une certaine quantité de rosette, nom donné au cuivre pur, pour fabriquer l'artillerie de Montmélian.

M. de Lorme, commissaire d'artillerie, recevait, lui aussi, une certaine somme pour acheter du métal de cloches pour la fonderie de canons.

Le 18 janvier 1565, François Busca recevait 262 balles de métal de cloches, qu'il faisait peser en présence de M. de Rossana, capitaine général de l'artillerie de S. A.

Vers la même époque, c'est-à-dire le 20 février 1561, un des anciens serviteurs du duc Emmanuel-Philibert, son écuyer Pierre Gay, qui fut plus tard, le 1er juillet 1588, commissaire et

munitionnaire des châteaux de Bard et Montjovet, au duché d'Aoste, regrettait d'être trop loin de chez lui, ne pouvant surveiller ni ses biens, ni sa maison d'habitation, et demandait de s'en rapprocher. Le duc, « certiffié des bons « et agréables seruices que par l'espace de 26 « années Gay nous auroit fait et que par plu- « sieurs foys auroit exposé sa personne en « danger de mort pour la thuition et deffension « de notre chateau de Nyce, Coni et autres « lieux..... Veuillant gratiffier ledit Gay, scauoir « faisons que nous étant requis et nécessaire « de députer en notre chateau et forteresse de « Montmeillan..... un personnaige confident « preud'homme et expérimenté qui ait la cure « et administration des munitions et vivres qui « sont et s'introduiront pour l'advenir dans ledit « chateau et forteresse..... en consideration de « ses longs seruices, nous confiant de sa loyauté « et fidélité..... le députons commissaire et « munitionnaire aux gages de 12 écus pour ung « chacun moys. »

Enfin, un ingénieur non moins habile et expérimenté fut appelé pour surveiller et diriger les fortifications de Montmélian. Ce fut l'ingénieur Dominique Revello, de Savone, celui qu'on peut appeler le véritable restaurateur de la forteresse. « Essendo necessario, dit le duc « Emmanuel-Philibert dans ses patentes du « 1er mars 1561, per riparazione et fortificazione

« d'alcune nostre piazze..... d'un ingegniere
« qual sia persona sufficiente et isperimentata
« in designar et ordinare le cose convenienti
« et necessarie per le fabbriche et reparazione
« d'esse piazze, et essendo informati della ispe-
« rienza industria et sufficienza in tal arte.....
« del nostro diletto Domenico Reuello cittadino
« di Savona..... c'è parso..... di costituirlo e
« deputarlo..... nostro ingegniere con li privi-
« leggi..... e con li stipendi di 30 scudi d'oro
« d'Italia ogni mese. » Outre cela, une somme de 140 écus d'or lui fut donnée de suite pour *aide de côte,* c'est-à-dire pour les frais et dépens de voyage de Savone en Savoie.

Une autre patente d'Emmanuel-Philibert, du 17 juin 1570, nous fait encore mieux connaître l'ingénieur Revello. C'est un ordre à son trésorier Jehan Genevois, daté de Chambéri, et dans lequel il le charge de payer à Dominique Revello tout ce qu'il trouvera lui être dû pour ses gages. « Vû la requeste cy attachée à nous
« présentée par notre bien aimé Dominique
« Revel ingénieur pour la fabrique de notre
« forteresse et chasteau de Montmelian, et le
« contenu d'icelle meurement considéré.....
« vous ordonnons et mandons que des deniers
« de votre recepte vous paiez..... audit Domi-
« nique Reuello ingénieur suppliant les gaiges
« à lui deubz tant pour le tems qu'il a été détenu
« prisonnier et arreté comme aussi pour tout

« ce que trouverez lui estre deu pour sesdits « gages, et rapportant les présentes avec quit- « tance. »

Emmanuel-Philibert nomma, le 11 février 1561, capitaine général d'artillerie M. Jacques de Bernezzo, seigneur de Rossana, et lui donna plus tard pour lieutenant Gabriel Busca, qui était le frère du fondeur François Busca, et qui devait se distinguer plus tard dans la profession d'ingénieur militaire. Ce Gabriel Busca signe, en 1570, au bas d'un certificat que présentait le *poudrier* Sordella pour paiement de poudre livrée. En 1575, le 27 juin, le duc, en le nommant lieutenant du capitaine d'artillerie, porte ses appointements de 60 livres à 75 par mois, et, au 5 juillet 1577, il porte sa paye à 90 livres. Il avait aussi touché, en vertu d'un mandat du 17 juillet 1575, 120 livres « che sono « per il viaggo fatto d'ordine di S. A. a tutti « li presidij suoi di quà da monti per prender « nota et inventario di tutte le artiglierie et altre « munizioni. » En 1579, dernier jour d'octobre, par ses patentes datées de Chambéri, le duc Emmanuel-Philibert dit qu'en considération de son fidèle service et de plusieurs voyages, il augmente ses gages de 10 écus par mois. Le 6 de juillet 1594, le duc Charles-Emmanuel écrivait à son ambassadeur Jacques-Antoine de la Tour qu'il eût à régler avec Gabriel Busca les comptes de son frère François et les siens,

montant à 4,095 ducatons, dont 2,312 dus à feu son frère François, le fondeur, et 1,983 pour ses gages jusqu'en fin juin 1594.

Joseph Cambiano, des seigneurs de Ruffia, conseiller et capitaine général de l'artillerie (Bernezzo était mort), fit appeler Gabriel Busca, qui présenta ses comptes en son nom et au nom de son frère. En 1594, le 23 juin, nous retrouvons G. Busca conseiller d'Etat et premier ingénieur, aux appointements de 1,200 écus de 3 livres l'un.

I

— 1560-1573 —

Noble Alexandre-Michel de Jotems,

Seigneur de Dallian et de Perignin au pays de Vaud et de Gex, gouverneur du château, ville et préside de Montmélian.

Nous avons dit qu'Emmanuel-Philibert choisit, parmi ses généraux les plus dévoués et les mieux connus, les officiers auxquels il voulait confier le gouvernement des places qu'il faisait réparer ou construire. Nul certainement mieux que Jotems ne pouvait mériter le choix que fit le duc de Savoie; aussi, à peine rentré en

possession de ses états, Emmanuel-Philibert n'hésita-t-il pas à lui confier le gouvernement de Montmélian, de cette place destinée à devenir la plus importante de ses états de Savoie, et nul mieux que lui n'eût su la défendre et la sauvegarder des attaques de l'ennemi.

« Ayant dès notre enfance, est-il dit dans ses « patentes datées de Coni du 1er octobre 1560, « cogneu l'entière fidélité et grande affection « quavez tousjours monstré par bons et nosta- « bles effects enuers feu monseigneur et père, « de bonne mémoyre, et nous, lesquels naues « jamais voulu abandonner durant les troubles « et aduersités des guerres passées, et consi- « dérant les sens vigilance prudence expérience « et aultres dignes qualitez qui sont en vous, « avons aduisé de vous remettre la charge et « gouvernement de nostre ville et chasteau de « Montmelliant, estant bien assuré que vous « acquiterez si bien à la garde et préservation « d'ycelluy qu'en pourrons doresnauant reposer « sur vous..... vous déclairons par ces présentes « capitaine de nostre chasteau et préside de « Montmeillant auecques le gouvernement de « la ville au fait de la guerre. »

Le nouveau gouverneur reçut un traitement spécial de 50 écus par mois que le duc de Savoie lui accorda. Ces patentes sont de la même date que les précédentes.

Déjà bien avant cette époque, Emmanuel-

Philibert, reconnaissant tout ce qu'avait fait Jotems pour son père, lui avait octroyé une pension de 20 écus par mois. Les patentes, qui sont datées de Bruxelles 9 juillet 1556, sont on ne peut plus flatteuses et curieuses en même temps. Elles rappellent les fonctions de Jotems à la cour de Savoie :

« Proinde cum nobilis sincere dilectus fidelis « noster Alexander Michael de Jotems dominus « de Daillans et de Periginin patriæ nostræ « Vaudi, qui ab jneunte ætate pridem ante sta- « tus nostri injustam jnuasionem et occupatio- « nem, ac ab eo tempore quo ciuitates nostre « Gebenna et Lausanna tumultuari ceperunt, « obedientie jmperioque Ill^{mi} et E^{mi} quondam « genitoris et domini nostri colendissimi sese « substraxerunt ac rebellarunt. Cujus rei causa, « attentis insuper gratis et acceptis obsequiis « dum adhuc superviveret prefatus Ill^{mus} quon- « dam genitor noster, colende memorie, nobis « a pregustatore et scutifero mense nostre jn- « teruenien do prestitis, nec non et in aliquot « bellicis expeditionibus in quibus et ipse no- « biscum interfuit, seseque in ere non minus « probe quam fideliter et strenue prout ex « oculari dignauimus inspexione exhibuit etiam « nunc prestat et que uberiora impendi spera- « mus in dies..... »

En 1561, Emmanuel-Philibert lui accorde de

nouvelles patentes en date du 9 octobre, qu'il fit entériner à la chambre des comptes, à Verceil, le 3 janvier 1561. « Voulant recognoistre « ceux de noz bons et feaulx vassaulx et sub- « jects qui nous ont seruj durant les troubles « de la guerre, entre lesquels auons par effect « congneu et expérimenté nostre très cher bien « amé et feal Alexandre Michel s^{r} de Jotems et « Dallian des gentils hommes ordinaires de « nostre chambre tant aux guerres d'Allemai- « gne, Flandres, Picardie et Italie qu'alieurs, « où s'est tant bien et fidèlement acquitté au- « près de nostre personne, que voulons bien « l'auoir pour recommandé en quelque bon en- « droict et maintenir pour ses bons et agréables « seruices qu'il nous auroit faict jornellement. « Or est il que nous ayant le d^{t} s^{r} de Jotems « remontré comment durant le temps des d^{es} « guerres le s^{r} St Martin auroit vendu le lieu « et chasteau auec ses appartenances de Mont- « rechiel du mandement de la ville de Morges « en notre pays de Vaud à certain François « bampny et chassé du royaume de France « pour crime d'hérésie..... tellement que le d^{t} « chasteau seignorie... nous sont échuz et déuo- « luz nous auons bien voulu à sa très humble « requeste lui donner..... lesd^{ts} chasteau et « revenuz..... »

En 1561, le 12 février, Emmanuel-Philibert fit donner par son trésorier Negro à son très-

cher et fidèle gentilhomme de sa chambre et capitaine de son préside de Montmélian, une somme de 200 écus d'or en or d'Italie, pour *aide de coste*, comme on disait alors, soit pour ses besoins personnels.

En 1561, le 13 juillet, le trésorier s'étant refusé à lui payer la pension de 20 écus par mois qui lui avait été accordée pendant qu'il était en Flandre à la suite du duc Emmanuel-Philibert, et cela par suite des inhibitions faites par le duc lui-même à tous ses trésoriers de n'en payer aucune *sans autre notre commandement,* le duc donna des ordres :

« Pour ce est il que nous ne voulantz aulcu-
« nement retirer ny raffroidir nostre d^e^ libe-
« ralité mais plustost ycelle augmenter à l'en-
« droit de ceulx qui perséuèrent en la fidelité
« et affection quilz doibuent à nostre d^t^ seruice
« comme a faict tousiours ledit s^r^ de Jotems
« tant en l'état susdit comme en celluy de gen-
« tilhomme ordinaire de nostre chambre, et à
« présent capitaine et gouverneur de nostre
« chasteau de Montmelliant..... »

Ici se placent, par ordre chronologique, quelques détails sur les mouvements des huguenots, qui, venus du Dauphiné ou de Genève, semblent vouloir se rapprocher de Montmélian et de la Grande-Chartreuse.

Ainsi, le 4 mai 1562, le gouverneur Jotems écrit au prieur :

« Averti de bon lieu que les huguenots font
« leur compte de surprendre vostre chartrosse
« dans deux jours dont vous en veulx bien
« donner aduis pour voir comme meilleur vous
« semblera et retirer voz afféres en quelque
« bon lieu, et s'il vous semble vostre chartrosse
« estre assez forte, ayant besoing de gens je ne
« fauldrey vous en fere mander le nombre que
« manderey pour la bonne volonté que je scay
« mon maistre enuers vostre religion. »

Frère Laurent Rebollet, se hâtant de lui répondre pour le remercier de son avis et des offres généreuses qu'il veut bien lui faire, le prie de lui envoyer quelques-uns de ses gens avec un quarteron de poudre.

En 1565, le 8 avril, le duc de Savoie Emmanuel-Philibert, informé que les huguenots doivent se rassembler en quelque lieu près de Montmélian, croit devoir en informer son gouverneur pour lui recommander quelques mesures à prendre :

« Très cher bien amé et féal conseiller et
« chambellan. Nous avons eu quelque aduer-
« tissement que aulcuns de la religion ont en-
« treprise et jntelligence à Montmeillan.... quil
« doit y auoir quelque maison enuiron.... ou
« ils ont quantité d'armes..... dont attendons
« plus particulier aduis. Cependant, ajoute-t-il,
« nous avons bien voulu vous aduertyr de ce

« que dessus affin que vous fassiez user de la « meilleure diligence et vigilance en cette gar- « de.... et à cet effet est bien acquis que faisiez « augmenter l'ordre de vos gardes et transpo- « siez les lieux et places des sentinelles regar- « dant bien qui va et vient de ce fort.... et pour « vous soulager et aider nous sembleroit bien « que heussiez auecque vous le s^r de Laudes « auec 20 ou 30 personnes selon que vous ju- « gerez conuenable et requis. »

Le 11 avril, le gouverneur Jotems répond : « J'auroi, dit-il, l'œil et vigilance possible, et « déjà avant hier à l'occasion de certaine diette « que j'ai eu commencée pour me contregarder « d'une hydropisie, je mandai prier le seigneur « de Sallins contrerolleur de venir se tenir ici « pour me soulager en ce qui occorra. » Il ajoute que du reste, depuis la lettre du duc, il a écrit à M. de Laudes, à qui il a communiqué ses ordres, et qui viendra avec 20 ou 25 hommes se mettre à sa disposition, et il prie en même temps S. A. d'ordonner à ses ministres « qu'ils ayent quelque soing aux affaires de ce « chasteau et de le pourvoir de quelques vivres « et munitions. »

Le 16 du mois d'août, le gouverneur s'empressa de faire observer à S. A que les bruits et nouvelles qui avaient couru ces jours passés s'étaient d'abord apaisés, mais que mainte-

nant ils commençaient à se reproduire. Ainsi il lui dit « que trois personnages, dont deux se « disant françois, l'un gentilhomme de M. l'ad- « miral et l'autre son ingéniaire, se présentèrent « à quelqu'un dicy vers la minuit et lui dirent « qu'ils étoient venus recongnoistre l'assiette « de ce fort et chasteau, et qu'ils l'auoient re- « congneu de telle façon qu'ils estimoient em- « barquer quelque grand nombre de gens pour « les serrer et pouuoir prendre, et que de tout « ils en alloient fère aduertissement aud[t] admi- « ral.... et pour vérité, Monseigneur, les hu- « guenots au Dauphiné se vont assemblant et « approchant peu à peu, et n'y a doubte que ce « ne soit pour donner une main comme que ce « puisse estre à ce chasteau si quil est très re- « quis d'y pourvoir en toute diligence et au « plus bref au moindre bruit quil se pourra, et « pour le sur c'est d'auoir jcy cinquante soldats « de ceulx de votre citadelle de Turin......

« Quant aux deux soldats qui trètent, il s'en « fait comme se voit conuenir par la participa- « tion de Monsieur le senateur Chastellard, le- « quel je tiens informé de toutes choses. »

En 1571 et le 24 mars, le duc Emmanuel-Philibert, voulant récompenser les longs services prêtés par Jotems, d'abord à son père en qualité d'écuyer de bouche, puis à lui-même, qu'il a accompagné dans toutes ses expéditions « nous ayant

« suiuy, dit-il dans sa dépêche, en toutes fortu-
« nes et périls de guerre et à ses propres dépens,
« aux tems même les plus calamiteux et dange-
« reux, ayant abandonné ses parents, biens et
« patrie et plusieurs fois exposé et azardé sa vie
« pour notre seruice.... notamment lhors quil
« étoit spolié de tous ses biens pour tenir nostre
« party et continuer à nostre seruice, aiant aussi
« d'ailleurs soigneusement gardé tant notre for-
« teresse de Bard autems que les guerres es-
« toient en plus grande fureur que depuis notre
« forteresse de Montmelian ou jl est encore à
« présent en estat de gouverneur et capitaine....
« y ayant beaucoup souffert et exposé de son
« bien propre et vsé de tel soing que par la
« grace de Dieu avec sa bonne conduite et fer-
« meté de cœur nos places fortes ont esté si
« bien conseruées, quelque chose qu'on aye
« voulu tenter qu'il n'y est aduenue surprise....
« Estant deuement jnformé qu'aud[t] lieu de
« Pérignin terre dépendante de notre baronnie
« de Gex ses prédécesseurs luy ont laissé en hé-
« ritage vne maison noble et qui est de marque
« et reuenu notable..... Avons aud[t] Alexandre
« Michiel de Jotems..., donné cédé concédé et
« infeudé par ces présentes.... en perpetuel fief
« noble et lige anticque et paternel et auicte....
« et soubz hommage et fidélité quil et les siens
« susdits seront tenuz nous prester.... toute
« jurisdiction haulte moyenne et basse mère et

« mixte jmpère et exercice d'jceulx jusques « au dernier supplice inclusivement. »

Jotems avait aussi été nommé chevalier des saints Maurice et Lazare, et, en 1573, touché de tant de bonté, il écrivit au duc une dernière fois (c'est du moins un des derniers documents que nous ayons rencontré sur ce gouverneur) pour lui exprimer sa vive reconnaissance et pour le remercier.

« Le 14 mars, ayant receu la lettre qu'il a « plut à V. A. m'escripre du 20 passé, faisant « mention de mon dépêche de Perignin et d'une « croys de votre religion des saints Maurice et « Lazare qne vous a pleu m'accorder avec une « commanderie, je me suis mis en debuoir d'en- « uoyer le gentilhomme présent porteur tout « exprès pour, de ma part, bayser en toute hu- « milité les mains de V. A. et la remercier très « humblement de la faveur que lui plaict me « fère ensemble de la bonne souuenance qu'elle « a de son paouvre et ancien vassal et serviteur, « me sentant fort honoré de porter ceste croys « que luy plait me donner.... »

Dans les comptes de la trésorerie générale de Savoie on trouve, sous la date du 10 mai 1573, un reçu de 266 florins 3 sols pour sa pension des mois de janvier, février et mars, signé par le capitaine Jotems.

II

— 1577-1584 —

Charles de Bonvillars,

Capitaine et gouverneur du château et ville de Montmélian.

Nous avons peu de détails sur le capitaine de Bonvillars; nous savons seulement qu'il fut nommé le 1er mars 1574 lieutenant de la citadelle de Bourg; le duc lui accorda alors une somme de 25 écus de 3 livres par mois (1).

En 1576 et le 27 octobre, Emmanuel-Philibert, qui avait souvent employé cet officier et qui l'avait chargé de diverses commissions, voulut le récompenser de ses bons services et le défrayer des dépenses qu'il avait dû faire dans la citadelle de Bourg à l'époque où la peste y régnait. Il donna l'ordre à son trésorier général en Savoie de lui payer chaque année une somme de 900 livres (2); et l'année suivante Charles de Bonvillars ayant présenté requête à la chambre des comptes pour être payé de ces 900 livres, la chambre, par arrêt du 14 août 1577 (3), fit droit à la

(1) *Documents,* n° I.
(2) *Documents,* n° II.
(3) *Documents,* n° III.

demande, et ordonna que ledit Charles de Bonvillars, *capitaine et gouverneur de Montmélian,* serait payé de ladite pension. C'est la première fois qu'il porte ce titre. Nous n'avons pu trouver ses patentes de capitaine et gouverneur du château et ville de Montmélian; mais, à défaut de ces patentes, cet arrêt de la chambre des comptes suffit pour justifier de sa qualité de gouverneur dès l'an 1577.

En 1579, le duc Emmanuel-Philibert, en donnant l'ordre à ses commissaire et contrôleur généraux de payer aux soldats de Montmélian une livre d'augmentation de paye et de solde chaque mois, outre leur paye et solde ordinaires, mentionne Charles de Bonvillars, son très-cher, bien-aimé et féal conseiller, chambellan et son capitaine de ses château et ville de Montmélian.

En 1582, le 4 octobre, le duc de Savoie Charles-Emmanuel lui fait don de 500 écus d'or en or d'Italie pour *aide de côte,* pour frais et dépens qu'il supporte pour son service.

Dans le compte de la trésorerie de Savoie de 1584, du 12 juillet, on voit qu'on a payé une somme de 3,567 livres 17 sols 4 deniers au gouverneur et capitaine de Bonvillars, montant de la paye des officiers et soldats, pour le quartier d'avril, mai et juin 1584.

III

— 1584-1594 —

Guillaume-François Chabod,

Seigneur de Jacob,
gouverneur et capitaine du château de Montmélian.

Guillaume-François Chabod, seigneur de Jacob et de la Dragonnière, premier comte de Saint-Maurice en Tarentaise, conseiller d'Etat et chambellan de S. A., gouverneur du château et ville de Montmélian, grand maître de son artillerie, commandant en l'absence du lieutenant-général en Savoie, puis lieutenant-général lui-même, commandeur de l'Annonciade en 1610, était fils aîné d'Antoine de Chabod, seigneur de Jacob, et de Claudine, fille d'Artaud Mallet, qu'il épousa en 1535.

Ce seigneur fut employé par le duc Charles-Emmanuel Ier en plusieurs négociations. En 1582, il fut créé conseiller d'Etat et chevalier au souverain Sénat de Savoie. Le duc Charles-Emmanuel Ier, disent les patentes du 16 décembre, « voulant reconnaître à l'endroict de nostre « très cher bien amé et feal Guillaume François « Chabo seigneur de Jacob et de la Dragonnière « et combien nous sont agréables les bons longs « et remarquables seruices qu'il a des plusieurs

« années..... tant en Suysse en qualité de notre « ambassadeur ordinaire à la poursuite de la « louable ligue offensive et deffensive d'entre « nous et les magnifiques seigneurs des cantons « catholiques pour la sureté et conservation de « nos pays et estats, où ledit seigneur de Jacob « auroit tellement veillié et prudemment tra- « uaillé que ladite ligue auroit prins heureuse « perfection, conforme au désir de feu mon- « seigneur et de nous, comme aussy a servy « ledit seigneur de Jacob en aultres honorables « charges prez notre personne..... et le reco- « gnoissant digne d'y continuer..... pour ces « causes..... l'auons choisi pour notre conseiller « d'Etat et chevalier de nostre Senat de Sa- « voie..... » Le duc Charles-Emmanuel, par ses autres patentes du 6 février 1583, lui constitua pour sa charge de conseiller d'Etat et de chevalier au Sénat de Savoie la somme de 400 écus de 3 livres par quartier, à commencer au premier jour de janvier.

En 1584, le 5 septembre, le même prince, « voyant combien il est requis et nécessaire « pour le bien repos et assurance de nos pays « et estats que la garde de nos forteresses soye « remise à personnaige de marque, la fidélité « prudence et vigilance desquels nous avons « veu et cogneu la preuve par bons effets, afin « que nous puissions reposer en eulx, et nous « estantz a présent resoluz de prouvoir avant

« que repasser les monts en la charge de gou-
« verneur et cappitaine de noz chasteau et ville
« de Montmélian tant importante comme chacun
« scait, avons aduisé.... de remectre la dicte
« charge à notre très cher bien aimé et feal
« conseiller d'estat et chevalier de notre senat
« le seigneur de Jacob et de la Dragoniere, »
et ce fut avec un traitement de 1,600 livres par an.

Charles-Emmanuel venait de nommer commandant général de ses troupes Joachim de Rye, marquis de Treffort, lui confiant son armée et lui donnant ordre de la porter partout où le demanderait la défense de ses états; mais, d'un autre côté, sachant que, pendant son absence, le bien de son service exigeait qu'il y eût une personne chargée de commander en son absence, « sachant, dit le duc dans
« sa patente du 19 février 1593, les fidélité
« valeur et expérience et autres louables et
« recommandables qualités de notre très cher
« et bien amé et feal François Chabod, seigneur
« de Jacob, et nostre conseiller gouverneur de
« Montmelian et grand maitre de notre artillerie,
« et la singulière dévotion qu'il a à notre service
« dont il nous a rendu très digne temoignage
« en plusieurs et importantes charges à notre
« très grand contentement, ayant le dit seigneur
« de Jacob de longtemps heu part à nos affères
« plus importantes et secretes, l'avons par ce

« constitué pour, en absence dudit marquis de « Treffort et en ces occasions, commander audit « pays et pourvoir aux affaires de nostre service « et conservation de nos estats. »

Mais bientôt d'autres soucis retiendront le marquis de Treffort hors de son commandement; aussi Charles-Emmanuel, qui a déjà pourvu aux gouvernements de Bresse et de Bugey, ne peut différer de nommer un gouverneur en Savoie, et, par ses patentes du 1er mars 1594, il nomme Guillaume-François Chabod, seigneur de Jacob, commandant général en toutes ses provinces au delà des monts, et lui fixe pour ses appointements une paye de 5,760 livres par an. Nous n'avons pas trouvé de patente spéciale pour son successeur dans le gouvernement de Montmélian. Nous lisons toutefois, dans les comptes de la trésorerie générale de Savoie du 29 juin 1594, que le comptable paya au comte de Montmayeur Melchior, baron de Villarsallet, gouverneur de ses château et ville de Montmélian, maréchal de camp général deçà les monts, en remplacement du seigneur de Jacob, licencié le 16 mai, une somme de 8,677 livres 12 sols de Savoie pour le service fait audit château les mois d'avril, mai et juin 1594. Nous trouvons aussi dans ces comptes de 1596, 4 mai, que le même comptable a payé au seigneur Jacques de Montmayeur, baron de Brandis, frère de Melchior, conseiller d'Etat et général de la

cavalerie de Savoie, gouverneur du château et ville de Montmélian en l'absence de M. le comte son frère, pour le service prêté les mois de janvier, février et mars. Le comte de Montmayeur devait, en effet, souvent s'absenter pour veiller à l'armement et à la défense de la province de Bresse, dont il fut nommé effectivement gouverneur par patente du 2 janvier 1597 ; le baron de Brandis le remplaça définitivement le 3 janvier de la même année dans le commandement de la forteresse de Montmélian.

Le comte Chabod, seigneur de Jacob, prit une grande part aux négociations relatives au marquisat de Montferrat. Charles-Emmanuel le délégua, en 1596, à l'assemblée du Pont-de-Beauvoisin pour terminer le différend survenu entre la France et S. A. pour le marquisat de Saluces; mais n'ayant pu s'entendre avec les représentants du roi, il dut aller le 9 octobre suivant en France pour entrer directement en négociation avec les ministres mêmes du roi; là encore il ne fut pas plus heureux, et fut obligé de revenir en Piémont.

En 1599, S. A. partit de Turin pour aller en personne s'aboucher avec le roi pour le même sujet. Le comte eut l'honneur de l'accompagner, en qualité de son conseiller, et d'assister aux conférences tenues avec les ministres de France.

En 1599, le 7 juin, le seigneur de Jacob fut autorisé à faire bâtir et construire des mou-

lins rière la maison qu'il avait nouvellement acquise de Jean-André Sardoz dans la rue Juiverie, et qui donne sur la rivière Albane (1).

Enfin, le 16 novembre de la même année, Charles-Emmanuel lui inféoda et lui vendit le mandement du Bourg-Saint-Maurice en Tarentaise, les villages et paroisses qui en dépendent, ensemble la paroisse de Mâcot, qu'il détacha de la paroisse d'Aime, et érigea le tout en comté (2).

En 1608, le 1er mars, le duc de Savoie, voulant concourir à la dot de demoiselle Charlotte, fille du comte Chabod, dès qu'elle serait parvenue en âge et que l'occasion s'en présenterait, en souvenir de ce qu'elle avait été tenue en son nom sur les fonts du baptême, donna l'ordre à son trésorier général en Savoie de lui payer la somme de 2,000 écus d'or en or de 7 florins 10 sols pièce.

L'an 1609, S. A. nomma le comte de Saint-Maurice ambassadeur extraordinaire en France, pour négocier le mariage de Victor-Amédée, prince de Piémont, avec Elisabeth de France. Le roi Henri IV, son père, y consentit et dépêcha à Turin M. de Bullion, son conseiller d'Etat, pour confirmer à S. A. tout ce qu'il avait promis au comte de Saint-Maurice, tant pour ce

(1) *Documents,* n° IV.
(2) *Documents,* n° V.

mariage que pour la déclaration de guerre à l'Espagne; mais, comme S. M. était sur le point d'exécuter ce grand dessein, il fut assassiné à Paris le 14 mai de l'an 1610. De cette manière, les projets de S. A. ne s'accomplirent pas, et Elisabeth de France épousa plus tard Philippe IV, roi d'Espagne.

— 1600 —

Siége de la ville et du château de Montmélian sous Henri IV. — Attaque et prise des villes de Bourg, Chambéri, Conflans et du château de Charbonnières. — Blocus de la citadelle de Bourg.

Ce n'est pas sans reget et sans éprouver quelque peu de honte que nous nous voyons obligés, pour suivre l'ordre que nous avons adopté dans cette publication, de commencer notre narration des différents siéges de Montmélian par le récit d'une lâcheté, d'une trahison amenée par la connivence d'une femme, ancienne abbesse (1) du Betton, qui s'était laissé enlever de son couvent. Cette trahison fut aussi due à l'ineptie et à la faiblesse d'un homme qui ne s'était pas

(I) *Documents,* nº VI.

soucié des serments prêtés au pied de l'autel par celle qu'il voulait associer à son sort, et qui n'hésita pas à faire bon marché de ceux qu'il avait prêtés à son souverain (1) de garder et défendre ce château de Montmélian, de ne le remettre à personne sans l'autorisation de S. A. R., d'un homme qui, pour quelques deniers (2), n'hésita pas à trahir son pays et son prince.

Le meurtrier du président de Fessigny n'aurait donc pas été le *dernier des Montmayeur*, comme l'a dit Replat, cet auteur si sympathique et toujours regretté. C'était un Montmayeur, Melchior, comte de Montmayeur, gouverneur de la Bresse, qui livrait sans coup férir cette province au maréchal Biron, n'ayant pris aucune mesure pour sa défense, bien qu'il eût reçu de Lyon l'avis positif que les Français étaient en marche et se dirigeaient sur la ville de Bourg. Ce fut un autre Montmayeur, Jacques, baron de Brandis, qui livra la place de Montmélian, laquelle, disait-il avec bravade, devait être le cimetière des Français. Il abandonnait aux ennemis, comme dit Saluces, les provisions de toute espèce, qui s'y trouvaient en abondance, une garnison nombreuse et ses remparts encore intacts.

(1) *Documents*, nº VII.
(2) *Documents*, nº VIII.

Dans le traité de paix de Vervins, signé le 2 mai 1598, entre la France et l'Espagne, rien n'avait été stipulé pour le marquisat de Saluces, dont la possession était réclamée par le roi de France. Cela jeta le duc de Savoie, autre prétendant, du côté des Espagnols. Il avait été convenu que la légitimité de ses prétentions serait soumise au jugement du pape, qui devrait, en attendant, faire occuper par ses troupes les châteaux de cette province. L'année se passa en pourparlers, mais aucune décision ne fut prise. Le duc, qui n'avait pas voulu retirer ses garnisons du marquisat, résolut d'aller lui-même en France négocier cette affaire avec le roi. Il partit de Chambéri le 1er décembre 1599, et se rendit à Paris avec un très-grand train de maison. On le traita personnellement avec tous les égards possibles, mais il ne put rien obtenir. Henri IV ne voulut céder en rien. La seule chose que le duc de Savoie obtint, et il avait cinq mois pour se décider, fut de rendre le marquisat ou de donner en échange la Bresse, le vicariat de Barcelonnette, les vallées de Stura et de la Perrouse et la ville de Pignerol.

Charles-Emmanuel accepta, bien décidé à ne tenir aucun de ses engagements. Il partit de Paris on ne peut plus mécontent ; il voulut recourir à un autre moyen, qui pouvait, espérait-il, lui assurer un meilleur résultat. Pendant son séjour en France, il avait eu le temps d'observer

et d'étudier, et avait eu connaissance d'un complot qui s'y tramait contre Henri IV. Le duc de Bouillon, le maréchal de Biron, le comte d'Auvergne et quelques anciens ligueurs devaient renverser le roi et démembrer la France, faisant de ses provinces autant de petites souverainetés : à Biron, l'on avait promis la Bourgogne et la Franche-Comté. Les conjurés firent des propositions à Charles-Emmanuel. Ce prince se rapprocha des ligueurs et promit de faire des démarches auprès de l'Espagne. Mais cette intrigue n'eut pas de suite alors, et l'on sait comment Biron paya sa trahison de sa tête, en 1602.

Le terme accordé par Henri IV étant expiré sans que Charles-Emmanuel se fût décidé et eût opté entre l'une ou l'autre des deux propositions, le roi de France se mit à la tête d'une puissante armée, et donna l'ordre de commencer les hostilités. Il partit de Lyon le 15 août 1600.

La guerre ainsi décidée, les généraux Lesdiguières et Sully engagèrent le roi à s'emparer de suite de la Savoie, et déjà le maréchal Sully avait réuni troupes et canons, poudre et munitions, tout ce qui est nécessaire en un mot pour un équipage de siége.

Charles-Emmanuel ne pouvait croire encore que la France songerait à l'attaquer; il croyait qu'elle n'était pas en mesure de le faire, et d'ailleurs le parti de la paix, qui était assez nombreux, préférait temporiser et chercher un

moyen de sortir de cet embarras. Trompé d'un autre côté par les avis qui lui arrivaient de la cour de Madrid, il espérait que le roi d'Espagne ferait cause commune avec lui et mettrait à sa disposition les troupes espagnoles qu'il avait en Italie. Il n'en fut rien.

L'armée royale s'avance de deux côtés, voulant occuper à la fois la Bresse et la Savoie : nous devrons assister à la prise de la ville de Bourg et successivement à celles des villes de Montmélian, de Chambéri, de Conflans et du château de Charbonnières. Ayant pu rencontrer dans les archives quelques détails sur l'occupation de ces différentes villes, nous croyons utile de les donner ici, quelque peu glorieux que soient quelques-uns de ces souvenirs.

Les hostilités ont commencé, le maréchal Biron prend le commandement de l'armée qui doit envahir la Bresse, et, pendant que Lesdiguières et Sully s'avancent sur Montmélian, Henri IV se présentera devant Chambéri.

Quelques mots d'abord sur le gouverneur de la ville et du château de Montmélian.

IV

— 1597-1600 —

Jacques de Montmayeur,

Baron de Brandis,
gouverneur et capitaine de la ville, préside
et château de Montmélian.

Le baron de Brandis était le 4e fils de François, comte de Montmayeur, gouverneur du duché de Chablais et des bailliages de Gex, Ternier et Gaillard (1). Il était déjà conseiller et chambellan de S. A. R., colonel et capitaine d'une compagnie de cavalerie, lorsque le duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier, le nomma, le 1er mars 1593, commissaire général de sa cavalerie en Savoie, avec des appointements de 60 écus par mois. En 1597 et le 1er janvier, il était promu au grade de lieutenant-général de la cavalerie en Savoie, avec pouvoir, dit la patente, de commander en l'absence du comte François de Martinengo; ses gages furent alors portés à 100 écus de 72 sous de Savoie pièce par mois.

Le baron de Brandis dut, en quelques occasions, se rendre au château de Montmélian, pour en exercer le commandement en l'absence de

(1) *Documents*, n° IX.

son frère qui en était titulaire, et qui était en même temps gouverneur du fort Sainte-Catherine, près Genève. Le 3 janvier 1597, Jacques de Montmayeur fut nommé gouverneur des château, préside et ville de Montmélian, pour y commander « avec la valeur vigilance assiduité « et expérience qui sont requises à la préser- « vation d'une place si importante et de laquelle « despend l'assurance des états de S. A. delà « les monts. » Il remplaçait son frère, nommé lieutenant de S. A. et gouverneur de la province de Bresse.

Lorsque le baron de Brandis ne courait aucun danger, il affectait de reconnaître et de proclamer bien haut de quelle importance était le service d'un gouverneur dans une place, et surtout dans celle de Montmélian. Avec quelle emphase n'écrit-il pas le 17 juillet 1595 à S. A. R. « que son sang suffira à tout, » lorsqu'à cette époque il remplissait l'intérim de gouverneur à Montmélian. Cette bravade est assez digne de remarque dans la bouche d'un gouverneur qui, au premier coup de canon, à chaque coup de canon même, demandera une suspension d'armes.

Mais nous sommes en 1599 : les hostilités ont commencé ; les troupes royales sont en marche, et, déjà, le 13 août, les sentinelles signalent la présence de l'ennemi au village de Francin. En effet, ce même jour, qui était un dimanche,

vers minuit, M. de Lescheraine, qui habitait la ville de Montmélian, courut au logement du fondeur Vanelli pour lui annoncer que l'ennemi était en campagne. Celui-ci se leva à la hâte, et tous deux allèrent à la recherche du capitaine Robert. Celui-ci, déjà prévenu, s'était hâté d'accourir pour recommander aux sentinelles de faire bonne garde et pour en placer de nouvelles là ou le service les rendrait plus nécessaires. Nous citerons, du reste, presque textuellement ce que dit le capitaine Robert sur l'attaque et sur la prise de la ville de Montmélian, dans la déposition qu'il dut faire quelques jours après la chute du château de Montmélian, c'est-à-dire le 7 décembre 1600.

— 1600 —

Attaque de la citadelle de Bourg-St-Maurice.

Jean Amé, seigneur de Bouvant et de Saint-Julien, gouverneur.

Dès que l'ouverture des hostilités fut signifiée, le maréchal de Biron, à la tête d'un corps d'armée, eut l'ordre d'entrer dans la Bresse et de s'emparer de la citadelle de Bourg. Il se mit en marche le 13 août. Les ministres savoyards, qui étaient encore à Lyon, dit M. de Saluces, trou-

vèrent moyen d'avertir le comte Melchior de Montmayeur de la marche des Français. Cependant, ni cet avis, ni celui du comte de Saint-Trivier, témoin oculaire de l'approche des colonnes ennemies, ne purent engager le gouverneur de la Bresse à prendre la moindre précaution.

Le maréchal, dit encore M. de Saluces, fit attacher le pétard à une porte, entra dans la ville, surprit la garnison, et, de 800 hommes qui la composaient, le seul bataillon suisse fit quelque résistance dans un bastion où il s'était retiré, et d'où il capitula. M. de Montmayeur, accusé de trahison, rejeta la cause de la perte de Bourg sur l'officier de garde à la porte. Il trouva sans doute de puissants amis, si l'on s'est payé de cette excuse. Par une fatalité singulière, deux hommes de la maison de Montmayeur devaient causer, dans cette campagne, la perte des deux meilleures places de la Savoie.

M. de Biron fit investir alors la citadelle de Bourg, où commandait le chevalier de Bouvant. Mais ce brave officier répondit fièrement aux sommations de l'ennemi. Un ordre signé de son souverain put seul décider le gouverneur de cette place à la céder aux Français. Nous donnons en entier la belle lettre qu'écrivit le roi Henri IV lui-même au gouverneur, M. de Bouvant, pour l'engager à ne pas continuer une résistance qui devenait inutile.

Monsieur de Bouvant,

A présent j'ay plus d'occasion que je nauois d'espérer d'auoir bien tost raison de la place que vous gardes ; je veux vous faire cognoistre l'estime que je faictz de ceux qui vous ressemblent, en qualité de vertu et valeur, et vous tesmogner ma bonté en vous conuiant de traicter avec moi d'une chose qui ne peult fuir avec le temps, soit que la guerre continue ou que la paix se face, car si votre duc n'a peu secourir le chasteau de Montmélian, auquel par la capitulation j'auois accordé ung mois de temps, pour luy donner loysir de le faire, comment pourra il maintenant vous desliurer de la nécessité en laquelle vous êtes réduit ayant à combattre la saison, la longueur et incommodités des chemins, les aduantages que l'occupation du pays et des passages des riviéres m'a donnés sur lui avec mon armée qui n'est pas moins puissante ny bien conduite que la sienne. Voilà quant à la guerre. Pour le regard de la paix, du bruict et de l'espérance de laquelle le dit duc console et entretient ceux qui le seruent, ce n'est pas une œuure que se puisse faire en peu de jours, peut être aures vous atint l'extrémité de vos viures deuant qu'elle soit esbauchée. J'ay a demander raison aud[t] duc de plusieurs prétentions bien fondées que la couronne de France a sur ces pays qui ne seront pas vuidées assez tost pour vous tirer de peine dauantage quand bien je me contenterois de traicter seulement du marquisat de Saluces. Le dit duc offre desia de me laisser la Bresse avec vostre place pour partie de la récompense d'iceluy, de sorte qu'il

ne tiendra plus qu'à moi qu'elle ne demeure mienne soit par la guerre ou par la paix.

Quoy estant vous amenderez grandement vostre condition si des à présent vous voulez traicter avec moi et me contenter. Car je vous donneray occasion de vous louer de ma bonté, vous avez fait jusques à présent tout ce que ung gentilhomme d'honneur et de couraige pouuoit faire pour défendre et conseruer ladite place, ayant en ce deuoir surpassé tous les aultres emplois en pareille charge que j'ai attaqués : nul est obligé à faire l'impossible, c'est la nécessité des viures et d'aultres choses qui vous desfallent que vous donnent la loy, joinct au peu d'apparence qu'il y a maintenant d'espérer que vous soies secouru. Resoluez vous doncques de faire ce que vous ne pouuez esuiter. Vous y estes conseillé et conuié par un prince qui faict profession de gloyre et d'aymer et estimer les gens d'honneur, si vous considerez l'estat particulier auquel vous vous trouuez et celuy auquel les affaires publiques sont conduittes, vous ne perdres ceste occasion d'asseurer vostre reputation, vostre personne, vostre famille et voz biens, estant certain si vous la reiectes que vous ne pouuez euiter d'esprouuer les rigueurs de la guerre que méritent ceulx qui attendent que la dernière extrémité les réduyse à la mercy de leur ennemy. Que ie sache donc votre délibération par le retour de ce trompette que j'envoye exprès deuant vous avec la présente pour me la rapporter et si vous désirez auoir quelque esclaircissement plus grand de mes intentions sur le subject d'icelle, mon cousin le duc de Byron vous en satisfera comme celuy qui est trés bien informé, et auquel j'ay

toute fiance, priant Dieu monsieur de Bouuant vous auoir en sa saincte garde.

Escrit à Villars près de Beaufort le xxi[e] jour de novembre 1600.

HENRY. DE NEUVILLE.

Réponse du seigneur de Bouvant.

Sire,

Quand cette place me fut remise par monseigneur le duc de Savoie mon maistre, je fis délibération de m'y enseuelir pour son seruice et d'y rendre le deuoir d'ung homme de bien. Je ne regrette sinon que je vois que V. M n'en veult point faire la preuue par la force (1). Toutesfois je n'espère pas moings acquérir de gloyre, surmontant les necessités ausquelles V. M. croit que je suis, que résistant à ses effortz. Sur ce je la supplie de croire que je demeurerai toute ma vie

De votre Majesté,
Très humble et affectionné serviteur,
BOUVANT.

A la citadelle de Bourg
ce 27 novembre 1600.

Copie de la lettre de monseigneur de Biron écrite à M. de Bouvant.

Monsieur

Je n'adjouterai rien à la lettre du Roi. Je vous diray seulement que je seray trés aise de vous seruir

(1) Le brave gouverneur fait allusion au blocus que les Français se contentaient de maintenir autour de la place, au lieu de l'attaquer de vive force.

et que devez prendre vostre resolution selon voz nécessités, et non selon l'affection qu'auez à vostre service et celle que vous donne votre courage, sur quoi je finis etant

Votre humble à vous faire service,
BIRON.

Si vous avez un amy confident et me l'enuoyez, son retour vous rendrat édifié.
Au camp de Bourg, ce 27 novembre 1600.

Réponse dudit seigneur de Bouvant.

Monsieur

Je faicz responce à S. M. Très chestienne touchant le contenu de sa lettre de laquelle je m'asseure vous scauez assez le subiect Je sais que vous ètes si braue et que faictes tant de profession d'aymer les gens de bien que vous appreuuerez ma résolution qui est de garder la place a celuy qui me l'a remise jusques au dernier soupir de ma vie, estimant que la plus grande gloyre et honneur qui me pourroit jamais arriver est de tesmoigner à mon prince ce a quoi ma naissance m'a obligé..... (1) pour vostre particulier je me diray

Vostre bien humble seruiteur
BOUVANT.

A la citadelle de Bourg
ce 21 novembre 1600.

(1) Quel effet dut produire cette lettre sur Biron, qui trahissait son roi !

Noble Amé de Bouvant, gouverneur de la citadelle de Bourg, était un ancien capitaine de cavalerie et un écuyer de S. A. Le remuant Charles-Emmanuel, presque toujours en guerre, eut très-souvent besoin de recourir à un de ces moyens extrêmes d'aliéner quelque partie de ses domaines pour suppléer aux dépenses qu'entraînaient les levées continuelles de troupes, la construction de nouvelles forteresses, la réparation ou l'amélioration des anciennes, l'entretien et l'approvisionnement des unes et des autres. Aussi, le seigneur de Bouvant, qui, en 1583, avait offert au duc de Savoie une somme de 7,000 écus d'or en or d'Italie, dut-il accepter, en échange de ce prêt, les *revenus et émoluments procédant des greffes du pays de Bugey*. Le bail, qui n'avait d'abord été que pour cinq ans, dut être renouvelé, et enfin, à l'expiration de ce nouveau terme, S. A. dut prier le seigneur de Bouvant d'accepter à titre de vente définitive et pour le prix de 7,000 écus d'or, à raison de 9 florins, monnaie de Savoie, les fonds et propriétés des revenus de ces greffes, voulant en quelque manière « reconnaitre, dit-il, les no-
« tables et signalés services qu'il lui a faicts
« par longues années avec importante depense
« tant à la suite de sa personne que du depuis
« en toutes les factions des guerres qui se sont
« présentées delà les monts. » Ces patentes sont datées de Turin, le 30 janvier 1593.

Le 28 avril de cette même année 1593, le sieur de Bouvant fut chargé par le sieur Joachim de Rye, marquis de Treffort, commandant général en Savoie, de lever et équiper une compagnie de chevau-légers en Bugey, et, le 4 décembre suivant, il fut choisi par S. A., dont il était l'écuyer, pour accompagner de Chambéri jusqu'en Piémont le cardinal de Joyeuse. Il reçut pour ses frais de voyage une somme de 50 ducatons de 8 florins pièce.

Plus tard, le capitaine de Bouvant étant au moment de marier une de ses filles, Charles-Emmanuel lui fit donner 3,000 écus d'or pour l'aider à marier cette fille, que le duc avait tenue sur les fonts du baptême.

Bientôt après, le seigneur de Bouvant, qui avait su mériter toujours davantage la bienveillance de S. A. R., fut élevé à de nouvelles dignités. Nous le trouvons dans les premiers jours de l'année suivante 1596 conseiller d'Etat, chambellan et nommé au gouvernement de la citadelle de St-Maurice de Bourg, avec l'appointement mensuel de 133 livres 6 sols et 8 deniers, qu'avait avant lui le feu baron de Cornoz.

Peu après le traité de Lyon, en 1601, par lequel Charles-Emmanuel, en échange du marquisat de Saluces, cédait au roi de France la Bresse, le Bugey, etc., S. A. R., qui voulait conserver près d'elle le seigneur de Bouvant, le nomma lieutenant-général et commissaire gé-

néral de sa cavalerie. Les patentes sont du 27 juin 1601, et rappellent avec éloge les services de son bien-amé et féal conseiller d'Etat noble Jean-Amé, seigneur de Bouvant, la Balme, Saint-Julien, etc., et surtout sa belle défense, lors du siége cruel de sept mois de cette citadelle de Bourg-en-Bresse qu'il sut garder contre les forces des Français, et qu'il ne rendit qu'après en avoir reçu l'ordre signé de S. A. R. et le commandement exprès de la remettre aux mains du roi de France, ainsi qu'il avait été convenu entre S. A. R. et S. M. Ses nouveaux appointements furent portés à la somme de 1,800 ducatons de 6 florins 8 sols de Savoie pièce par mois, outre sa paye de capitaine de chevau-légers.

Le seigneur de Bouvant paraît être mort au mois d'août de la même année 1601, le seigneur d'Albigni, lieutenant-général pour S. A. en Savoie, ayant donné le 8 août 1606 ordre à la chambre de porter dans les comptes du sieur Jacques Benoît, greffier en ladite chambre, la somme de 160 florins, retenue jadis sur la paye de Bouvant du mois d'août 1601, suivant l'arrêt de vérification de ses patentes de lieutenant-général. Ces lettres et arrêt ont été expédiés par ordre de M. le président Milliet sans que le payement ait été effectué.

— 13 août 1600 —

Attaque et prise de la ville de Montmélian.

Le même jour où le maréchal Biron se mettait en marche pour la Bresse, Lesdiguières, qui se trouvait à Grenoble, s'était dirigé sur les villages de Barraux, la Buissière et Chapareillan, et se présentait devant Montmélian.

Le 13 du mois d'août, dit un rapport du capitaine Robert, vers les 9 heures du soir, nous fûmes avertis par le sieur Villette et par un soldat, que nous avions envoyé à la découverte, que l'ennemi était en campagne et qu'il s'avançait vers la ville. Presque au même moment arriva le gouverneur Brandis à qui on était allé donner le même avis au château ; il s'était hâté de descendre à la ville pour donner quelques ordres et prendre quelques dispositions, et il chargea le capitaine Robert, comme le plus ancien, de prendre le commandement des troupes, le sergent-major Bricherasco, qui en avait le commandement, se trouvant au château. La garnison se composait alors de 5 compagnies de la force de 30 à 35 hommes ; la 1re, seule, était de 60 hommes. Le capitaine Vallier avec sa compagnie fut placé à la porte d'Arbin, le capitaine Robert à la porte de Chambéri ; il devait aussi défendre la courtine qui se trouve au-dessus de

cette porte. Lespigny fut posté à Saint-Dominique, Charrière au centre de la ville, et le sieur de Saint-Cassin à la porte de la Chaîne, en face du pont.

Tout était en ordre et chaque capitaine à son poste, lorsque les ennemis se présentèrent; c'était près de minuit. Lesdiguières, parti la veille de Grenoble, avait parqué ses troupes dans les villages de Barraux, où il organisa ses forces. L'attaque eut lieu de deux côtés à la fois : les uns attaquèrent la porte de Chambéri, par laquelle on monte au château, et cherchèrent à donner l'escalade à la courtine qui se trouve au-dessus; trois fois ils renouvelèrent l'attaque, et trois fois ils furent repoussés. Quelques grenades lancées sur eux par le fondeur de la place, Frédéric Vanelli, les firent renoncer définitivement à cette tentative. Il y eut un moment d'arrêt, puis tout à coup l'on entendit le coup d'un pétard que l'on avait accroché à la porte. Le capitaine Robert, qui comprit aussitôt quelle nouvelle direction les Français donnaient à l'attaque, laissa la défense de la courtine à son frère, et descendit en toute hâte pour défendre et fortifier la porte; deux autres pétards partirent bientôt après, et déjà on apercevait une trouée qui pouvait donner passage à deux hommes à la fois, lorsque le capitaine Robert, aidé de ses soldats, d'un bourgeois de Montmélian nommé Aimé Jandet et d'un des syndics de la ville,

nommé Cleyron, réussirent à la barricader et à s'opposer ainsi à leur entrée.

La défense de la porte d'Arbin ne fut malheureusement pas aussi bien soutenue; le capitaine Vallier s'était laissé surprendre et avait dù se retirer. Maître de la porte, le sieur Créqui, qui avait dirigé cette attaque, se porta en toute hâte, à travers la ville, du côté de la porte de Chambéri. Pris ainsi entre deux feux, le capitaine Robert ne songea plus qu'à rentrer au château par le bastion du bas fort. Il craignit un moment de se voir surpris, ceux de la place tardant à lui ouvrir, mais enfin ayant été reconnu, il put entrer suivi des autres capitaines et d'un grand nombre d'habitants, de femmes et d'enfants, qui, effrayés, abandonnaient la ville. Le jeune Lespigny, qui était près du couvent des Jacobins, en dehors de la ville, *fit*, dit le rapport, *composition avec le sieur de Créqui de se retirer les biens sauves avec l'épée, et le même jour se rendit à Chambéry*. Les Français eurent ainsi tout loisir de piller et saccager les maisons abandonnées ainsi par leurs propriétaires.

Avant de raconter le siége de la forteresse, disons ce qui se passait à Chambéri.

— 21 août 1600 —

Capitulation de la ville de Chambéri.

Pendant que les Français s'emparaient de la ville de Montmélian, Lesdiguières s'était mis en marche pour Chambéri, où arrivaient quelques troupes destinées à renforcer la garnison. Un colonel et son régiment, fort de 400 hommes, furent logés au faubourg de Montmélian. Deux cents hommes du régiment de Lucey le furent à celui de Maché.

Dès que le seigneur de Jacob, gouverneur de la Savoie, eut la nouvelle de la marche et de l'arrivée toute prochaine du roi de France à la tête de son armée, il voulut aller reconnaître par lui-même l'état des faubourgs; mais il les trouva en partie abandonnés par les habitants, et dans un état tel qu'ils ne pouvaient faire la moindre résistance. D'accord avec ses officiers et avec quelques-uns des notables du pays, il donna ordre de se retirer dans la ville et dans le château aux troupes et à ceux des habitants qui pouvaient y prêter quelques secours pour la défense. Ces troupes étaient d'ailleurs nécessaires pour les réparations et les travaux à faire aux murailles de la ville. C'était le lundi 13 août, vers les sept heures du soir.

Il était temps, car le lendemain les troupes du roi de France, sous la conduite de Lesdiguières, se présentèrent à l'entrée du faubourg de Montmélian et se disposèrent à attaquer les barricades, ne doutant pas que la ville n'eût pris quelque précaution et ne fût disposée à faire quelque résistance ; mais n'ayant rencontré personne, quelques-unes des troupes ne s'occupèrent plus que de se loger convenablement au faubourg de Montmélian ; d'autres troupes se retirèrent avec le seigneur de Lesdiguières, et celles qui étaient arrivées dans la nuit par le Pont-de-Beauvoisin allèrent occuper les faubourgs de Maché et du Reclus.

Avant de s'éloigner de la ville, le seigneur de Lesdiguières avait envoyé deux trompettes pour sommer le gouverneur de livrer la ville et le château. Chabod, après avoir pris l'avis de quelques conseillers, avait fait répondre par un gentilhomme que, tenant ces places de S. A. qui les avait confiées à son honneur, il ne pouvait les rendre à aucun autre qu'à lui, et qu'ainsi il était résolu à les défendre.

La ville fut aussitôt investie de tous côtés, et les Français s'avancèrent par les trois faubourgs à la fois. L'on fit alors quelques barricades. L'ennemi n'était pas encore en grand nombre, et dès la tombée de la nuit commença de part et d'autre une vive fusillade, tant du château que du haut des murailles et créneaux de la ville.

Elle continua ainsi pendant les deux jours suivants, le mardi et le mercredi, jusqu'à midi. Les Français perdirent assez de monde; les défenseurs n'eurent que quelques hommes hors de combat. Les troupes du colonel et celles du seigneur de Lucey, aidées de quelques habitants, se trouvaient sur les murailles et aux barricades près des faubourgs. Un corps de garde assez nombreux avait été placé près de l'église Saint-Léger, avec mission de se porter partout où besoin serait; il était composé des habitants de la ville.

Le lendemain jeudi, M. de Villeroi, sous les ordres duquel se trouvaient les troupes royales depuis le départ de Lesdiguières, envoya au gouverneur un parlementaire pour lui demander une entrevue. Le seigneur de Jacob se rendit près de lui et se fit accompagner par le président Rochette. On les attendait dans une maison située près la porte de Montmélian, et qui avait été désignée à cet effet. Le seigneur de Jacob eut occasion de croire que le roi devait se trouver lui-même à peu de distance. M. de Villeroi aborda de suite la question, et lui fit comprendre que le roi était bien décidé à s'emparer de la ville, comme déjà il l'avait fait de celles de Bourg et de Montmélian, entraîné à ces hostilités par le refus qu'avait fait S. A. R., malgré sa promesse, de rendre le marquisat de Saluces, et que certainement il ne pouvait douter d'avoir

bientôt raison d'une ville d'ailleurs très-faible et sans grande ressource. Toutefois, ajouta-t-il, le roi, désirant éviter à la ville et à ses habitants le sac et la ruine que désirait et qu'attendait impatiemment l'armée, animée qu'elle était par la présence de son souverain, le roi voulait, avant tout, éviter cette rigueur et recourir de préférence aux moyens de douceur et de conciliation.

Le gouverneur voulut faire contre mauvaise fortune bon cœur; il exprima d'abord à M. Villeroi qu'il reconnaissait certainement toute la valeur et la puissance du roi, et qu'il était on ne peut plus touché de tant de magnanimité; puis il chercha à lui persuader que la ville était dans toute autre condition qu'il le supposait, que ses ressources étaient tout autres que faibles, et que les troupes, animées du meilleur esprit, étaient parfaitement en état de se défendre ; que, quant à lui, l'honneur ne pouvait lui conseiller une lâcheté, et qu'il était bien décidé à se défendre. M. de Villeroi termina en disant qu'il espérait bien que ces deux princes ne tarderaient pas à se réconcilier, S. A. R. ayant un moyen bien simple pour cela, celui de tenir les engagements qu'elle avait pris, et proposa, dans ce but, au gouverneur une suspension d'armes de quelques jours pour lui donner le temps d'avertir S. A. R. et d'en avoir une réponse, qui mettrait fin, espérait-il, à toute hostilité. Le seigneur de

Jacob accepta, et dépêcha au duc de Savoie le seigneur de Trouilloux ; la suspension ne devait expirer que le samedi à la nuit tombante. Elle fut observée scrupuleusement de part et d'autre.

Le vendredi M. Jacob eut un remords ; craignant que l'on ne pût en un si bref délai avoir le temps d'aller en Piémont et de revenir, surtout à cause de la difficulté de se procurer des chevaux, il préféra envoyer un tambour à M. de Villeroi pour le prier de vouloir lui obtenir de S. M. quelques jours de plus pour la suspension. Mais ce jour-là il ne put rien obtenir. Le lendemain le seigneur de Villeroi s'étant présenté pour parler au gouverneur, le seigneur de Jacob profita de la circonstance pour lui renouveler sa demande. M. Villeroi lui accorda un jour, et la suspension fut prolongée jusqu'au dimanche, à la même heure de la nuit.

Mais, dès ce jour de dimanche et dès le matin, le roi fit avancer son artillerie et préparer ses batteries. Onze pièces furent braquées contre la ville. S. M. avait en outre fait venir quelques pièces de campagne prises aux châteaux de Villeneuve, d'Apremont et de la Bâtie.

La trève était près d'expirer, et cependant M. de Jacob ne recevait aucune nouvelle et ne voyait arriver aucun secours. En outre, la ville commençait à manquer de munitions et de vivres ; les Français avaient détruit un moulin et détourné l'eau qui arrivait aux fontaines de la

ville. Les défenseurs, à bout de forces, commençaient à se décourager; quelques-uns même refusaient de monter la garde.

D'un autre côté, l'armée du roi s'était accrue de 7,000 hommes d'infanterie et de 3,000 chevaux, que l'on avait fait venir de Montmélian. Dans cette extrémité, les syndics et quelques-uns des plus notables de la ville se présentèrent au gouverneur et lui exposèrent le danger qu'il y aurait à continuer inutilement une lutte qui ne pouvait que leur attirer la colère du roi, le sac et le pillage de la ville, et qu'il était plus convenable, pour éviter de plus grands malheurs, de chercher à obtenir une capitalution plus honorable ou moins onéreuse en mettant bas les armes. M. de Jacob pria ces messieurs de lui donner par écrit cette délibération; après quoi, ayant réuni les conseillers d'Etat de S. A. R. et ceux de la chambre des comptes et ayant entendu leur avis, il dut se résigner et permettre aux syndics de rendre la ville aux troupes françaises. Le 21 du mois, les troupes royales entrèrent dans Chambéri; MM. de Jacob et le président de Rochette se retiraient par la porte du Reclus, vie et bagues sauves.

— 23 *ou* 24 août 1600 —

Prise de Conflans.

Dès que le duc eut appris la prise de Bourg et de Montmélian, il fit demander à Milan un secours de quelques milliers d'Espagnols. Ceux-ci se dirigèrent par Verceil et Ivrée et s'avancèrent par la vallée d'Aoste, espérant franchir le petit St-Bernard pour se réunir à un millier de Val-d'Aostains et à quelques Piémontais et Savoyards qu'ils devaient trouver réunis sous les ordres de M. d'Albigni, et s'opposer ainsi à la prise de Conflans que les Français venaient d'assiéger. L'on comptait, dit M. de Saluces, que le baron de Valdrève, ayant dans cette place une garnison de 1,000 hommes, pourrait soutenir l'assaut, et d'Albigni pressait l'arrivée des Espagnols pour se porter au secours du château; mais il fut prévenu par le roi de France, qui se trouvait déjà là avec près de 8,000 hommes de pied, 1,000 chevaux et 2 canons. Aussi d'Albigni, à peine arrivé au pied du petit Saint-Bernard, apprit-il que le gouverneur de Conflans, effrayé en voyant le château battu en brèche par les canons, avait arboré le drapeau blanc et s'était rendu.

— 19 septembre 1600 —

Siége et prise de Charbonnières.

Aussitôt après la prise de Conflans, le roi était allé camper autour de Charbonnières, au-dessus d'Aiguebelle; c'était le 8 septembre. Il fit investir le fort; mais les pluies retardèrent les travaux, et les batteries ne purent être dressées que quelques jours après, le 19. Les assiégés répondirent, dit Saluces, par le feu de quatre pièces, qui, à la première décharge, tuèrent ou blessèrent 22 personnes et démontèrent 2 canons. Cependant, au bout de quelques instants, on entendit les assiégés battre la chamade. Le colonel Bindi, commandant la garnison, voulait attendre au moins l'assaut; mais le gouverneur du fort, Humbert du Saix, seigneur d'Arneuf, préféra parlementer.

Bindi, ne pouvant le détourner de sa résolution, protesta qu'il ne consentirait pas à rendre les drapeaux de son régiment. Malgré cela, le seigneur du Saix reprit les conférences, convint de la capitulation, et Bindi, cédant à la nécessité, se retira à la tête de 300 hommes, sans armes et sans enseignes. L'on a prétendu, dit M. de Saluces, que l'espèce de danger que couraient sa femme et ses enfants si la place venait

à être emportée de force, abattit le courage du gouverneur.

— 14 août 1600 —

Siége du château de Montmélian.

Après la prise du château de Charbonnières, la Maurienne entière fut bientôt soumise, et le roi, en se retirant à Grenoble, ordonna de faire le siége de Montmélian.

Profitons des dépositions du capitaine Robert et du fondeur Vanelli, appelés l'un et l'autre à donner quelques explications sur les causes qui amenèrent la chute honteuse du château de Montmélian.

Le 14 du mois d'août, dit le capitaine Robert, le château fut investi, et les ennemis commencèrent aussitôt quelques tranchées qui partaient de la ville et arrivaient jusqu'au-dessus de l'église, entre la ville et le château. Une autre tranchée fut encore ouverte dès le lieu de la Maladière, et allait jusqu'au-dessus des vignes. Elle était assez large pour y faire passer l'artillerie.

Sur ces entrefaites, le roi, étant de retour de Charbonnières, fit annoncer au baron de Brandis la capitulation de ce château, et lui fit entendre

que maintenant maître de tous les passages, et sachant que les Espagnols se refusaient à marcher contre ses troupes, il l'engageait à se décider et à rendre la place. Le maréchal de Villeroi, ajouta-t-il, se rendrait auprès de lui pour ouïr sa résolution et lui donner telle explication qu'il pourrait désirer. Le baron de Brandis s'empressa d'accuser réception de la missive royale, et répondit à S. M., le 11 septembre, qu'il regrettait de ne pouvoir se rendre à ses ordres, mais que son devoir et la fidélité qu'il devait à son prince ne lui permettaient pas de se rendre à cette sommation. « Ce rocher, dit-il avec emphase, sera ma sépulture et celle de mes compagnons. » Il espérait, du reste, ajouta-t-il, que S. M. ne pourrait que louer sa fidèle résolution.

Nous devons signaler ici un fait assez important. A peine les plate-formes étaient-elles achevées aux Calloudes et au mollard d'Arestel, et avant que les canons fussent tous en place, un des soldats français qui se trouvait dans la tranchée se présenta et fit prier, au nom de Mme de Rosny, épouse du duc de Sully, le comte de Brandis de vouloir accorder une suspension d'armes pour donner à cette dame le loisir d'aller visiter les batteries que l'on venait d'achever contre la place, et, chose incroyable, cette suspension d'armes fut accordée, grâce à l'intervention de Mme de Brandis.

Mais il faut bien le dire, déjà ces deux dames, pour tromper sans doute les ennuis du siége, avaient cherché à se rapprocher et avaient fini par faire tout à fait connaissance. Mme de Rosny avait d'abord envoyé saluer Mme de Brandis, et avait fait porter au château, dit le capitaine Robert, quelques présents de fruits, et, de son côté, la dame de Brandis lui avait envoyé en don des pendants d'oreilles et de petits ouvrages de sa confection, ancien souvenir de son séjour au couvent. Plus tard, elles s'écrivirent, et tous ces messages se faisaient par l'entremise d'un tambour de la place, qui allait et venait très-souvent de la place au camp français. Un jour même, ces dames se rendirent visite et s'entretinrent assez longtemps ensemble, l'une d'elles était descendue au bas fort, et l'autre, Mme de Rosny, se tenait dans une vigne voisine.

M. de Sully songea à tirer parti de la liaison de son épouse avec Mme de Brandis pour déterminer le gouverneur à capituler, et il profita de la trêve pour faire avancer ses canons et les mettre en place, quoiqu'il eût été bien convenu que, pendant tout le temps de la suspension, l'on ne devrait travailler ni aux tranchées ni aux batteries. Le fondeur Vanelli, qui veillait, s'étant aperçu que l'ennemi continuait à travailler aux tranchées et transportait des pièces, alla en donner avis au gouverneur et au capitaine Robert. Le baron de Brandis se contenta de réclamer auprès du roi;

le capitaine Robert fit tirer un coup de couleuvrine, ce qui arrêta entièrement le mouvement. De leur côté, les ennemis répondirent par quelques volées de canon, et l'on continua ainsi, de part et d'autre, à tirer pendant quelque temps.

Le 9 octobre suivant, le roi fit remettre par M. de Verdun, qui commandait alors dans la ville de Montmélian, une nouvelle dépêche, par laquelle il sommait une dernière fois le gouverneur de se décider, le prévenant, du reste, que c'était la dernière fois qu'il s'adressait à lui. Le seigneur de Brandis ne savait trop à quoi se décider; mais, sur les remontrances du seigneur de Verdun, il se décida à formuler une demande par laquelle il priait S. M. de lui accorder le temps nécessaire pour faire connaître à S. A. l'état de la place et en recevoir une réponse, persuadé dit-il, « que V. M. ne me refusera pas cette « grace, autrement le mieux qui fut pour moi ce « seroit de m'exposer à mille morts plutot que « d'attendre le châtiment de mon seigneur et « prince et le blâme de S. M. pour etre la place « en tel et si bon terme que je ne peux ni ne « dois lui faire si grand tort que de ménager si « mal sa perte, » et cependant il fit au roi des propositions pour la reddition de la place dans un mois. Voici comment elles furent rédigées. Elles sont suivies des réponses du roi de France.

Articles que le comte de Brandis demande lui être accordés par S. M. très-expressément avant que passer outre à la reddition du château de Montmélian, et réponse de S. M. à ces articles.

I

Premièrement. La vye sauue et en toute liberté et assurance au comte de Brandis et à tous de quelle qualité nation et sorte qu'ils soient sans être obligés à aulcune condition et sans que l'honneur du sexe féminin soit en aulcune façon ny manière que ce soit altéré.

Accordé.

II

Sortiront tous avec enseignes déployées, tambours battans, mesches allumées, balles en bouche, mosquets et arquebuses chargées et pourvues de munitions de guerre, qu'ils pourront porter sur eux, et toutes sortes d'armes, hardes, bagaiges, tous autres meubles immeubles (?) de qui ils puissent estre ou appartenir sans estre fouillés, visités ni recherchés.

Accordé à la charge que les gens de guerre n'emporteront aultres munitions de guerre que celles que les soldats ont accoutumé de porter en leurs flasques ou sachets.

III

Touchant aux munitions de guerre, quantité de petites pièces de fonte, ensemble les armes de S. M. catholique et autres choses qui luy appartiennent. S. M. très-chrétienne donnera au comte de Brandis

une asseurance par escript telle qui convient pour la restitution ou paiement d'icelle et desquelles en sera fait inuentaire pour estre estimée la valeur d'icelles par qui sera déppéché de leur majesté et promettra le faire paier à celuy qui luy rapportera la susdite assurance avec le pouvoir de S. M. catholique.

S. M. estime que toutes les munitions de guerre, pièces et armes qui sont dans le chateau appartiennent au duc de Sauoye estant employées comme elles sont à lui faire la guerre.

IV

Plus pour les canons attelaiges de réserve et aultres pièces de S. A. avec les munitions de guerre et aultres S. M. fera paier en argent content au comte Brandis la somme de 50,000 escus d'or avant la rémission de la place.

V

Et pour estre deut beaucoup aux capitaines et aultres officiers et soldats, S. M. leur fera payer avant la reddition de la place la somme de quinze mille escus d'or sol.

VI

De mesmes au comte de Brandis estant dheud beaucoup S. M. vsera de sa liberalité luy faisant desbourser vingt mille escus sol avant la remission susdite (1).

Si led[t] c[te] de Brandis eut voulu rendre a S. M. led[t] chateau au temps qu'il en a esté recherché sans luy donner la peine de dresser ses batteries et les mettre

(1) V. *Documents*, n° VIII.

en l'estat qu'elles sont ou s'il vouloit encore rendre dès à présent lad^e^ place a S. M. sans demander led^t^ terme d'ung mois elle accorderoit volontiers une bonne somme de deniers pour gratifier le comte et ceux qui l'assistent.

Mais S. M. leur accorde leur faire paier par le pays dans le 1er jour du moys de janvier prochain tous mandats et assignations qui ont esté octroyés par led^t^ duc de Savoye ou ses trésoriers et commis tant aud^t^ c^te^ de Brandis qu'aux capitaines officiers et soldats a présent aud^t^ chateau et mesmes l'assignation du s^r^ de Perissod au Faucigny. Davantage S. M. leur accorde qu'ils seront paiez de leurs états appointements et soldes jusques au xvj novembre des deniers dud^t^ pays suivant les récoltes de la dernière monstre dont le s^r^ de Verdun a esté chargé de faire le recouvrement et paiement dans led^t^ temps.

VII

Et touchant aussy tous et ung chacung les biens marquisatz contez baronnies et autres seigneuries maisons et biens quels qu'ils soient appartenans aux comtes de Montmajeur et Brandis frères seigneurs du Crest leurs cousins de la maison de Montmajeur plaira à S. M. de permettre que leurs femmes leurs agens et negociateurs y puissent demeurer et jouir d'iceux biens et fruicts en toute assurance sans que lesdits comtes leurs cousins soient obligés à aulcung service hors de leur debuoir nonobstant qu'ils portassent les armes pour leur prince naturel et de tout ce sera le bon plaisir de S. M. donner une assurance et sauvegarde par escript.

Accordé à la charge que lesd^tes femmes agents et negotiateurs estans esd^tes terres n'entreprendront ny feront rien contre le service de S. M.

VIII

Et de plus pour tous gentilhommes capitaines soldatz et aultres qui sont ceans, S. M. leur permettra de jouir de tous leurs chateaux seigneuries et d'ung chascun leurs biens quelqu'ils soient, comme aussy des commodités qu'ils pourront auoir auprès d'eulx, et si bon leur semble pourront se retirer en leurs maisons encor trois mois après la sortie de ceans, par quoy plaira à S. M. leur donner à chaque particulier asseurance par escript y comprenant en cet article le capitaine Bernardin Guerra de Guiers nonobstant qu'il se soyt treuué ceans à présent pour auoir esté mandé vers S. A. pour le service de cette place.

S. M. permettra aussy a tout gentilhomme capitaine soldats et autres estans aud^t chateau et particulier^t aud^t cap^ne Bernardin Guerra de jouir de leurs d^ts biens durant lesd^ts trois moys dans lesquels pourront se retirer en leurs maisons selon leur semble.

Quoy faisant ils y seront puis après maintenus en toute seureté rendant hobeissance à S. M. et à ses édits dont leur sera donné toute assurance nécessaire.

IX

Que tous et ung chacun bourgeois habitant de Monmeillian ou autre villageois de quel lieu et qualité qu'ils soient avec leurs femmes et enfans domestiques leurs meubles immeubles et toutes choses a eux appartenans se pourront retirer en toute asseurance

et liberté en leurs maisons, et en tous et ung chascung leurs biens desquels ils jouiront sans aulcune altéraration estans comprises au 1er art^e de la vie et liberté.

Accordé à la charge de rendre la mesme hobeissance à S. M.

X

Sera fourni pour le seigneur comte de Brandis douze cheuaux pour luy sa femme et ceux de sa suyte et maison et six mulets oultre les chariots necessaires pour la conduite de ses armes hardes et bagaiges, comme aussy sera le bon loisir de S. M. de faire donner des chevaux aux capitaines et officiers pour leurs personnes et pour leurs femmes et enfans, et commodité de pouuoir conduire leur bagaige en toute seureté jusques au 1er lieu et ville de l'hobéissance de S. A. à présent, et pour ceux qui demeureront au pays jusques en leurs maisons et pour leur sureté de passaige seront accompagnées des troupes du duc d'Espernon ou du seigneur duc de Biron avec leur asseurance par escript de S. M., tirant le chemin de la cité d'Aouste par la Tharentaise, ne faisant les journées que de quatre lieues le jour, estant fournis de vivres et logis nécessaires.

Accordé.

XI

Que les troupes de S. M. n'attenteront sur la dite place pendant ledit terme, oultre la forme du traité et sans s'approcher plus de la place que de leur tranchées par cy devant faictes.

Accordé.

XII

Et lorsque les articles seront signés sera permis aux bourgeois et villageois leurs femmes et enfans et famille de se retirer en leurs maisons.

Lesd^{ts} bourgeois et villageois sortiront avec lesd^{ts} capitaines et soldats qui gardent lad^{te} place et non plustost.

XIII

Sera aussi le bon plaisir de S. M. faire donner à 15 maitres de la compagnie de chevaux legers du comte de Brandis qui se sont trouvés ceans, le paiement d'un quartier à raison de 10 escus d'or le moys pour chascung et de se pouvoir retirer en leur maison, comme de mesme à son trompette, sans leur estre rien leué, leur faisant aussi fournir de cortaux *(sic)* pour se retirer et emporter leurs armes et bagaiges estant comprises au 1er art^{e} de la vie sauve.

La response faite aux IV, V, VI articles servira encore pour le présent, mais sera baillés des chevaux auxd^{ts} soldats pour les porter jusques en leurs maisons.

XIV

Sera aussy permis de bagager les choses particulières d'ung chascung huit jours avant l'expiration du mois, et à ces fins pourveu de cheuaux et charriots pour la conduite d'icelles, veu que dans la place il n'y a qu'un mulet et vne jument qu'ils pourront sortir et emmener avec la mesme assseurance du reste.

Se contenteront qu'il leur soit permis de desbaga-

ger et sortir leurs meubles dud^t chasteau vng jour ou deux devant ledit xvj de novembre.

XV

Plus les particuliers qui ont des armes siennes comme cuyrasses arquebuses mosquets fourniments flasques, hallebardes pertuisannes et rondaches, les pourront sortir et faire conduire avec leurs autres bagages en toute liberté.

Bailleront inventaire et roolle des armes qu'ils entendent de faire sortir et faire conduire avec leurs bagages suivant lesquels leur sera permis de les transporter.

Fait à Chambéry le xviij d'octobre 1600.

Signé HENRY.

Et plus bas *De Neuville.*

La colation de la présente capitulation a esté faite en ma présence à Montmélian ce 17 novembre 1600.

ROSNY.

La suspension d'armes fut renouvelée ; le gouverneur fit alors appeler le capitaine Robert, MM. Lortan et Bricherario. Il leur donna communication d'une lettre qu'il venait de recevoir de S. A., et dans laquelle elle lui exprimait l'espoir que Montmélian saurait résister, et qu'elle comptait sur la valeur de la garnison et sur la bonté de la place, et qu'il lui donnerait ainsi le temps de pouvoir lui envoyer des se-

cours. « Mais, fit observer M. de Brandis, ne voyez-vous pas qu'avec toutes ces batteries le roi peut abattre et ruiner tous nos parapets, et que si l'on donne l'escalade au bas-fort, nul doute qu'il ne soit emporté d'assaut, et alors rien ne pourrait empêcher que l'on n'ouvrît une brêche au donjon, et, dans ce cas, ne ferait-on pas mieux de rendre la place? J'ai du reste parlé à M. de Verdun, et celui-ci m'a fait entendre que, si je refusais de me rendre, je devais m'attendre à toute la colère du roi. » Ce M. de Verdun était du reste, dit le capitaine Robert, en correspondance assez suivie avec le seigneur de Brandis, et bien souvent ces messieurs s'adressaient des lettres, que portait le tambour de la place.

Mais quelque insistance que fit le gouverneur auprès de ses capitaines, ils refusèrent tous de se rendre à la proposition qu'il leur faisait; mieux valait, disaient-ils, attendre et voir l'effet que produiraient ces batteries, ajoutant que bien des places moins fortes que celle-ci avaient pu résister au feu des batteries, et qu'ils étaient toujours à temps de capituler lorsque la brèche serait faite. M. de Brandis, contrarié de cette réponse, les congédia, leur disant qu'il savait bien d'ailleurs ce qu'il avait à faire, ajoutant encore qu'il avait bien voulu, il est vrai, connaître leur opinion, mais qu'il était le gouverneur et qu'il ferait ce qu'il croyait être dans l'intérêt

du service de S. A., sachant d'ailleurs combien cette place était défectueuse et imparfaite.

Cette capitulation, dit Saluces, dont quelques articles stipulés en faveur du gouverneur redoublent la honte, fut envoyée à Turin et portée par le chevalier de Bricherario trois jours après avoir été convenue. On voit dans l'article VI que Brandis demandait que le roi acquittât une créance de 20,000 écus qu'il dit avoir envers le duc de Savoie, et, dans l'article VII, il demande une sauvegarde pour tous les biens, marquisats, comtés et baronnies, pour lui et ses frères, leurs agents et leur famille; il demande qu'il leur soit accordé d'y rester sans être molestés, et de jouir en toute sécurité de leurs biens et revenus dans les pays occupés par les armées françaises. Charles-Emmanuel, dit Saluces, s'en montra indigné; de tous les cas imaginables, celui-là seul était impossible à prévoir. Charles ordonna à M. de Bricherario de retourner à Montmélian et d'engager le comte de Brandis à rompre, sous quelque prétexte, cet indigne accord. Les instructions secrètes de cet officier portaient l'ordre de s'assurer du gouverneur s'il persistait à vouloir rendre la place, dont Bricherario devait, en ce cas, prendre le commandement. Mais malheureusement ses papiers lui ayant été enlevés en route par l'ennemi, celui-ci envoya à Brandis l'ordre qu'il avait intercepté, assuré qu'il n'embrasserait

pas le parti qui pourrait seul le remettre en grâce auprès de son prince.

Brandis, en effet, traita de nouveau avec les assiégeants, et consentit à leur livrer le fort avant le terme convenu. Quelques jours avant l'expiration du terme fixé par la capitulation précédente, le duc de la Valette écrivait de Chambéri, le 10 novembre, que le seigneur Lefranc était chargé d'aller le voir et de lui remettre le mandat de 60,000 écus qu'il avait demandés par la capitulation.

Il lui écrivait encore une autre lettre de Chambéri, sous la même date du vendredi 10 novembre : « Je vous annonce par ce porteur « exprès, lui dit-il, toutes les dépêches que « vous m'avez demandées par votre memoire, « aiant trouvé le roi disposé de sy bonne vo- « lonté envers vous que je n'ai pas eu grand « peine à le persuader de vous donner ce con- « tentement. Vous verrez par les effects de « l'amitié que je vous ai promise..... Il y a un « brevet d'une pension de deux mil écus que « S. M. vous accorde de laquelle vous serez « paié en sortant pour une année.....

« Quant au fet du capitaine Cesar (Robert) « il le peut tenir tout assuré avant qu'il parte, « et pour Frederic (le fondeur Vanelli) j'ai tant « fait qu'il aura pour l'amour de vous 200 écus. » Il lui répéta ce que déjà il lui avait dit le 6 du mois au nom de S. M. : « Je suis d'avis que

« vous fassiez dès aujourd'hui charrier les cha-
« riots qui vous seront envoyés de l'artillerie
« qui pourront faire un voiage en cette ville, et
« demain continuer, afin que Sad^e M. connaisse
« la vérité de ce que je lui ay dit de votre
« part. »

Nous devons expliquer et rectifier ce qui est dit dans cette lettre touchant le capitaine Robert et le fondeur Frédéric Vanelli. Le roi avait demandé que parmi les otages donnés pour la capitulation, un des deux fût le capitaine Robert, et, sur le refus de celui-ci, l'on envoya le lieutenant Rans et le capitaine Saint-Cassin. Une autre fois, c'était le 15 novembre, le seigneur de Brandis, au retour d'une entrevue avec le roi dans la ville de Montmélian, dit au capitaine Robert que le roi désirait le voir, et qu'il lui avait donné sa parole de l'envoyer. A quoi il fit réponse : « qu'il n'étoit point en
« volonté d'y aller n'ayant rien à faire avec
« S. M., et toutefois sur ce que le dit seigneur
« de Brandis lui répliqua diverses fois d'en avoir
« donné sa parole, il y presta consentement
« pourvu qu'on lui donna un personnage qui
« fut présent à tout ce qui se passeroit, et ainsi
« le même jour sur le soir, accompagné du s[r]
« Perissod et de son lieutenant, alla parler au
« roi, lequel se plaignant de la difficulté qu'il
« faisoit de venir à lui voulut après le persuader
« de prendre son parti. A quoi ayant répondu

« qu'il ne pouvoit pour son honneur venir à
« S. M. étant obligé au service de S. A. de si
« longtems, outre qu'il étoit vassal de S. M.
« catholique, si que après lui avoir rendu graces
« très humbles et fait révérence se retira au
« chateau, et la dessus le repondant print la
« résolution de retirer la nuit auprès de lui
« une quinzaine des siens, craignant quelque
« affront, car le même jour le comte de Brandis
« avoit fait introduire nombre de seigneurs et
« de soldats francois. »

Et quant au fait de paiement, il dit encore :
« Et entre les autres chefs d'icelle (capitulation)
« est bien souvenant de celui qui concerne le
« payement de ce qui étoit du aux compagnies
« du préside, sur quoi ayant fait le répondant
« quelque scrupule, craignant que S. A. ne le
« trouvat mauvais, ledit seigneur de Brandis
« lui répondit qu'il ne devoit douter de ce qu'il
« avoit fait, puisque c'étoit chose bien due aux
« capitaines et soldats qui étoient tous néces-
« siteux, mal vetus. Si que le répondant se
« résolut comme tous les autres à retirer ses
« payemens, mais comme les gens du roi lui
« voulurent donner des assignation il les refusa
« disant qu'il se vouloit retirer aupres de S. A. et
« qu'il avoit besoin d'argent comptant tellement
« que avant de partir du lieu il a reçu pour
« lui et sa compagnie 2500 écus d'or, dont il a
« laissé 300 pour les droits des trésoriers, et du

« reste il en a payé sa dite compagnie officiers
« et soldats. »

Quant à Frédéric Vanelli, voici ce qu'on lit dans sa déposition : « Pressé de se rendre
« auprès de M. de Rosny par le seigneur baron
« de Brandis, il s'avança pour savoir de lui ce
« qu'il lui plaisoit de lui commander, vu que
« l'heure étoit tarde, et s'en vouloit ancore
« retirer au quartier. alors jcelluy seigneur de
« Rosny lui dit qu'il avoit bien hâte, que le roi lui
« vouloit donner 2,000 escus, mais que l'argent
« étoit à Chambery, et 100 écus le mois d'entre-
« tènement s'il vouloit servir S. M. Sa réponse
« fut qu'il n'attendoit aulcun argent de S. M.
« parcequ'il n'étoit en volonté de le servir,
« ayant bon maitre qui ne manqueroit de lui
« donner argent et tout ce dont il auroit
« besoin. »

Et plus loin le sieur Vanelli raconte la remise du château au seigneur de Créqui, chargé d'en prendre possession : « Estant donc entré
« le seigneur de Créquy, le comte de Brandis
« lui allat à l'encontre au bas du bas fort,
« et lhors le seigneur de Créquy lui dit :
« Monsieur suivant la promesse que vous avez
« faite à S. M., je viens pour recepvoir vos
« commandements et pour vous assister tant
« pour la conservation de vostre personne que
« pour sauoir ou il vous plait que je me mette
« en garde... de manière que tout à l'heure

« ledit comte de Brandis conduisit iceluy sei-
« gneur de Crequi avec sa troupe au donjon et
« lui remit en son pouvoir le corps de garde...
« et ce fait s'en alla ledit seigneur de Crequi à
« la sale ou estoit madame la comtesse de
« Brandis avec laquelle il s'entretint jusqu'à
« ce qu'environ une heure après survint au
« même lieu le seigneur de Rosny avec plusieurs
« gentilhommes, demandant au seigneur de
« Crequy s'il leur vouloit donner à souper, et
« là fut fait le souppé en grande compagnie de
« ces seigneurs, etant assis ledit seigneur comte
« de Brandis en teste de la table.

« La comtesse de Brandis se partit le matin
« dudit jour jeudi xvi (1) pour s'en aller à
« Chambéry sur un carrosse quil se disoit que
« S. M. lui auoit donné, et sur l'heure de midi
« du mesme jour sortit la garnison et toute la
« soldatesque du préside tant du donjon que
« du bas fort accompagné du seigneur de Rosny
« qui leur fit donner 7 a 8 chevaux entre Mont-
« melian et Arbin. »

Ouï et interrogé sur le fait des munitions du château, le capitaine Robert dit enfin : « Quant
« à la munition de guerre, il y en avoit de
« reste tant de celle de S. M. catholique que
« de S. A., si que de ce couste là il ne se falloit
« donner nulle peine ni de poudre ni de méche

(1) *Documents*, n° X.

« ny plomb non plus que de balles d'artillerie « dont la quantité étoit fort grande. »

Brandis, accablé de mépris et de honte, se retira en Suisse, d'où il écrivit le 12 avril 1602 au lieutenant-général d'Albigny pour se recommander à sa protection (1).

V

— 1601-1609 —

Juste Taffini,

Colonel d'infanterie,
gouverneur des château et ville de Montmélian.

Le plus ancien document que nous ayons rencontré sur ce vaillant officier est un ordre donné en 1597 par le duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier de lui payer une somme de 1,000 écus d'or pour aider ses enfants à solder la rançon exigée pour leur père, fait prisonnier à Barraux. La patente est du 4 octobre.

Juste Taffini était d'une ancienne famille de Savigliano. Colonel d'un régiment d'infanterie, il fut d'abord envoyé avec son régiment en Provence, où il résida près de dix-huit mois

(1) *Documents*, n° XI.

comme gouverneur de San Paolo. Il vint ensuite au siége de Cavours, et de là passa en Savoie, où il resta quelques mois et où il fut fait prisonnier de guerre au combat donné contre M. de Lesdiguières au pont d'Isère.

En 1598, il se trouvait dans la citadelle de Bourg en qualité de colonel entretenu. Le duc Charles-Emmanuel lui accorda, en considération de ses services, une somme de 25 écus par mois outre son traitement ordinaire. L'année suivante, le duc de Savoïe voulant encore lui venir en aide pour marier sa fille, donna ordre à son trésorier de lui payer une somme de 1,000 écus d'or de 13 florins et 3 gros.

Les comptes de la trésorerie générale de Savoie de 1601 nous font connaître, pour la première fois, le colonel Juste Taffini, au fort de Montmélian, avec sa compagnie, pour laquelle il lui est payé une somme de 1,325 livres 14 s. 4 d. pour le service du mois de juin 1601. Il est qualifié l'année suivante gouverneur pour S. A. au fort de Montmélian, et il lui est assigné la somme de 7,319 livres 1 s. 8 d. à bon compte des payes dues à la garnison pour le quartier de mars 1602; ces comptes vont jusqu'à l'année 1609, époque à laquelle il fut nommé gouverneur de Mondovi.

En 1602 et le 16 avril (1), Charles-Emmanuel

(1) *Documents*, n° XII.

assigna au colonel Juste Taffini une somme de 500 écus sur les contributions de Savigliano, pour éteindre une dette de 12,000 écus qu'il avait reconnue pour ses payes arriérées, celles de son fils et l'entretien de son régiment, et dans laquelle le duc voulut aussi comprendre la dot de mille écus d'or qu'il avait promise à sa fille au moment de son mariage.

L'ambassadeur d'Espagne, se rendant auprès de S. A. en Piémont, et passant par Montmélian le 5 mai 1604, le colonel Juste Taffini reçut une somme de 100 ducats pour l'aider à le bien accueillir.

En 1609, le 30 janvier, le colonel Juste Taffini fut nommé gouverneur de Mondovi (1). Ces patentes lui donnent le titre de conseiller d'Etat et de gentilhomme de la chambre, titre qui lui avait déjà été donné le 15 mars 1602. Ses appointements furent maintenus sur le pied de ceux qu'il avait à Montmélian, c'est-à-dire de 108 écus : 40 comme gouverneur de Mondovi, et 68 comme capitaine et colonel entretenu. Au moment de quitter le château de Montmélian, il y laissa une partie de ses meubles ; le duc de Savoie en fit faire l'inventaire, dont une partie, celle des armes, fut faite par Frédéric Vanelli, fondeur, et en présence du seigneur commandeur Gattinara, son successeur, et

(1) *Documents*, n° XIII.

une somme de 2,746 livres 3 s. 2 d. lui fut payée pour cela le 20 avril.

Il mourut le 16 octobre 1610, laissant plusieurs enfants, dont l'un, Camille, obtint l'inféodation du comté d'Aceglio au marquisat de Saluces, province de Coni, pour, dit la patente du 10 décembre 1611, récompenser les mérites de son père et les siens, le duc n'ayant pas d'autre moyen de payer ses dettes, qui montaient encore à 3,500 ducatons. Le comte Camille n'eut à débourser que 800 ducatons au moment de la prise de possession. Il fut promu *veador* général des milices et gens de guerre le 15 mars 1619.

VI

— 1609-1611 —

Arborio di Gattinara,

Chef et gouverneur des château et ville de Montmélian et du château de Miolan.

La famille Arborio est une des principales de Verceil; elle avait le droit de porter le dais (*pallium*) lorsque les ducs de Savoie faisaient leur entrée dans cette ville et lorsque les évêques venaient prendre possession de leur évêché.

Arborio di Gattinara était le troisième fils de Charles Mercarin, comte de Gattinara, mort en 1582, et d'Eléonore Peccaria, de Pavie. Il suivit le duc en Provence, puis revint en Savoie et en Piémont. Il fut chevalier de Malte, prieur de Ste-Euphémie, gouverneur de Montmélian.

S. A. Charles-Emmanuel voulant le récompenser des nombreux services rendus en Flandre, en Savoie et en Piémont où il fut fait prisonnier, ainsi que des voyages qu'il fit sur mer pour aller combattre contre les infidèles, le nomma gouverneur de Montmélian. Voici ces patentes, datées de 1609, le 1er janvier; elles sont assez flatteuses pour cet officier.

« Voulant prouvoir, dit-il, d'un chef à notre « chateau et forteresse de Montmélian qui soit « digne de la charge et gouvernement d'ycelle « comme principale et très importante à la con- « servation et assurance de nos Etats de la les « monts nous avons jetté les yeux sur vous, « reverend notre très cher bien amé et feal « frère Signorin de Gattinara chevalier com- « mandeur de la religion de St Jehan de Jeru- « salem bien sachant la générosité de votre cou- « rage vostre valeur et l'expérience qu'avez de « la guerre parce que en avons peu remarquer « en plusieurs occasions honorables lorsque « suivant nostre personne vous n'avez épargné « la vostre vie meme pour vous signaler parmy « les combats et dangers tant en Provence

« comme en Savoie et en Piemont mais loua-
« blement en celle que vous fustes fait prisonnier
« oultre ce que vous avez faict en divers voyages
« de mer contre les jnfideles pour les quelles
« considerations et pour celles que nous faisons
« sur vostre qualité et origine qui nous assurent
« de vostre fidelité et de pouvoir confier a
« vostre soing ce qui nous est sy cher et precieux
« nous vous avons choisi pour chef et gouver-
« neur de nostre chasteau et ville de Montmelian
« et chasteau de Miolans. »

Il lui donna pour appointement les mêmes sommes qu'avait eues le colonel Juste Taffini, auquel il succéda.

Quelques mois après, le 17 mars, S. A., « voulant se servir de la personne de noble « Jean Aurèle de Gattinara, lequel se trouve « deputé dans son chateau de Montmélian, « auprès du commandeur Gattinara son frère, « gouverneur dudit chasteau, et voulant le gra- « tifier d'un entretien convenable, » le fit porter sur l'état de ses guerres et du préside de Montmélian pour la somme de 50 ducatons de 6 florins de Savoie par mois.

En 1611, le 22 juillet, le commandeur de Gattinara dut abandonner le gouvernement de Montmélian pour se rendre à Malte, où l'appelait le grand maître de l'ordre.

VII

— 1611-1614 —

Philibert de Laudes,

Baron du Boys,
gouverneur des château et ville de Montmélian.

M. Philibert de la Villaine, sieur de Laudes, baron du Boys, conseiller d'Etat et gentilhomme de la chambre, gouverneur de Montmélian, grand gruyer et conservateur des chasses en Tarentaise, avait été capitaine d'une porte de Chambéri en 1569. Emmanuel-Philibert, en souvenir de sa belle conduite sous le duc Charles II, son père, et des dépenses qu'il avait faites pour lui en abandonnant ses biens pour le suivre, lui avait inféodé et vendu dès l'année 1563 la juridiction de quelques paroisses, sous le nom et titre de juridiction du Boys, et l'avait décoré en 1569 du titre de baron. « Comme notre cher bien amé « Philibert de Villaine sieur de Laudes et du Boys « capitaine de notre ville de Chambery, dit sa « patente du dernier décembre 1569, ayant dès « son aage viril toujours suivi les armes pour « le service tant de feu notre très honoré sei- « gneur et père le duc Charles que dempuis, « pour nous délayssant et abandonnant ses

« biens, exposant sa vie en maingtz hasards au
« tems des guerres et jnvasions de nos pays à
« la garde et tuition de notre chateau et forte-
« resse de Bard en la val d'Aouste comme
« capitaine et gouverneur dudit chasteau, a
« grands frais et despens par lui soubz son
« crédit supportés des quelz pour récompense
« et remboursement en partie d'iceulx lui
« aurions dez le pénultième julliet 1568 infeudé
« et vendu la juridiction des parroisses du Boys,
« des Avanchez, de Saint-Hoyen et Doucy en
« Tharentaise soubz le nom et titre de juri-
« diction du Boys, pour cette cause scavoir
« faisons que nous, veuillantz de plus reco-
« gnoistre les vertus et recommandables ser-
« vices dudit sieur de Laudes et tant luy que
« les siens et successeurs fère ressentir du
« fruit et mérite de ses vertus et fidèles services
« avons par ces présentes jcelui messire Phi-
« libert de Villaine sieur de Laudes et du Bois
« décoré et décorons du nom tittre et honneur
« de baron voulons et nous plait que lui et les
« siens susdits soyent dorenavant dits, tenus,
« censés et appellés barons du Boys. »

Quelques années après, en 1599, le seigneur de Laudes, ne sachant comment se refaire des dépenses et se libérer des dettes qu'il avait faites, présenta à S. A. le duc Charles-Emmanuel Ier une supplique dans laquelle, après avoir rappelé tout ce qu'il avait dû faire pour se

mettre en honorable équipage, en toute occasion de guerre tant au dedans qu'au dehors de ses Etats, explique qu'il se trouvait encore débiteur de quelques sommes qu'il ne savait comment payer, si ce n'est en affranchissant quelques hommes taillables. Il le priait, avant qu'il recourût à ce moyen, de vouloir bien lui en accorder la permission. S. A. dit dans ses patentes du 24 mars 1599 : « Attendu les bons et
« agreables services que nous avons reçu
« d'iceluy avons permis et permettons donné et
« donnons plein pouvoir au seigneur de Laudes
« et du Boys de faire contraindre les hommes
« talliables qu'il a rière les provinces de Savoye
« et de Tharentaise à s'affranchir le tout suivant
« et ainsi qu'il est porté par cesdits éditz. »

En 1601, après avoir défendu inutilement les deux forts de Saint-Jacquemoz et de Briançon dans la Tarentaise, il fut obligé de les rendre, les habitants de la province reconnaissant l'impossibilité de les défendre et l'inutilité d'armer ces deux forts, pour ne pouvoir, disaient-ils, les défendre tous les deux. Ces habitants, pour se remettre un peu des misères de la guerre, chargèrent le seigneur de Laudes, qui s'était trouvé à la défense de Briançon, de présenter une supplique au duc. S. A., prenant en considération les bonnes raisons données par les habitants, en référa à son conseil de guerre pour son avis, et celui-ci ayant trouvé juste et

expédient de pouvoir miner et raser le fort de Saint-Jacquemoz comme moins important et de plus grande dépense, S. A., par ses patentes du 21 décembre, ordonna « de faire assembler « par département les communautés pour miner « démolir et raser entièrement tout ce qui étoit « du batiment et fortifications de lad[e] place de « Saint-Jacquemoz et la réduire en etat que « l'on ne sy puisse après loger et fortifier, à la « charge toutefois que le général de la province « paiera reellement au sieur de Laudes, que « nous a faict la d[e] instance à leur nom, la « somme de 2,000 écus d'or au soleil à 7 fl. « 10 sols que nous lui accordons pour payer sa « rançon, en conformité de la fidelité qu'il nous « a témoigné dans le fort de Briançon ou il « exposa volontairement sa vie pour notre ser- « vice, et pour le dédommager des pertes par « lui faictes au sac de sa maison. »

En 1611, le 22 juillet, le gouverneur de Montmélian, le commandeur Gattinara, ayant été appelé à Malte, le seigneur de Laudes fut chargé d'aller le remplacer, avec les mêmes gages que son prédécesseur, outre son traitement de colonel, qui était de 300 livres par mois, et celui de capitaine commandant la compagnie qui est de garnison au donjon de la citadelle. La même année, le 11 du mois d'août, le seigneur de Laudes prêtait serment en présence du marquis de Lullin et du président Coardo pour sa nouvelle charge :

« Je Philibert de la Villaine et de Lodes jure sur
« les quatre évangiles de seruir à vous mon-
« seigneur duc de Savoye bien et fidellement
« comme un buon et affectionné sujet doibt
« faire pour son prince, et de ne commettre
« soubz ce prétexte aulcune chose indigne et
« de ne rendre le d[t] chasteau a personne vivant
« sans point en excepter que monseigneur le
« prince de Piedmont et d'y perdre plutot la
« vie pour le garder et défendre jusqu'à la der-
« nière goute de mon sang. »

En 1613, le 10 mai, le duc de Savoie réorganisa son infanterie et porta ses compagnies à 150 soldats; il chargea le baron de Laudes de faire les recrues nécessaires, lui donnant l'ordre de les assembler dans les lieux qui lui seraient indiqués par le marquis de Lans, « lui recom-
« mandant le plus de diligence possible, et
« tenant main que les capitaines, officiers et
« soldats se contiennent en toute modestie
« sans commettre désordre ni insolence sur
« les peuples à peine de la vie. »

Le sieur Ducret, à qui était réservé le soin particulier de la conservation des chasses de S. A., étant mort en 1620, le duc Charles-Emmanuel nomma le 1[er] septembre le baron du Bois grand gruyer et conservateur de ses chasses dans la province de Tarentaise.

VIII

— 1615-1624 —

Jérôme Langosco,

Comte della Motta,
gouverneur des château et ville de Montmélian.

Jérôme Langosco, d'une famille de Verceil, était un ancien officier qui s'était fait remarquer en 1613 à la prise de Trin dans le Montferrat, où il avait eu la bonne fortune d'être blessé sous les yeux mêmes de S. A. par les éclats d'un pétard qu'il avait attaché à l'une des portes de la ville. Le duc s'étant emparé de cette place deux jours après, en confia le gouvernement au comte Langosco della Motta, en récompense de sa valeur et de sa belle conduite au siége de cette ville.

Quelques mois plus tard, S. A. désirant organiser le service des galions dans le port de Villefranche, et voulant mettre à la tête de ce service une personne qui eût de l'expérience dans la navigation, nomma le comte Langosco della Motta général de ses galions. Le comte Langosco était d'ailleurs un ancien chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et prieur de Capoue, dès le 5 juin 1571. En 1606 et le 4 juin, il avait demandé et obtenu d'armer un vaisseau sous l'étendard de S. A. pour aller guerroyer contre

les Turcs. Le choix de cet officier était donc bien justifié. « Havendo noi alquanti galleoni nel « porto nostro di Villafranca, dit S. A. Charles-« Emmanuel dans ses patentes du 3 août 1613, « et essendo perciò necessario far elettione « il quale tanto quando andevanno in corso che « stando fermi n'habbia la cura et sopra quelli « comandi generalmente..... havendo fatta con-« siderazione sopra la personna meriti e valori... « isperienza delle cose di navigazione..... che « concorrono nel molto magnifico et R. vassallo « nostro carissimo Girolamo Langosco della « Motta..... et oltre di ciò informati della soddis-« fazione che ha data alla sua religione hiero-« lomitana in tutte le occasioni che si sono pre-« sentate..... come pure ha fatto in servizio « nostro massime nella presa di Trino nella quale « si diportò tanto valorosamente che restando « ferito avanti gli occhi nostri meritò di auer « fatto governatore di d[a] piazza..... ci siamo « mossi a gratificarlo onde lo constituiamo e « deputiamo generale di tutti i galeoni nostri et « vogliamo che goda il 3 per cento di tutte le de-« cime o sia ammerogliato a noi dovuto da tutti « quelli che armeranno sotto il stendardo « nostro, » et pour l'aider à soutenir cette charge avec l'autorité et les convenances possibles, il lui assigna en même temps, à titre de pension, une somme de 200 écus de 3 livres sur la taxe de Verceil.

Déjà le 20 juin de la même année 1613, Charles-Emmanuel érigeait en fief noble le lieu de Currisio en sa faveur.

« Volendo noi, dit le duc de Savoie, hora « mostrarne gli effetti al molto magnifico vas- « sallo nostro Girolamo Langosco, conte della « Motta, che ci ha sempre fidelmente servito in « tutte le occasionni ove l'abbiamo impiegato si « in ambasciarie che altrove..... ci e posso, per « far conoscere ad esso conte la memoria che « conservi anco, e della buona servitù e del « conte suo padre di erigere il luogo di Currisio « in feudo nobile..... e questo l'abbiamo fatto si « in considerazione delle cose sudette che me- « diante la somma di 1,000 ducatoni, la quale « sarà tenuto di sborsare in mani del tesoriere. »

En 1614, le 12 janvier, S. A. lui fit donner, sur la somme qu'il devait payer pour son fief, une somme de 1,000 ducatons pour un voyage qu'il devait faire à Rome, où il l'envoyait comme ambassadeur.

Ce fut en 1615 que Jérôme Langosco fut nommé gouverneur de Montmélian par lettres du 15 avril.

En 1618, le 18 septembre, le duc de Savoie donna ordre à son trésorier de payer au gouverneur de Montmélian la somme de 1,000 ducatons pour *aide de côte*, et le 20 décembre de la même année, le prince, voulant l'indemniser des pertes

qu'il avait éprouvées pendant la guerre passée, et pendant laquelle il n'avait pu toucher aucun appointement, donna ordre qu'on lui payât chaque année une somme de 767 écus d'or. En 1619, le 20 août, le marquis de Lans, gouverneur de la Savoie, avait ordre de faire payer une somme de 300 ducatons au gouverneur de Montmélian, pour les employer à la *fabrique* qu'il faisait faire au château de ladite ville, et la même année, le 17 décembre, le duc de Savoie lui fit encore remettre 1,000 autres ducatons pour les dépenses extraordinaires qu'il dut faire à Montmélian lors de l'arrivée de son fils et de Madame la duchesse Marie-Christine, sa belle-fille.

En 1622, le 1er avril, S. A., voulant que le commandeur Langosco, gouverneur de Montmélian et général des galions, fût payé en Savoie de la pension de 100 écus qu'il lui avait assignée sur la taxe de Verceil pour l'entretien de sa charge de général des galions, comme aussi en considération de la blessure qu'il avait reçue en faisant appliquer un pétard à la porte de la ville de Trin, donna ordre qu'on le couchât sur l'état des guerres et du préside de Montmélian pour la somme de 50 ducatons par mois.

Dans les comptes de la trésorerie générale de Savoie de 1624 et 1625, une somme de 14,860 livres 11 sols 6 deniers a été payée au seigneur commandeur La Motta, gouverneur de Montmé-

lian, pour le quartier des 30 octobre 1624, dernier février et 28 avril 1625.

Le comte Langosco della Motta paraît donc être mort vers le mois de mai 1625, car nous trouvons dans les comptes de la trésorerie du Piémont, 1624, article 435 *(debito)*, qu'une somme assez forte a été payée à la comtesse, sa veuve, sur les rentes annuelles de son mari.

— 1630 —

Siége de Montmélian sous Louis XIII.

Le duc Charles-Emmanuel mourut en 1630 sans avoir pu terminer la longue guerre du Montferrat. Son fils aîné, Victor-Amédée, avait épousé Christine de France, fille d'Henri IV, et il semblait que la paix devait alors être plus facile avec Louis XIII. La politique de Richelieu ne le voulait pas.

En 1611, le duc de Savoie, à la mort de François de Mantoue, qui ne laissait qu'une fille, crut un moment pouvoir réaliser la pensée qu'il avait toujours caressée d'obtenir le Montferrat, partie de l'héritage du duc de Mantoue, en faisant épouser à un de ses fils cette héritière, qui était aussi sa petite-fille. Le cardinal Richelieu fit avorter ce projet; cette princesse Marie devint

l'épouse du duc de Réthel, fils et héritier présomptif du duc de Nevers. Les Espagnols, contraires au projet français, attiraient à eux le duc de Savoie et faisaient avec lui, en 1628, un traité par lequel ils s'engageaient à entrer en armes avec lui dans le Montferrat. Immédiatement Charles-Emmanuel s'emparait d'Albe, de Trino et de Moncalvo ; de son côté, le général espagnol Gonzalès, alors gouverneur de Milan, allait bloquer Casal. Le duc de Mantoue, épouvanté, implora le secours de la France. Richelieu fit prévaloir son opinion dans le conseil des ministres, et Louis XIII marcha lui-même au secours de la ville assiégée.

L'armée française se réunit à Grenoble en 1629, descendit en Piémont par le mont Genèvre et s'avança jusqu'à Suse. Charles-Emmanuel se replia sur Avigliana. Tout s'arrêta à cette démonstration. Les Français ne pouvaient arriver que bien difficilement jusqu'à Casal, et les Espagnols, d'un autre côté, ne voulurent pas abandonner cette place pour venir au secours de leur allié. On fit un traité, et Louis XIII et Richelieu, satisfaits de leur promenade, rentrèrent en France.

Sur ces entrefaites, l'empereur s'empara de la Valteline, et le duc de Mantoue se vit de nouveau attaqué par les Espagnols. Le cardinal Richelieu vint alors à Lyon et se rendit à Embrun ; une partie de l'armée qu'il commandait

eut ordre de se rendre en Italie par la Savoie et le Mont-Cenis, tandis que lui-même se dirigeait vers Pignerol, dont il s'empara après quelques jours d'investissement, et la citadelle capitula six jours après.

Pendant que ces événements se passaient, Louis XIII, impatient de se rendre maître de la Savoie, s'y rendit lui-même à la tête d'une armée de 20,000 hommes. Chambéri, attaqué le 12 mai, dut bientôt ouvrir ses portes au vainqueur; Rumilli voulut résister; cette ville fut rasée et démantelée, et le fort de l'Annonciade démoli. Anneci, Faverges, Conflans même, tombèrent aux mains des Français, et tandis que le maréchal de Bassompierre s'avançait dans la Tarentaise en tournant par la vallée de Beaufort, Créqui s'emparait du fort de Charbonnières et occupait la Maurienne. Le duc de Châtillon se présentait devant Montmélian, et en commençait le siége. La ville ne put tenir longtemps. Ses vieilles murailles, battues en brèche, s'écroulèrent bientôt; elle dut se rendre; c'était le 18 juin. Enhardis par ce premier succès, les Français ouvrirent plusieurs boyaux autour de la forteresse, comme pour l'enfermer et l'isoler complètement. Ils établirent deux batteries, l'une contre le bastion Bonvoisin, et l'autre contre le donjon; puis, se portant sur la rive de l'Isère, ils en dressèrent deux autres, qui devaient, l'une enfiler le donjon, et l'autre ruiner les logements et les magasins.

Le comte Jaffré Benso de Santena, qui commandait alors cette place, sut repousser toutes leurs attaques, et montra tant de bravoure et d'activité, et sut inspirer tant de courage à sa garnison, que les Français, découragés et désespérant de s'en rendre maîtres, renoncèrent à l'attaque et se bornèrent à en continuer le blocus, qu'ils ne levèrent qu'à la paix de Cherasco.

Charles-Emmanuel était mort à Savigliano le 26 juillet 1630, et, par le traité de paix qui fut signé le 6 avril 1631, le duc de Mantoue rentrait en possession de presque tout le Montferrat; le Piémont devait être évacué par les troupes étrangères; la France restituait, il est vrai, la Savoie, mais se réservait, contre tout droit et en dépit du traité, Pignerol et une partie de la vallée de Pérouse.

IX

— 1627-1631 —

Comte Jaffré Benso di Santena,
gouverneur des château et ville de Montmélian et d'autres forts en dépendant.

Jaffré Benso, seigneur de Santena, gouverneur de Pignerol, de Nice, maréchal de camp général, gouverneur des château et ville de

Montmélian, puis d'Asti, et enfin de la ville et de la province de Turin, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, descendait d'une ancienne famille de Chieri, qui, après avoir acheté le château de Ponticel, et, en 1191, celui de Santena, se divisa en deux branches.

Il donna des marques de son courage au siége et à la prise de Briquerasio, où il fut blessé le 24 octobre de l'an 1594 à la tête de son régiment. Il se trouva au combat d'Epierre en Savoie, en 1598, lors de la défense du fort de Charbonnières, près d'Aiguebelle. S. A. R. lui donna en garde le maréchal de Créqui, qui, dans cette occasion, avait été fait prisonnier de guerre.

Le 15 mai 1599, le duc de Savoie ayant admis à son service, avec le grade de colonel, son vassal Benso, des seigneurs de Santena, il lui assigna la paye de 40 écus de 3 livres par mois, et le fit inscrire pour cela sur le préside de Carmagnole (1). Plus tard, en 1604, et le 27 mars, il lui accorda la paye dont jouissait son frère, alors commandant à Pignerol, afin de l'aider à supporter les dépenses qu'il était obligé de faire dans sa nouvelle position.

Promu au gouvernement du château de Nice le dernier septembre 1615, il reçut à cette occasion une pension de 1,500 ducatons de 13 florins

(1) *Documents*, nº XIV.

en récompense de sa belle conduite dans les dernières campagnes.

Le 20 octobre 1615, S. A. R. donna l'ordre à son trésorier général en Piémont de payer au colonel Jaffré Benso la somme de 1,000 ducatons de 13 florins, à compte de ses payes arriérées, qui ne lui avaient pas été soldées lors de son séjour à Pignerol, où il était alors gouverneur, et le 20 décembre suivant le colonel Benso, qui se trouvait à Nice, fut autorisé à retenir pour son propre compte la somme de 100 écus d'or que la maison de Santena devait payer à S. A. R. à titre de donatif. S. A. R. lui abandonnait cette somme à compte de ce qui lui était encore dû sur ses anciens appointements.

En 1624, il fut un des quatre maréchaux de camp auxquels S. A. R. avait donné le commandement pour attaquer sur le territoire de la république de Gènes le fort de Gavi, qui fut emporté d'assaut.

En 1627 et le 28 mars, S. A. R. fit remettre à messire Jaffré Benso de Santena, alors gouverneur d'Asti et maréchal de camp, la somme de 1,000 ducatons de 13 florins à l'occasion de son mariage.

Le 1er septembre 1627, le maréchal de camp général de Santena ayant été destiné au gouvernement des château et ville de Montmélian, S. A. R. lui assigna pour son traitement ordinaire la somme de 155 ducatons de 20 blancs

pièce et 53 sols par mois, et à commencer dès la date de ces patentes (1).

Sur les représentations faites par le gouverneur de Montmélian, qui se plaignait de ce que l'on ne donnait, pour payer la garnison, que des assignations peu liquides et que l'on avait peine à retirer, le prince Thomas donna l'ordre au trésorier général de Savoie de ne plus donner à ce préside que des assignations bonnes et recevables. Cet ordre devait avoir cours déjà pour les trois derniers quartiers de la présente année 1629. Ensuite de cet ordre, le gouverneur Jaffré Benso de Santena chargea le sieur Bernardin Roux, négociant de Chambéri, de retirer ces assignations chez le trésorier. La chambre enregistra cet ordre et ces conventions le 18 mai 1629, et le trésorier s'engagea à ne livrer audit B. Roux que des assignations convenables, évitant d'en donner à exiger sur les communes.

Nous trouvons dans les registres de la trésorerie générale de Savoie, vol. 300, art. 109, un compte du 27 décembre 1631, qui est le dernier qui soit relatif aux sommes remises au seigneur de Santena comme gouverneur de Montmélian, c'est l'ordre de lui payer la somme de 1,821 livres 6 s. pour son entretien des mois d'octobre, novembre et décembre 1631. En 1632, il passa au

(1) *Documents*, nº XV.

commandement de la ville et de la province de Turin, et fut remplacé, à cette époque, à Montmélian par le marquis de Bernex.

S. A. R., voulant donner au maréchal général de camp le seigneur de Santena un témoignage de sa satisfaction et de sa reconnaissance pour la belle défense du château de Montmélian, dans laquelle lui et sa brave garnison avaient su repousser l'attaque des Français, l'exempta pendant dix ans de toutes charges et tailles tant ordinaires qu'extraordinaires, en temps de paix comme en temps de guerre. Ces patentes sont du 29 mars 1632 (1).

La chambre ayant fait quelques objections et se refusant à entériner ces patentes, le maréchal de Santena dut solliciter et provoquer de nouvelles lettres de jussion qui enjoignaient à la chambre de passer outre, de ne soulever à cet égard aucune difficulté, « voulant et entendant, « dit S. A. R. dans ses lettres du 8 novembre « 1632, par cette juste détermination, manifester « au monde entier la reconnaissance que nous « conservons pour ce service si signalé et de si « haute importance, qui eut pour conséquence la « pacification générale et la restitution de nos « Etats. »

Déjà, le 27 avril précédent, S. A. R. lui avait accordé une pension annuelle de 1,000 écus d'or d'Italie.

(1) *Documents*, n° XVI.

Enfin, le 25 novembre 1637, Madame Royale Chrétienne de France, voulant faire droit à la requête présentée par le maréchal seigneur de Santena, dans laquelle il exposait que la chambre des comptes, dans sa patente d'entérination de l'exemption qui lui avait été accordée de toutes tailles et impôts, n'avait pas spécifié que cette exemption portait sur tous ses biens *acquis* et à *acquérir,* circonstance qui avait été stipulée dans les patentes accordées aux officiers et soldats qui avaient servi sous ses ordres dans la même occasion, prescrivit à la chambre des comptes de modifier ladite entérination, ne pouvant permettre que celui qui avait été le gouverneur et le commandant de cette forteresse fût moins privilégié que ses subalternes dans la récompense qu'ils avaient si justement méritée.

En 1638 et le 24 du mois de mars, il fut décoré du collier de l'ordre de l'Annonciade, et mourut à Turin l'année suivante 1639.

X

— 1632-1638 —

Jérôme de Rossillion,

Marquis de Bernex,
gouverneur des château et préside de Montmélian.

Jérôme de Rossillion, marquis de Bernex, comte de Rossillion, baron de Saint-Genix et

de Gaillard, seigneur de Terroir, de Châteaublanc et de Chansy, fut maréchal de camp général, gouverneur de Montmélian, capitaine des gentilshommes archers de la garde du corps de S. A. R., puis gouverneur et lieutenant-général au comté de Nice, chevalier de l'ordre de l'Annonciade.

Il avait épousé en 1612 Marguerite de Savoie, fille naturelle de don Amédée de Savoie, marquis de Saint-Rambert, général de la cavalerie de S. A. R., chevalier de l'ordre de l'Annonciade, fils naturel du duc Emmanuel-Philibert. A l'occasion de ce mariage, le duc Charles-Emmanuel Ier constitua en dot à Marguerite 35,000 écus d'or, le 12 avril 1612.

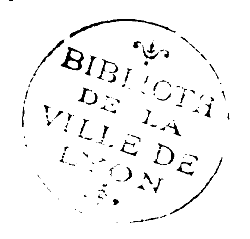
Le duc Charles-Emmanuel Ier l'avait nommé pour accompagner Gaspard de Genève, marquis de Lullin, envoyé, en 1603, en Angleterre pour présenter en son nom ses félicitations au roi Jacques, à l'occasion de son avénement à la couronne d'Angleterre.

En 1619 et le 12 mai, voulant récompenser le comte de Rossillion qui s'était distingué en différentes occasions, et dernièrement encore au siége d'Asti par les Espagnols, où il fut blessé d'un coup de mousquet, le duc de Savoie lui vendit, comme au meilleur offrant, le fief de Bernex, près Coni, pour le prix de 6,000 ducatons de 16 florins. S. A. R. désirant en outre lui donner un témoignage de sa satisfaction pour

les services qu'il lui rend depuis plus de quinze ans, l'ayant suivi et accompagné dans les différentes guerres, et en considération de la perte de ses biens et châteaux près de Genève, qui furent incendiés lors de l'attaque de cette ville, comme aussi en souvenir de son père, capitaine de cavalerie, qui consuma à son service la plus grande partie de ses biens, lui fit, à l'occasion de cette vente, don de la plus-value, et éleva ce fief au titre de marquisat.

Il fut l'un des onze chevaliers de Victor-Amé, prince de Piémont, au tournoi donné à Turin l'an 1619, lors de son mariage avec Christine de France.

Ayant dès longtemps, dit S. A. R. dans ses patentes du 12 juillet 1624, « remarqué la « valeur et courage de notre très cher et bien « amé et feal gentilhomme de notre chambre « noble Hieronisme de Rossillion etc. baron « du Bourget etc. lequel en tant d'occasions de « guerre, mesmes aux dernières de Montferrat « et deffense de nos états, notamment de nos « villes d'Ast et de Verceil contre l'armée « espagnole..... s'estant librement et généreu- « sement porté à toutes sortes de périls dont « les blessures qu'il y a recu en rendent encore « preuve assurée, veuillant faire veoir le mérite « qu'il s'est vraiment acquis... nous avons ledit « marquis de Bernex esleu pour capitaine de « la compagnie des gentilzhommes archers de



« notre garde en remplacement du feu marquis
« de Lullin et aux mêmes gaiges de 90 ducatons
« de 13 florins piece le mois. »

Lorsqu'en 1629 le prince Thomas de Savoie surprit la ville de Turin, Bernex suivit Madame Royale qui se retira dans la citadelle, et plus tard il fut encore choisi pour l'accompagner en 1639 à Grenoble, à l'occasion de l'entrevue qu'elle devait avoir avec son frère Louis XIII, roi de France.

Un compte de la trésorerie générale de Savoie du dernier août 1632, vol. 301, art. 308, où figurent des sommes payées à la garnison de Montmélian pour les mois d'avril, mai et juin 1632, nous apprend que, déjà à cette époque, le marquis de Bernex était maréchal de camp général et gouverneur de Montmélian.

Le 1er juin 1638, ayant été destiné au gouvernement de la ville et château de Nice, Madame Royale lui fit donner une somme de 1,500 livres pour être, dit la patente, employée à son voyage. La même année, il fut décoré du grand collier de l'ordre de l'Annonciade.

XI

— 1640-1643 —

Octavien de Saint-Martin d'Aglié,

gouverneur des château et ville de Montmélian,
des forts de Charbonnières, Miolan, etc.

Octavien de Saint-Martin d'Aglié, du comté de Saint-Martin, marquis de Saint-Germain et de Saint-Damien, conseigneur d'Aglié, des vallées du Pont et de Châteauneuf, et maréchal de camp général, colonel des milices du Canavaisan, chevalier grand'croix et grand conservateur de la religion des SS. Maurice et Lazare, gouverneur de Montmélian, de Turin, grand écuyer de Savoie, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, appartenait à l'une des premières familles du Piémont, et se trouva mêlé par sa naissance, et grâce à ses qualités éminentes, à tous les grands événements qui se passèrent sous les règnes des ducs Charles-Emmanuel Ier, Victor-Amédée Ier, et sous la régence de Madame Royale Christine de France.

Le 9 février 1623, Charles-Emmanuel Ier lui accordait, à titre de pension, la somme de 200 florins 18 s. 6 d., en récompense de son dévouement comme gentilhomme de sa chambre, et pour l'encourager à imiter ses ancêtres.

Le duc Charles-Emmanuel Ier l'envoya en France l'an 1625, pour présenter au roi sept drapeaux qu'il avait pris sur les Génois à l'assaut de la Piève. Il se signala aux combats donnés contre les Espagnols au passage de la Scrivia et à la prise de Castelnuovo dans le Modénais. Le duc Victor-Amédée Ier le nomma son ambassadeur extraordinaire en Angleterre. A son retour en Piémont, il se trouva à la victoire que S. A. R. remporta l'an 1637 à Montebaldone contre l'Espagne, et il fut chargé d'en porter la nouvelle au roi de France.

Le 5 juillet 1633, en récompense de ses brillantes actions, S. A. R. le nomma grand maître de sa garde-robe, en remplacement du comte de Druent, à dater du 1er janvier 1632, jour de son entrée en charge, et, par ses patentes du 6 août 1633, il lui accorda les mêmes appointements qu'avait son prédécesseur, c'est-à-dire 800 livres d'argent, deux chevaux, livrée, pain, vin et autres accessoires attachés à cet emploi.

Pendant la régence de Madame Royale Christine de France, il eut le gouvernement de la ville et citadelle de Turin, et, en 1639, les princes de Savoie, révoltés contre la régente, s'étant rendus maîtres de Turin, Madame Royale lui donna le gouvernement du château de Montmélian, et, au voyage que cette princesse fit à Grenoble pour s'aboucher avec le roi de France Louis XIII, son frère, elle fit mettre le jeune duc Charles-

Emmanuel dans le château, avec ordre au marquis de ne point le laisser sortir sous quelque prétexte que ce fût, et de ne remettre cette place à personne, quand même il en recevrait le commandement d'elle-même (1).

Les patentes de Madame Royale, du 1er mars 1640, sont on ne peut plus flatteuses. Après avoir rappelé les services du marquis de Saint-Germain, « étant nécessaire, dit-elle, d'établir un « gouverneur dans notre château et ville de « Montmélian..... Nous avons cru que cette « charge ne pouvoit être donnée à personne en « la fidélité de qui nous puissions avoir plus de « confiance. » Elle le nomma en même temps gouverneur du château de Charbonnières, du fort, de la vallée et du ressort de Miolan, aux gages de 1,869 ducatons chaque année.

Madame Royale ne borna pas là ses faveurs : le 10 mai 1643, reconnaissante des continuelles preuves de fidélité et d'affection du marquis de Saint-Germain, elle le promut à la dignité de grand écuyer de Savoie aux gages de 1,500 livres, dont jouissait avant lui feu le marquis Ascagne Bobba.

Lorsqu'en 1640, le 25 octobre, le marquis de Saint-Germain voulut épouser noble demoiselle Louise de Castellane, des comtes d'Allemagne en Provence, dame d'atours de Madame Royale,

(1) V. *Miolan, prison d'Etat.*

cette princesse lui fit donner à cette occasion la somme de 6,000 ducatons, suivant un ancien usage près la cour de Savoie d'accorder une gratification, à titre de régal et à l'époque de leur mariage, aux dames qui étaient en service près de la duchesse alors régnante.

Le marquis de Saint-Germain était fils de Jules-César de Saint-Martin d'Aglié, marquis de Saint-Germain, grand veneur de Savoie, et d'Octavie Gentil, dame de Genet. Il avait épousé en premières noces Marguerite, fille de Prosper Maillard de Tournon. Il mourut le 14 septembre 1676.

A sa mort il devait encore deux années de cavalcade pour ses deux fiefs de Saint-Germain et de Saint-Damien. Sa veuve, au nom de ses deux fils, l'abbé de Saint-Germain et le chevalier de Saint-Martin, ses héritiers, recourut à la duchesse de Savoie pour la supplier de vouloir bien leur en faire grâce et les exempter de ce payement. S. A. R. M[me] Jeanne-Baptiste le fit avec empressement par patentes du 6 février 1677.

XII

— 1643-1663 —

Centorio Cagnol,

gouverneur des château et ville de Montmélian,
des forts de Charbonnières, Miolan
et de leurs ressorts.

Le comte Centorio Cagnol, gentilhomme de la chambre de S. A. R., gouverneur du château de Montmélian, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, descendait d'une ancienne famille de Verceil, où ses ancêtres étaient venus s'établir, croit-on, en 1190.

Centorio Cagnol servait depuis quelques années au château de Montmélian en qualité d'enseigne colonel. S. A. R. Charles-Emmanuel lui conféra le grade de lieutenant-colonel avec la paye de 18 ducatons et trois quarts chaque mois, outre les 20 ducatons que déjà il recevait par mois à titre de pension. Ces patentes sont du 20 mars 1620.

Le capitaine Laurent Barrilliet, commandant l'une des compagnies du préside de Montmélian, étant décédé, S. A. R., reconnaissant les preuves de valeur et de courage que le chevalier Centorio avait données en plusieurs occasions depuis dix ans comme lieutenant de la compagnie colonelle du fort de Montmélian,

le promut au commandement de cette compagnie par ses patentes du 2 juin 1627.

En 1632, le seigneur de Santena, du conseil d'Etat et maréchal général de camp, ayant fait connaître à S. A. R. les mérites du capitaine Cagnol et la valeur qu'il avait montrée lors du siége de Montmélian, en 1631, par l'armée royale, en payant courageusement de sa personne, le duc de Savoie le nomma lieutenant au gouvernement desdits château et ville de Montmélian, aux lieu et place du feu seigneur de Champillion, qui était mort dans le château quelque temps avant le siége. Ces patentes sont datées de Carignan, le 1er jour de l'année 1632 (1).

Madame Royale Chrétienne de France lui accorda ensuite, par ses patentes du 26 février 1640, une pension de 500 ducatons effectifs, à commencer dès le 1er jour de cette courante année.

Le marquis de Saint-Germain, que son service de grand écuyer de Savoie retenait presque continuellement auprès de S. A. R. Charles-Emmanuel, ne pouvant plus exercer le gouvernement de la forteresse de Montmélian, où il ne faisait plus sa résidence habituelle, Madame Royale, par lettres patentes datées de Fossano, le 31 octobre 1643, confia au colonel Cagnol le gouvernement de cette place (2).

(1) *Documents,* n° XVII.
(2) *Documents,* n° XVIII.

La promotion du comte Centorio Cagnol au gouvernement de Montmélian avait laissé vacante celle de lieutenant à ce gouvernement. La duchesse de Savoie, sachant que noble Jean de Barrilliet, capitaine du bas fort du château de Montmélian et gentilhomme de S. A., avait donné de fréquentes preuves de fidélité, le nomma lieutenant au gouvernement des château et préside de Montmélian et de ses dépendances, avec les appointements de 50 ducatons par mois. Ces patentes sont du 15 mai 1645.

Un compte de la trésorerie générale de Savoie du dernier juillet 1663, où est liquidée la paye due au comte Centorio Cagnol, nous apprend que ce gouverneur mourut le 15 mars 1663; le comptable, y est-il dit, « a payé au feu seigneur « Centorio Cagnol, vivant, gouverneur du châ- « teau, pour ses gages jusqu'au 15 mars 1663, « jour de son décès..... »

Dans ce compte il était fait une retenue de 323 livres 17 s. 4 d., parce qu'il lui avait été payé par anticipation tout le quartier de mars. S. A. R., par égard pour ses héritiers, dont l'aîné, Victor, était gentilhomme de sa chambre, premier écuyer et cornette de la compagnie des arquebusiers à cheval de ses gardes, et à la demande de Mme la comtesse Cagnol, leur fit grâce et don de cette somme, et en prévint, de son château de Rivoli, son trésorier général en Savoie, noble Nicolas Brun.

XIII

— 1664-1671 —

Catalan Alfieri,

gouverneur des château, ville et vallée de Montmélian, du fort de Miolan et de son ressort.

Catalan Alfieri, comte de Magliano et de Castagnole des Lances dans le comté d'Ast, gouverneur de Cève et de toutes les Langhes, de Trino, de Verceil et de Montmélian, lieutenant-général de l'infanterie de S. A., chevalier de l'ordre de l'Annonciade, etc., était d'une ancienne famille d'Asti.

Dans sa jeunesse, il fut page de S. A. R. le duc Charles-Emmanuel Ier, qui lui donna ensuite une cornette dans la compagnie de cavalerie du marquis Mutio. Il le fit ensuite gentilhomme de sa chambre et capitaine d'une compagnie d'arquebusiers à cheval, puis colonel de deux régiments d'infanterie. Se trouvant au siége du fort de Cève, il fit preuve de courage et de hardiesse en montant le premier à l'assaut. Le fort fut pris, et les Espagnols, qui s'étaient emparés des Langhes pendant les guerres civiles du Piémont, en furent chassés. Cette brillante conduite valut au colonel comte Alfieri le gouvernement des marquisat, château et fort de Cève et d'autres terres

de cette province. Madame Royale, voulant, dit-elle dans ses patentes qui sont dâtées de Turin le 4 juillet 1642, avoir dans ce marquisat un commandant qui connaisse les habitudes et les mœurs de ses habitants, veille à la sûreté et tranquillité de ces pays, et la tienne au courant des moindres événements, fixa pour cette charge nouvelle un appointement de 1,500 livres d'argent.

Un comte Boetto ayant, dans cette guerre, pris parti pour les Espagnols qu'il servit en qualité de capitaine d'un escadron de cavalerie, vit ses biens confisqués et annexés au domaine de la couronne. Madame Royale en gratifia le colonel Catalan Alfieri en récompense de ses brillants services dans les guerres passées et du zèle qu'il déploya dans son nouveau gouvernement. Ces patentes sont du 6 novembre 1642.

Aux appointements assignés au nouveau commandant du marquisat de Cève, Madame Royale ajouta une pension de 1,000 livres d'argent. Ces patentes sont du 16 juin 1643; mais la véritable date de cette concession remonte au 27 mars 1640, ainsi qu'en fait foi la teneur même de la patente, date qui rappelle le siége d'Asti, pendant lequel la maison particulière d'Alfieri fut saccagée et pillée.

Plus tard, en 1649, Madame Royale nomma gouverneur de Trino le colonel comte Alfieri, qui avait déjà fait ses preuves dans le gouvernement du marquisat de Cève, « persuadée,

« dit-elle dans ses patentes du 1er janvier, « qu'il saura apporter dans cette nouvelle « charge la même fidélité, valeur et courage qu'il « a su montrer pendant vingt-cinq ans. » Elle lui accorda en même temps une nouvelle pension de 1,000 livres, outre ses appointements ordinaires et la pension que déjà il touchait depuis dix ans.

S. A. R. ne borna pas là sa générosité ; elle le promut le même jour au grade de maréchal de camp général. Ces patentes, que nous reproduisons parmi les documents, sont on ne peut plus intéressantes et honorables pour le comte Catalan ; elles rappellent dans les plus grands détails ses vingt-cinq ans de services, c'est-à-dire depuis 1624, et la part qu'il prit au siége de Verrue, à la prise d'Albe, de Trino et de Moncalvo, ses campagnes pendant sept ans contre les Français, la part qu'il eut à la prise de la Rocca, de la Rochetta et de None, etc., etc., ses blessures à la défense de Cencio et au siége du fort de Ceva qui le laissèrent estropié pendant le reste de ses jours.

Rarement S. A. R. eut à récompenser un plus bel état de services, une plus belle conduite. Le duc de Savoie le créa maître de camp général de son armée, avec tous les honneurs, prérogatives et franchises qui en dépendent, et avec les appointements de 3,000 livres (1). L'année sui-

(1) *Documents*, n° XIX.

vante, le dernier du mois de mars 1650, il porta sa pension à 2,500 livres, reversibles après lui à ses enfants, en reconnaissance du service signalé qu'il lui avait rendu, à lui et à sa mère Madame Royale, en découvrant l'affreuse conspiration dite du P. Gandolfo, tramée contre leur vie.

En 1652, le marquis de Garaceno, général commandant les troupes espagnoles, étant venu mettre le siége devant Trino, le comte Catalan, qui était absent, y accourut, se jeta avec quelques officiers dans la ville en passant au milieu de l'armée annemie; mais au bout de 28 jours et malgré la plus vigoureuse défense, il dut se rendre et capituler.

En 1658, cette place fut de nouveau assiégée par les troupes de S. A. R.; le comte Catalan reçut l'ordre d'attaquer la citadelle, et le 21 juillet il s'empara d'une tenaille, se jeta dans le fossé rempli d'eau et se rendit maître de deux demi-bastions et d'une demi-lune après un combat des plus acharnés. Le gouverneur de Trino dut à son tour capituler, et le comte Catalan en fut de nouveau nommé gouverneur. Trois ans plus tard, il dut prendre le gouvernement de Verceil.

A la mort du comte Cagnol, en 1663, S. A. R. en confia le gouvernement au comte Catalan Alfieri, « l'importance de ce gouvernement, dit « S. A. R. dans la patente du 24 mars 1664, ne

« pouvant être mieux soutenue que par sa con-
« duite et son courage, nostre service plus for-
« tement inspiré que par son zèle et sa fidélité,
« et l'intérêt de cette place plus généreusement
« conservé que par sa vigilance et ses soins. »
Ses appointements étaient fixés à 1,869 ducatons. Il prêta serment le même jour, à Turin, entre les mains du comte de Polonghera, chevalier de l'ordre de l'Annonciade.

Ensuite de la réforme générale édictée relativement aux pensions, le comte Catalan ayant éprouvé des retards et des pertes dans la perception de celles qui lui avaient été accordées, S. A. R. voulut parer à cet inconvénient, et, par ses patentes du 12 avril 1670 (1), dans lesquelles il rappelle les principaux services rendus par son cousin le comte Catalan Alfieri, lui accorda une pension de 2,000 livres sa vie durant, et après lui une autre de 1,500 à ses enfants.

Tant de dévouement, de courage et de hauts faits ne trouvèrent pas grâce devant l'horrible soupçon que l'on fit planer sur lui à la paix de 1672. S. A. R. ayant à cette époque déclaré la guerre aux Génois, le comte Catalan y prit part en qualité de lieutenant-général, et bientôt après, grâce à la médiation de la France, la paix fut conclue et signée. S. A. R. conçut à ce sujet

(1) *Documents*, nº XX.

quelque défiance, et, par ordre de ce prince, le comte Catalan, tombé en disgrâce, fut mis en prison dans son château de Magliano le 8 août 1672 ; il y mourut le 14 septembre 1674.

Ainsi succomba victime de basses intrigues, assez fréquentes sous le règne de Charles-Emmanuel II, l'homme qui avait donné tant de preuves de loyauté et de valeur ! Mais, par un singulier retour des choses d'ici-bas, le président Blancardi, qui avait réclamé, par devoir d'office, disait-il, le droit d'instruire ce procès et d'amener la condamnation de l'infortuné général, dut expier, deux ans plus tard, le 7 mars 1676, par une mort violente, ce droit qu'il avait réclamé par ressentiment et rancune contre le comte Catalan. Il fut décapité sur la place de la citadelle de Turin.

XIV

— 1671-1673 —

Thomas de Saint-Martin d'Aglié,

gouverneur des château, ville et vallée de Montmélian.

Le comte Thomas de Saint-Martin, chevalier de la religion des saints Maurice et Lazare, créé

le 11 mars 1638, était fils d'Octavien, comme lui gouverneur de Montmélian (1640-1643), et de Marguerite, fille de Prosper Maillard, comte de Tournon. Il était neveu de Philippe, maréchal de camp général des armées de France et de Savoie, surintendant général des finances, capitaine des cuirasses, chevalier de l'ordre de l'Annonciade. Le prince Thomas de Savoie ayant surpris la ville de Turin, Madame Royale se retira dans la citadelle, dont le marquis Octavien, son frère, était gouverneur; il y accompagna cette princesse. Il était frère cadet de Charles-Louis, qui devint lieutenant-général des armées de S. A. R., grand écuyer de Savoie et chevalier de l'ordre de l'Annonciade.

Attaché jeune encore au service de S. A., d'abord comme gentilhomme ordinaire de sa chambre, puis en qualité de capitaine dans le régiment des cuirasses, puis après en celui de cornette des compagnies des arquebusiers et cuirassiers de sa garde, il eut ensuite la lieutenance des arquebusiers et finalement des susdites cuirasses; il comptait déjà près de 24 ans de service, pendant lesquels il s'était fait remarquer par sa prudence, sa valeur et sa fidélité, lorsqu'en 1671 la place de gouverneur de Montmélian devint vacante par la promotion du comte Catalan Alfieri à la charge de lieutenant-général de l'infanterie : « Nous avons jetté « les yeux sur luy, dit le duc Charles-Emma-

« nuel dans ses patentes du 6 septembre 1671,
« persuadé qu'il s'en acquitteroit dignement, et
« qu'à l'imitation de ses ancêtres, notamment
« de son très cher cousin, chevalier de notre
« ordre, notre grand ecuyer de Savoye et gou-
« verneur de notre ville de Turin, le marquis
« de Saint-Germain son père auquel notre per-
« sonne fut confiée dans la même place par
« Madame Royale de glorieuse mémoire notre
« feue dame et mère, pendant les troubles de
« nos Etats, il nous donnera toujours de plus
« fortes preuves de son zèle, de sa probité et
« de son courage. »

Le 7 octobre 1671 il prêta serment de fidélité au château de Moncalier, dans le cabinet de S. A. R., en présence du chevalier Victor Pallavicino et du comte Charles des Lances.

Tombé malade vers la fin de l'année 1673, il mourut le 6 décembre 1673.

C'est sans doute en souvenir des services de son père, autant que pour ses sentiments particuliers d'affection, que, le 1er août 1648, le duc lui accorda une pension de 3,000 livres.

XV

— 1675-1676 —

Jean-Michel de Monasterol,

gouverneur des château, ville et vallée de Montmélian, des forts de Charbonnières et de Miolan.

Jean-Michel Solar, comte de Monasterol, gouverneur successivement de la ville et de la province de Mondovi, d'Albe, du marquisat de Ceva et enfin des château et ville de Montmélian, puis *veador* général des milices et gens de guerre des armées de S. A. R., chevalier de l'ordre de l'Annonciade, se fit remarquer de bonne heure par sa belle conduite et son affection envers S. A. R.

Il se trouva en 1648 à la prise de la ville d'Ivrée, en qualité de lieutenant des cuirasses gardes du corps de S. A. R., sous le commandement du marquis de Pianezza. Le comte de Campiglione, qui en était gouverneur au nom des princes de Savoie pendant les guerres civiles survenues à cause de la régence, remit cette place entre les mains du marquis de Pianezza, et, quelques jours après, le duc Charles-Emmanuel II y entra avec Madame Royale Christine de France, tint conseil d'Etat et déchargea Madame Royale, sa mère, de la régence.

En 1660, il accompagna la cour à Lyon pour l'entrevue avec le roi de France Louis XIV.

En 1667, S. A. R. le fit gouverneur de la ville et province de Mondovi; l'année suivante il lui donna le gouvernement d'Albe, et, en 1672, il avait celui de la ville de Ceva et des terres des Langhes. Lorsqu'en 1675, le 16 avril, il lui donna le commandement de Montmélian, « ne « pouvant différer alors davantage, dit le duc de « Savoie, d'établir un gouverneur en notre châ- « teau de Montmélian, après avoir mûrement « considéré l'importance de cette place et exa- « miné le mérite de ceux qui pouvoient être « capables de cet employ, nous nous sommes « résolus de le confier au comte Jean-Michel de « Monasterol, notre maréchal-général de camp, « lequel nous est recommandable non-seule- « ment pour la valeur et le courage qu'il a fait « paroître en tous ceux où sa vertu et sa nais- « sance l'ont porté jusqu'à cette heure, comme « en celui d'Alfieri de la compagnie des arque- « busiers à cheval, du feu marquis Villa dès le « premier siége de Valence, plus de capitaine « d'une compagnie d'arquebusiers à cheval, en- « suite de cornette des arquebusiers de nos « gardes, de lieutenent de celle des cuirasses « gardes de feu Madame Royale, et par après « de sergent-major général de notre cavalerie, « mais encore par le zèle fidélité et vigilance « qu'il a fait remarquer en divers gouvernemens

« qui lui ont été donnés des villes et province de
« Mondovi, d'Albe, Trin, marquisat de Ceva et
« dépendances, tellement que nous debuons
« nous assurer qu'il ne nous donnera pas de
« moindres preuves de toutes ses belles et
« hautes qualités en cette nouvelle charge, qu'il
« a fait en toutes les autres qui lui ont été confé-
« rées. Pour ces causes, Nous établissons et
« députons ledit comte Jean-Michel de Monas-
« terol gouverneur de nos château, ville et
« vallée de Montmélian et dépendances, dans
« lesquelles sont compris les forts de Charbon-
« nières et Miolan, à la paye ordinaire de 155
« ducatons le mois. »

Le duc Charles-Emmanuel étant mort peu de temps après, le comte de Monasterol ne put prendre possession de sa charge, ni prêter le serment requis avant le décès de S. A. R.; Madame Royale Jeanne-Baptiste, jugeant nécessaire pour le service de S.A.R. Monsieur son fils, que cette place ne demeurât pas plus longtemps sans gouverneur, et louant le digne choix qui avait été fait par feu S. A. R., confirma et approuva la nomination du comte de Monasterol par patentes du 6 juillet 1675, et le même jour celui-ci prêta serment à Turin en présence du comte Ferraris, général des finances, et du chevalier de Saint-Maurice, capitaine dans les escadrons de Savoie.

S. A. R. Marie-Jeanne-Baptiste le créa *veador*

général des milices et gens de guerre le 1er août 1676, et, dans la première promotion qu'il fit sous la régence de Madame Royale Jeanne-Baptiste, le duc Victor-Amédée II le créa en 1678 chevalier de l'ordre de l'Annonciade.

Il mourut le 17 mars 1680, âgé de 66 ans.

XVI

— 1677-1680 —

Guy-François Aldobrandin de Saint-Georges,

gouverneur des château, ville et vallée de Montmélian, des forts de Charbonnières et de Miolan.

Guy-François-Marie Blandrate Aldobrandin de Saint-Georges, des comtes de Blandrate et de Saint-Georges, puis marquis de Saint-Georges et de Rivarolo, comte de Balanger et de Saint-Georges en Canavaisan, etc., gentilhomme de la chambre de S. A. R., gouverneur de Mondovi, de Montmélian, puis du château de Nice, lieutenant-général des armées de Victor-Amédée II, grand maître de Savoie, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, accompagna, l'an 1660, S. A. R. le duc Charles-Emmanuel II dans le voyage que fit ce prince avec Madame Royale Christine de

France, sa mère, pour l'entrevue avec le roi Louis XIV.

En 1671, le 20 mars, S. A. R. le nomma gouverneur de la ville et province de Mondovi, lui fixant un traitement de 4,000 livres qu'avait son prédécesseur, le marquis de Boglio. Pendant qu'il occupait le gouvernement de cette place, le 8 juin il fut appelé à reformer une des vingt compagnies de cavalerie, ce qu'il fit à ses propres dépens. S. A. R., en récompense, le nomma colonel de cavalerie, et trois ans plus tard, le régiment de Chablais étant devenu vacant par la promotion du marquis de Coudray, il lui en donna le commandement, et il le nomma, le 22 novembre 1674, maréchal de camp de ses armées.

Le 20 janvier 1677, le gouvernement de Montmélian vint à vaquer par la promotion du comte Jean-Michel de Monasterol qui en était titulaire à la charge de *veador* des milices et gens de guerre de S. A. R.; Madame Royale Jeanne-Baptiste donna au marquis de Saint-Georges le commandement de cette place (1). Deux mois après, le 17 mars, il prêta serment de fidélité à S. A. R., en présence du chevalier Morozzo, premier écuyer de S. A. R., et du marquis Dogliani, grand chancelier de l'ordre des saints Maurice et Lazare et capitaine de la compagnie des arquebusiers à cheval de la garde de S. A. R.

(1) *Documents*, n° XXI.

En 1680, il devint gouverneur du château de Nice sous le duc Victor-Amédée II, qui le créa plus tard, en 1696, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, grand maître de Savoie et lieutenant-général de ses armées.

En 1714, il accompagna ce prince en Sicile pour assister, en qualité de grand maître de Savoie, à son couronnement dans la ville de Palerme. Il mourut à Turin le 16 du mois de mai 1724.

XVII

— 1680-1683 —

Victor Cagnol,

gouverneur des château, ville et vallée de Montmélian et de leurs dépendances.

Le comte Victor Cagnol, premier écuyer et gentilhomme de la chambre de Charles-Emmanuel II, maréchal général de camp, était fils de Centorio Cagnol, qui eut comme lui le gouvernement de cette place, où, de simple soldat, il était arrivé successivement au grade de capitaine, à celui de colonel d'infanterie, lieutenant-gouverneur et enfin gouverneur de Montmélian.

D'abord second écuyer en 1660 (1), premier écuyer et gentilhomme de la chambre de Charles-Emmanuel II en 1665, il eut en 1671 une pension de 3,000 livres comme cornette de la compagnie des cuirasses gardes de S. A. R., et cela pour l'aider à soutenir les frais qu'entraînait cette charge.

En 1666, sa sœur Louise-Christine, première dame d'honneur de la duchesse Anne, épousa le baron Pallavicino, et reçut, à l'occasion de ses noces, une dot et des cadeaux de Madame Royale Jeanne-Baptiste.

En 1675, la même princesse le nomma lieutenant de la compagnie des arquebusiers à cheval de ses gardes, vacante alors par la promotion du comte Osasco, et, en 1680, elle le fit maréchal de camp général des armées de S. A. R.

Sept jours après cette promotion, le 7 avril 1680, le gouvernement de Montmélian, dont était pourvu le marquis de St-Georges, étant vacant, « nous n'avons pas cru, dit Madame Royale, « confier cette place à une personne plus zélée « et plus capable qu'au comte Cagnol, ce que « nous fesons d'autant plus volontiers qu'il est « fils d'un père qui y est vieilli et mort avec « honneur, après avoir été gouverneur plus de « vingt ans..... »

Le mois suivant, 5 mai, il fut admis à prêter

(1) *Documents*, n° XXII.

le serment de fidélité à S. A. R., en présence de M. le marquis Morozzo et de M. le comte de Visque.

Nous croyons devoir rappeler ici une intrigue de cour qui se passa sous la fin du gouvernement de Cagnol, et qui est racontée par le marquis de La Marmora, intrigue dans laquelle s'embarqua le marquis de Pianezza, et dont il faillit devenir victime.

Le comte de Druent avait formé le projet de dépouiller Madame Royale Jeanne-Baptiste de toute l'autorité que S. A. R. lui confiait, et de faire prendre à ce prince l'entier maniement de ses affaires; il s'en ouvrit à son oncle, le marquis de Pianezza, et lui fit croire que la chose était déjà fort avancée; qu'il pourrait, par ses vues, par ses conseils et par ses soins, en faciliter l'exécution et se rendre considérable dans le nouveau gouvernement.

Madame Royale était informée de toutes leurs menées; S. A. R. ne lui en laissait ignorer aucune circonstance; Madame avait comblé le marquis de Pianezza de bienfaits, et ne pouvait croire à une si grande ingratitude. Charles-Jean-Baptiste de Simiane, marquis de Pianezza, était maréchal de camp général des armées de France, lieutenant-général de la cavalerie de S. A. R. Il n'avait pas seulement la charge de lieutenant-général de la cavalerie avec toute

l'autorité qui était due à son rang et à son emploi, mais ses lumières, ses grandes connaissances et ses talents naturels lui avaient procuré une place au conseil. Madame Royale, qui l'honorait d'une confiance particulière, lui avait donné le titre de ministre et l'avait créé conseiller d'Etat au conseil secret, le 24 septembre 1682. Il entendait parfaitement la guerre, et il secondait par ses soins et son attention le désir qu'avait S. A. R. de rendre ses troupes bonnes et bien disciplinées. Il fut convenu entre S. A. R. et cette princesse que le marquis de Pianezza et le comte de Druent seraient arrêtés ; ce qui fut exécuté dans le château de Moncalier, où ils étaient logés. Le premier fut envoyé à Montmélian et l'autre à Nice.

L'oncle et le neveu furent arrêtés le soir du 21 décembre 1682 dans ce même château de Moncalier où, soixante-quatorze ans auparavant, le grand-père du premier avait misérablement perdu la vie (1).

(1) On lit dans l'*Extrait des registres des cérémonies et autres choses mémorables concernant l'ordre de l'Annonciade :* « Le 18me jour du mois de janvier 1608, S. A. étant à Thurin a heu l'aduis de la mort de Monsieur d'Albigny son gouverneur et lieutenant général de là les monts, chevalier du très noble ordre de l'Annonciade, décédé la nuit du 17 dans le chateau de Moncalier, où S. A. l'auoit fait mettre prisonnier huit jours auparavant pour s'assurer de sa personne, et fut enterré en l'église de Sainte-Marie, collégiale dudit lieu, où S. A. lui enuoya 40 torches. Ayant eu charge de son funeral le sieur Christophe Canouvet, maitre d'hostel. »

Le premier, confié à la garde du chevalier de Saint-Martin, fut envoyé à Montmélian, où il arriva le 26. Le gouverneur de Montmélian, Victor Cagnol, à cette nouvelle, s'empressa d'écrire à Madame Royale :

« Madame,

« Vendredi 25 de ce mois, à une heure du « soir, je reçus un postillon avec un billet de « M. de Saint-Martin, par lequel il me donnoit « auis qu'il conduisoit par ordre de V. A. R. « le marquis de Pianezze pour me remettre « prisonnier.

« Le lendemain, 26 du mois, j'allai à un « quart de lieue d'icy pour m'aboucher avec « M. de Saint-Martin pour recevoir ses ordres, « sans pourtant parler à M. le marquis de « Pianezze.

« A midi, M. de Saint-Martin entra dans la « place en me consignant M. le marquis de « Pianezze, en présence des officiers de la « garnison, et comme les prisons n'étoient pas « en état y manquant portes et fenêtres pour la « santé d'un prisonnier de cette condition, je « le mis dans une chambre de mon logement, « où il fut gardé à vue jour et nuit tant par « moi que par mon frère et un officier nommé « Degalis, où il sera jusque à ce que sa prison « soit en état.....

« De Montmélian, ce 28 décembre 1682.

« Très humble, Cagnol. »

Comme Cagnol était déjà souffrant à cette époque, son frère dut prendre le soin de veiller lui-même sur ce prisonnier, et, le 10 août 1683, prendre provisoirement le commandement du fort de Montmélian en annonçant à Madame Royale la mort de son frère.

XVIII

— 1683-1689 —

Paul-Hyacinthe Benso, marquis de Cavour,

gouverneur des château et ville de Montmélian, des forts de Miolan et de Charbonnières.

Troisième fils de Michel-Antoine Benso, marquis de Cavour, gentilhomme de la chambre de S. A. R. Charles-Emmanuel II, et de Marthe-Marie de Valpergue, Paul-Hyacinthe, marquis de Cavour, était chevalier grand'croix des saints Maurice et Lazare, lieutenant-général des armées de S. A. R., gouverneur des vallées de Pignerol, Lucerne, puis de Montmélian et enfin de la citadelle de Turin. Il n'eut pas d'enfants.

En 1675, le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, l'envoya au fort de Sainte-Marie et lui fit donner 350 livres, à-compte de son voyage.

En 1677, Madame Royale Jeanne-Baptiste,

eu égard au zèle qu'il mettait dans l'exercice de sa charge de gouverneur de Lucerne, le créa gentilhomme de sa chambre. En 1683, elle le nomma premier écuyer.

La même année 1683, « le gouvernement « de Montmélian, dit le duc Victor-Amédée II « dans ses patentes du 23 septembre, se trou- « vant vacant..... nous n'avons pas cru de pou- « voir mettre dans des mains plus sures que dans « celles du marquis de Cavour une place de cette « importance. Il est si distingué par sa fidélité, « par son bon cœur et par tant de preuves de bra- « voure, que nous avons embrassé avec plaisir « cette occasion pour faire paroitre combien nous « l'estimons et le jugeons digne de notre con- « fiance, ce que nous faisons d'autant plus volon- « tiers qu'il est de notre grandeur et de notre « justice de faire du bien à ceux de nos sujets qui « ayant servy dans les armées en ont rapporté « des marques aussi honorables de leur valeur « que celles qui paraissent en la personne dudit « marquis de Cavour. »

En prenant le gouvernement de Montmélian, le marquis de Cavour dut aussi prendre la garde du marquis de Pianezza, qu'il s'empressa de visiter à son arrivée et sur lequel il donna, le 22 novembre 1683, quelques détails, avouant que le major Humbert l'avait surveillé avec toute l'exactitude, la vigilance et le zèle possibles, que, du reste, le marquis de Pianezza occupait encore

les trois chambres qu'il avait déjà occupées du temps du feu comte de Cagnol.

Ce prisonnier sortit le 12 novembre 1686 de Montmélian. Nous ne nous occuperons pas du marquis de Pianezza pendant tout le temps qu'il passa encore dans cette prison ; seulement nous dirons que si, pendant les deux premières années qui correspondent aux deux dernières années de sa régence, Madame Royale se montra dure et inflexible, les deux dernières années de sa prison furent du moins allégées par la présence de Mme la marquise, sa femme, et de sa fille, qui demandèrent et obtinrent de partager sa prison depuis le mois de septembre 1684 jusqu'au jour de sa libération.

Le marquis de Cavour ayant enfin reçu l'ordre de le mettre en liberté, il s'empressa d'écrire à S. A. R. :

« Monseigneur,

« Je fais savoir à V. A. R. comme M. le mar-
« quis de Pianezze partit d'ici le vendredi, sur
« les 5 heures du soir, et alla coucher au chås-
« teau de la Perouse où il demeura le samedi
« et eut beaucoup de visites. Le dimanche, sur
« les quatre heures du soir, il partit et alla
« coucher à St-Pierre-d'Albigny.

« Montmélian, le 30 novembre 1686.

« Le marquis de Cavour. »

Sorti libre de Montmélian, le marquis de Pianezza se sépara de sa femme et de sa fille à St-Pierre-d'Albigni, et, pendant qu'elles se dirigeaient sur Aiguebelle, il prit la route de Moûtiers, puis, après avoir passé le Petit-Saint-Bernard, il se dirigea vers la ville d'Aoste, qui lui avait été fixée d'abord pour lieu d'exil, et à Pianezza. S. A. R. le rappela à la cour vers 1689, où il reprit sa place et ses fonctions. Il mourut la nuit du 5 au 6 septembre 1706; 24 heures plus tard, fait observer M. La Marmora, il aurait assisté au bruit du canon et aux cris de joie de la population de Turin, pour la célèbre bataille du 7, qui sera toujours une époque mémorable des fastes militaires du Piémont.

En 1689, le duc Victor-Amédée II rappela le marquis de Cavour de Montmélian et lui donna le gouvernement de la citadelle de Turin, à la place du marquis Victor Pallavicino, qui venait d'être promu au grade de lieutenant-général. C'est sous le gouvernement du marquis de Cavour qu'arriva l'horrible incendie de la poudrière de la citadelle de Turin. Le tonnerre étant tombé sur un magasin à poudre, y mit le feu à 4,000 et plus de barils qui y étaient enfermés. Nous laisserons parler le *Mercure galant* de l'époque, c'est-à-dire du 28 septembre 1698 :

« Le mercredy 20 du mois passé, jour de « saint Bernard, il arriva un fracas épouvanta-

« ble dans la citadelle de Turin. Le tonnerre y
« estant tombé, sur les 4 heures du matin, mit le
« feu à un magasin de poudre, où il y avoit quatre
« mille cinq cents barils. L'effort fut si grand,
« que de tous les logements de la citadelle, qui
« étoient fort considérables, il ne resta que le
« seul donjon. Tout fut abismé sous les ruines.
« La garnison, qui par bonheur n'étoit composée
« que du régiment de la croix blanche, de deux
« compagnies suisses et des gens de l'artillerie,
« y fut ensevelie presque entièrement. L'on
« compte plus de 400 tant morts que blessés,
« dont les derniers ne sont qu'au nombre de
« cent. On trouve encore des morts à toute
« heure, parmi lesquels il y a trois chevaliers de
« Malte et dix officiers ou environ. M. le mar-
« quis de Cavour, gouverneur de la citadelle,
« Madame la gouvernante et tous leurs domes-
« tiques, trouvèrent moyen de se sauver par un
« bonheur extraordinaire, les planches qui tom-
« bèrent dans le temps qu'ils se retiroient,
« n'ayant blessé que trois de leurs gens. »

— 1691 —

Siége de Montmélian sous Louis XIV.

Marquis de Bagnasco, gouverneur des château et ville de Montmélian.

Marquis de Catinat, commandant en chef les troupes françaises.

Louis XIV affectait de régner sur la Savoie comme sur une province tributaire de son empire. Non content de retenir Pignerol, il voulut encore avoir Casal, qu'il se fit céder par le duc de Mantoue en 1684, pour le prix de douze cent mille livres. L'année suivante, par un ordre du 22 octobre, il révoqua le fameux édit de Nantes, et, comme s'il ne lui suffisait pas de poursuivre les huguenots sur le sol français, il se crut en droit d'obliger le duc de Savoie à les expulser également de son territoire.

Ce n'était pas avec des procédés aussi insultants qu'il pouvait se flatter d'engager le duc de Savoie à prendre parti contre les ennemis de la maison de Bourbon dans la guerre de la ligue d'Augsbourg qui allait commencer. Aussi Victor, s'affermissant toujours plus dans l'idée de secouer le joug qu'on voulait lui imposer, s'était décidé à aller lui-même traiter cette importante affaire avec le duc de Bavière, arrivé

à Venise. Ce prince crut pouvoir donner à son voyage l'air d'une course sans conséquence : il était jeune, c'était pendant le carnaval de 1686 et l'électeur de Bavière était son parent. Néanmoins Louis XIV donna ordre à son envoyé, le marquis d'Arcy, de le suivre à Venise, et, s'il ne réussit pas à prévenir l'alliance de Victor-Amédée avec ses ennemis, il en eut du moins connaissance. Louis XIV résolut de le désarmer, afin qu'il ne pût prendre d'autre parti que le sien; en conséquence, il lui demanda quelques-uns de ses régiments d'infanterie pour être employés en Flandre contre l'empereur.

Bientôt Catinat sortit des montagnes du Dauphiné et s'avança jusqu'à Aveillane, et de là il somma impérieusement le duc de Savoie de lui livrer le château de Verrue et la citadelle de Turin. Cette nouvelle prétention mit le duc de Savoie dans un cruel embarras; il n'était point en mesure de résister; les Autrichiens étaient encore loin, et cependant remettre la clef de sa capitale, c'était tout perdre en un instant. Victor espéra obtenir un meilleur parti en s'adressant directement au roi; il écrivit à Louis XIV, lui offrit le dépôt de deux places à son choix, Turin seul excepté. Louis XIV répondit hautainement qu'il renoncerait à Turin si on lui remettait Montmélian, Suse, Verrue et Carmagnole. Le duc, indigné, refusa, et la guerre fut résolue. Son plénipotentiaire à Milan eut ordre d'arrêter

avec les confédérés d'Augsbourg une alliance qu'il avait toujours différé de conclure. Le traité fut signé le 3 juin 1690.

Dès le moment de la déclaration de guerre, Victor-Amédée brisa les fers des Vaudois, et rappela dans leur vallée les exilés de Suisse. Ces montagnards, qui, en s'armant contre les Français, servaient leur propre ressentiment, coururent se joindre au marquis de Parella, qui les avait attaqués naguère. La ville et la citadelle de Turin furent abondamment approvisionnées de vivres; on fit retirer sous le canon de la place tous les habitants sans défense et les bestiaux. Enfin, l'ambassadeur de France fut arrêté et conduit au château d'Ivrée, en représailles de ce que le marquis Dogliani, ambassadeur de Savoie à Paris, avait essuyé le même traitement.

Le 8 juillet 1690, Catinat passa le Pô sous Carignan, et parcourut sans trop d'obstacles une partie du Piémont, en y semant le pillage et la mort. Huit mille Autrichiens, commandés par le prince Eugène, arrivèrent en Piémont et se joignirent à Victor-Amédée, qui, se croyant assez fort, vint, le 17 août, établir son quartier à l'abbaye de Staffarde. C'est là qu'eut lieu, le lendemain, la fameuse bataille de ce nom, dont l'issue donna aux Français une supériorité décisive en Italie.

Pendant que M. de Catinat remportait ainsi

l'avantage en Piémont, la Savoie était conquise par M. de Saint-Ruth; Chambéri et Anneci ne lui résistèrent point. Rumilli fut emportée l'épée à la main, et le comte de Bernex dut se replier vers les Alpes avec le faible corps qu'il commandait. Bref, repoussés de tous côtés et ne pouvant résister aux forces qui devenaient supérieures, les Savoyards entrèrent par le petit Saint-Bernard dans le duché d'Aoste, tandis que les Français occupaient, sans plus d'obstacles, toute la Tarentaise et la Maurienne jusqu'au pied du Mont-Cenis.

XIX

— 1689-1691 —

Charles-Jérôme del Carretto,

gouverneur des château et ville de Montmélian et des forts de Miolan et de Charbonnières.

Charles-Jérôme Carretto, des marquis de Savone et de Ceva, marquis de Bagnasco et de Saliceti, seigneur de Murialdi, etc., gentilhomme de la chambre de S. A. R., gouverneur de la ville et province de Mondovi, plus tard de celle de Verceil, puis du château et de la ville de Montmélian, commandant général de tous les états

tant deçà que delà les monts en l'absence de S. A. R. le duc Victor-Amé II, grand maître d'artillerie, lieutenant-général des armées, chevalier de l'ordre de l'Annonciade en 1696, appartenait à une des plus anciennes familles du Piémont.

Le marquis de Bagnasco, enseigne colonel, puis capitaine dans le régiment aux gardes, fut choisi en 1667, le 7 novembre, par le duc Charles-Emmanuel II, pour faire service auprès de sa personne en qualité de gentilhomme de sa chambre.

Après la mort du duc, Madame Royale Marie-Jeanne-Baptiste, duchesse régente, députa en 1675 le marquis de Bagnasco comme envoyé extraordinaire à l'empereur Léopold (1). Il s'acquitta de sa mission à l'entière satisfaction de cette princesse, et, à son retour à Turin, elle le nomma colonel d'un régiment d'infanterie le 12 décembre 1675.

Trois ans plus tard, le comte Cambiano de Ruffia, gouverneur de la ville et de la province de Mondovi, ayant été pourvu d'une autre fonction, la régente donna au marquis de Bagnasco, quoique bien jeune encore, le gouvernement de cette place, le 3 février 1678, avec un traitement de 4,000 livres. Madame Royale l'avait choisi de

(1) Madame Royale lui fit donner à cette occasion 5,860 livres d'argent pour son voyage à Vienne. L'ordre est du 19 juin 1675.

préférence pour ce gouvernement, persuadée qu'il saurait faire rentrer dans le devoir les révoltés de cette province, qui étaient venus au nombre de près de 6,000 attaquer et surprendre la ville. Le marquis de Bagnasco, bien qu'il ne pût disposer que de 4 compagnies, n'hésita pas à attaquer ces rebelles, qu'il obligea à se retirer en désordre après avoir essuyé de grandes pertes.

Le 15 octobre 1683, il passa au commandement de la ville et province de Verceil, et, le 7 mai 1689, le duc Victor-Amé lui confia le gouvernement du château et de la ville de Montmélian, des forts de Miolan et de Charbonnières, qu'avait le marquis de Cavour, appelé au commandement de la citadelle de Turin. La paye ordinaire du gouverneur était alors de 123 ducatons de 20 blancs et 11 sous par mois.

Les lettres du marquis de Bagnasco adressées au duc et au marquis de Saint-Thomas nous feront connaître l'état de cette place au moment où il vint en prendre le commandement, et tout ce qui se rapporte au siége, pendant lequel il se signala par sa brillante conduite, à ce point que les vainqueurs et M. de Catinat lui-même ne purent lui refuser les plus grands éloges pour une si longue et si glorieuse défense, et lui avouèrent qu'il était le premier gouverneur qui eût résisté si longtemps aux armes du roi.

Nous ne publierons pas le journal de ce siége;

il l'a été par M. Menabrea dans les *Alpes historiques ;* nous nous bornerons à en indiquer quelques faits, les principaux, relevés sur ce journal, rédigé par M. de Chamousset, l'un des assiégés. Nous l'avions parcouru et transcrit à la bibliothèque du général Saluces, son possesseur. Il se trouve maintenant dans celle du duc de Gênes. Quoique déjà publiés, nous donnerons en entier les articles de cette honorable capitulation, pour faire suite à celles qui se rapportent aux autres siéges soutenus par cette place, et que nous avons donnés précédemment.

Le marquis de Bagnasco arriva le 10 juin 1689 à Montmélian avec sa famille, et, après les compliments et dîner d'usage, le marquis de Cavour le mit au courant des affaires du service, et partit le soir même pour Turin.

A peine installé, le nouveau gouverneur inspecta la place dans les plus petits détails, et, le 2 juillet suivant, il adressa à S. A. R. un rapport sommaire sur les ressources qu'elle présentait et sur les choses indispensables qui manquaient pour en assurer le service. « Les « parapets, dit-il, et les embrasures doivent « tous être refaits à neuf. Les murailles s'écrou- « lent en bien des endroits. L'artillerie n'est pas « suffisante, et celle qui y est, est en grande « partie hors de service. Il n'y a pas assez d'affûts, « et il manque le bois nécessaire pour en cons- « truire des nouveaux. Les magasins sont bien

« tenus; celui seul des poudres a besoin de « réparations. Les mousquets sont tous hors de « service; il y en a près de 500. J'ai donné ordre « de les réparer. La garnison est bonne. Les « officiers s'en occupent pour avoir leurs com- « pagnies au complet et bien instruites. J'ai « envoyé au château de Miolan la poudre, les « balles et les mèches dont il manquoit. J'en ai « rappelé la garnison pour la renouveler, ce qui « se fait ordinairement chaque mois. »

Le 27 du mois suivant, il faisait part à S. A. R. de quelques inconvénients et abus qu'il avait remarqués et auxquels il avait mis bon ordre. « Ainsi, dit-il, les syndics de la ville s'assem- « bloient en conseil et prenoient leurs délibé- « rations sans en faire part au gouvernement et « sans y faire intervenir un des officiers de « cette garnison, chose qui est contre les usages « et les règlements en vigueur. J'ai fait appeler « les syndics, et les ai consignés aux arrêts dans « ce fort. L'intendant Tarino est venu me de- « mander grâce pour eux; je la leur ai accordé « bien volontiers, ces messieurs m'ayant pro- « mis de se soumettre dorénavant à ces pres- « criptions. L'intendant et l'ingénieur Cuénot « ont visité et commencé quelques-unes des « réparations à faire. Le médecin Painvin, au « service de cette place, n'y fait pas sa demeure « habituelle depuis un an et demi; il seroit à « désirer, au contraire, qu'il habitât ce château

« pour être plus à portée de son service, à toute « heure du jour et de la nuit. »

Dans la lettre qu'il adresse le 29 octobre 1689 à S. A. R., il lui donne quelques détails sur le mauvais état de l'artillerie et des magasins, et lui annonce qu'il a adressé au marquis de St-Thomas un état des pièces qui se trouvent dans le château. Il y a, dit-il,

Au bastion de Bonvillard :

4 couleuvrines de 16 montées sur leur affût. — En bon état.

Au bastion du Prince :

2 canons de batteries sur affût. — En bon état.
1 quart de canon de 9 livres avec affût. — Hors de service.

Au bastion du Duc :

1 canon de 45 livres à réparer, monté sur son affût. — Les roues hors de service.
1 sacre de 5 livres 1/2 avec affût. — En bon état.
1 canon de 40 livres hors de service, sans affût.
1 quart de canon à réparer. — L'affût en bon état.
1 canon de 42 livres à réparer. — L'affût en bon état.

Sur la Traverse :

1 canon de 41 livres à réparer. — L'affût en bon état.
1 sacre à réparer. — L'affût en bon état.

1 quart de canon sur son affût. — Le tout à réparer.

Au bastion de la Cloche, dit d'Albigny :

2 couleuvrines sur affût. — Les affûts en mauvais état.

Au bastion de Saint-Germain :

3 saeres de 4 livres 1/2 à réparer. — Les affûts en bon état.

Sur la Tenaille :

1 sacre de 5 livres monté sur son affût. — Le tout en bon état.

1 sacre de forme octogone de 4 livres sur affût. — Le tout en bon état.

Sur le bastion de la Sable :

1 canon de 45 livres à réparer.— L'affût en mauvais état.

2 sacres hors de service. — Un affût en mauvais état.

Sur le bastion de l'Isère :

1 canon de 24 livres sur affût. — En bon état.

1 demi-canon de 21 livres hors de service. — L'affût en bon état.

12 fauconneaux, 7 sont hors service.— Les affûts en bon état.

1 sacre de 5 livres à réparer. — L'affût en bon état.

Dans l'atelier de charpentier, il y a quelques affûts et quelques roues sans ferrures.

A la forge, il y a un affût de couleuvrine.

L'inventaire est signé par le capitaine Chapelier et le lieutenant Mugnier.

Le 14 janvier 1690, S. A. R. donna l'ordre au marquis de Bagnasco de lever six compagnies d'ordonnance de 50 soldats, y compris le tambour, lui laissant le choix des officiers. Il exprime le désir que ces officiers soient, autant que possible, nationaux ayant déjà servi, et de préférence dans le régiment Santena.

Une prime de 750 livres est accordée à chaque capitaine, pour lui et les 50 hommes qui seront enrôlés. Chaque lieutenant en recevra une de 30. Pour les habits, ceinturons et chapeaux, les capitaines choisiront le marchand qui leur conviendra, et s'entendront avec lui pour le prix. Les mousquets et épées pour les soldats, et les hallebardes pour les sergents sont à la charge du gouvernement. Les officiers de chaque compagnie entreront en paye dès qu'ils auront 35 soldats enrôlés. La paye du capitaine est fixée à 1,552 livres 11 s. 8 d.; celle du lieutenant à 443 livres 15 s., l'un et l'autre avec une ration de pain par jour.

Le 25 février, il annonce au marquis de Saint-Thomas le mariage de sa fille aînée avec le fils du comte Saint-Georges, le comte d'Ales, et, le 4 mars, la naissance d'un garçon qui remplace, dit-il, celui qu'il a eu la douleur de perdre à Verceil.

Le 18 mars, le gouverneur fait part au marquis de Saint-Thomas du passage à Montmélian de M. de Catinat venant de Barraux et se rendant en Piémont. Il s'est fait un devoir de descendre du fort pour venir le saluer et l'inviter à venir se reposer au château. M. de Catinat ayant décliné cette invitation, il a dû se borner à le faire saluer par six coups de canon, honneur qui lui était dû en sa qualité de lieutenant-général de France.

Le 14 mai suivant, il fait part à S. A. R. des bruits qui lui arrivent de tout côté de la déclaration de guerre faite par le roi de France. Quelque surprise que lui cause cette nouvelle, il ne croit pas pouvoir hésiter et tarder à lui faire connaître la situation vraiment précaire dans laquelle se trouve la place, où il n'y a littéralement pas un sou et qui ne peut disposer que de 9 pièces d'artillerie pour se défendre. La garnison n'est composée que de milices et de soldats nouvellement enrôlés en Suisse, et les fortifications sont dans le plus triste état. Il supplie S. A. R. de lui envoyer quelques soldats anciens déjà faits au métier des armes.

Le 2 juin, il s'adresse au marquis de Saint-Thomas pour le prier de le prévenir à temps de la rupture de la paix, pour qu'il puisse prendre quelques dispositions pour sa famille, qu'il voudrait renvoyer en Piémont pendant que la route de la vallée d'Aoste est encore libre. Il n'a pas voulu prendre cette détermination plus tôt,

pour ne pas épouvanter inutilement la garnison et ceux qui se trouvent dans la place.

Le 10 juin, M. de Bagnasco, prévenu dès le 6 de l'ouverture des hostilités, donne au marquis de Saint-Thomas quelques détails sur les mouvements des troupes françaises, qui ont déjà commencé dès ce jour leurs excursions, ravageant, pillant et brûlant les églises et les couvents; ils ont déjà saccagé les couvents de Myans et la chartreuse de Saint-Hugon, où il faisait fondre quelques bombes et obus qui ont été enlevés par les Français. Il a pu, de son côté, saisir 12 caisses de soufre que l'on transportait en France à dos de mulets. Ces animaux lui seront très-utiles pour le service de la place.

Le 16 juin, il communique à S. A. R. la réponse que vient de faire le président Lescheraine à la demande qu'il lui avait adressée l'avant-veille pour avoir de l'argent. Cette réponse fait le plus grand honneur à ce magistrat. « Nous avons été occupés, lui écrit-il, ces deux « jours à *boureiller* pour avoir quelque argent « à compte de la contribution et nous n'en « avons pu trouver le tiers..... ce qui a esté « cause que nous avons failli detre pillé..... Le « seul lieu où vous en pourriez trouuer seroit « Genève en y envoyant des gages..... Je suis « résolu, ajoute-t-il, d'y envoyer les perles et « pierreries de ma femme pour en avoir, puisque « ma vaisselle d'argent a été pillée. » Le mar-

quis de Bagnasco s'emporte contre la ville de Chambéri et son commandant, le seigneur de Bernex, qu'il accuse de lâcheté pour n'avoir pas su opposer la moindre résistance et pour avoir cédé aux brutales injonctions des Français sans avoir tiré un seul coup de fusil.

Le 25 juin, le marquis de Bagnasco recommande à la clémence de S. A. R. le marquis del Carretto et le chevalier Lascaris, prisonniers à Miolan, qu'il pourrait employer très-utilement comme officiers dans la défense de Montmélian. Deux autres prisonniers, les jeunes Picchi et Chichiastro pourraient aussi être incorporés dans une des compagnies de la garnison. Il adresse en même temps au duc de Savoie une copie de la capitulation passée le 14 du mois entre la ville de Chambéri et le commandant marquis de Larray, moyennant l'exécution de laquelle les habitants ne seront plus soumis à aucun impôt ni à des exécutions militaires. En voici un extrait :

Nous marquis de Larray commandant pour le service du roi en la province du Dauphiné d'une part, et M. Jean-Baptiste Castagneri, baron de Chateauneuf, conseiller au Sénat de Savoie, et M. Rambert, avocat de la ville de Chambery, députés des Etats de Savoie d'autre part, avons fait le traicté suivant au sujet des contributions demandées au nom de S. M.

Premièrement. A été arreté qu'il sera payé par la ville de Chamberi, son baillage et la province de

Savoie la somme de 200,000 livres monnoye de roi payables le tout dans trois mois.

A été pareillement arreté que, moyennant ledit traité, il ne sera fait dors en avant aucun acte d'hostilité dans ladite province de Savoie, laquelle jouira de pleine liberté de commerce tant en France qu'en Savoie, de même que lesdits François dans ladite province de Savoie, et demeurera exempte de toute sorte de subsides, charges, etc., pendant la campagne.

Se réserve S. M. d'empêcher que la prise des grains sous la portée du canon du fort de Montmelian ne soit retiré dans la ville ou fort dudit Montmelian, etant neanmoins permis aux particuliers à qui elle appartient de la retirer ailleurs.

Comme aussi que la contribution pour la partie du Pont de Beauvoisin en Savoie sera retirée par S. M. comme non compris dans le présent traité.

Comme encore que soubz le nom de province et balliage de Savoie, il n'est pas entendu les provinces et balliages de Maurienne, Tarentaise, Faucigny, Genevois, Chablaix, Petit-Bugey, Ternier, Galliard, etc.

Et finalement a été convenu que, par faute de payement desdites 200,000 livres, ils seront sujets aux exécutions militaires.

Chapareillan, le 14 juin 1690.

De Larray, Chateauneuf et Rambert.

Le 1er juillet, le marquis de Bagnasco annonce à S. A. R. que quelques milices, sous la conduite de M. de Locatel, de M. de Rochefort et d'au-

tres officiers, et sous la protection de deux petites pièces d'artillerie sous les ordres de M. de Buttet, ont réussi à s'emparer, dans la matinée, des châteaux de Saint-Pierre-de-Souci et de Combefort, emmenant les garnisons de ces deux châteaux prisonnières de guerre. La première, forte de 50 hommes, s'était toutefois fait promettre d'être renvoyée en France ; l'autre n'était que de 40 hommes, avec leurs officiers.

Le 11 août, il annonça à S. A. R. l'arrivée de 3 bataillons d'infanterie irlandaise et de 16 compagnies de cavalerie qui sont venues camper près de Montmélian. L'artillerie et les mortiers sont prêts à Grenoble, et les munitions de guerre et de bouche arriveront dans la journée à Barraux.

Le 13 août, il annonce l'entrée à Chambéri des marquis de Saint-Ruth et Larray, en compagnie de M. le cardinal. Le comte de Bernex se trouve au camp du marquis de Sales.

Nous avons trouvé sur cette occupation et l'entrée des Français dans Chambéri un rapport assez exact attribué à M. l'abbé de Saint-Réal, et dont nous allons donner quelques fragments ; nous avons aussi trouvé une lettre du marquis de Lescheraine, qui se plaint amèrement du départ de M. le marquis de Bernex, qui abandonna la ville dès qu'il eut vent de l'arrivée des Français.

Le samedi 12 du mois d'aout (1690), sur les cinq heures du matin, l'on donna aduis que l'on appercevoit de la cavalerie françoise dans le voisinage de Chambery.

Sur cet avis, M. de Bavouz, auquel M. le comte de Bernex, qui étoit parti dès le vendredi au matin, avoit remis le commandement des milices et de la bourgeoisie, fit avancer et placer sur la colline de Lémens un détachement de la compagnie des tireurs pour soutenir une compagnie de milice qu'on y avoit posté pour défendre le passage que l'on croyoit que les troupes de France vouloient prendre pour aller en Genevois.

M. de Bavouz ordonna de même quelques autres détachemens pour les dehors de la ville, et sortit lui-même avec quelques cavaliers et 30 fusilliers pour reconnoitre lui même la position des François. A peine hors de la ville, il rencontra grand nombre de personnes qui s'étoient enfuis des villages voisins et qui assuroient avoir vu des troupes en grand nombre et quelques pièces d'artillerie; ce qui obligea M. de Bavouz à rentrer dans la ville pour avertir M. le marquis de Lescheraine. Ordre fut immédiatement donné de fermer deux portes et de faire prendre les armes à la bourgeoisie. Mais de tous côtés l'on signaloit l'arrivée de quelques troupes : c'etoient d'abord un détachement de cavalerie et un bataillon d'infanterie qui parut près la fontaine Saint-Martin et qui s'établit près la maison Fichet, et où ils firent monter 2 pièces de canon; puis c'étoient quelques détachements d'infanterie qui vinrent se loger le long de la colline Sainte-Claire hors ville, s'étendant jusqu'au faubourg Maché, et de l'autre côté un esca-

dron de cavalerie et une pièce d'artillerie au-dessous des Charmettes; enfin c'étoient deux gros bataillons d'infanterie irlandaise qui s'avançoit dans la prairie de praz Jouppé, derrière les Carmes, et plusieurs escadrons de cavalerie avec le gros de l'infanterie dans la plaine de la Magdeleine.

Presque en même tems on découvrit, des tours de la ville, deux escadrons de cavalerie et un gros d'infanterie qui s'avançoient du coté de Bassin et montoient sur la colline de Lémens. L'infanterie prit un poste, s'établit au-dessus des vignes de Nezin; la cavalerie descendit de là dans la prairie derrière le Verney, un autre à la maison de M. Deville, un autre au pont d'Yère et un dernier du coté de Cognin. Toutes les avenues étoient ainsi fermées.

Ces mouvemens avoient été si prompts et si imprévus que l'on eut peine à prendre dans la ville quelque précaution pour se défendre, les habitans, d'ailleurs, étant en grand nombre hors de là ville pour leur récolte. L'avocat Mellarède, qui avoit été fait prisonnier le vendredi, sur la route de Montmélian, fut ramené de Chapareillan à Chambéri avec l'escorte, et fut chargé d'aller avertir M. de Lescheraine qu'un trompette étoit à la porte de Montmélian avec un officier qui demandoit a être introduit et qui venoit de la part de M. de St-Ruth, le priant de lui dépêcher une personne de confiance à laquelle il put déclarer ses propositions.

L'on choisit, pour cela, M. de Bavouz qui se rendit auprès de M. de St-Ruth, mais l'on affecta de lui faire traverser le camp pour lui faire voir l'état et le nombre de troupes. Ce retard fit perdre patience à M. de St-Ruth, qui envoya une seconde fois le même offi-

cier qui devoit dire qu'il entreroit le même jour dans la ville ou feroit tirer le canon, qui étoit en batterie, pour forcer la ville et la piller.

Le conseil d'Etat se réunit et, M. de Bavouz étant de retour, l'on fit la proposition aux syndics que, pour éviter une résistance qu'ils n'étoient pas en état de faire et pour sauver la vie à tant de pauvres habitants, ils étoient forcés de recourir à une capitulation puisqu'ils étoient menacés d'être pillés et saccagés.

Pendant ces pourparlers, les ennemis s'emparèrent du faubourg Reclus et s'avancèrent par les jardins sur celui de Montmélian, et M. de St-Ruth, à la proposition que fut chargé M. de St-Réal de lui faire et qui le prioit d'attendre jusqu'au lendemain l'arrivée de Monseigneur le cardinal le Camus, il répondit qu'il s'en contenteroit mais qu'on lui livrat les faubourgs de la ville et qu'il attendroit.

La nuit du samedi se passa sans aucun mouvement, mais le lendemain, au point du jour, l'on vit arriver, du côté des Echelles, 1,500 Irlandais, dont une partie vint occuper le faubourg Maché et l'autre partie se joignit aux deux escadrons de cavalerie qui étoient au Vernay et où vint (*sic*) les rejoindre deux canons de 25 à 30 livres.

Sur les 9 heures du matin vint M. le cardinal. Une partie de la noblesse l'alla le recevoir au rasteau. M. de Lescheraine le reçut dans le corps de garde et le conduisit dans la maison de M. le chancelier qui est la plus proche de la porte de la ville. S. E. témoigna le déplaisir qu'il avoit de voir la ville exposée à tant de malheur, mais qu'elle étoit obligée de ne pas chercher à faire une résistance qui seroit inutile et qui attireroit infailliblement la ruine de la ville.

Le conseil d'Etat voyant qu'on ne pouvoit espérer aucun secours, jugea que, dans cette extrémité, il n'y avoit pas d'autre parti à prendre que celui de capituler et pria M. le cardinal de s'en rendre le médiateur, mais quelque instance qu'il fit auprès de M. de St-Ruth, le général ne voulut rien écouter, que tout ce qu'il pouvoit faire étoit qu'on rendit la ville sous l'obéissance du roy, qu'il promettoit de conserver la vie et les biens aux habitans et de ne pas souffrir qu'on leur fit aucun dommage.

M. de Lescheraine, dans une lettre qu'il écrit de Chambéri le 15 août 1690, et qu'il adresse au ministre, fait connaître les conditions qu'il a pu obtenir de M. le marquis de St-Ruth.

Quel malheur fut jamais égal au mien, dit-il, et que pouvoit-il m'arriver de plus sensible que d'avoir vu nos syndics obligés de capituler et remettre cette ville aux François. M. le comte de Bernex, m'ayant caché son départ et ayant déjà fait partir une bonne partie de ses effets, m'ent vint donner aduis vendredi dernier, sur les 5 heures du matin. Je m'y opposai fortement et protestai de tout ce qui pourroit arriver, ne voulant être responsable de rien, qu'il étoit le commandement de l'Etat..... Il me répondit qu'il avoit laissé à M. de Bavouz le commandement des milices et que l'édit me donnoit le droict de commander, étant, lui, obligé de sortir de la ville... Je protestai de nouveau et il partit sans me dire où il alloit ni ce qu'il prétendoit faire.

Le vendredit l'on appercevoit déjà quelques troupes. Le samedi l'on vint me dire que de tout côté il en

arrivoit et que tous les passages étoient occupés. Sur les 8 heures l'on vint m'avertir qu'un officier venant de la part de M. de St-Ruth désiroit me parler, je lui dépêchai M. de Bavouz pendant que j'envoyai en cherche de M. de Bernex. Tout le samedi se passa en pourparlers. M. de St-Ruth impatienté me fit dire que si on ne lui rendoit les portes il alloit faire tirer le canon.

Dans ce même temps arriva l'aumônier de M. le cardinal Le Camus qui m'annonça que S. E. se rendoit auprès du général. Mais cette même nuit arriva M. de Varenne avec 1,500 Irlandais. M. le cardinal avoit vu M. de St-Ruth, mais il n'avoit rien pu obtenir : les syndics furent obligés de capituler. Les portes furent ouvertes et 3 bataillons allèrent occuper le château, et M. de St-Ruth me fit remettre les articles suivans :

« Le marquis de St-Ruth, lieutenant-général des armées du roi, commandant l'armée de S. M. en Dauphiné.

« Promettons aux habitans de Chambéri qu'en donnant leurs portes tout présentement, ils ne seront point pillés, et aucun tort ne leur sera fait par les troupes qui entreront chez eux.

« Que les gentilshommes, magistrats et officiers de guerre qui ne voudront pas prester le serment de fidélité au roi, pourront sortir dans dix iours avec leurs armes, bagages, familles, domestiques et tous leurs effets sans qu'il leur soit fait aucune insulte, et leur seront donnés des passeports.

« Fait au camp de Chambéri le 13 aoust 1690.

« Signé de St-Ruth. »

« Le 21 aout, les François, dit M. de Ba-
« gnasco, sous la conduite de M. de St-Ruth,
« après avoir occupé Chambéri ont marché sur
« Rumilli. Ces braves habitants ayant voulu
« faire quelque résistance et dû céder au nombre
« des assaillants, eurent quelques-unes de leurs
« maisons saccagées après avoir perdu 25 des
« leurs. Anneci s'étoit rendu à la 1re sommation.
« M. de St-Ruth, après avoir laissé dans cette
« ville une garnison et 7 canons, continua sa
« marche et se rendit à la Roche où il établit
« son camp. »

D'un autre côté, le marquis de Larray s'empara d'Aiguebelle sans coup férir, le comte de Bernex ayant abandonné cette ville pour se retirer à St-Jean « d'où je n'ai eu de lui ni nouvelle ni secours, » dit le commandant Bagnasco.

Le 13 septembre il annonça que les Français avaient achevé, dès le 7 du mois, le blocus de Montmélian ; ils avaient, pour cela, rappelé à St-Pierre-d'Albigni ceux des leurs qui se trouvaient sur la montagne de la Thuile. Le jour suivant, ils se sont portés au fort de Miolan et ont fait sommer le commandant de la Boche de se rendre, s'il ne voulait être passé au fil de l'épée. Le gouverneur répondit bravement en faisant couper les routes et murer les portes. L'attaque dura un jour et une nuit, et après une vive fusillade de part et d'autre, et dans laquelle

les Français perdirent quelques-uns des leurs, ils se retirèrent. Les deux marquis de St-Ruth et de Larray, qui étaient présents à cette attaque, donnèrent l'ordre de se diriger sur Conflans, non sans avoir menacé de revenir bientôt à la charge. Le marquis de Bagnasco envoya à Miolan quelques renforts, des munitions, des vivres et de l'argent. Il apprit avec plaisir qu'un des anciens prisonniers de ce fort, le prieur de Canibus, s'était particulièrement distingué à la défense de Miolan (1).

Le 2 octobre il s'empressa de faire connaître à S. A. R. une marche des plus hardies faite par M. de Bourgneuf, qui était arrivé de Suse à Montmélian avec 20 soldats de sa compagnie, n'ayant employé que dix jours dans ce trajet, fait à travers des montagnes et des précipices horribles, pour éviter la rencontre de l'ennemi. Il a dû s'arrêter et passer deux nuits à proximité du camp des Français à Aiguebelle, puis le matin, après avoir passé l'Arc ayant de l'eau jusqu'au cou, il a pu arriver à Montmélian sain et sauf et plein de zèle pour le service de S. A.

« Miolan, ajoute-t-il au bas de sa lettre, est « attaqué vigoureusement depuis trois jours. Le « commandant tient bon et se défend courageu- « sement; mais je ne puis prévoir quelle sera « l'issue de la lutte. »

(1) Voir *Miolan, prison d'Etat.*

Le 3 novembre, il envoya à S. A. R. copie de la capitulation de Miolan, regrettant, dit-il, que la garnison n'ait pas tenu plus longtemps, comme le commandant l'avait fait espérer et l'avait promis. Voici ce document :

Premièrement. Que la garnison de Miolan, tant troupes d'ordonnance que milice, sortira tambour battant, mesches allumées à deux bouts, en toute seuretê, et sera conduit à Montmélian les troupes d'ordonnance, chaque soldat munitionné de 7 coups chacun et par le chemin le plus court, et les troupes de milice et lesdits officiers se retireront incessament chez eux et sans armes.

Le canon et vne espingole avec un barril de poudre seront en propre à M. le gouverneur.

Que le gouverneur, commandant et aultres officiers pourront sortir tous leurs bagages en quoy quils puissent concister et tout ce qui leur appartiendra, et qu'il leur sera fourni tous les charriots nécessaires pour la voiture desdits bagages et des chevaux pour les officiers qui se retireront à Montmélian, en donnant hotage pour leur retour.

Et au cas que le bagage du gouverneur ne peut aller chez lui, il pourra rester en depost dans vne maison à Saint Pierre en toutte seureté, sans que l'on puisse l'inquiéter.

Et le bagage parelliement du commandant qui sera chez le curé, il l'envoyra prendre et luy sera fourny des charriots pour les faire voiturer chez luy, à la campagne ou à Montmellian.

Que le prisonnier Rubat sera conduit en toute seureté à Montmélian.

Et cas aduenant que le gouverneur de Montmélian ne voulu recevoir ladite garnison luy estant à charge, leur sera fourni estapes et escorte pour aller en seureté en Piedmont par le chemin le plus court. *(Cet article a été refusé).*

Que l'on ne cederat point les portes et le chateau que lorsque l'on sortira. *(Accordé pour une porte seulement.)*

Que l'on euacuerat point le donjon que toutte la garnison ne soit dehors ce jourd'huy à 2 heures après midy, que l'on sera maistre des portes et generallement tout ce qui appartient à M. le gouverneur.

Que le gouuerneur sera obligé de se retirer chez lui pour le reste de ceste année, et au commencement de l'autre sera obligé de prendre un passeport s'il veut aller allieurs.

Accordé que le bagage du commandant qui reste chez le curé il le pourra enuoyer prendre pour le faire transporter là ou il luy plaira, et l'on luy fournira des chariots moyennant otage.

Je notaire soubsigné certiffie et atteste auoyr extrait la présente capitulation sur son propre original, signé par le marquis Saint Ruth, a moy exhibé par M. de Chalandière, commandant audit chateau de Miolans, et par luy retiré sans y auoir rien adjouté ny diminué, et pour estre telle la vérité ie me suis signé.

A Saint Pierre d'Albigny ce 2 octobre 1690.

Graffion, notaire.

Le 7 novembre, le marquis de Bagnasco fait part à S. A. R. d'une escarmouche très-brillante dans laquelle les capitaines de Chamousset et de

Thoire, à la tête de 80 hommes chargés de soutenir ceux qui étaient allé faire des fascines pour un cavalier qu'il voulait faire élever dans le bastion Bonvoisin, furent surpris par un poste de 160 Français qui étaient dans la maison forte dite du Blondet. Sans se laisser intimider par le nombre ou la position de l'ennemi, retranché au sommet d'un coteau, ils les attaquèrent bravement et vigoureusement, et, malgré une vive fusillade, ils réussirent à gagner la position, en chassèrent l'ennemi et ne se retirèrent qu'après lui avoir tué une vingtaine des leurs et 2 officiers, dont un était un capitaine, leur commandant; n'ayant eu que deux hommes blessés. Le gouverneur, qui avait combiné l'attaque, les avait fait soutenir par le canon de la place.

Le 5 janvier 1691 il annonce avoir fait arrêter et emprisonner un percepteur qui portait de l'argent aux Français. Un détachement, ajoute-t-il encore, composé de 11 hommes, a pu arrêter dans les Beauges et conduire dans la place un convoi de 52 mulets chargés de fromages, de beurre, de cuirs et d'autres marchandises : les 24 muletiers et les 2 dragons d'escorte ont été amenés au château. Les Français, toujours plus irrités de ces légers succès, ont intimé l'ordre aux femmes des officiers qui servent dans la place d'avoir à sortir des états en un bref délai, ajoutant que leurs biens et effets dotaux seraient confisqués si leurs maris ne rentraient pas. Voici

la lettre qu'a reçue Mme de Thoire, femme d'un des capitaines qui servent ici :

« Dites à M. de Bagnasque que le roy a donné « ordre que toutes les femmes dont les maris « sont dans la garnison de Montmélian, ayent à « sortir des états du roy après demain. Le tam- « bour est envoyé pour que les maris enuoyent « un état des lieux où ils veulent qu'elles se « retirent. »

Donnons en même temps la réponse très-adroite adressée à Mme de Thoire par le gouverneur, et que cette dame devait communiquer à toutes celles qui étaient dans ce même cas. La date est du 1er janvier 1691.

« Jay beaucoup de peine à croire que S. M. « ait donné les ordres que vous me marqués « dans votre lettre. Il a tant d'autres moyens de « nous attaquer..... Cependant je n'ay d'autre « conseil à vous donner que de laisser agir ces « MM., et qu'ils vous envoyent partout où ils « voudront pourveu que ce ne soit pas à Mont- « mélian. S. A. R. donnera des ordres pour que « vous y viviez comme des personnes pour qui « il aura toujours beaucoup d'estime. Et en « même temps que ces MM. exécuteront les or- « dres qu'ils disent, j'exécuterai aussi, de mon « côté, ceux que j'ai de S. A. R., qui sont de « porter le fer, le feu et la flamme dans toutes « les maisons de ses sujets qui ont presté ser-

« ment de fidélité..... Je vous prie, Madame, de
« communiquer cette lettre à toutes les dames
« qui sont intéressées dans les menaces qu'on
« vous fait. »

Le 10 janvier 1691 il signale à S. A. R. « un
« des plus beaux faits d'armes, dit-il, qu'il ait
« eu occasion d'avoir avec les ennemis. Un de
« ses détachements, de la force de 150 hommes,
« sous la conduite des capitaines de Thoire et de
« St-Agneu, se porta hier du côté de Cruet où
« les François avoient établi un quartier de
« près de 500 hommes, et les attaquèrent avec
« tant de vigueur, qu'ils leur en tuèrent une
« quinzaine et deux officiers, en blessèrent en
« outre une vingtaine, mettant bravement l'épée
« à la main pour ne pas perdre du temps à char-
« ger leurs mousquetons. Ils n'eurent de leur
« côté ni mort ni blessé.

« Les opérations du siége se font déjà avec
« plus d'activité, une batterie de cinq grosses
« pièces vient d'être construite entre la Cha-
« vanne et Blondet, et l'on ne cesse de nous
« bombarder avec des mortiers de gros calibre.

« M'étant apperçu que les ennemis cher-
« choient à vouloir s'emparer du château de la
« Perrouse, j'ai fait retirer le poste que j'y avois
« établi et y ai mis le feu.

« Le 12 février il a été tiré contre la place 135
« bombes et carcasses. Jusqu'à ce jour il a été
« tiré 440 bombes et plus du double de boulets,

« presque tous des boulets rouges, qui portent « le feu dans le château et dans la ville. »

Le 26 février, il fait savoir à S. A. R. que le bombardement continue sans interruption depuis seize jours; on a tiré contre la place 4,500 bombes et plus de 5,000 boulets.

« La ville tient toujours, et je ne puis com- « prendre, dit-il, comment cette pauvre ville peut « encore résister malgré les brêches, l'incendie « de quelques-unes de ses maisons et les mu- « railles qui s'écroulent de tous côtés. »

Le 28 février, jour des Cendres, le marquis de Bagnasco, ne voyant pas arriver le prédicateur ordinaire qui avait l'habitude de venir chaque année prêcher le carême à la garnison et lui donner les cendres, les Capucins n'ayant plus osé se présenter au château depuis la défense qui leur en avait été faite, il s'adressa directement au maréchal de camp de S. M., M. de la Hoguette, le priant de vouloir retirer l'ordre qu'il avait donné, et faire une exception en faveur de ces pères capucins. « Je le re- « tiendroy et ne le laisseroy sortir, lui dit-il, « que le cours de ces sermons ne soit parachevé. « Si au contraire vous n'approuvez pas que la « dévotion soit chez nous, nous nous occupe- « rons à d'autres usages.

« Je souhaiterois bien aussi, ajoutait-il, avoir « un peu de poisson de Chambery pour ma

« table, moyennant mon argent... . En cas de « refus, je suivroy le parti que prendroit en « pareille rencontre le reverend père recteur « des Jésuites de la dite ville, en nous jetant « sur le bœuf, veau et mouton. Comme vous « nous donnez pourtant aujourd'hui, lui dit-il « encore en plaisantant, des cendres de nos « incendies partout, vous nous pouvez bien « donner le prédicateur. »

A peine M. de la Hoguette eut-il pris connaissance de cette lettre, qu'il haussa les épaules et leva les yeux au ciel, et dit au tambour qui lui avait apporté cette lettre qu'il se gardât bien de lui en apporter une seconde de ce genre ; puis, se ravisant et voulant profiter de l'occasion pour avoir quelques nouvelles de la place, il demanda à ce tambour quel mal avaient causé les bombes. Le tambour, qui ne s'était pas laissé intimider et qui était facétieux, lui répondit qu'elles avaient blessé le cheval de bois et gâté un peu la place où l'on donnait l'estrapade aux soldats. « Ah ! ajouta-t-il encore avec le plus grand sang-« froid, elles ont tué quatre bœufs, au grand « contentement de la garnison, qui s'est bien « réjouie d'avoir de la viande à discrétion. »

Le 30 mars, le gouverneur voit avec regret et chagrin que la maladie lui enlève plus de soldats que le fer ou le feu de l'ennemi. « Ils « ont tant souffert le froid cet hiver, dit-il à

« S. A. R., et je ne vois pas de trouée par où
« faire venir des draps de Genève ; hier encore
« les François ont fait pendre un pauvre paysan
« qui venoit nous apporter du fromage, et nous
« commençons déjà à manquer de viande, de
« vin et de cuir pour les souliers. »

Le 9 avril, le marquis de Bagnasco envoya 4 sergents et 26 soldats pour tâcher d'enlever le bétail dans les plaines de Chapareillan. Ils donnèrent dans une embuscade des Français; malgré cela, ils réussirent dans leur tentative; seulement, au moment de s'éloigner, ils reçurent trois coups de feu, dont l'un tua le jeune de Foras, un volontaire.

Le 26 juillet, il remercie S. A. des deux brevets qu'il vient de recevoir, l'un de commandant pour M. Guerra, et l'autre de major pour M. de Chamousset. Il commence à s'inquiéter pour la ville de Montmélian. L'arrivée de fascines et de chariots amenant bombes et autres engins, l'approche de nouvelles troupes, tout lui fait craindre un nouveau bombardement. Il supplie S. A. R. de ne pas l'abandonner; la vallée d'Aoste est encore libre; les secours pourraient encore arriver de ce côté.

La ville de Montmélian est sérieusement menacée, et, malgré le courage héroïque de ses vaillants défenseurs, elle devra bientôt succomber. Nous donnons ici un journal inédit du siége de cette ville, que nous avons rencontré

dans les archives de Turin, et qui fera connaître jour par jour, heure par heure, les efforts de sa valeureuse garnison et de ses preux habitants jusqu'au moment où ils devront la céder, après avoir prouvé que, si tout était perdu pour eux, l'honneur du moins était sauf (1).

— 28 juillet, 4 août 1691 —

Journal du siége de la ville de Montmélian.

« Il y avoit long tems que les ennemis menaceoient cette ville. Ils ne pouvoient digérer qu'une bicocque entourée de vieilles murailles et pour ainsi dire pourries, sans dehors, sans fossés et sans artillerie, et qui plus est sans autre deffence que celle de petites tours rondes à l'antique où à peine peut-on loger deux mousquetaires, eusse desja soutenu quatorze mois de blocus et dix-sept jours de bombardement avec boulets rouges et carcasses, ils se croyoient engagez de réputation à réparer par quelque endroit les pertes et les desadvantages quilz ont eu dans toutes nos sorties. Ilz n'y croyoient point d'autre milieu que celuy de prendre la ville; mais c'estoit là la question. Ilz sauoient par leur triste expérience

(1) Archives de Turin.

qu'il n'estoit pas possible de l'insulter, parceque on y a toujours fait une garde exacte, qu'elle estoit à l'abri de toute sorte de surprise : la ruse et la trahison qui leur sont si familières ne leur ont de rien servy, parce qu'ils estoient conuaincus de l'incorruptibilité de celuy qui en est gouverneur. S'ils l'ont tenté elle a esté prévenue par des préuoyances qui ont déconcerté leurs pernitieux desseins. Enfin, voyant qu'il n'y auoit point d'autre voye que la force ouverte ils n'ont pas eu honte de l'assiéger dans toutes les formes qu'ils auroient employé pour vn Namurs, vn Mons ou vn Luxembourg.

« Pour cet effet ils ont commencé, dez le mois de may, à nous reserrer de plus prez, à nous enfermer par des lignes qu'ils ont fait tout autour de la place, et à tâcher de nous inquiéter par des petits fortins et des redoutes, où ils ont logé des foconnaux et des spingardes qui fouilloient par tous les endroits de la ville ; mais comme ils ont veu que cela étoit trop peu de chose, enfin le 26e de juillet nous découurîmes une batterie de quatre pièces de canon qu'ils commencèrent à élever entre la Chavanne et Blondet, au même endroit où celle des bombes etoit cet hyver, d'abord on prit des précautions au chateau contre un nouveau bombardement, et à la ville contre le siége duquel on la voyoit menacée.

« Ce même jour ils commencèrent un boyau

sortant du milieu des mazures d'Arbin et tendant aux Capucins, que nous n'aperçumes point à cause des arbres et des mazures dont il étoit couvert.

« Le 27e ils continuèrent leur batterie de Blondet que nous reconnumes d'abord n'estre que pour la ville, par les embrasures qui y estoient tournées qui, quoique inutiles pour la brèche, n'a pas laissé que de nous estre la plus incommode parce qu'elle enfile toute la muraille de la ville et bat en ruine le couvent des Pères Jacobins qui étoit la meilleure de nos défenses.

« La nuit du 27 ils ouurirent la tranchée dans les formes, ils y entrèrent par le boyau qu'ils auoient fait le jour auparavant et la conduisirent jusques au milieu du pré du président de la Pérouse, situé entre les Capucins et les Adobbes, si bien qu'ils furent dez ce premier jour plus qu'à la portée du fusil des murailles, on les inquietoit autant que l'on peut par un feu continuel de dessus les ramparts qui n'empecha pas leur approche, ils n'osèrent pourtant pas auancer dauantage en plein jour, ils se contentèrent de s'enterrer toujours plus et de se couurir de nostre mousquet et du canon du château, ce qu'ils ont obserué depuis, qui est de conduire leurs travaux la nuit et de creuser le jour.

« Le 28e ils conduisirent quatre pièces de canon à Arbin ; ce même jour, à dix heures du matin, ils commencèrent à nous tirer, de la bat-

terie de Blondet, une pièce de canon, et sur le tard les trois autres. Nous nous apperçumes, dez ce premier jour, de l'incommodité que nous en recevrions dans la suitte, car elle enfiloit si fort les murailles que personne n'y pouvoit habiter : on ne laissoit pas cependant de choisir les lieux les moins enfilez, d'où l'on faisoit un feu continuel sur les ennemis, de même que de Saint-Dominique, quoique le canon les battisse à l'alternatiue avec les murailles.

« La nuit du 28e ils conduisirent leur tranchée sur la droite, du costé des Calloudes, pour se joindre à la muraille du costé du verger des Pères, où ils commencèrent leur batterie de brèche, ils y travaillèrent tout le 29 à la faveur de ladite muraille et du retranchement qu'ils y auoient fait pendant la nuict qui les mettoit à couvert du canon et du mousquet, le premier ne laissoit pas de les incommoder beaucoup, ce qu'il a encore mieux fait dez que les canons des ennemis ont esté en batterie, quoiqu'ilz fussent enterrez sans qu'on les puisse voir et qu'ilz ne fussent veus du nostre que de biais.

« Ce même jour, à dix heures du matin, il y eut une suspension d'armes pour trois ou quatre heures ; M. le gouverneur s'étant apperçu que les ennemis faisoient leurs magazins dans les Capucins les envoya auertir par un tambour de se mettre à couvert de son artillerie qui l'y alloit faire braquer ; les allées et venues qui se

firent pour l'en détourner donnèrent lieu à cette longue suspension qui ne fut pas trop bien observée des ennemis ; ils tirèrent plusieurs volées de canon de la batterie de Blondet, et surtout quatre qui faillirent emporter M. de Chamosset qui parloit à M. de Thoy qui l'avoit fait demander sur la muraille. Il tàcha de s'en excuser sur l'éloignement du quartier, mais ils sont si fort accoustumés au manquement de parolle et à l'infidélité que l'on leurs fit grande grâce de ne leurs pas rendre la pareille, en leur faisant faire une vigoureuse décharge dessus, par nostre mousquetterie qui bordoit les rampars, mais on aima mieux recevoir leurs excuses que de donner la moindre ombre d'infidélité que le meschant exemple ne peut jamais autoriser.

« La nuit du 29 ils ouvrirent la muraille du verger des Pères dominiquains et conduisirent leur tranchée sur la droite, dans ledit verger, pour la joindre à celle du jardin qui n'en est pas éloignée de 400 pas.

« Le 30, à dix heures du matin, ils ont commencé à battre nostre muraille d'une seule pièce de canon, leur batterie est dressée contre la seconde tour à compter depuis le couvent des Pères, elle ne fit ce jour-là que ruiner quelque parapet de même que la chemise de la muraille.

« La nuit du 30 ils ont tourné leur tranchée sur la gauche et l'ont conduit jusques au coin de la muraille du jardin du costé de l'Isère.

« Le 31 ils ont discontinué de tirer leur canon de batterie ; il faut qu'il leur fust arrivé quelque désordre par le feu continuel de celuy du chateau qui les bat en ruine, et que M. le gouverneur leur fait opposer avec tant de vigueur qu'il les incommode beaucoup ; ils ont beaucoup de peine à réparer la nuit les domages qu'il leur cause le jour : cependant ils ne sont pas si grands qu'il seroit à souhaiter, parce qu'ils sont enterrez d'une manière et si fort épaulez qu'on ne peut voir que la bouche.

« Le canon de Blondet n'en fit pas de même, il ne discontinue point de tirer jour et nuit, et il est si éloigné et posté si avantageusement que le nôtre ne le peut pas beaucoup incommoder, il lui a fait pourtant tout le mal possible, et quoique les ennemis fissent peu de cas de nos canonniers ils n'ont pas laissé que de leur enfiler des embrasures, renverser les fascines et les parapets de leur batterie, et peut estre apprendrons, comm' après le bombardement, qu'ils en auront démonté et embouché.

« La nuit du 31, ils ouurirent un autre boyau tendant aux Capucins ; ils auoient remarqué qu'ils etoient enfilés en quelques endroits et qu'ils étoient découuerts pour aller à un corps de garde qu'ils ont établis à la chapelle de Saint Antoine ; ils le conduisirent jusques au grand chemin, qu'ils trauersèrent, ce qui nous fit croire dans le commencement qu'ils y vou-

loient faire une autre batterie contre la porte d'Arbin; mais nous auons depuis reconnu que ce n'étoit que pour se mettre à couuert du feu de la garde de ladite porte, et pour aller puiser de l'eau en seureté dans l'Isère.

« Cette méme nuit, il y eut une escarmouche générale de tous les côtés de la ville; la tranchée commença, on continua de là le pont d'Isère, et on vint tenter à la porte de Chambery; mais les ennemis trouuèrent les gardes si vigilantes et une si vigoureuse résistance qu'ils n'osèrent pas s'approcher de nos murailles, d'où l'on jettoit incessamment des feux d'artifice pour faire un nouveau jour dans le milieu de la nuit.

« Ce fust par un de ces feux d'artifice que le couvent de Saint Dominique fust incendié sur les onze heures de la même nuit; comme on en jetoit par les fenêtres que l'on auoit fait murer depuis long temps, et où il n'y auoit qu'une meurtrière, il y en eut malheureusement un qui s'attacha à une gallerie qu'un religieux auoit obstinément refusé de coupper, quelques ordres que luy en eusse donné M. le gouuerneur; le feu trouua une matière si disposée qu'en vn moment toute la galerie fust embrazée et le grand toit auquel elle touchoit; le peu de secours que l'on y eust, à cause que tous les charpentiers étoient au chateau, fit que tout le toit le fust aussi dans un moment, et quelque diligence qu'on y ait pu apporter, on n'a pu

sauuer que l'église et un petit corps de logis, tout le reste a esté réduit en cendres. Il est vray que le canon des ennemis l'auoit déja si maltraitté qu'on pû dire que le feu n'a fait que prévenir son entiére destruction.

« Le 1er aout, l'embrazement continua; il étoit difficile qu'vn si beau corps de logis brusla en si peu de tems. Ce ne fust pas le seul malheur que nous eumes : un de nos volontaires, M. de Villeneuve, voulant aller escarmoucher sur une tour qui flanque toute la fassade du couuent qui est en dehors, fut tué sur le carreau; il n'auoit pas manqué vne seule nuit de veiller depuis l'ouuerture de la tranchée et de se porter en tous les plus dangereux endroits; il a aussy trouué la mort dans le lit que doiuent souhaiter les honnestes gens comme luy. Ce même jour, tout le canon des ennemis fut en batterie à la muraille du verger des Pères, et commença à foudroyer d'une manière la notre qu'en peu de tems il y eut une ouuerture à la tour qui étoit battue; mais comme elle est terrassée encore à la hauteur d'un trabuc, il n'y eut pas danger d'une insulte, et nous eumes le loisir d'attendre la nuit pour la terrasser. Cependant, comme le boyau que nous auions vu conduire du costé des Capucins nous faisoit craindre vne batterie contre la porte d'Arbin, nous profitames du tems que le canon n'y battoit pas encore pour terrasser la dite porte et toute la muraille qui y

est contigue ; nous barricadames aussy le cœur du couuent de Saint Dominique par une précaution qui nous a esté fort utile.

« La nuit du 1er, les ennemis ouurirent un autre boyau sur la droite, qu'ils conduisirent tout le long de la teste du marest tendant à la porte de Chambery ; ils en firent une cinquantaine de pas ; nous ne fumes pas cependant inutiles (*sic*) ; nous profitames du tems que le canon ne jouoit pas pour réparer la brèche ; il y auoit une grosse ouuerture de six pieds de carrure, et comme c'estoit dans la tour, cela nous donna plus de facilité à la remplir de terre, de bois, de fumier, de fascines et de tout ce qu'on se sert dans de pareilles occasions ; nous la mismes avant le jour dans un état à donner de l'occupation à leur batterie pendant tout le deuxième. Et comme il ne suffisoit pas d'avoir réparé la brèche, mais qu'il falloit encore y faire un retranchement derrière, nous commençames à y trauailler dez la pointe du jour par deux grandes trauerses de tonneaux à droite et à gauche de la brèche, et en terrassant une petite muraille qui regne tout le long de la grande. Les ennemis continuèrent ce jour là à battre incessamment la tour avec leurs quatre pièces de batterie, dont une portoit 48 livres de balles, et la jettèrent toute à bas à la hauteur de la réparation que nous y auions fait la nuit auparavant, ce qui les obligea d'allonger leur point

de vue, et de le dresser contre la courtine à droite et à gauche de la tour. Cela nous obligea de nostre costé à élargir nos retranchemens, et rendit presque inutile tout le trauail que nous auions déja fait, puis qu'ils nous fesoient une ouuerture par derrière. La peine ne nous rebutta pas; nous y mismes d'abord la main, et y employames toutes les femmes de la ville et du chateau, qu'il faut auouer auoir trauaillé avec une intrépidité qui n'a point d'exemple, puis que les éclats de canon et la vue de quelques vnes qui en furent tuées ou blessées ne fust pas capable de les faire retirer.

« Le même jour, à midy, les ennemis nous croyant en partie occupez à la réparation de la brèche et en partie endormis et lassez de la fatigue, firent une irruption par la muraille du jardin des Pères, qu'ils auoient ouuerte des deux costés, auec des échelles, des pelles, des pioches et des madriers, et tout ce qui est nécessaire pour saper, escalader et attacher le mineur; le peu de distance qu'il y a depuis ladite muraille du jardin jusques à celle du couuent fit qu'ils s'y attachèrent sans aucune résistance. Ils n'en furent pas mieux traitez pour cela : on accourut à tous les endroits où ils pouuoient être découuerts, et comme il n'y a qu'une petite tour qui flanque, il fallut auoir recours aux grenades; nous nous en seruîmes si a propos et en si grande quantité qu'aprez

un combat de plus d'une heure nous les chassames de dessous nôtre muraille avec la perte de plus de quarante des ennemis, qui y laissèrent tous les instrumens qu'ils avoient portés pour nous surprendre.

« La nuit du 2, chacun continua son travail de son costé, nous la réparation de la brèche, et les ennemis leur tranchée.

« Le 3, les ennemis estant fort incommodez du canon du chateau qui les foudroyoit, ils furent obligez d'en placer un sur la gauche pour estre un peu plus à couuert de nos foudres, et continuèrent à battre nôtre tour et nos deux courtines avec les trois autres, avec une telle violence qu'ils les ébranlèrent et en rasèrent tous les parapets et une partie de la muraille. La batterie de Blondet continuoit de même son feu, et comme on remarqua de cet endroit, où nous étions vus a reuers, que nous nous retranchions derrière la brèche, ils y commencèrent une autre batterie pour nous battre dans noz retranchemens; nous ne nous en apperceumes pourtant que le lendemain quatrième.

« La nuit qui précéda, les ennemis ayant veu le peu de progrez que leur batterie fesoit, soit par l'incommodité que leur donnoient les nôtres, soit par les terrasses que nous y fesions contre, et prévoyant auoir affaire s'ils ne pouuoient entrer que par un endroict, changèrent leur gros canon et le transportèrent à la muraille du

jardin des Pères pour battre le cœur de l'église qui est sans flanc et sans deffence, et qui est encore à couuert de deux éperons qui sont à droite et à gauche dudit cœur. Ils firent un gros feu pendant ce changement pour le fauoriser, et, nonobstant celuy par lequel nous leur répondimes, ils s'approchèrent à la portée du pistolet.

« Il commença à tirer dez la pointe du jour avec un tel effet qu'il renversa toute la fenestre dans moins de deux heures. La muraille n'y estoit espaisse que de deux pieds, ce qui facilita une brèche où ils pouuoient entrer quatre hommes de front; l'autre batterie de la tour continua aussi son feu en manière qu'à dix heures du matin il y eut une grosse ouuerture à la muraille. Ce qui ayant esté rapporté à M. le gouverneur par les bourgeois et scindicqs de la ville qui le supplièrent de ne les réduire pas aux dernières extrêmités d'un assaut, il assembla tous les officiers de sa garnison, leur fit rapporter par l'ingénieur de la place l'état des deux brèches, outre encore une autre et celle du bombardement, pour auoir leur sentîment sur ce qu'il y auoit à faire pour l'honneur des armes de S. A. R., pour la conservation du chateau et pour tout ce qui pouuoit regarder son seruice. Il fut conclud par une unanime délibération qu'il permettoit auxdits scindicqs de remettre leur ville entre les mains des troupes de S. M. par une capitulation dont la copie est cy jointe.

« Il n'y a personne qui ne doiue estre surpris qu'une meschante ville comme celle de Montmelian aye soustenu dix jours et dix nuits de tranchée ouverte, deux batteries de 4 pièces de canon, et une si prez de la muraille qu'il n'y auoit que la portée du pistolet de distance. Cette résistance a estonné les ennemis, qui s'attendoient d'emporter la ville dans deux jours; il leur en auroit encore couté plus de dix, si nous n'auions pas eu le chateau à garder, et plusieurs autres raisons que l'on ne doit pas déduire dans un journal et qui paroitront au jour dans peu de tems.

« Je finiroi en disant que l'intrépidité de notre gouuerneur et son activité dans tout ce qui regarde la défense de la place n'a pas peu contribué à une résistance qui doit être l'admiration de toute l'Europe.

« C'estoit M. de Chamousset qui commandoit dans la ville et qui, avec sa compagnie du régiment de Chablaïs, les volontaires et la garde ordinaire, l'a défendue. »

— 4 août 1691 —

Capitulation de la ville de Montmélian.

La Hoguette, mareschal de camp des armées du roy, commandant l'armée de S. M. deuant Montmélian.

« La chamade ayant esté battue sur les 4 heures après midy du 4 aoust 1691, se seroient présentez ensuite Jacques Salomon et Francois Labouret, sindics de ladite ville, lesquels nous auroient offert de remettre entre les mains du roy les portes de leur ville demain 5 aoust, à dix heures du matin; à l'effect de quoy nous auons arresté avec eux ce qui ensuit :

« Il sera fait une treve pendant quatre jours, à commencer demain 5 aoust, à dix heures du matin, et qui finira jeudy prochain à pareille heure, pendant lequel tems il y aura cessation d'armes de part et d'autre.

« Pour la seureté de ladite trêve, il sera donné de part et d'autre, entre nous et M. le marquis de Bagnasque, gouverneur de Montmélian, chacun un officier en otage.

« Pendant la durée de ladite trêve, les bourgeois et habitans pourront sortir de ladite ville avec leurs femmes, enfans, biens meubles et autres effects pour se retirer partout où bon leur semblera dans les Etats de Savoye, sans qu'il

leur soit donné aucun trouble ny empeschement.

« Toutes les portes de ladite ville seront ouuertes et liurées demain 5 aoust, dix heures du matin, aux troupes de S. M.

« Il sera permis à icelle de faire dans ladite ville tous les travaux qui leur seront nécessaires pour se mettre à couuert de l'insulte de la garnison du chasteau, bien entendu qu'aucuns des dits travaux ne pourront estre faits sur le glacis dudit chatteau, ny de tout ce qui fait face à iceluy, ni aucune batterie qui puisse seruir contre ledit chatteau.

« Il sera permis aussi de destruire les murailles de la ville ou de les réparer si bon leur semble.

« Aucunes desdites troupes du Roy n'approcheront point ledit chateau pendant la durée desdits quatre jours.

« Lesdits bourgeois et habitans seront tenus auant leur sortie de ladite ville de remettre entre les mains du Roy les armes à feu et autres qu'ils ont en leur pouuoir, auec les munitions de guerre et de bouche qui sont dans ladite ville.

« Il sera fait de très humbles remontrances à S. M. pour obtenir la continuation de leurs priuilèges.

« Pendant lesdits quatre jours il sera donné des otages de la part de ladite ville comme quoy il n'y a aucun fourneau, mine, ny autres ouurages

sousterrains pour surprendre les troupes de S. M., et au cas qu'il s'en trouvast, ilz se soumettent aux peines des ordonnances, après lesquelz quatre jours ils seront mis en liberté pour se retirer où bon leur semblera dans lesdits estats.

« M. le marquis de Bagnasque sera tenu de ratiffier le présent traitté pour la durée seulement de ladite trêve, après laquelle tous actes d'hostilité pourront recommencer.

« Fait au camp devant Montmeillan, le 4 aoust 1691.

« La Hoguette. »

Le 4 août, le marquis de Bagnasco écrivait à S. A. R., et c'est une de ses dernières lettres, pour lui annoncer la chute de la ville de Montmélian.

J'ai retardé et différé, dit-il, autant qu'il m'a été possible ce moment, espérant toujours en prolongeant cette défense, recevoir quelques secours ; mais enfin, j'ai dû consentir à ce qu'elle capitulât : j'y ai perdu assez de monde, et ici, je me trouve avec 80 malades et ai peu de confiance en ceux qui me restent. La garnison diminue tous les jours, les soldats murmurent et nous sommes déjà au mois d'août.

La capitulation vous sera présentée par un des syndics de cette ville, très brave homme, qui a fait, ainsi que tous les autres habitans, admirablement bien son devoir ; j'ose espérer que S. A. R. voudra le recevoir favorablement.

Les François, écrit-il dans une autre lettre du 8 août, avouent qu'ils n'ont jamois rencontré une si vigoureuse résistance dans les places les plus fortes qu'ils ont attaquées. Ils avouent avoir perdu plus de 500 hommes et plusieurs officiers de distinction, un colonel mortellement blessé et un lieutenant-colonel qui a succombé à ses blessures, et nous n'avions que 150 hommes. J'ai dû, ajoute-t-il encore, accepter la trève de 4 jours pour sauver les bourgeois, les femmes et les enfans qui s'étoient réfugiés au nombre de plus de 400 dans le château, et qui ont obtenu l'autorisation de sortir de la ville. Les François ont demandé de démolir ou de fortifier les murailles de la ville, mais je me suis opposé formellement à ce qu'ils démolissent et pillent les maisons ou qu'ils fassent sauter le pont comme ils prétendoient le faire.

J'ai perdu pendant ce siége deux des meilleurs sujets de la garnison, un sergent allemand, dit Lallemand, qui s'est noyé dans l'Isère en voulant la traverser pour m'apporter de l'argent qu'il étoit allé chercher à Chambéry, et que lui avoit remis l'ami bien connu de cette ville, et un canonier appelé Violon qui m'a servi tant de fois pour porter à V. A. R. les lettres que je lui adressois et en rapporter les réponses : surpris par les ennemis au moment où il sortoit de l'île dite des Capucins, il fut condamné à mort et exécuté, préférant mourir plutôt que de faire le moindre aveu qui compromît le service de S. A. R. et qui auroit pu le sauver.

Le 5, à dix heures du matin, M. de Chamousset, qui avait soutenu le siége, se retira au château avec la garnison. Le marquis de

Torcy, le prince de Richemont, le colonel de Foix et plusieurs autres des principaux officiers sollicitèrent l'honneur d'être présentés à un homme qui acquérait tous les jours plus de réputation, et ces messieurs se retirèrent après cette entrevue aussi charmés des manières de M. le gouverneur qu'ils l'étaient de sa bravoure.

Dans les premiers jours du mois de septembre, les maladies commencèrent à se produire et devinrent si fréquentes, que dans peu de temps le tiers de la garnison fut hors de service. Plus tard, les ennemis voyant approcher le temps des vendanges, gâtèrent toutes les vignes partout où ils étaient à couvert du canon de la place, et, au mois d'octobre, on dut envoyer couper de l'herbe pour le bétail, qui ne trouvait plus à paître. Les faucheurs étaient souvent obligés de se retirer, quoique soutenus par quelques détachements.

Sans argent, n'en ayant pas reçu depuis plus de quatre mois, sans espoir de secours, la garnison, déjà bien réduite par les désertions et les pertes qu'elle avait subies, était décimée en outre par les maladies. Tout ce que l'héroïsme, le courage et l'habileté peuvent produire, devait échouer devant les événements qui se pressaient. C'était, en un mot, le commencement de la fin.

Un événement vint toutefois rendre un moment d'espoir et donner un peu de joie à la garnison. Le 26 octobre, un Savoyard, nommé

Perrier, échappant à la vigilance des corps de garde français, eut moyen de pénétrer dans la place, et apporta au marquis de Bagnasco une lettre de S. A. R., par laquelle il lui annonçait la prise de Carmagnole et l'entreprise de Suse, et lui faisait espérer un prompt secours. Mais, dans la nuit du 6 novembre, les ennemis publièrent la retraite de notre armée qui abandonnait Suse. La consternation se mit bientôt dans la garnison ; les maladies et les désertions augmentèrent : on ne laissait plus sortir que des gens bien sûrs, et l'on fut contraint de faire faire incessamment des rondes sur la muraille pour empêcher les soldats de se jeter en bas. Cela obligea M. le gouverneur à *faire déserter* un soldat pour donner avis à S. A. R. des dernières extrémités où l'on se trouvait.

Disons quelques mots pour expliquer ce contre-temps. La campagne de 1691 s'était ouverte par la prise de Nice. Catinat, qui, après la bataille de Staffarde, avait franchi, malgré la rigueur de la saison, le col de la Fenêtre, était arrivé en face de Suse, qui lui ouvrit ses portes ainsi que la citadelle. Il s'empara au printemps suivant du château d'Avigliana, dont il fit sauter les fortifications, et de Rivoli, qu'il brûla. La famille royale se réfugia à Verceil, et le duc de Savoie dut songer un moment à sauver Turin. Catinat, qui voulait arriver à Coni, s'était porté sur Carmagnole, qui était alors une des meilleures places

du Piémont, et s'en était rendu maître après deux jours de tranchée. Le duc de Savoie n'avait pas perdu courage, il avait abandonné Chivas et Cherasco, qu'il fit démolir, et avait mis tous ses soins à fortifier et à renforcer Coni. Cette forteresse, investie par les Français, résista à leur attaque, et ceux-ci finirent par se retirer à la nouvelle de l'arrivée d'un corps de cavalerie que le prince Eugène amenait de Mondovi.

La levée du siége de Coni fut bientôt suivie de la reprise de Carmagnole. Victor-Amédée eut un moment l'espoir que tout allait prendre une autre face, et l'on ne parlait plus que de reprendre Suse et d'aller sauver Montmélian. Malheureusement, les troupes autrichiennes, sous le commandement du prince Caraffa, hésitèrent d'abord, puis refusèrent de suivre le duc de Savoie et de s'aventurer si avant au delà des Alpes qui séparent l'Italie de la France. Victor-Amédée dut renoncer à son projet et se retirer en Piémont; Catinat repassa les Alpes et se porta sur Montmélian.

L'arrivée de Catinat, le 15 novembre, donna une nouvelle impulsion au siége, et déjà, le 28 octobre, le marquis de Bagnasco avait écrit à S. A. R. que les soldats étaient tout nus, qu'ils n'avaient plus ni chemise, ni souliers, ni cuir pour en faire; le bétail leur manquait tout à fait; ils n'avaient plus de lard, de fromage, d'huile, de riz et de fèves; il ne leur restait plus qu'un peu

de blé ; l'eau même commençait à manquer dans les citernes.

Mais à quoi bon rappeler ici les dernières péripéties et les efforts de cette place épuisée. L'on sait ce que sont les dernières opérations d'un siége. Celui de Montmélian fut mémorable ; vainqueur et vaincu, bien dignes l'un de l'autre, se disputent à l'envi, l'un, l'honneur d'aboutir au plus vite, et l'autre, celui de retarder un échec qu'à chaque heure il craint d'avoir à subir ; les batteries se rapprochent toujours plus de la place ; bombes et boulets se suivent sans intervalle. Une de ces bombes tomba à la porte de la pièce où mangeait le gouverneur, les chandelles en furent éteintes et la table renversée.

Le lendemain, 1er décembre, deux nouvelles batteries commencèrent à tirer dès le point du jour, cinq autres et huit mortiers tiraient en même temps ; l'on ne voyait en l'air que bombes, boulets et éclats de pierre ; les malades continuaient à mourir et les autres soldats à tomber malades. De 9 capitaines et 14 lieutenants, 5 étaient au lit ; la plupart des sergents ne pouvaient plus résister à la fatigue, obligés de demeurer jour et nuit sur la muraille ; il n'y avait plus que 6 volontaires en état de service, et la garde n'était plus que de cent hommes.

La nuit du 6 commença comme les autres par le feu des mortiers, qui dura jusqu'à minuit, sans aucune interruption. Toutes les bombes

étaient jetées dans Bonvoisin; il y en tombait en si grande quantité, qu'il était impossible d'en approcher. On put cependant faire retirer les ennemis et empêcher leur logement pour cette nuit. Il est peu de fortifications que le canon n'abatte tôt ou tard, ce sont donc les hommes qui défendent les places, et le peu qui restait diminuait tous les jours; le canon en tua encore quatre ce jour-là.

Le journal de M. Chamousset continue comme suit :

« La quantité de coups que l'on tiroit obligeoit à nettoyer souvent les armes; les balles de calibre ne pouvoient plus passer, le gouverneur dut en faire fondre de plus petites.

« La nuit du 12, les bombes ne furent plus si fréquentes, mais ce fut une grêle continuelle de pierres. M. de Chamousset en reçut une sur les reins, qui le mit six jours au lit.

« Le 13, on commanda un homme par compagnie avec un lieutenant pour soutenir ceux qui alloient prendre de l'eau à une fontaine qui existoit dans le fossé de Bonvoisin; les ennemis firent un feu extraordinaire de partout. Entre deux et trois heures, ils firent jouer la mine qu'ils avoient faite; toute la contrescarpe en fut renversée dans le fossé le long de la face gauche de Bonvoisin. Ils commencèrent en même tems le feu de toute leur artillerie, et battirent

tous les endroits qui pouvoient voir dans le fossé. On fit pendant deux heures, de part et d'autre, un feu continuel. Ils perdirent beaucoup de monde et plusieurs officiers. Les nôtres ne manquèrent pas de bravoure, soutenus qu'ils étoient par la présence du gouverneur ; on ne comprend pas comment il ne fut pas emporté par les bombes, les pierres ou les boulets qui pleuvoient de tous cotés. Le marquis de Carret, volontaire, l'ancien prisonnier de Miolans, fut tué sur la brèche ; le journal le cite comme un des plus vigoureux et des plus hardis de la garnison.

« Le matin du 15, les ennemis ayant mis un corps de garde sous la voûte de la fontaine, firent porter un madrier à travers le fossé, qu'ils appuyèrent contre le milieu de la face gauche de Bonvoisin, où le mineur vint s'attacher. Ils firent un grand feu des batteries et des tranchées ; nous jetions de notre côté tant de barils de poudre, que nous avons su depuis que 7 mineurs et plusieurs soldats en furent grillés. L'effet de ces barils était si terrible, qu'ils enlevoient des sacs à terre, des gabions pleins et des pierres de 50 livres, et les portoient jusques dans les tranchées. M. de Catinat qui étoit à la tête des travaux en vit tomber plusieurs à ses côtés et faillit en être écrasé.

« Il falloit penser à capituler ; à ce mot seul de capituler, la grande ame du marquis de Bagnasc

se révoltoit; il envoya aux arrêts le capitaine qui étoit venu, au nom de la garnison épuisée, le lui proposer.

« Les 17 et 18, les bombes, les pierres et les boulets tomboient plus nombreux à mesure que les batteries ennemies approchoient. Tout empiroit de notre côté, les malades continuoient à mourir, on nous tuoit tous les jours quelques soldats, la citerne diminuoit si fort qu'on fut contraint de distribuer l'eau par tête ; tant de maux et le désespoir du secours commencèrent à rebuter la garnison. Le gouverneur feignit de ne pas s'en apercevoir, sa fermeté et son exemple soutenoient et ranimoient les soldats, pendant que les ennemis avançoient leur mine. Il fit presser celle qu'il faisoit faire sous le cavalier. Malheureusement une de leurs bombes et des plus grosses tomba si juste sur le canal où la saucisse de notre mine étoit enterrée, qu'elle coupa la saucisse en éclatant et mit le feu à la mine. L'effet en fut extraordinaire, toute la face droite du bastion et quatre toises de la gauche étoient renversées dans le fossé, le cavalier bouleversé. Le gouverneur fut obligé de rappeler la garde, d'abandonner la bastion, et de se retirer au donjon.

« Il comptoit y faire encore quelque résistance, mais les représentations verbales et par écrit du plus grand nombre de ses officiers, lui firent connoître qu'il ne falloit plus penser qu'à capi-

tuler. Il fit battre la chamade le 21, à midi, sur le bastion de la Cloche.

« Les ennemis ayant cessé de tirer, et le commandant du bataillon de Piémont ayant été envoyé en ôtage pour sûreté de l'officier qui devoit aller parler à M. de Catinat, M. le comte Guerra fut chargé de cette commission. Etant revenu avec l'assurance d'avoir la plus honorable capitulation que puissent espérer des braves gens qui ont bien fait leur devoir, M. de Chamousset sortit pour aller arrêter les articles, et rapporta à M. le gouverneur ceux qu'il avoit obtenus. En voici la copie :

— 21 décembre 1691 —

Capitulation faite entre M. de Catinat, lieutenant-général, commandant en chef l'armée de S. M. en Italie, et M. le marquis de Bagnasc, gouverneur de Montmélian.

1° M. le marquis de Bagnasc livrera demain, 22 décembre, aux troupes du roi, à huit heures du matin, la porte du fort de Montmélian, de sorte qu'il n'en reste aucune entr'elles et celles de S. A. R., lesquelles ne devront être séparées que par des sentinelles.

2° La garnison sortira après-demain matin 23, par la brèche, tambour battant, mèche allumée, balle en bouche et drapeaux déployés.

3° Ladite garnison sera conduite jusqu'à Veillane (Avigliana), avec une sûre escorte, et par le chemin le plus court de la Maurienne.

4° A cause de la difficulté du transport des trois pièces de canon qui ont été accordées à M. le marquis de Bagnasc, il a été convenu qu'il en seroit remis à Turin trois pièces, choisies à Pignerol, de celles qui sont marquées aux armes de S. A. R.

5° Il a été convenu que l'étappe seroit fournie aux troupes de la garnison de Montmélian jusqu'à Veillane, ainsi qu'elle est fournie aux troupes de S. M., et qu'elle ne sera point au-dessus de cinq lieues par jour.

6° Il a été convenu que les prisonniers seroient rendus de part et d'autre.

7° Lorsque la porte aura été livrée demain aux troupes du roi, comme il est dit ci-dessus, les clefs des magazins de munitions de guerre et de bouche seront remises aux officiers des troupes du roi qui auront été nommés.

8° Il a été convenu que les meubles et les effets, tant des officiers de la garnison que des soldats et autres gens, qui auront été mis dans lesdits magazins par précaution contre la bombe, seront remis à ceux à qui ils appartiennent.

9° Il a été convenu que M. le marquis de Bagnasc et tous les autres officiers, sergents et soldats pourront sortir tous leurs effets, tant d'armes, comestibles qu'autres meubles, et les

faire transporter en tel lieu que bon leur semblera, en toute sûreté.

10° Il est convenu qu'il sera fourni des chariots et autres voitures à M. le marquis de Bagnasc, pour transporter ses meubles en Piémont, ainsi qu'aux autres officiers de la garnison.

11° Il a été convenu qu'il seroit fourni aux dépens de S. M. des chevaux de selle pour M. le gouverneur et pour MM. les officiers, volontaires et principaux domestiques.

12° Il a été convenu que M. de Catinat emploiera ses offices auprès de S. M. pour que les officiers savoyards de ladite garnison qui se retireront en Piémont, ne soient nullement inquiétés pour leurs biens, et, au contraire, soient rétablis dans ceux qui leur auront été confisqués à cause de la guerre.

13° Il a été convenu que l'on ne débaucheroit point les soldats de la garnison.

14° Il a été convenu que s'il y a quelques officiers, sergents ou soldats, qui, pour cause de blessures ou de maladies, ne puissent pas suivre le gros de la garnison, ils seront reçus dans Chambery pour être soignés et traités selon leur qualité, de la même manière que le roi en use à l'égard de ses troupes, et qu'il leur sera délivré des passe-ports en bonne forme, lorsque leur santé le leur permettra.

15° Il a été convenu que les soldats de quelque nation qu'ils puissent être, ne seront repris ni recherchés.

16° Il a été convenu que M. le marquis de Bagnasc pourra faire emporter les ornemens de la chapelle du château, vases sacrés et autres appartenant à ladite chapelle.

17° Que les bourgeois et autres retirés dans le château en pourront sortir en toute sûreté avec leurs armes et effets, et pourront les emporter où bon leur semblera, et ne seront nullement recherchés pour avoir porté les armes pendant le siége : qu'au contraire, S. M. aura la bonté de leur accorder sa protection et les mêmes priviléges dont ils jouissoient auparavant.

18° Qu'on leur laissera les cloches de leur église, horloge, ornemens et vases sacrés qu'ils ont retirés au château.

19° Que les révérends religieux de Saint-Dominique, servant d'aumôniers à ladite garnison, pourront emporter les ornemens de leur église, vases sacrés, meubles, papiers de leur couvent, de même que leur cloche, qu'ils ont retirés audit château.

20° Il a été convenu que les bagages de M. le gouverneur, des officiers, volontaires, sergens et soldats, ne seront point visités, non plus que ceux des bourgeois.

21° Il sera livré, de part et d'autre, deux ôtages de qualité égale.

Fait au camp de Montmélian, le 21 décembre 1691.

CATINAT.

« M. le gouverneur ayant signé les articles après les avoir communiqués à ses officiers, envoya M. Carpinel, capitaine, et M. Brun, lieutenant, en ôtage, à la place du commandant de Piémont et d'un lieutenant de Languedoc.

« Les ennemis entrèrent dans la place le 22, à dix heures du matin. Nous nous disposâmes à en partir le lendemain.

« A trois heures après midi, M. le marquis de Bagnasc, fit assembler tous les officiers, et leur dit que, ne pouvant les contraindre de le suivre en Piémont, il avoit cru de son devoir de leur représenter l'obligation où ils étoient de le faire, qu'encore que toute la Savoie fût maintenant en la puissance du roi, ils n'étoient pas dispensés du double serment de fidélité qu'ils devoient à S. A. R. comme ses sujets et comme ses officiers. »

M. de Catinat et tous ses principaux officiers montèrent pour voir M. le marquis de Bagnasco; ils visitèrent la place et virent avec un grand étonnement le méchant état où elle se trouvait. Ils furent encore plus surpris de celui de la garnison, réduite à 244 hommes, y compris M. le marquis de Bagnasco, ses domestiques, les officiers et les volontaires; encore la moitié était malade. Il fallut qu'en sortant, les Français eussent la charité de les soutenir dans les mauvais pas de la brèche. Ces Messieurs ne purent pas re-

fuser les louanges que méritait M. le marquis de Bagnasco pour une si longue et si glorieuse défense, et ils lui avouèrent qu'il était le premier gouverneur qui eût résisté si longtemps aux armes du roi. Et cependant, les mémoires écrits par des Français et le *Mercure galant* de janvier 1692 ne manquent pas de dire, pour rehausser le mérite de la prise de Montmélian, que la place ne manquait de rien, et qu'elle n'a été emportée que par la valeur des Français, à qui rien n'est impossible. Moreau de Brazey dit que les assiégés ne manquaient de rien (1).

M. Duverdier fut nommé gouverneur provisoire de Montmélian par Catinat. Les officiers savoyards, qui étaient dans la place, MM. Navette, Thuset, baron d'Aiguebelette, etc., restèrent dans le pays, moins le marquis de Chamousset.

« Montmélian est perdu, écrivait de Modane
« le marquis de Bagnasc le 26 décembre à
« S. A. R., comme V. A. R. l'aura déjà appris
« et comme je luy mande depuis bien long-tems,
« que cela arriveroit, si elle n'avoit la bonté de
« la secourir. Tout a contribué à sa perte, le
« manque de défenseurs et l'infidélité d'une
« partie de ceux qui me restoient. J'ai pourtant
« poussé la défense à toutes les extrémités

(1) *Journal de la campagne de Piémont pendant l'année 1691 et du siége de Montmélian....*, par M. Moreau de Brazey; Paris, 1692; in-8°.

« que j'ai cru devoir à l'honneur qu'elle m'avoit « fait de m'en confier la conservation. 40 pièces « de canon, 18 mortiers, 35 jours de tranchée « ouverte et 27 du plus furieux feu qu'on ait « jamais vu, avoient mis cette place dans un « estat qui n'est pas concevable. J'espère que « V. A. R. me donnera lieu, quand j'auroi l'hon-« neur d'estre à ses pieds, de lui faire cognoistre « que je n'ay rien à me reprocher sur sa perte. « J'écris à M. le marquis de Saint-Thomas par « M. de Valpergue, que j'envoie en poste, ce « dont j'ai besoin pour la sûreté du petit nom-« bre qui me suit. Je supplie V. A. R. de donner « ses ordres pressans pour cela. »

Dans la lettre qu'il adressait en même temps à M. le marquis de Saint-Thomas, il se recommande pour que S. A. R. lui envoie à Avigliane, où il arrivera le 31, une escorte de 40 chevaux de selle et autant de chariots pour les équipages et pour les soldats malades. Il le prie de lui envoyer un carrosse, étant extrêmement fatigué et un peu souffrant.

« Je laisse à ceux qui le liront, dit M. de Chamousset en terminant son journal, de rendre justice à toute cette garnison et particulièrement à M. le marquis de Bagnasc, qui, pour parler d'après un général espagnol qui lui écrivit lors de son retour à Turin, a fait paraitre tant de prudence et de bravoure qu'il peut servir d'exemple

à tous ceux qui ont l'honneur de gouverner des places. Les marques d'estime et de distinction qu'il a reçues de S. A. R. sont encore pour lui des témoignages plus glorieux et plus authentiques. »

En récompense de sa belle conduite, S. A. R. le décora du grand cordon de l'Annonciade.

Le 31 mars de l'année suivante 1692, S. A. R. voulut aussi reconnaître les dépenses qu'il avait faites pendant ce long siége, tant au profit de la place que de la garnison, et donna pour cela l'ordre au comte Marrelli, général de ses finances, de liquider ses avances, qui se trouvèrent monter à la somme de 85,308 florins et 4 sous. Déduction faite des 6,068 florins qu'il avait reçus de Genève, il lui restait un crédit net de 79,240 florins, soit 6,890 écus d'or au soleil (1).

Les circonstances critiques dans lesquelles se trouvaient encore les finances, ne permettaient pas de distraire du trésor, en faveur de M. le marquis de Bagnasco, une somme si énorme. S. A. R. donna l'ordre qu'on inscrivît cette dette, et qu'on fixât, sur différentes communes, autant de taxes qu'il serait nécessaire pour la solder entièrement.

S. A. R. nomma, le 20 juin 1692, le marquis de Bagnasco grand-maître de son artillerie, et donna au comte de Piossasque, qui en était le

(1) *Documents*, n° XXIII.

titulaire, le gouvernement de sa maison, en lui conférant le titre de grand-maître. C'est en cette qualité de grand-maître d'artillerie qu'il fit en 1692 la campagne dans le Dauphiné, et en 1693 celle de Sainte-Brigide, près Pignerol, et, au commencement de l'année suivante 1694, S. A. R. le promut au grade de lieutenant-général.

La paix conclue en 1696, ne dura que quatre ou cinq ans. La guerre se ralluma en 1701 entre l'empereur et Louis XIV, pour la succession d'Espagne. S. A. R. partit avec ses troupes pour prendre le commandement des deux armées de France et d'Espagne aux frontières du Mantouan, et témoigna l'estime et la confiance qu'il avait en la personne du marquis de Bagnasco, en lui donnant le gouvernement de tous ses états tant deçà que delà les monts.

En 1703, Victor-Amédée, en apprenant le désarmement de ses troupes ordonné par Louis XIV, fit cause commune avec l'Autriche, se déclarant ainsi contre la France. Il envoya alors le marquis de Bagnasco à Verceil pour mettre cette place en état de défense. Après avoir pourvu cette place du nécessaire, le marquis étant tombé malade, se fit transporter à Turin et de là à son château de Salicet, où, après avoir souffert près de 7 ans d'une espèce de paralysie, il mourut le 3 janvier 1712.

Le duc de Savoie ne se montra pas moins

juste et généreux pour ceux qui avaient voulu concourir, sous le commandement du marquis de Bagnasco, à la défense de Montmélian et pris les armes pendant le siége. Quelques-uns des bourgeois de la ville, qui s'étaient volontairement renfermés dans le château, donnant aussi preuve de leur intrépidité, furent déclarés exempts, eux et leurs descendants, pendant deux générations, de toutes tailles et impôts (1) ; d'autres furent gratifiés de sommes d'argent pour les dommages que leur avait causés la démolition de leurs maisons rendues nécessaires pour les travaux de défense (2).

(1) Un arrêt du 30 avril 1698 exempte de taille les bourgeois de Montmélian et ceux qui ont servi pendant le blocus et le siége de la ville et du château.

(2) Sur déclaration du contrôleur général des finances, Palma, intendant en Savoie, il fut payé en 1716 :

	liv.	*s.*	*d.*
Au marquis de Saint-Maurice Jean-Joseph Chabo, pour sa maison démolie à Arbin	2.000		
Au procureur général Morand, pour dommages ou démolition	1.705	6	8
A Jean-Baptiste-Nicolas Delaplace, pour dommages ou démolition	1.314	17	4
A François Lazaris, pour dommages à son château du Crest	10.000		
A Jean-Pierre Morand, contrôleur général des guerres, pour dommages	1.385	6	8
A François Charrière de Beauregard, pour dommages ou démolition	3.010	7	4
A Pierre-Antoine Chollet, pour dommages ou démolition	2.666	13	4

Jacques Salomon, bourgeois et l'un des deux syndics de Montmélian, capitaine dans la milice dès l'année 1688, qui avait toujours, depuis cette époque, prêté ses services dans la ville et avait donné pendant le siége de cette ville des preuves de courage et de hardiesse dans différentes sorties de la garnison, en s'exposant, malgré le danger de mort qu'il y avait à traverser les postes et les sentinelles des ennemis, pour aller porter à S. A. R. des nouvelles de sa ville et de son château de Montmélian, fut élevé, ainsi que son frère Révérend François, curé d'Aiton, aux rang et prérogative de noblesse. Ces deux frères, disent les patentes, qui sont du 11 juin 1692, ont été entièrement ruinés par les Français qui ont pillé, saccagé et brûlé leur maison de ville et de campagne; ils ont du reste toujours vécu en gens d'honneur : leur père, ancien officier, est mort au château de Montmélian, où il servait depuis

	liv.	*s.*	*d.*
A François Morel de Chariter, pour dommages ou démolition...............	5.362	13	4
Au chapitre de la chapelle de Chambéry, pour dommages ou démolition.....	11.217	13	6
A Amédée Panvin, médecin au fort de Montmélian, pour démolition et pour appointements..........................	8.034	2	4
A François fils de feu Jean Sonnet, pour bétail fourni à la garnison et pour démolition de sa maison..........	9.893	11	3
A Nicolas Ganiglietti, pour dommages	925	3	4
A Jean-Jacques Ganiglietti, pour dommages d'une maison à Arbin............	426	16	8

20 ans; leur mère, d'ailleurs, était d'ancienne noblesse, et la femme de Jacques appartient à une des plus nobles familles de Savoie. Tous ces motifs portèrent S. A. R. à élever ces deux frères et les enfants de Jacques nés ou à naître, au rang de vrais et anciens nobles, les exemptant, en outre, pour qu'ils se ressentent vraiment de cet honneur, et dès ce moment, de toutes tailles tant ordinaires qu'extraordinaires pour tous les biens qu'ils possèdent ou posséderont à l'avenir eux et leurs successeurs, et sans attendre le laps de 50 années.

La nouvelle de la prise de Montmélian a été accueillie en France et surtout à la cour avec une grande joie; le chevalier de Carmaing, aide de camp de Catinat, en porta la nouvelle au roi le 25 décembre. Un *Te Deum* a été chanté à Versailles et dans la capitale ainsi que dans la plupart des villes de France et surtout du Dauphiné. A Montrevel, dans cette province, on fit un feu d'artifice sur lequel des inscriptions et des devises latines rappelaient ce fait d'armes. Ces inscriptions et devises sont du sieur Rochat, curé du lieu. Une grande fête fut donnée à Versailles, et, pendant le repas, on promena devant la cour, une figure plus ou moins exacte de la citadelle et du rocher qu'elle surmonte. Une bonne gravure de Sébastien Leclerc reproduit cette singulière cérémonie.

Les beaux esprits du temps s'évertuèrent à

célébrer en vers la prise de Montmélian. Le *Mercure galant* de janvier 1692 contient plusieurs pièces de poésies sur ce fait d'armes : une entre autres de dix pages, où nous relevons les vers suivants :

..... Nice, dis-je, d'un coup de bombe
Lancé par Catinat s'humilie et succombe.
Bien plus, qui l'eût pensé, l'orgueilleux Montmélian
Qui semblait sur son roc ne craindre que la foudre
Vient sous ce même bras de voir d'un œil dolent
Tomber tout son orgueil et ses remparts en poudre.

Il y en a une autre de deux pages, une de cinq vers et trois madrigaux.

Le même journal du mois de mars 1692 contient encore quatre pages de vers sur la prise de Montmélian, toutes pleines de plates flatteries à l'adresse de Louis XIV, qui était bien confortablement dans son palais pendant que ses sujets se faisaient tuer pour prendre cette place.

Nous ne rappellerons pas ici tous les événements qui se succédèrent pendant les premières années qui suivirent la prise de Montmélian. Les garnisons françaises de Pignerol, Suse et Casal étaient tenues en échec par les alliés : Catinat était allé camper au-dessus de Fenestrelle sur les hauteurs qui séparent la Doire du Chison. Le duc de Savoie, espérant sans doute attirer à lui Catinat de concert avec le maréchal de Schomberg, fit, par une adroite diversion, une descente

dans le Dauphiné, prit Embrun après quelques jours de siége, brûla Gap et d'autres villes ou villages qui avaient refusé de faire leur soumission, et, n'eût été la grave maladie qui vint assaillir Victor-Amédée et le forcer à rentrer à Turin, il eût pu probablement continuer encore son expédition si heureusement commencée, et, par un changement probable dans le cours des événements, éviter peut-être la funeste bataille de la Marsaille.

Enfin, le 29 août 1696, la paix fut signée à Turin. Pignerol et Casal furent démantelés; mais le duc de Savoie rentrait en possession de tous ses états deçà et delà les monts, et, comme gage de ce traité, le duc de Bourgogne, petit-fils de France, épousait la princesse Adélaïde, fille aînée de Victor-Amédée. L'Autriche ayant ratifié ce traité, le marquis de Thorcy, général des armées de France et gouverneur de la Savoie, remit en forme solennelle, en présence des syndics de Chambéri et de la principale noblesse de la province, le duché de Savoie, entre les mains du marquis de Thana, capitaine des gardes du corps de Victor-Amédée. « Je remets, dit le traité, les places et toutes les dépendances des états de Savoie, à l'exception de Montmélian. » Ce ne fut qu'à la fin de 1696, pendant les négociations du traité de Ryswick, qui eut lieu au mois de septembre de l'année suivante 1697, que les Français se décidèrent à évacuer Montmélian.

Nous ne croyons pas devoir ranger au nombre des gouverneurs de Montmélian le chevalier Fichet, quoiqu'il ait été le premier chargé d'aller occuper avec son régiment cette place, sitôt qu'elle serait évacuée par les Français, et qu'il y ait rempli les fonctions de gouverneur.

Le 14 décembre 1696, le chevalier Fichet avisait en effet le marquis de Saint-Thomas qu'il s'était rendu la veille à Montmélian avec le marquis de Thana, pour hâter le départ des Français. « Le marquis de Tana va coucher, dit-il, « à Montmélian, et moi je vais avec mon régi- « ment, pour l'y cantonner, à Francin, petit vil- « lage à un quart de lieue de Montmélian. »

Le 22 décembre il lui annonce son entrée dans cette place et le départ des Français, qui en sont sortis le 15, à 2 heures avant la nuit; il donne, à ce sujet, quelques détails peu importants sur cette place, qu'il a trouvée en assez mauvais état. Puis il indique quelques-unes des réparations que les Français y ont fait pendant leur occupation. Ainsi, ils ont réparé le corps de place, la brèche au bastion de Bonvoisin, les parapets et les traverses aux bastions de la Cloche et de la Roche, remis à neuf les couverts du quartier des deux bas-forts, du donjon et de l'appartement du gouverneur. L'état de cette place, ajoute-t-il, fait toujours beaucoup d'honneur à celui qui l'a défendue, les dehors en sont criblés et les dedans démolis ou incendiés, et il y a encore bien à faire

pour la rendre habitable pour des troupes, pendant la saison rigoureuse de l'hiver dans laquelle nous sommes. Une des premières choses qu'il a faites en arrivant dans la place, ajoute-t-il, a été de faire effacer les armes du roi de France, celles de M. du Verdier, et de les faire remplacer par celles de S. A. R., de M. le marquis de Thana et par les siennes, faisant en ce moment fonction de gouverneur, puisqu'il doit recevoir les officiers de la garnison et les visites des étrangers ou des habitants qui ont occasion de venir au château. Il a eu aussi l'idée de faire mettre à l'entrée de la place une inscription, si toutefois S. A. R. veut bien l'agréer, qui rappelle la rentrée en possession de cette place. La voici :

FORTISSIME OPPUGNATAM
PARIQUE, PER MENSES QUATUORDECIM, FORTITUDINE
DEFENSAM ARCEM HANC
QUAM IGNIFERÆ BOMBARDÆ FATALIS CASUS
MARTI GALLICO APERUIT ET SUBDIDIT
VICTOR AMEDEUS
DUCUM SABAUDIÆ NOMINE SECUNDUS
VIRTUTE PRIMUS
DE LUDOVICO MAGNO GALLORUM REGE HACTENUS INVICTO
AMICABILITER TRIUMPHANS
RECUPERAT
ANNOQUE M. DC. XC. VI EXEUNTE
. GLORIOSISSIMUS INGREDITUR.

Le 12 janvier 1697 il annonce au ministre St-Thomas la destination que vient de lui ac-

corder S. A. R. en le nommant à la majorité de Verceil, et il ajoute que M. le marquis de Thana lui ayant rémis les clefs et le commandement de cette place de la part de S. A. R., il ne pourrait abandonner Montmélian sans en être relevé par celui qui sera officiellement chargé de ce commandement.

Le 3 février il fait part à S. A. R. que, sur les indications d'un habitant de Montmélian qui lui assurait que deux canons avaient été enterrés dans le bastion de Bonvoisin, lors du siége de cette forteresse, il les avait fait chercher et en avait déjà trouvé un. « C'est un canon de 6 livres et de 24 calibres de longueur, disait-il, et, dans ce moment, on a découvert l'affût de la seconde pièce. L'homme qui les a indiqués, ajoutait-il, a été emprisonné par les Français qui s'en doutaient, et parce qu'il n'avait pas voulu les leur déclarer. Elles étaient à dix pieds de profondeur, mais les affûts sont entièrement pourris : j'en ai fait retirer la ferrure, que l'on a mise dans le magasin. »

Quelques jours plus tard, le 12, il annonçait à S. A. R. qu'il avait trouvé la seconde pièce : elle est de 6 livres, comme la première, mais un peu plus longue : elle a 30 calibres. « L'on m'a encore indiqué, ajoutait-il, quelques bombes laissées par les Français. Les paysans que ceux-ci avaient employés pour les amener depuis Pontcharra en avaient jeté plusieurs dans

les îles ; je les ferai chercher, dès que la saison le permettra. »

Le 17 février il écrit à S. E., et c'est la dernière lettre du chevalier Fichet, pour le prier de lui obtenir, près du Sénat, une lettre d'exemption de la régale, pour la charge de chevalier dont il a plu à S. A. R. de le gratifier en échange de celle qu'il avait au conseil du Genevois.

Le 23 août suivant le chevalier Fichet était à Verceil; il y était encore en 1704, époque à laquelle il avouait 33 ans de service et 56 d'âge.

XX

— 1697-1700 —

Félix-Amédée de Villafaletto,

gouverneur des château et ville de Montmélian et des forts de Miolan et de Charbonnières.

Le comte de Villafaletto était un ancien capitaine du régiment aux gardes. Victor-Amédée l'avait nommé au commandement du château de Nice, avec appointements de 3,343 liv. 13 s. 4 d. Ses patentes sont du 4 février 1691.

Le 28 février de l'année 1697, il passait de ce commandement au gouvernement des château et ville de Montmélian et des forts de Miolan et Charbonnières, en reconnaissance de sa valeur

et de sa belle conduite en différentes occasions. Il y resta jusqu'au 19 novembre 1700. Il fut remplacé alors par le comte de Caselette.

Le 16 avril 1697, le comte de Villafaletto, en sa qualité de gouverneur des château et ville de Montmélian, prêta à Turin le serment d'usage, promettant d'abord de ne commettre ni concussion ni malversation, et de ne remettre, sous aucun prétexte, le château à personne, sauf à celui qui serait désigné par S. A. R. Il s'engageait, en outre, et promettait de ne jamais rien révéler de ce qui concernait le service et de ne rien faire qui fût contraire à l'honneur ou à la sûreté de l'Etat et de S. A. R., se faisant au contraire un devoir de révéler tout ce qu'il pourrait apprendre et qui serait hostile au repos et au bien de l'Etat et de S. A. R., et, enfin, de servir avec toute l'exactitude et le zèle que doit un bon et fidèle gouverneur, vassal et sujet de S. A. R., et un chevalier d'honneur.

S. A. R., satisfaite des services rendus par le gouvérneur de Montmélian, le comte de Villafaletto, dans les différents emplois et charges qu'il avait exercés, et dernièrement dans la province de Ceva, l'attacha plus particulièrement à sa personne, et le nomma son premier gentilhomme de la chambre. Ces patentes sont du 20 novembre 1700.

— 1703-1705 —

Second siége de Montmélian sous Louis XIV.

Avant d'entrer dans les détails du second siége de Montmélian par l'armée de Louis XIV, nous rappellerons en peu de mots quelques-uns des événements les plus remarquables de la longue guerre qu'alluma en Europe la succession d'Espagne de 1701-1741, et qui se rapportent à l'invasion de la Savoie en 1701 et à la retraite de l'armée française battue sous les murs de Turin en 1706.

Louis XIV n'avait pas hésité à accepter pour son petit-fils la succession d'Espagne, et, ses fautes ayant aidé la maison d'Autriche à former une coalition pour la lui disputer, il faisait appuyer ses prétentions par une puissante armée. A la fin de l'hiver, une armée autrichienne avait débouché en Italie, par le Tyrol.

Victor-Amédée ne pouvait rester neutre; se fiant aux promesses que lui faisait le roi de France, il se déclara d'abord contre la maison d'Autriche, et marcha contre elle avec ses propres troupes réunies à celles de France et d'Espagne ; mais il eut bientôt motif de se défier des intentions de la cour de Versailles, et ne tarda pas à découvrir les buts secrets et les desseins

perfides des ministres du puissant monarque. Et cependant l'amitié du duc de Savoie pouvait être utile à la France; le représentant de cette puissance à Turin le comprenait bien, lui aussi; il n'hésita pas à conseiller les plus grands sacrifices pour conserver l'alliance de ce prince.

Louis XIV parut un moment céder à ces conseils, il promettait même d'accorder à Victor-Amédée le Milanais et quelques autres terres; mais bientôt le roi de France changea d'avis.

Le maréchal Villeroi, favori de Louis XIV, était venu remplacer Catinat dans le commandement des troupes françaises. Ce général, aussi vain qu'inepte, ayant engagé la funeste affaire de Chiari, malgré l'avis contraire de Catinat et les conseils du duc de Savoie, cherchait à faire peser sur d'autres sa honteuse défaite. Il n'eut pas honte de faire entendre au roi que Victor-Amédée était d'intelligence avec ses ennemis.

Vaudemont, de son côté, loin de démentir ces accusations auprès du roi d'Espagne, cherchait au contraire à les appuyer; aussi, quand le roi Philippe vint prendre le commandement de l'armée, il témoigna beaucoup de froideur au duc de Savoie, son beau-père.

Rebuté par tous ces désagréments, Victor-Amédée se détermina à abandonner ses alliés et à prêter l'oreille aux propositions que lui faisait l'Autriche. Voyant qu'on ne tenait rien de ce qu'on lui avait promis, et considérant que, dans

ce parti, il travaillait lui-même à forger des fers dont l'Europe en général et son auguste maison en particulier seraient un jour infailliblement enchaînées, il traita avec l'empereur et ses alliés.

L'ambassadeur de France à Turin, qui avait eu vent des conférences tenues avec l'envoyé de l'empereur à la cour de Savoie, s'empressa d'écrire à Paris qu'il fallait se hâter de retenir le duc de Savoie par d'autres égards et des concessions proportionnées à l'importance de son amitié, ou se décider à le ruiner entièrement. Ce fut à ce dernier parti que se décida Louis XIV. Il donna l'ordre au duc de Vendôme de se rendre à Mantoue et de désarmer les troupes piémontaises. L'ordre du roi portait même de se saisir de la personne du duc. Les soldats du duc de Savoie furent désarmés le 29 septembre 1703; le marquis de Pallavicini qui commandait les Savoyards fut arrêté. On conduisit les officiers à Lodi, et les soldats furent internés dans différentes places.

Victor-Amédée, indigné, ne se laissa pas intimider. L'on sait comment il sut répondre à ce monarque altier qui voulait lui imposer ses volontés, et qui lui accordait 24 heures pour se décider. Il exigeait qu'il reçût une garnison française dans la citadelle de Turin et dans les places de Verceil et de Verrue. Dès lors, plus rien ne put empêcher le duc de Savoie de s'unir

à l'empereur. Au mois d'octobre 1703, les Français entrèrent en Savoie.

L'empereur Léopold s'était engagé à joindre aux troupes piémontaises un corps d'armée de 20,000 hommes, et promettait à Victor-Amédée de lui céder à la paix Alexandrie, la Lomelline et quelques autres terres, et lui garantissait en outre l'entière possession du Montferrat.

Le duc Victor pouvait bien avec ce secours défendre le Piémont, mais il ne se faisait pas d'illusion; il lui paraissait impossible de recouvrer la Savoie où il ne lui restait plus que la forteresse de Montmélian.

Louis XIV donna l'ordre de former le blocus de cette place, en attendant le moment favorable d'en faire le siége. M. de la Feuillade, maître de la Savoie, reçut l'ordre de venir par le Montcenis et le Petit-Saint-Bernard, se réunir au duc de Vendôme. Les forts de Bard et de Suse succombèrent bientôt, puis Verceil, Ivrée et Verrue. Il ne resta plus à Victor que Turin et Coni en delà des monts, Nice et Montmélian au deçà. Nice succomba au mois de novembre 1705, ses fortifications furent rasées, comme l'avaient été celles de Casal, Verceil, Pignerol. Louis XIV croyait, par ces destructions, humilier assez le duc de Savoie, et le forcer à recourir à sa clémence; mais Turin ne succombera pas, et, le 7 septembre 1706, les Français, battus à leur tour par le duc et le prince Eugène sous les murs

de cette capitale, seront obligés d'abandonner l'Italie. La monarchie de Savoie sera sauvée : Victor-Amédée sera vengé. L'Europe entière applaudit à l'énergie de ce prince qui sut résister aux volontés du trop superbe monarque. Mais Montmélian était tombé aux mains des Français l'année précédente ; faisons d'abord connaître les gouverneurs de cette place pendant le siége.

XXI

— 1700-1704 —

Joseph de Caselette,

gouverneur des château et ville de Montmélian et du fort de Charbonnières.

Cauda Joseph, comte de Caselette, était un ancien major du régiment aux gardes, avec grade de colonel. Le duc Victor-Amédée le promut au grade de brigadier (général de brigade), et lui donna en même temps la charge de gouverneur des ville et province de Mondovi. Ses patentes sont du 28 février 1697.

Trois ans plus tard, le 19 novembre 1700, il fut choisi pour aller remplacer le comte de Villafaletto dans le gouvernement des château

et ville de Montmélian et du fort de Charbonnières, avec la paye de 6,831 livres (1), et, le 16 décembre suivant, il prêtait à Turin, en cette qualité, entre les mains de S. A. R., le serment requis de fidélité.

En 1703, le roi de France s'était contenté de faire former le blocus de la forteresse de Montmélian. Quelques lettres particulières du comte de Caselette nous permettent de donner quelques détails sur les opérations de ce gouverneur pendant le temps que dura ce blocus, opérations qui naturellement se réduisaient à faire des sorties, à surprendre les différents postes ou corps de garde isolés et à enlever quelques convois de vivres ou de munitions pour ravitailler la place. Un fait, qui nous paraît assez curieux, nous est révélé par la lettre de ce gouverneur, en date du 1er avril 1704, qu'il adresse à S. A. R., et dans laquelle il lui donne l'état de la garnison de Montmélian. Il y avait, à cette époque, 332 hommes d'infanterie, répartis en 8 compagnies, 90 canonniers et mineurs, et 507 Suisses; en tout 929 hommes, compris officiers, sergents et malades.

Le 8 avril, les femmes de la Chavanne ne pouvaient venir à Montmélian pour acheter le sel dont elles avaient besoin, et celles qu'on laissait passer en étaient dépouillées à leur

(1) *Documents*, nº XXIV.

retour. Le comte de Caselette permit à cinq de ses soldats de se déguiser en femmes, portant de petits sacs de sable. Arrivés près du poste, ces soldats déguisés jetèrent leur sac et firent feu, avec des pistolets qu'ils avaient cachés sous leurs jupons, sur les soldats français qui se disposaient à les arrêter.

Le 6, un détachement, sous la conduite du baron de Lornay et du capitaine Sirace, se porta à Torméry, détruisit les fortifications, arracha les palissades et ramena trois chariots, dont un était rempli de pains de munition et les deux autres d'armes et de palissades. La veille, dix hommes avaient pu saisir à Saint-Jean-de-la-Porte 35 sacs de blé et 2 de farine.

Le 12 avril, un détachement de 35 hommes se rendit jusqu'à Aix, où il put enlever un convoi de 84 bœufs.

Chambéri était alors occupé, dit le comte de Caselette dans le rapport qu'il adressa à S. A. R. le 18 avril, par 400 hommes, sous les ordres de M. de Vallières. Anneci n'avait que 150 hommes; il y en avait 25 à Miolan. Le comte de Caselette eut un moment l'idée d'enlever M. de Vallières. Il en avait été question avec M. Bovard, d'Anneci, officier des milices ; mais ce projet ne put être mis à exécution.

Le 24 avril 1704, le comte de Caselette dut céder le commandement de Montmélian au comte de Santena, qui arriva dans la place

porteur d'une lettre de S. A. R. Ce brave officier fit acte de la plus parfaite soumission aux ordres qu'il venait de recevoir, se bornant à exprimer à S. A. R. l'espérance qu'il saurait plus tard lui rendre justice, « *ayant toujours fait*, disait-il, *son possible pour faire et faire faire le service.* » Il continua à servir dans la place. Nous le voyons, en effet, figurer parmi les signataires de la capitulation.

Mais, avant de nous occuper des actes du nouveau gouverneur, nous devons mentionner ici un incident de ce siége qui fait le plus grand honneur au baron Menthon de Lornay, major des compagnies franches, qui commandait une des compagnies du fort pendant le blocus de cette place. C'était en 1703. Louis XIV, ne laissant que quelques faibles détachements en Savoie, en avait rappelé M. de la Feuillade et ses troupes, qui devaient aller en Italie se réunir à celles du duc de Vendôme. Il aurait bien voulu en finir plus tôt avec la Savoie, et ne négligeait rien pour tâcher de se rendre maître de Montmélian. Il eut recours à un de ces subterfuges assez en usage à la guerre, et qui avait déjà réussi un siècle auparavant à Henri IV. Il s'agissait d'avoir des intelligences dans la place et de gagner, à prix d'argent, quelqu'un qui voulût bien livrer, à un moment donné, une porte de la forteresse, ou faire sauter un bastion ou toute autre partie du château qui pût offrir

une brèche praticable à une colonne d'assiégeants. Un traître s'offrit, qui se chargea de mener à bien cette honteuse tentative. Ami du baron de Lornay, ce traître se chargea de lui en écrire. C'était en novembre 1703.

« Mon cher baron (1), lui écrivait-il, je suis
« ton amy et ton serviteur. Il s'agit de la con-
« servation de ton chateau et de ta fortune ; ta
« femme en recevra bientôt des marques. Il
« faut que tu me fasses savoir tout ce qui se
« passera dans le chateau : on trouvera le
« moyen de t'envoyer des gens surs et fidèles ;
« sois assuré d'une récompense qui surpassera
« de beaucoup les services que tu rendras... »

On demande, écrit-il dans une troisième lettre, qui suivit bientôt cette première, et qui porte la date du 23 novembre, « On demande
« ce que tu peux faire, sur quoiz ont pourra
« conter, soit en faisant sauter ou jouer d'autres
« ressorts que tu croiras convenables..... La
« récompense te mettra en état de ne plus rien
« souhaiter de ta vie, parole de maréchal, sois
« persuadé du secret. Tu as de l'esprit, ingénie
« toi..... »

Le baron de Lornay, qui espérait qu'on pourrait tirer, pour la défense de la place, quelque parti de cette proposition, n'avait pas hésité à

(1) Nous devons ces documents à la complaisance de M. l'avocat Perrero.

en faire part au comte de Caselette, et, en ayant reçu l'autorisation du gouverneur, il répondit à cette lettre, et entretint quelque temps correspondance avec cet émissaire.

J'ai bien compris, lui écrivait de nouveau celui-ci dans une septième lettre, qui porte la date du 30 novembre, « J'ai bien compris « toutes vos lettres ; vous pouvez comprendre « aussy qu'il y a cent mille livres pour vous « bien assurées, sans y comprendre la récom- « pense que vous promettrés à ceux que vous « employerez, qui sera fidellement payée.

« Nous sommes en peine, ajoutait-il, de « savoir comment et par quel moyen vous pou- « vez nous mettre en possession de l'héritage. « Si se sera en mettant le feu aux poudres, « chose qui ne peut réussir que dans un blocus « ou siége, ou bien en faisant des caballes « assez fortes par lesquelles nous puissions nous « rendre maîtres de la porte moyennant 10 à « 1,200 hommes qu'on vous enverroit de nuit « pour se trouver au point du jour, à l'alarme « qu'on donneroit, se saisir des chefs ou du « gouverneur sans pourtant leur faire aucun « mal...... »

Le baron de Lornay, qui remettait au gouverneur toutes les lettres qu'il recevait, lui communiqua aussi celles de sa femme. Dans une de ces lettres qui figure sous le n° 8 dans le procès-

verbal qui fut rédigé, plus tard, de cette affaire, la baronne recommande à son mari de bien faire son devoir : « Prends bien garde à « tout, lui écrit-elle, car l'honneur nous doit « être plus cher que les biens. »

Dans une seconde lettre, n° 9, et qui est la dernière, la baronne, instruite des démarches que l'on faisait auprès de son mari, et sans doute aussi auprès d'elle, pour le décider, lui fait de nouvelles recommandations plus pressantes.

« Celle-cy, lui écrit-elle, est pour vous dire « qu'on m'a fait part du secret de la lettre que « l'on vous a envoyé, mais si vous voulés m'en « croire, vous n'écouterés point les proposi- « tions, car il faut l'honneur et point le gain, « quoyque le gain seroit fort considérable et « même de belle promesse, en me disant que « je ne sortiroy pas de Chambéry, et point de « confiscation et bien d'autres promesses........ « que l'avidité du bien, ajoute-t-elle, en finis- « sant sa lettre, ne vous fasse pas faire une « faute, je ne vous en dis pas davantage. »

Le duc de Savoie, à qui le comte de Caselette avait envoyé la correspondance du baron de Lornay, en lui faisant part des tentatives que l'on avait faites auprès de cet officier, voulut lui exprimer lui-même toute la satisfaction que lui avait fait éprouver cette conduite loyale, et il lui promit de lui faire donner les 100 mille li-

vres que les Français lui avaient fait offrir, lui promettant, en outre, de lui faire *ressentir à lui et à toute sa famille, d'une manière distinguée, les effets de sa protection* (1).

Le 16 mai 1704, en effet, il donna, du camp de Crescentino, où il se trouvait, l'ordre à son trésorier, de payer à la baronne de Lornay, une pension annuelle de 1,500 livres, à commencer dès le 1er janvier; et, jusqu'en 1714, les comptes de la trésorerie portent, enregistrée par semestre et chaque année, la somme de 750 livres perçue par la dame baronne de Lornay. Cette pension lui fut comptée par anticipation, car cette somme de 750 livres lui fut payée le 1er janvier et le 1er février 1704, *à cio*, y est-il dit, *per degne cause moventi l'animo di S. A. R.*

En 1711, le baron de Lornay reçoit, le 28 mars, une somme de 10,000 livres à compte des 100 mille livres que lui avait promises S. A. R., et le 11 mai 1717 il reçoit la somme de 120,433 livres 68 s. *per haver scoperto un tradimento meditato dalli nemici per la piazza e forte di Monmeliano.*

Bien plus, dès l'année 1704, le baron de Lornay est promu lieutenant-colonel dans le régiment de Savoie.

Le 4 septembre 1713, il est nommé colonel du régiment de Chablais.

(1) *Documents,* n° XXV.

En 1730 et le 21 mars, il est nommé commandant de la ville de Valence.

Le 23 septembre de l'année suivante 1731, il est promu général de bataille.

En 1734 et le 19 janvier, il a le gouvernement de la place de Pizzighetone, et le 14 février suivant, il reçoit le brevet de maréchal de camp.

Le 14 septembre 1736, il a le commandement du duché de Savoie.

Enfin, en 1737, le 24 avril, il est nommé lieutenant-général.

XXII

— 1704-1705 —

Charles-Octave-Joseph Benso di Santena,

gouverneur des château et ville de Montmélian et du fort de Charbonnières.

Le comte Charles-Octave-Joseph Benso di Santena, gentilhomme de la chambre de S. A. R., commandant de la ville de Nice, gouverneur des ville et province de Mondovi, gouverneur de Montmélian, puis de la vallée de Suse, de Bardonnèche et Cesana, de la ville et province de Coni, etc., avait épousé Christine de Lescheraine. Il mourut à Turin l'an 1724.

Il ne laissa qu'un fils, Victor-Amé, qui fut tué à la bataille de Parme en 1734, et celui-ci ne laissa qu'une fille, morte jeune au monastère de Sainte-Croix, en 1740.

Le duc Victor-Amédée nomma le comte Benso di Santena lieutenant-colonel dans le régiment d'Aoste, gouverneur de la citadelle de Mondovi et commandant de la ville et de la province de ce nom, avec la paye de 3,000 livres d'argent. Cette nouvelle charge lui donnait droit et ancienneté sur tous les colonels qui se trouveraient nommés après cette date; ainsi le voulaient ses patentes, qui sont datées du 7 juin 1694.

Trois ans plus tard, le 26 janvier 1697, S. A. R. donnait au comte de Santena une nouvelle preuve de son estime particulière en le nommant gentilhomme de la chambre. La même année et le 6 mars suivant, pour récompenser ses services près sa personne en sa qualité d'aide de camp pendant la dernière campagne et comme commandant de la ville de Turin, il le nomma commandant de la ville et du comté de Nice.

Le 19 novembre 1700, il remplaça le comte de Caselette comme gouverneur des ville et province de Mondovi. Envoyé le 22 avril 1704 à Montmélian, il sut prendre le commandement de cette place, malgré la présence du comte de Caselette, qui devait rester sous ses ordres. Cette destination était due sans doute à son

ancienneté. Il dut continuer, en cette qualité et pendant le blocus, les opérations conduites déjà avec tant de succès par son prédécesseur.

N'ayant reçu, depuis son arrivée dans la place, aucune nouvelle de S. A. R., le comte de Santena se décida à informer le ministre, marquis de Saint-Thomas, de la position de Montmélian, le priant de le tirer de l'inquiétude où le mettait le silence de la cour. Il le priait en même temps de vouloir l'autoriser à accorder amnistie aux déserteurs qui voudraient rentrer dans la place pour y continuer leur service pendant la guerre. Il regrettait surtout la perte de deux lettres, des 4 et 16 juillet dernier, dans lesquelles il faisait part à S. A. R. d'un fait assez important : un détachement de 300 hommes s'était jeté le 13 dudit mois dans le quartier de la Chavanne, et avait enlevé deux pièces de canon, ravageant le camp ennemi, et brûlant tout ce qu'ils n'avaient pu emporter.

Il donna plus tard, le 16 septembre, à S. A. R., des détails fort intéressants sur l'état du blocus. Les Français avaient établi un bataillon aux Marches ; ils en avaient deux à Torméry, deux à Lourdin (1), deux à la Chavanne, un à Conflans ; des dragons à Moûtiers ; quelques compagnies franches à Chambéri et un détachement à la Thuile. Il se plaint de la désertion qui

(1) Lourdin, hameau d'Arbin.

augmente toujours davantage chez les Suisses. Enfin, il annonce qu'il a fait démolir le prieuré d'Arbin et couper les arbres, parce que les Français cherchaient à s'établir dans cette localité qui pouvait leur être fort avantageuse.

Le 6 octobre, il annonce à S. A., avec une certaine complaisance, l'opération qu'il a pu achever fort heureusement de la vendange, qui a donné 300 tonneaux de vin, quantité plus que suffisante pour une année et pour toute la garnison. Il annonce aussi qu'ayant fait inviter tous les paysans d'alentour à venir le rejoindre dans la place, il s'applaudit beaucoup de cette idée, parce qu'il en est arrivé un assez grand nombre qui lui seront d'une grande utilité. Enfin, il ajoute que le régiment de la Feuillade, qui est à la Chavanne, étant venu placer un corps de garde sous les ordres d'un capitaine à la tête du pont de l'Isère, un détachement de 25 hommes alla leur tuer 5 ou 6 hommes, et, après avoir blessé le lieutenant et un sergent, ils emmenèrent le capitaine prisonnier à Montmélian. Ce capitaine fut renvoyé dès le lendemain *sur le pié de cartel (sic)*. Le 18 octobre, le comte de Santena fait part à S. A. que M. de la Feuillade, reconnaissant des bons traitements employés à l'égard de ce capitaine de son régiment, s'était empressé de l'en remercier, et lui avait envoyé deux charges de vin de Champagne, comme expression de sa reconnaissance.

Le 11 novembre, il a fait fusiller un espion qui s'était chargé de pénétrer dans la place et de l'assassiner à l'instigation, dit-il, de M. de Vallières. Quelques opérations lui ont également bien réussi ; à Conflans, il a pu faire jeter 600 sacs de farine à l'eau, saisir l'argent du banc de sel et arrêter quelques officiers qui arrivaient de la Val-d'Aoste, chargés de lettres pour la cour de France. Un autre détachement, enfin, a pu faire sauter la poudrière que les Français avaient établie sur la route des Echelles. Toutes ces opérations, écrit-il le 1er décembre à S. A., ont tellement irrité les Français, qu'ils se sont décidés à renforcer le blocus de 4 à 5 bataillons, et, n'ayant pu m'empêcher de faire mes fourrages à Francin, M. de la Feullade a fait brûler ce pauvre village. De mon côté, ajoute-t-il, j'ai fait démolir la Perrouse, Lazarri et abattre tous les arbres d'alentour.

Le 6 décembre, il annonce l'arrivée de 6 pièces de canons et de 12 mortiers. Il y a 14 à 15 bataillons dans le pays et 4 régiments de dragons. Il voit avec terreur diminuer ses provisions, blé, bétail et argent. Ils en ont à peine jusqu'au mois de mai; la désertion augmente d'une manière sensible; elle est due aux préparatifs de bombardement que font les Français.

Le 16 décembre, il fait part des dispositions qu'il a prises en vue du bombardement. Tous les magasins, dit-il, sont à l'épreuve de la bombe;

les sentinelles sont choisies parmi les soldats aux gardes dont il est plus sûr, et inspectés de quart d'heure en quart d'heure; la garnison est logée dans les casemates; les bois, foins et paille sont empilés dans les fossés. La forge, le magasin à blé, la pharmacie, l'hôpital, la salle d'armes et le bétail sont tous à couvert. Enfin, il a fait passer par les armes deux déserteurs suisses qu'il a pu faire saisir. Cet exemple a fait bonne impression; depuis lors, la désertion n'est plus aussi fréquente.

La situation de Montmélian devenait cependant de jour en jour plus critique; le blocus, en se resserrant, étreignait toujours davantage la place et ne permettrait bientôt plus de sorties. Le duc Victor-Amédée fit tous ses efforts pour sauver cette forteresse; il chercha à la faire ravitailler par le baron de Saint-Rémy; mais celui-ci, arrivé près de Chambéri, ne put passer outre, et fut obligé de se retirer, ayant rencontré des forces trop nombreuses. Montmélian, enfin, toujours bloqué et réduit à la dernière extrémité, affamé et ne pouvant plus espérer de secours, dut capituler.

Voici un extrait du journal de la campagne de 1705 et les articles de la capitulation signée le 1er décembre de cette année.

Journal de la campagne de l'année 1705, commencé au mois de juin.

....

« Le 1er du mois de décembre 1705, la garnison de Montmélian a été contrainte de capituler, faute de vivres, après avoir soutenu un blocus de plus de deux ans.

« M. le comte de Santena, qui commandoit dans la place, avoit convenu avec le chevalier de Lumagne, colonel d'un régiment étranger au service de France, muni d'un plein pouvoir de M. le comte de la Fare d'Alés, commandant le blocus, que ladite garnison ne sortiroit que le dernier jour du mois de décembre, si elle n'étoit pas secourue avant ce temps-là, avec les honneurs accoutumés, 6 pièces de canon et diverses autres conditions avantageuses.

« Mais le ministre françois, M. de Chamillar, écrivit le 4 décembre une lettre énergique sur ce sujet à M. de la Fare, lui disant que le roi n'approuvoit pas ladite capitulation sous de pareilles conditions, et luy ordonnant de n'entendre à aucune proposition, de ne recevoir la garnison qu'à discrétion, si M. le comte de Santena ne vouloit pas remettre la place le 10 ou le 12 dudit mois, pour le plus tard, et de luy donner seulement 2 pièces de canon pour honorer sa sortie.

« Sur quoi, M. le comte de Santena, voyant que les vivres luy manquoient et qu'il avoit ordre de sauver la garnison, fut obligé de céder à ces exigences. Il sortit le 17 de la place avec les honneurs ordinaires et 2 pièces de canon, et a conduit à Turin ladite garnison, s'élevant à environ 400 hommes en tout.

« Cette perte a esté bientôt suivie d'une autre non moins considérable. Le château de Nice, après 2 mois de siége, a aussi été contraint de capituler le 5 janvier 1706. M. le marquis de Carail, qui commandait dans la place, s'y est fort distingué (1).

Articles de capitulation entre M. de Lumagne, colonel d'un régiment étranger au service de S. M. T. C., muni d'un ample pouvoir de M. le comte de la Fare d'Alés, commandant le blocus, et M. le comte de Santena, commandant les armes de S. A. R. à Montmélian.

I

Que, si pour tout le présent mois de décembre et celui de janvier prochain, jusqu'à la my février suivant, ie ne reçois point de secours, et un ravitaille-

(1) Le marquis Costa de Beauregard, dans une note (n° 26) qu'il insére à la fin de son 3e volume des *Mémoires historiques*, dit que les trois places fortes de Montmélian, Nice et Verceil, perdues en 1706, succombèrent par suite des révoltes de leurs garnisons..... Les détails que nous venons de donner sur les causes qui amenèrent la capitulation honorable de Montmélian, nous permettent bien de démentir, pour cette place du moins, cette assertion.

ment capable de fournir la subsistance à la garnison pendant quatre mois au delà, ie remettray la place aux troupes de S. M. T. C. entre les mains de M. le comte de la Fare, commandant le blocus, le 15 février 1706.

Accordé jusqu'au 31 du présent mois de décembre 1705, auquel iour les troupes du roy entreront dans le château, en mesme temps que la garnison en sortira, à dix heures du matin.

II

Que je sortiray avec la garnison tambour battant, enseignes déployées, armes et bagages, etc.

Accordé.

III

Que je sortiray avec 6 pièces de canon de fonte, à savoir : deux de 20 livres de balles et 4 de 16, dont il y en aura deux aux armes du roy, et quatre aux armes de S. A, R., et deux mortiers, avec de la munition et des boulets pour tirer 50 coups de chaque pièce, et que l'on fournira des voitures pour le charroj du canon, à moins qu'on ne convienne d'un échange en Piémont a estre fait 15 jours après l'arrivée de la garnison à Turin, auquel cas on ne fera que sortir les pièces du château avec leur attirail, pour les faire suivre la garnison jusqu'à la Chaîne, lorsqu'elle sortira.

Accordé 2 pièces de canon de 20 livres de balles et 4 de 16, le tout aux armes de S. A. R., avec la sortie, comme on le demande, convenant de l'échange qui doit se faire en Piémont. A l'égard des pièces et pour la munition, elle se fera voiturer.

IV

Qu'il me sera fourni 100 mulets ou chevaux pour le transport des hardes et bagages de la garnison, aux frais du roy.

Accordé.

V

Qu'il sera fourni 40 voitures à selle pour des officiers, le tout aux frais du roy pendant toute la route.

Accordé.

VI

Que la garnison sera conduite et escortée aux dépens du roy, par le grand chemin de la Maurienne, jusqu'à Turin, étant défrayée et logée par étapes, comme le sont d'ordinaire les troupes de S. M.

Accordé sur toutes les terres de la dépendance du roy.

VII

Que, s'il reste quelqu'officier, sergent ou soldat malade ou blessé à ne pouvoir suivre, il luy soit permis de se retirer chez lui, s'il est du pays, ou qu'on les fasse mettre à l'hôpital en les faisant prendre le même soing que de ceux du roy, jusqu'à la guérison; après quoi, ils seront munis de passeport à s'en aller en Piémont ioindre leur corps.

Accordé.

VIII

Que les fortifications du château, tant intérieures qu'extérieures ne pourront estre démolies ni rasées

pendant la guerre, avec obligation de remettre la place à la paix dans l'état où elle est présentement, au cas que le traité porte de la rendre à S. A. R.

Refusé.

IX

Qu'il soit pourtant libre aux François de faire aiouter ou reparer lesdites fortifications au cas qu'ils le trouvent à propos.

Accordé.

X

Que ie fasse emporter toutes les munitions de guerre tant plomb que poudres qui se trouveront actuellement dans les magazins, et que l'on soit obligé pour cela, de nous fournir la quantité nécessaire de charriots pour le transport jusqu'à Turin, le tout aux frais du roy.

Refusé.

XI

Que les prisonniers de guerre seront fidèlement rendus de part et d'autre, sans difficulté ni contestation et sans rançon.

Accordé.

XII

Que personne de la garnison, soit officier, sergent, soldat, bourgeois et autre ne soit point recherché ni inquiété, à la sortie, souz aucun prétexte.

Accordé.

XIII

Il en sera de même de tous ceux du pays qui, depuis la déclaration de la guerre, pourroient estre accusés d'avoir favorisé, en quelque chose, ceux de la garnison, étant permis et libre à chacun de retourner chez soi et d'y rester paisiblement.

Refusé.

XIV

Que les coffres, males, balots et autres paquets de nippes, hardes et quelques autres meubles appartenant à ceux de la garnison ne seront ni visitées ni fouillées tant à la sortie qu'en chemin.

Accordé.

XV

Qu'en sortant de la place le matin 15 février, avec la garnison, ie ne seroi nullement recherché pour savoir ce qu'il reste de vivres dans les magazins pour pouvoir m'inquiéter, sous ce prétexte.

Accordé pour le 31 du mois courant de décembre.

XVI

Que venant estre reconnus dans la place quelques déserteurs de France, soit cavalier, dragon ou fantassins, de quelle nation qu'il soit, on ne puisse l'arrêter ni retenir.

Accordé.

XVII

Qu'en sortant et dans la route, les soldats piémontais et suisses ne seront point séduits ni subornés à

la désertion, pour les faire passer au service de France.

Accordé.

XVIII

Que les habitans et religieux de la ville de Montmélian ne seront aucunement molestés dans leur personne ni dans leurs biens, laissant les maisons dans leur entier.

Accordé.

XIX

Qu'il soit donné main levée des biens confisqués par le roy à tous ceux de la garnison, officiers ou autres de la place, qui se trouveront au service de S. A. R., à présent dans ce château.

Refusé.

XX

Qu'il sera fait un inventaire fort exact par un commissaire, de part et d'autre, de tout ce qui sera remis et laissé dans le château, dont chacun en tiendra un état en bonne forme.

Accordé.

XXI

Que, pendant tous les susdits mois de décembre, janvier et mi-février, le blocus doive rester sur le même pied qu'il est présentement, soit pour le nombre des troupes, comme pour l'état des quartiers; cependant on fera ceser de part et d'autre, pendant le

susdit tems, tout acte d'hostilité entre les troupes du blocus et la garnison.

Accordé jusqu'au dernier jour du présent mois de décembre 1705.

XXII

Qu'il ne sera permis à aucun détachement des troupes du blocus, de passer les montagnes du Petit-St-Bernard et du Mont-Cenis pendant le susdit tems.

Accordé que les détachements qui se feront du blocus ne passeront point lesdites montagnes du Petit-St-Bernard et du Montcenis pendant tout le présent mois de décembre 1705.

XXIII

Qu'il me soit permis d'envoyer un officier à Turin, à S. A. R., pour recevoir l'honneur de ses ordres.

Accordé de faire tenir une lettre décachetée à S. A. R. par la voye de M. le comte de la Fare, pour luy donner avis de la présente capitulation.

Fait à Montmélian, ce 1er décembre 1705.

Signé par les cy-après :

Lumagne, De la Fare-d'Alés, Menthon de Lornay, Brun, De Buttet, Girod, Badat-Velati, le comte de Caselette, De Santena.

A l'égard des articles 8, 9, 13 et 19 qui sont refusés, M. le comte de Santena prie très-humblement M. le duc de la Feuillade de vouloir bien y avoir égard, dont il luy en sera très-obligé, espérant beaucoup de sa générosité.

A la paix qui fut signée au traité d'Utrecht, les deux gouverneurs reçurent la juste récompense de leur conduite à Montmélian : le comte de Caselette fut nommé gouverneur du comté de Nice et de la principauté d'Oneglia par patentes du 7 juillet 1714, et le comte de Santena eut le gouvernement de la ville et de la province de Suse et des vallées d'Oulx, Bardonnèche et Cesana. Ces patentes sont du 21 septembre 1713. Il fut plus tard, le 28 février 1715, nommé gouverneur de la ville et de la province de Coni.

Ce fut au printemps de l'année 1713 que fut conclue la paix d'Utrecht, qui mit fin à ces sanglants débats suscités par la succession d'Espagne. Victor-Amédée gagna les provinces d'Alexandrie et de Valence, la Lomelline, la val de Sesia et ce Montferrat, cause de tant de guerres. Il fut remis, en outre, en possession de tout ce que la France lui avait enlevé pendant ces dix dernières années, et que cette puissance lui céda, outre les vallées d'Oulx, de Cesane, de Bardonnèche et de Pragelas, y compris les forts d'Exilles et de Fenestrelle, en échange de la vallée de Barcelonnette que le duc de Savoie possédait sur le revers occidental des Alpes. Il obtint ainsi la restitution de la Savoie et du comté de Nice, et enfin, à cause de ses prétentions à la couronne d'Espagne, la cession de la Sicile avec le titre de roi, et ses droits éventuels au trône de Madrid.

Ainsi Victor-Amédée, en osant et sachant résister aux volontés de Louis XIV, ce monarque trop superbe, sut obtenir de la France la considération qui lui était bien due, et qu'elle lui témoigna dans cette occasion.

La destruction de la forteresse de Montmélian fut le plus douloureux épisode de cette guerre. Nous terminerons ce récit par quelques lignes que nous empruntons à l'auteur poëtique de *Montmélian et les Alpes :*

« Alors, dit-il, disparut de la scène du monde « cette forteresse dont les annales se rattachent « aux noms les plus grands, aux événements « les plus importants de l'histoire... Aujour- « d'hui, semblable à un guerrier outragé, Mont- « mélian paraît vouloir se soustraire aux nobles « souvenirs qui l'entourent ; une écharpe de « pampres verts a remplacé sa ceinture de « remparts, et bientôt cette vigne capricieuse « aura grimpé au front de granit, dont la « bouche tonnante vomissait naguères la flamme « et la désolation. »

DOCUMENTS

I

— 1er mars 1574 —

Lettres de constitution de gages pour le sr de Bonvillars, lieutenant en la citadelle de Bourg.

Emanuel Philibert par la grace de Dieu duc de Savoye et à noz très chers bien amés et feaulx commissaire et controleur des guerres della les monts..... Salut. Ayant pourueu en la place de lieutenant en nostre cytadelle de bourg vacante par le décés du feu sr de Montfort en la personne de nostre cher bien amé et feal le sr de Bonuillars et veulliant qu'il ayt semblable entretenement qu'auoit ledt Montfort, luy auons establi par ces présentes, establissons pour sondt entretenement la somme de 25 escus à 3 livres nostres pièce, tous les moys..... Si vous mandons..... Données à Turin le 1er jour de mars 1574. — E. Philibert. — Va Stroppiana. — Neyron. — Soubsigné Fabri.

(Arch. Com. Patentes de Savoie. Vol. 10. Page 847.)

II

— 27 octobre 1576 —

Lettres pour le s[r] de Bonvillars portant mandat pour le paiement de la somme de 900 livres.

Emanuel Philibert par la grâce de Dieu duc de Savoie et a nostre cher bien ame et feal conseiller et tresorier general en Savoye..... Salut. En consideration du fidèle diligent et très agreable service que nostre cher bien amé et feal lieutenant en nostre citadelle de Bourg, Charles de Bonvillars, nous a faictz tant aux viaiges que l'avons employé comme aussi en lad[e] citadelle et mesme au temps que la peste y a régné nous voulons que doresnauant l'entretenement qu'il auoit en ladi[e] citadelle luy soyt continué en sa mayson, et par ce nous vous ordonnons qu'aiez à payer au s[r] de Bonuillars la somme de 900 livres nostres tous les ans..... Données à Belley le 27 octobre 1576. — E. Philibert. — V[a] Millet. — Soubsigné Pobel.

(Vol. 12. Page 157.)

III

— 14 août 1577 —

Arrêt pour noble Charles de Bonvillars.

Sur la requette présentée par noble Charles de Bonuillars capitaine et gouuerneur du chasteau et ville

de Montmélian tendant à ce que suiuant la bonne volonté de S. A. portée par missiue du 20 may dernier luy soit fait payement..... de ce qui luy sera deub à cause de la pension et entretenement de 900 livres annuels à luy cy deuant ordonnés par S. A. et sur ce luy pouruoir.

La chambre suiuant le bon voulloir de S. A..... a ordonné et ordonne que le s[r] suppléant sera payé de lad[e] pension..... et pour le temps déclaré par icelle..... Fait à Chambery au bureau des comptes le 14 aout 1577. — De Ramus. — Liato. — De Tardy.

(Répertoire des arrêts. Vol. 13. Page 375.)

IV

— 7 juin 1599 —

Lettres de permission de pouvoir établir ung moulin dernier la maison du s[r] Jean André de Sardoz pour le s[r] de Jacob.

Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Savoie etc. A tous présents et advenir soit notoire comme nous ayant été remontré de la part de notre très cher bien amé et feal conseiller d'estat et chambellan gouverneur et lieutenant en Savoye et commandant généralement en noz états della les montz, le s[r] de Jacob, que regardant l'utilité publique, bien et comodité de nos subiects de la ville de Chambery, il auroit dessein de fere bâtir et construire des mollins en la maison qu'il a nouvellement acquise de Jean

André Sardoz (1) en la juierie dud[t] Chambery sur la rivière appelée Urbanne laquelle prend son cours par le dernier de lad[e] maison, pour ne laisser infructueux ce que auecq l'artifice se peult rendre vtile et profitable à nostre d[e] ville, laquelle aussi par semblables édifices en demeure plus embellie et commode tant pour le commun vsage de noz subgectz qu'aussy pour toultes autres occasions extraordinaires que pourroient suruenir. A ceste cause led[t] s[r] de Jacob..... nous auroit faict humblement supplier et requerir de luy uouloir infeuder et alberger en fiefz noble antique avite de pur et franc allouds le cours et décours de lad[e] riuière d'Arbanne dez la chute de l'eau seruant aux mollins appartenans aux héritiers de nostre cher bien amé feal grand chancelier la baron de Fauerges jusques à la sortie de lad[e] ville sans neantmoingtz changer le cours ordinaire d'icelle, auec permission et pouuoir de faire bastir et construire celon que luy sera plus commode et aux endroits de ses maison et lieux que luy appartiennent et pourront appartenir..... tant moulins à bled et aultres artifices que bon luy semblera dans lesd[es] limites et du long dud[t] cours..... Ayant esgard au grand auantage et commodité qui en pourra prouenir à nos subjectz...... Joinct aussi la particulière considération que nous faisons à la grande affection que de tous tems led[t] s[r] de Jacob ha porté au bien de nostre seruice..... Donnés au Valentin près Turin ce 7[e] de juing 1599. — Charles Emanuel. — V[a] Scalenghe, pro domino cancellario.

(Pat. de Sav. Vol. 22. Pag. 36[r].)

(1) Marchand de Chambéry.

V

— 16 novembre 1599 —

Lettres patentes de S. A. pour le seig[r] de Jacob portant vente, infeudation et érection en conté du bourg Saint-Maurice parroisses et villaiges en dépendantz, ensemble de la parroisse de Mascots et mandement d'Ayme en Tarentaise.

Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Savoie et à noz très chers bien amez et feaulx conseillers les gens tenans notre chambre des comptes en Savoye, comme soit que de louable coustume les anciens Romains du temps de leur république, pour exciter à la vertu et valeur leurs citoiens heussent proposés plusieurs sortes de couronnes ciuiques murales triomphales et aultres semblables pour marque d'honneur et récompense à ceux qui avoient bien mérité à la chose publicque, ensuite de quoy les empereurs estendants leurs mains liberales à recognoistre et recompenser ceulx qui par actes heroicques rendoient tesmoiniage de leur vertu auroient vollu décorer les plus sollides couronnes ceulx s'en estoient rendus dignes lesquelles ils auroient en dignitez permanentes non seullement pour la personne de celluy a qui telle grace estoit donnée, mais pour toute sa postérité, illustrant par ce moien à perpétuité toute la race de leurs bons et agréables serviteurs. De là sont prouenues les authorités et dignites de baronnie comté marquisat et aultres plus grandes lesquelles ilz ont desparties aux occasions sellon la qualité et degré des

mérites. Noz sérénissimes prédécesseurs de glorieuse mémoire que Dieu absoulue les ont suiuiz à la trace et illustré plusieurs de leurs vassaux de semblables dignitez, lesquelles reluisent encore de présent aux principales maisons de nos estaz, et nous à leur exemple et imitation désirant de laisser vng tesmoiniage perpetuel des valleureux et signalez actes de noz principaulx vassaulx qui pendant ces guerres, et en toutes occurrences de nostre seruice, ont faict preuue de leur fidélité et valleur specialement de notre très cher bien ame et feal conseiller d'etat et chambellan et commandant générallement en noz estatz de ca les montz messire Guillaume François Chabod seigneur de Jacob et de la Dragonière lequel suivant les vestiges de l'ancienne splendeur et noblesse de sa race auroit faict paroistre de sa prudence et sincérité aux affaires d'estat de son héroique valleur en toutes les expéditions de noz guerres et de sa fidélité et accorte diligence en plusieurs ambassades, ayant toujours faict esgale preuue de sa fidélité et magnanimité pour le bien de nostre seruice deffence et tuiction de nos estaz, ce que voullant en partie recognoistre et fere paroistre combien nous sont recommandables tant de signalez seruices que nous auons recu de luy et espérons de recepuoir par cy après de la preuue desquels comme par trop notoire, nous l'auons releué et releuons par ces présentes. A ceste cause..... Auons à icelluy messire Guillaume Francois Chabod seig[r] de Jacob etc. infeudé vendu cédé et remis..... pour luy ses hoirs et successeurs quelconques masles ou femelles ou qui auront cause de luy a perpétuité assauoir le mandement ou soit mestralie du bourg S[t] Maurice en Tharentaise les parroisses et villaiges qui

en dépendent ensemble la parroisse de Mascot estant du mandement et mestrallie d'Ayme et générallement tout ce qu'il se trouuera dans l'enclos des confins cy apprès spécifiés..... et de même de la susd^e parroisse de Mascot laquelle à cest effect nous auons distraict et distraions du susd^t mandement et mestrallie d'Aymaz et nous l'auons déclairé comme dès à présent nous la déclairons..... dépendant et membre du mandement dud^t bourg St Maurice et le tout ensemblement avons erigé et erigeons en tittre qualité et disgnité de comte soubz le nom du bourg St Maurice avec tous droictz priuilèges..... que jouissent les aultres comtes..... Lesquels biens nous auons desvnis et désvnissons de nostre patrimoine et en auons inuesti et inuestissons led^t s^r de Jacob et les siens. Et c'est tant en contemplation des services susdits que moiennant la somme de douze mil escuz d'or d'Italie qu'il sera tenu de déliurer promptement et content..... pour être employez en la despense du voiage que nous sommes sur ce point de fere par deuers S. M. très chrétienne et pour aultres vrgentz affaires..... Si donnons en mandement..... Donné à Chambéry le 16 de novembre 1599. — C. Emanuel. — V^a Rochette pour M. le g^d chancel^r. — Soubsigné Roncas. (Pat. de Sav. Vol. 25. Pag 76.)

VI

Extrait du discours historique du général Cambiano.

.... Accostandossi al termine convenuto con Brandizzo (a S. M. Luigi XIV) gli fù la piazza

rimessa con composizione di dinari, et il Brandizzo con la moglie, che era sorella del marchese della Chiambra, sposata da lui dopo esser stata più di 30 anni religiosa et abbadessa nel monastero di Betton, si ritirò a Branzzo nel paese di Berna (1).

(1) Ces 30 années ne sont point exagérées, s'il est vrai, comme on le lit au vol. 3 des *Mémoires* de l'Académie de Savoie, 2e série, qu'en 1559 Sébastienne de la Chambre remplissait déjà les fonctions unanimement dévolues à Jeanne de la Ravoire. La bénédiction, qui n'eut lieu que le 25 mai 1573, fait voir que notre religieuse Sébastienne devait déjà être au couvent depuis quelques années avant 1559, pour être à cette époque nommée coadjutrice de sœur la Ravoire.

Dans un mémorial présenté par l'évêque de Maurienne P. de Lambert contre l'abbesse du Betton, qui refusait de prêter le serment audit évêque et de faire une oblation tous les ans, à la fête de saint Jean-Baptiste, de deux corporaux et d'une hostie, ainsi qu'avaient fait toutes les abbesses qui l'avaient précédée (Angleys, *Diocèse de Maurienne*), on trouve le serment que prêta, le 27 mai 1573, sœur Bastienne de la Chambre :

« Je seur Bastienne de la Chambre, eslue abbaisse de Nostre Dame du Beton, promet devant Dieu, ses saints et cette notable compaignie de seurs religieuses, fidélité en notre subiection obédience et reuérence à ma mère l'église de Citeaux et à vous monseigneur Nicolas (1) abbé dud[t] lieu et à vos successeurs, selon les statuts et ordonnances des s[ts] canons, ainsi que le commande l'inuiolable authorité des euesques de Rome, ains ici Dieu m'aide en ses saints éuangiles.

« Le 25 may 1573.

« Bastiane de la Chambre. »

Or, Amédée de Montmayeur, évêque de Maurienne, dit Angleys dans son *Histoire du diocèse de Maurienne*, avait approuvé en 1413 les anciens statuts du chapitre, etc., et

(1) Nicolas Boucherat, abbé de Citeaux.

VII

Le comte de Brandis au roi de France.

Du chasteau de Montmélian ce 15 octobre 1600.

Sire

Sur l'espérance qu'avois et ay encore de V. M. d'auoyr oultre ce moys huict jours est la cause que ney encores pensé à aucune condition que la cause que suplie en toute humilité V. M. de m'escuser si je ne puiys pour ce soyr lui enuoyer mes demandes, mais demein à quelle heure V. M. commandera l'on enuoyeraz par le s[r] Rans et de Périssod. V. M. usera de sa magnanimité vers un pauure caualier de huict jours de plus m'en remettant à sa bénignité et si l'heure ne fust si tarde j'eusse obey à la sienne a tant je prie Dieu, sire, donner à V. M. santé très longue.

De V. M. très humble et très affectionné serviteur
Jacques de Montmajeur Brandis.

---

réglé entr'autres la formule du serment que devait prêter, le jour de sa bénédiction, l'abbesse du Betton, dont l'évêque de Maurienne était le premier supérieur, et prescrit l'oblation qu'elle devait faire ce jour-là au maître-autel. Nous la donnons ici textuellement :

« Ego soror N. abbatissa Bittuminis subjectionem obedientiam et reverentiam a s[is] patribus constitutam secundum regulam s[ti] Benedicti, tibi domine, pater episcope, tuisque successoribus canonice substituendis et sancte sedi maurian. Saluo ordine meo perpetuo, me exhibituram promitto. »
(Monumenta historiæ patriæ. — *Scriptorum*, vol. 1, col. 1398.)

Le maréchal de Biron au comte de Brandis.

Monsieur

Je suis de retour d'ou est le roi. Sa Maj^té^ s'arrete tousiours aux trois sepmaines toutefoys monsieur le duc d'Epernon et moy pour le désir que sauons de vous seruyr suplyerons Sa Maj^té^ vous accorder ung moys, mais il faut que vous nous le ceruies et donnies votre resolution à ce temps là vous deues craindre la longueur en ce trayté craigniant offenser Sa Maj^té^ et que cela ne nuyse à vos condytions et deues iuger ce que pouves vous rendre à l'impossible.

Je suis Monsieur vostre humble à vous faire seruice

Biron.

Monsieur

Croyes que en ceste action jey apporté ce que je puis pour vous seruir.

VIII

Chambery ce vendredy X novembre.

Monsieur

Le sieur Le Franc s'en va vous trouver auecq l'expédition que vous demandes de soixante mil escus qui est selon vostre désir. Si en aultre chose qui regardera vostre contantement vous auez affaire de mon seruice, disposes librement de moy car je suiys pour jamais Monsieur vostre plus aff^né^ et fidel amy à vous fere seruice J. Louis de Lauallette.

Chambery ce X novembre.

Monsieur

Je vous annonce par ce pourteur esprez toutes les dépèches que vous m'auez demandé par vostre memouere aiant trouué le roy disposé de sy bonne volounté enuers vous que je naj pas eu grand pène à le persuader de vous donner ce countentement. Vous veres par là les effets de l'amitié que je vous ay promise quy vous sera tesmoniée en tout ce que j'aurè moyen de vous fère seruice. Il y a un breuet d'une pensioun de deux mil escus que S. M. vous accorde delaquelle vous serez paié en sortant pour vne année. Quant au fet du capitaine Cesar (1) il le peut tenir tout aseuré auant qu'il parte, et pour Federic (2) j'ay tout fet qu'il aura pour l'amour de vous, deux cens escus, je suis d'auis que vous fassies deus auiourduy charrier les charriots quy vous serount envoies de l'artillerie quy pourront fere un voiaje en ceste ville et demein countinuer office que Sad[e] Maj[té] connese la vérité de ce que je lui ay dit de vostre part moun trounpete les conduira et n'estant la présente à autre fin je finiroi après vous avouer besé les meins et asuré que je suis Monsieur vostre etc. P. Louis Laualette.

---

(1) César Robert.
(2) Frédéric Vanelli.

IX

François, fils de Jacques et de Jeanne de Montmajeur (1), de la branche de Bellentre, par fidei-commis baron de Villarsallet et Sellans, conseiller d'état, chambellan de S. A., lieutenant et gouverneur général du duché de Chablais et bailliages de Gex, Ternier et Gaillard (2), testa le 4 avril 1581 et voulut être enseveli en la sépulture de ses ancètres en l'église de S[t] Martin d'Ayme en Tarentaise. Il fit héritiers universels, par égale part, ses fils *Gaspard Aman, Melchior Théodore, Balthasard Le Censeur dit Jacques Landrice*, leur substituant par degré, à défaut d'aîné de leur fils, ceux des filles, puis Nicolas de Montmajeur, seig[r] du Crest son frère.

Sa femme, Jeanne de Pesmes, était fille de Jacques, baron de Brandis, et de dame Blanche Marie de Saumont, dame de Bardassan et de Tondonito et héritière universelle testamentaire. Elle laissa par legs particulier Bardassan et Tondonito à Balthasard. Jeanne, héritière de Brandis, testa au château de Bardassan le 27 mai 1560 (3).

(1) Jacques avait épousé Jeanne de Montmayeur, sa cousine.

(2) Ces patentes sont du 3 octobre 1567. Il prêta en cette qualité serment au château de Chambéry le 11 octobre suivant, en présence de André Provana, seigneur de Leyni et comte de Frusasc, général des galères de S. A., et Louis Oddinet, baron de Montfort, président au Sénat de Savoie.

(3) Nous devons ce détail à la complaisance de M. l'abbé Tremey, de Moûtiers.

1. Gaspard, grand veneur. L'infante donna Catherina d'Autriche nommait le 4 janvier 1593 et confirmait par autres patentes du 5 octobre 1607 noble Gaspard de Montmajeur, seig[r] du Crest, grand gruyer soit grand veneur, pour avoir soin de la garde et conservation de la chasse en son pays de Tarentaise.

2. Melchior, maréchal de camp. Charles Emanuel I[er] nommait maréchal de camp de ses armées son feal conseiller d'état et chambellan messire Melchior, comte de Montmajeur, baron de Villarsallet et de Sellans, et lui accordait, à titre de gage, la somme de 100 écus de 60 sols de Savoie pièce, tous les mois : ces patentes sont du 20 février 1593.

Dans les comptes de la trésorerie générale de Savoie, nous trouvons Melchior, comte de Montmajeur, baron de Villarsallet, chambellan et conseiller d'état de S. A., capitaine de ses gardes d'arquebusiers et de 50 lances, gouverneur de la ville et château de Montmélian, maréchal de camp général en Savoie, inscrit pour une somme de 8,677 l. 12 s. Savoye pour le service prêté aux préside et forteresse des chateaux de Montmélian et Miolan pendant les mois d'avril, mai et juin 1594; le reçu est signé par le comte de Montmajeur sous la date du 29 juin 1594.

En 1595 et le 25 octobre, le duc de Savoie Charles Emanuel, accueillant favorablement la demande présentée par le c[te] Melchior de Montmajeur et le baron de Brandis son frère, les autorisait à affranchir quelques hommes liges qu'ils avaient rière la province de Tarentaise. S. A. R. leur accordait cette autorisation pour compenser les dépenses et les dettes qu'ils avaient dû contracter malgré la vente qu'ils avaient faite d'une

partie de leur bien à l'occasion des dernières guerres, ayant dû pourvoir à la levée et à l'équippement d'une compagnie de cavalerie et subvenir aux charges de gouverneur du fort Ste Catherine et du château de Montmélian, l'ainé devant en outre en ce moment pourvoir à la défense de la ville de Bourg et au commandement de la province de Bresse.

Le 2 janvier 1597, Melchior, c^te^ de Montmajeur, est nommé lieutenant général de S. A. et gouverneur de la province de Bresse en récompense de ses services soit dans la conduite des troupes qu'il avait sous ses ordres, soit dans la conservation des places qui lui ont été confiées, telles que le fort Ste Catherine et le château de Montmélian, aux gages de 600 écus de 3 livres.

3. Balthasard, général d'infanterie, comte de Bardassan, conseiller et chambellan de S. A., était promu général d'infanterie en Savoie avec 100 écus par mois (patentes de Charles-Emanuel données à Rivoles le 19 juillet 1593).

4. Jacques, baron de Brandis. Le baron de Brandis, conseiller et chambellan, colonel et capitaine d'une compagnie de cavalerie, était nommé le 1er mars 1593 commissaire général de la cavalerie en Savoie.

Le 3 janvier 1597, Jacques de Montmajeur, baron de Brandis, était nommé gouverneur des château et ville de Montmélian en remplacement de son frère Melchior, appelé au gouvernement de la province de Bresse.

Le 1er janvier 1597, il avait été nommé lieutenant général de la cavalerie en Savoie.

Les détails qui précèdent nous permettent d'établir la généalogie suivante.

IS,
e Villarsallet et de Bardessan,
ouverneur du duché de Chablais
ard 3 octobre 1567, dit baron de
ne de Pesme, fille du baron de

E ISE, Cl. de seignr neux.	BLANCHE, mariée à François Amblard, seignr de Montagni.	MARC-ANTOINE. † en bas âge.

X

Ce mercredy au souer.

Monsieur
J'ay baillé le passeport pour les dames à ce pourteur. Il vous dira l'heure quy sera le plus à propos pour sortir parce que je m'en voues demein à Chambery mener vos ostaies (1) au roy je désirerois que ce fût du matin et avant moun partement si vous ne troueres mieux que ce souet a ce souer je me tiendres votre hobligé sy je resoues cette courtesie de vous et m'en reuencheré en ce que je vous pourré seruir. Tenes moy Monsieur vostre J. Louis de Laualette.

XI

— 12 avril 1602 —

Le comte de Brandis à M. D'Albigny.

Monsieur
Une mienne du 29 de juin anée passée vous fust remise par un héraut de Berne auquel fistes doner intention d'une responce, j'espérois cette faueur de vous Monsieur, et mestant imagine que le temps ou la charge qu'aues ne vous ont pour lors donné la comodité, comme ma longue patiance et sujet à vous estre importun, pour vous prier bien humblement d'estre le protecteur de mon jnnocence et que par vostre moyen

(1) Ranz et de Périssod.

la vérité de mes fidelles actions acablent les calomnies que l'on continue à m'imputer vous euiteres qu'un poure cauagliere agité des vents de son infortune son veceau ne brisera et vous faira un jour pour vne si louable occasion seruice bien humble, la bénignité et clemance de S. A. vous donneront ouerture à ceste vostre faueur, et la prison de mons[r] Rans lumière à la vérité, par luy S. A. vera le sujet de nostre infortune, ou le destin de mes fidelles seruices m'ont conduit à vne si miserable recompence, c'est vne des plus belles parties de la vengeance de pouoir pardonner. Doncques mons[r] soyes le sujet de ma liberté et s'il vous plait m'user de vous faueurs en m'enuoyant les mémoires sur quel sujet les trompetes firent chamades j'y répondray auec toute verité m'ayant la dernière paix sorti de l'obligation ou estois à mon grand regret et non d'afection d'un très fidelle seruiteur, vous cognoitre mons[r] que ne vous supplie que pour doner soleil à la vérité, car du point principal ne suis de cette nature, et pour la valeur de la place vous mons[r] et le comte Saint-Front aues veu ce que en estoit. Or Monsieur ne me dénies ceste miene requeste ains dones jour aux tenèbres de ma fidellité et vous, vous obligeres vn seruiteur, m'asurant par vostre cortoisie vn mot de vostre volonté par ce mien laquay et ce atendant continueroi l'afection de vous seruir vous baisant bien humblement les mains et vous suis jusque à ma fin Monsieur bien humble tres afectionné seruiteur De Montmajeur Brandis.

De Chateaugomoin (?) ce 12 avril 1602.

A Monsieur Monsieur D'Arbigni lieutenant general de S. A. deca les monts.

(Archiv. du Roy[e]. Storia della R[l] Casa. Paquet 12, n° 3.)

XII

— 16 aprile 1602 —

Assignatione al col° Giusto Taffino di scudi 500 ogni anno sopra il tasso di Savigliano.

Carlo Emmanuel per gratia di Dio duca di Savoja etc.

Ad ogniuno sia manifesto che ritrouandosi noi debitore del magnifico nostro carissimo il colonello Giusto Taffino della somma di scudi 12,000 di 3 lire l'uno. Prima per ricompensa che vogliamo darli per la donatione che li facessimo delli beni del fù capitano Bruno qual noi dopo gli facessimo rimettere ai suoi fratelli e figliuoli di valuta di ducatoni 3,500 circa.

Poi per resta di paghe douute a lui et a suoi figliuoli per il tempo che ha mantenuto il suo reggimento nel luoco di San Paolo in Provenza il spatio di mesi 18, con il quale reggimento venne all' assedio di cauore et diui passò in Sauoja, ove dopo hauer con esso servito parecchi mesi fu fatto pregione, in modo che per le spese fatte durante detta prigionia e dette paghe che resta hauere detto tempo durante e nei seruitij predetti per lui, suoi figliuoli et reggimento et anco perche vogliamo che goda delli 1,000 scudi che gli facessimo dono per il mariagio di sua figliuola, sicome di tutte le cose predette ne siamo bene et a pieno informati..... siche dechiarandolo noi nostro creditore della sud^a somma di scudi 12,000..... li stabiliamo et assigniamo che gli siano pagati ogni anno et per quartieri la somma di scudi 500 simili sopra il *tasso*

della città nostra di Sauigliano in estinzione del credito suo predetto et sinche di quello ne sia intieramente pagato et però mandiamo ordiniamo al magnifico consigliere et tesoriere nostro generale messere Gio Alberto Lignana..... di pagar..... al sud° colonello Taffino et a suoi heredi et successori et a quelli in che vorrà lasciare et disporre del credito suo predetto la sud^a somma di scudi 500 ogni anno et per quartieri come soprà cominciando dal primo del presente mese. — Date in Torino li 16 aprile 1602. — C. Emanuel. — V^a F. Milliet pro d° cancel. — V^a Solaro.

(Cont^lo Finanze, Piemonte, vol. 65. pag. 20.)

XIII

— 30 gennaio 1609 —

Assento al sig. colonello Giusto Taffino di scuti cent'otto da franchi quindici l'uno, cioè 40 come governatore di Mondovi et 68 come capitano et colonello trattenuto.

Il duca di Savoja.

Alli molto magnif^o nostro consig^e di Stato et veador generale della milizia nostra e gente di guerra Me Tomaso Roero et magnif^o consig^e et contador nostro generale di d^a milizia m^e Luchino Bobbio presente.... salute. Hauendo noi deputato per governatore della nostra città et citadella del Mondivi et mandamento il molto magnifico consigliere di stato e gentiluomo ordinario di nostra camera il colonello Giusto Taffino

di Savigliano il qual ultimamente habbiamo richiamato dal gouerno di Momigliano et volendo che gli sia continuato lo stesso soldo et trattenimento da noi già stabilitogli in d° governo Per le presente vi ordiniamo di douer assentar nel libro del soldo..... e nello stato di d^a^ città e cittadella del Mondovi il sud° colonello Giusto Taffino in scuti 40 da franchi quindici l'uno ogni mese come gouernatore pred° et in scuti 68 simili per capitano et colonello trattenuto che in tutto sono scuti cent' otto simili il mese come haueua nel governo di Momeliano pred°..... cominciando dal principio del presente anno..... mandando..... Date in Torino li 30 di gennaio 1609. — C. Emanuele. — V^a^ Prouana. — R^a^ Siccardo. — Camosso. — Baretti. (Patenti di Piemonte, vol. 31, pag 55.)

XIV

— 15 maggio 1599 —

Ordine d'assentar il colonello Chiaffrè Benzo in scudi 40 di l. 3 l'uno ogni mese sopra il presidio del castello di Carmagnola.

Il duca di Savoja.

Alli molto magnifico conseg^re^ di Stato et veador gen^le^ di nostra milizia il conte di Montue et mag° consig^ro^ et contador di essa Me Michele Salino salute. Hauendo noi ritenuto al servizio nostro et nel carico di colonello trattenuto il magnifi° vassallo nostro Chiafrè Benzo de' sig. de Santena et volendoli prouedere di qualche trattenimento conche possi con decoro

attender al d° carico appresso la persona nostra. Per le presenti..... vi commandiamo di assentarlo..... sopra il presidio del castello di Carmagnola in scudi 40 ogni mese dà 3 liure nostre l'uno..... Date in Torino alli 15 di maggio 1599. — Carlo Emanuel. — Va Fuilliet pro dom° cancel.

(Contle finanze, Piemonte, vol. 61, pag. 166.)

XV

— 1er septembre 1627 —

Ordre de S. A. de coucher le sr de Santena sur l'estat de Montmélian pour le gage et droit de gouverneur d'iceluy.

Le duc de Savoie.

A nos tres chers..... les commissre et contrôlr généraux des guerres en Savoie..... ayant député le sr de Santena mareschal gén1 de camp en nostre armée pour gouverneur du chasteau et ville de Montmélian et autres forts dépendant d'iceluy, et voulant prouvoir à son entrètenement nous vous mandons..... de le coucher sur l'état des guerres et préside dudt Montmélian en la somme de 155 ducatons de 20 blancs Savoye pièce et 53 sols que nous luy establissons chaque mois..... Donné à Turin le 1er jour de septembre 1627. — C. Emanuel. — Va Piscina. — Montolivet. — Contresig. Carron.

(Contle des finances, Savoie, vol. 40, pag. 241.)

XVI

— 29 marzo 1632 —

Dichiarazione d'immunità di tutti i carighi per il signore di Santena.

Vittorio Amedeo &.

E tanto considerabile la generosa et valorosa attione fatta dal sig. di Santena nostro consigliere di stato et mareschale generale di campo della nostra armata nella difesa del castello di Momegliano così longamente assediato et assalito. E tanto utile a tutti li nostri stati di quà et di là dei monti, che con ragione ci è parso di far larga dimostrazione della gratitudine nostra verso di lui et di quelli che coraggiosamente vi hanno combatuto sotto il suo commando, aciò.che sia a lui testimonio della nostra buona volontà et di esempio a tutti quelli che sono impiegati nella diffesa delle nostre piazze dalla quale dipende il sostenimento di tutti li stati nostri. Perciò in vertù delle presenti.... dichiariamo detto sig. di Santena esente et immune del pagamento di tutti i carighi ordinarj et straordinarj importi et da imponersi per qualsiuoglia causa et occasione per tutti li beni ch'ha registrati in qualonque città et luogo sì sia de' nostri stati per dieci anni prossimi a cominciare dal primo del corrente anno, jnhibendo perciò alli sindici, agenti et esattori di d[a] comunità presenti et futuri et ad ogni altro a chi spetterà di molestare ne permettere che in qualonque modo, esso sig. di Santena ne i suoi agenti, massari, fittauioli, operaj, tenementarj et altri siano, durante

il termine predetto, molestati per il pagamento de' carighi sudetti si per tempo di pace che di guerra tanto reali che personali, misti, militari, patrimoniali, tassi et altri..... Sotto pena di scudi 500 d'oro al fisco nostro applicanda..... Mandiamo..... Dato in Torino li 29 marzo 1632. — V° Amedeo. — Va Piscina. — Furno. — Gentile. — Carron.

(Cont[le] finanze, Piemonte, vol. 101, pag. 351.)

XVII

— 1er janvier 1632 —

Patentes pour le comte Cagnol de lieutenant au gouvernement du chasteau de Montmélian.

Victor Amé par la grace de Dieu duc de Savoye &. Le sr de Santenaz conseiller en nostre Conseil d'Estat et mareschal général de camp en nostre armée nous ayant faict sçavoir que durant le siége d'une armée royale, qu'il a si longuement et vaillament soustenu deuant nostre chasteau de Montmélian assisté de la valleur et fidellité de tant de braues soldats qui combatoyent soubz sa charge pour la deffense de la place, le capitaine Centorioz Cagnolloz gentilhomme de la ville de Verceil qui a seruy en jcellui plusieurs années honorablement avec une compagnie d'infanterie y a rendu de sy remarquables debuoirs pour deffendre son poste, exposant sa personne mesme fort courageusement à tous azards pour garder ses aduentages pour les efforts des attacques que

l'ennemi lui faisoit et rendu en toutte ceste occasion des signallées preuves d'ung valliant et sage soldat et d'une louable affection et fidélité enuers nous à nostre seruice. Voullant lui tesmogner combien ceste action nous est considerable et luy donner subject et moyen de continuer à nous bien seruir. A ceste cause... nous luy hauons donné et donnons par ces présentes la quallité de colonel d'infanterie..... et député nostre lieutenant au gouuernement audict chasteau et ville de Montmélian et dépendances d'icelluy au lieu et place du feu s^{r} de Campillion des comtes de Luzerne qui mourut dans ledict chasteau des auparaduant du siége d'icelluy..... Si donnons en mandement..... Données à Carignan le premier jour de l'année 1632. — V^{o} Amédée. — V^{a} Piscina. — Montoliuet. — Scellé et contresigné Carron.

(Contrôle des finances, Savoie, vol. 45, pag. 106.)

XVIII

— 31 octobre 1643 —

Pour le seigneur Cagnol. S. A. R. l'establit gouverneur des chasteaux, ville et vallée de Montmellian, Charbonnières, Miolans, etc.

Chrestienne de France par la grace de Dieu duchesse de Savoie...... et régente de ses Etats........ Estant donc trés bien informée du mérite de nostre très cher bien amé et feal Centorio Cagnol collonel et gentilhomme de la chambre de S. A. R. Monsieur

mon fils et son lieutenant au gouuernement de Montmeillan, et scachant auec combien de courage et de conduite il a seruy despuis plus de trente années tant aux siéges d'Asti et de Verceil que despuis au chasteau de Montmeillan soubs le commandeur La Motte son oncle et autres qui luy ont succédé en ce gouuernement ou ayant en diuerses charges et entre autres celle de cappitaine d'une compagnie au bas fort durant que cette place estoit assiégée par les armes de S. M. très chrestienne, il y rendit des preuues si signalées de sa valleur et capacité que feu S. A. R. mon seigneur et mary le jugea digne d'en estre lieutenant et de commander en l'absence du gouuerneur comme il a fait par trois diuerses fois et pendant son règne et après durant nos régences, nous auons jugé ne pouuoir mieux faire que de luy confier ce gouuernement Et partant pour ces causes... députons led^t^ seig^r^ Cagnol conseiller d'estat de S. A. R. et gouuerneur en ses chateau ville et vallée de Montmeillan Charbonnières et Miollans et leur ressort aux honneurs..... et au gage et entretien ordinaire de 1,869 ducatons que nous luy donnons pour chasque année..... Si donnons en mandement..... Données à Fossan le 31 d'octobre 1643. — Chrestienne. — V^a^ Piscina. — Castagnery. — Granery. — De St Thomas.

(Contrôle des finances, Savoie, vol. 64, pag. 130 r.)

XIX

— 1° gennaro 1649 —

Lettere di mastro di campo generale per il conte Catalano Alfieri.

Carlo Emanuel &. Il merito non ordinario che s'è acquistato appresso questa casa reale il molto magnifico nostro carissimo il conte e colonello Catalano Alfieri gouernatore della città e provincia di Trino che per lo spatio d'anni 25 ch'ha portato l'armi in seruitio di d^a^ real casa, cioè del 1624 all'assedio di Verrua alle prese d'Alba, Trino et Moncaluo, in qualità di voluntario all'occazione di S. Pierre et di Susa, come cornetta del marchese Muti dove ha continuato sette anni in tutte le occasioni contro Francesi in qualità di luogotenente e perciò comandante alla compagnia la quale essendo stata reformata fù provvisto della carica di colonello della militia Astegiana, nella cui qualità sorprese il castello di Vincio et si trovò alla presa della Roccha, Rocchetta et noue e del 1635 fù costituito mastro di campo d'ordinanza et indì gouernatore della citadella d'Asti dalla gloriosa memoria di Vittorio Amedeo mio sig. e padre che sii in cielo et nel principio delle guerre ciuili, si portò al socorso del Cencio, oue dopo sette hore di combatto con perdita della maggior parte degli uficiali et soldati fu fauoreuolmente ferito di tre moschettate et valorosamente fece la ritirata di tutta l'armata in progresso di d^e^ guerre ciuili. Li fu saccheggiata la casa in cui ricompensa dell'alt^a^ di Mª R. mia signora e madre li

fu stabilita un'annua pensione di l. mille et fu provvisto d'una compagnia d'archibuggieri a cauallo et del comando a Saluzzo, oue disfece due compag^e di caualli et prese la cornetta. Si è trouato all'occasione di Casale, indi all'assedio di Torino oue diede saggio del suo ualore poiche per la morte del conte Scaglia fù dalla medesima A. R. prouisto del carico di colonello del nostro reggimento col quale sorprese li castelli di Rubbino et Gouone due volte et quello di Cassale preso et ripreso quello di Calorso et dopo d'essersi trouato in tante occasioni nell'assalto di Ceua fece conoscere il suo coraggio et ualore poiche essendosi a quello portato senza risparmio della vita fù in dell'assalto grauemente ferito in modo che n'è rimastò stropiato d'un braccio, onde per testificarne gratitudine la medesima alt^a di M. R. si compiacque di dargli il gouerno delle Langhe oue s'è exercitato lo spatio di sette anni continui con molta sua lode, hauendo in questo tempo fatto molte honorate attioni per seruitio della corona demolito il castello delle Carchere Calizzano Dego et tentato più uolte la sorpresa del Cencio, dopo, la sua demolitione con quella di Spigno nella restituzione fattaci da S. M. Chrispianissima della città nostra di Trino gli habbiamo confesto quel gouerno persuadendoci che siccome nelle dette cariche s'è sempre portato da cauagliere d'honore, debba dare ancora segni non dissimili della sua deuotione al nostro seruitio e per maggiormente animarlo a continuarci lo seruitio suo con quella fede et accuratura che ha fatto per l'adietro habbiamo determinato di conferirgli il carico di mastro di campo generale della nostra armata come per le presenti...... deputiamo il d^o conte Catalano Alfieri per mastro di campo

generale della nostra armata con tutti gli honori..... et col stipendio di l. 3,000 che gli stabiliamo soura la nostra generale tesoreria. Mandando..... Date in Torino il 1° gennaro 1649. — C. Emanuel. — V^a^ Piscina. — Turinetti. — Trabucco. — Sottoscrito Marchini.

(Cont^lo^ finanze, Piemonte, vol. 128, pag. 65.)

XX

— 12 aprile 1670 —

Pensione annua di l. 2,000 al conte Catalano sua vita naturale durante, et di l. 1,500 ai suoi successori in perpetuo.

Carlo Emanuel etc. Hauendoci più volte l'illustre cusino nostro il conte Cattalano Alfieri dei sig. di Malliano Ferrere e castelinado conte di Castagnole delle lanze cav^e^ dell'ordine, mastro di campo generale e gouernatore di Momigliano supplicato di far riconoscere l'aggravio ch'haueua riceuuto nella riforma gen^le^ delle pensioni sino dall'anno 1660 nella quale fu compresa la sua che goddeua di l. 2,500 annue sopra li tassi di Castagnoli e Malliano suoi feudi sotto pretexto che quella fosse meramente e gratiosamente data da M. R. e confirmata da noi senza carico oneròso et hauendoci il medesimo fatto constare esser quella non semplice pensione per i seruitii resi a questa real corona ma irreuocabile donatione fatta con causa per hauerci saluata la vita a noi et a d^a^ M. R. fù nostra sig^re^ e madre di gloriosa memoria come consta dalle sue patenti dell'ultimo marzo 1650..... per hauer egli

particolarmente e singolarmente con la sua industria e con spese straordinarie ascendenti a doppie mille e più come ci ha fatto constare..... scoperto l'esecranda et horribil conspiratione fatta contro le persone di d[a] M. R. e nostra propria tramata dalli furono Sillano, Gioia, frate Gandolfo e Masimo nella cui prigiona de' due ultimi furono fatte le sud[e] spese hauendo infatti e realmente riconosciuto che tal era et è la verità oltre che hauendoci il medesimo conte con incorretta fedeltà massime nelle guerre ciuili et somma sodisfazione nostra da anni 45 in quà nelle più importanti occasioni della guerra in qualità di colonello del nostro reggimento di Piemonte di commandante e nostro luogot[te] nel marchesato di Ceva e terre delle Langhe, nel gouerno di Trino nella cui sorpresa del 1658 per ricuperarlo dalle mani de' nemici senza risparmio della sua persona fu il primo che varcato il fosso pieno d'acqua e surmontate le palissade e rotte le frese si portò al piede del bastione interiore oue s'allogiò con la gente di guerra particolarmente del d[o] suo reggimento dal cui coraggioso alto atterrito quel gouernatore fù astretto a restituirci in poche ore con importante piazza. Volendo..................
.... Habbiamo di nuouo confirmato e doue sia il bisogno confirmiamo la sud[a] pensione benchè stata sospesa..... Perciò per le presenti..... constituiamo al d[o] conte Cattalano Alfieri la d[a] pensione annua di l. 2,000 sua vita durante et di l. 1,500 dopo sua morte in perpetuo ai suoi figliuoli maschj di primogenito in primogenito..... Mandiamo..... Date in Torino li 12 aprile 1670. — Carlo Emanuel. — V[a] Burchetto. — Turinetti. — Trucchi. — Sottoscritto Buonfiglio.

(Cont[lo] finanze, Piemonte, vol. 148, pag. 176 r.)

XXI

— 20 janvier 1677 —

Lettres de la charge de gouverneur des château, ville et vallée de Montmélian pour le seigneur marquis de St-Georges.

Marie-Jeanne-Baptiste de Savoye par la grâce de Dieu duchesse de Savoye &, à tous ceux qui ces présentes verront salut.

Le château de Montmélian ayant tousiours esté d'une très grande importance, les sérénissimes prédécesseurs de S. A. R. Monsieur mon fils n'en ont jamais confié le gouvernement qu'à des gens de naissance et de mérite..
.... Nous n'avons pas cru pouuoir ietter les yeux sur une personne qui fut plus propre à exercer cet employ que sur celle du marquis Don Guide Aldobrandin de St-Georges, lequel............................
.... ne manquera pas de remplir l'attente que nous avons conceüe de ses soings et de sa vigilance, surtout après les longs et fidèles seruices qu'il a rendu à cette royale coronne en qualité de cornette des gardes de feu Madame Royale, ensuite comme gouverneur de Mondouy et mareschal de camp général de nos troupes, s'estant même acquis une grande réputation en Espagne et nouuellement en France ou il a seruy avec beaucoup de succès dans les employs de colonel des régimens de Saluces et de Piémont. Pour ces causes....... députons led[t] marquis Don Guide Aldobrandin de St-Georges, gouuerneur du chateau, ville et vallée de Montmeillan et

dépendances dans lesquels sont compris les forts de Charbonnières et Miolan, aux honneurs..... et à la paye ordinaire de 155 ducatons et 60 sols de 20 blancs pièce le mois..... Si donnons en mandement..... Données à Turin 20 janvier 1677. — Marie-Jeanne-Baptiste. — Va Busquet. — Granery. — Contresig. De Leschereine. (Contrôle des finances, Savoie, vol. no 100, page 68r.)

XXII

— 28 settembre 1660 —

Lettere di secondo scudiere di S. A. R. per Vittorio Cagnol.

Charles-Emanuel &.....

..... Estant vaquée par le décès de feu colonel Gabaleon celle de notre 2e escuyer qu'il possédoit, nous avons résolu d'en pourvoir noble Victor Cagnol, lieutenant de cavalerie dans notre escadron de Savoie, autant pour suiure ce légitime sentiment qui n'est pas peu animé par les bons et agréables seruices qu'il nous a rendus en qualité de notre 1er page et par la satisfaction que nous recevons de ceux de l'illustre cousin et chevr de notre ordre et gouverneur de Montmélian, le comte Cagnol son père, que pour luy donner en cela un véritable témoignage de notre estime, c'est pourquoi nous avons créé...... députons ledt noble Victor Cagnol, notre second escuyer, au lieu et place de feu colonel Gabaleon..... Données à Riuoles le 28 septembre 1660. — C. Emanuel. — Va Morozzo — Turinetti. (Contlo finenze, Piemonte, vol. 140, pag. 70.)

XXIII

— 31 mars 1692 —

Alienazione di tasso a favore del m[se] di Bagnasco Carlo Gerolamo del Carretto, in pagamento delli esposti per servizio corona.

Vittorio Amedeo 2°.

Sodisfacciamo al particolar nostro genio et assieme ci conformiamo all'esempio di reali nostri predecessori qualhora con distintione di gratitudine e di premio, rimuneriamo il merito di quelli che si sono singolarmente segnelati nel nostro seruitio. Perciò hauendo il marchese di Bagnasco Carlo Gerolamo del Carretto con animo corrispondente alla chiavezza de' suoi natali sodisfatto a tutte quelle parti che più poteuano attendersi da un sommo zelo et imparraggiobile ualore nell'essersi con tanto applauditta difesa sostenuto nel castello di Mommigliano in qualità di gouernatore ancor 19 mesi dopo che da' Francesi tutta la Savoja fù occupata nell'hauer sofferto in febbraio 1791, migliaia di bombe gettate in quel forte, et obligato l'inimico a ritirarsi, indì sostenuto la villa (1) per dieci giorni contro l'impeto dell'armata nemica con perdita notabile de' Francesi, et poi un stretto assedio del castello di giorni 35 senza che per le rouine seguite nella fortificatione che l'haueuano hormai priuato d'ogni difesa, ne per il puoco numero de' soldati rimasti habili a

(1) La ville de Montmélian.

maneggiare le armi, habbia uoluto piegare alle minaccie, meno adherire alle condizioni fauoreuoli che gli ueniuano fatte da quei assedianti, sinchè da irreparabile accidente fù costretto li 22 dicembre hor scosso rimettere a patti la piazza, l'habbiamo con publici e conspicui attestati della nostra stima honorato del grado di cav^e^ del nostro ordine della ss^ma^ Annonciata, et confestogli il carico di generale della nostra artigleria.

E perchè il medesimo marchese in questa si rillevante occasione non sollo ha fatto spiccare a fronte di tanti pericoli la fermezza del suo animo e la prudenza della sua condotta, ma più con dimostrazione e proua di tutto particolare attaccamento al detto nostro seruitio ha esposte somme considerabili di denaro suo proprio, noi abbiamo parimente uoluto differirgli la compita sodisfazione di quanto ha somministratto in detta vrgenza di tanta importanza, et hauendo a quest'effetto fatto distendere il conto auanti il conte Marelli presidente e generale delle nostre finanze..... risulta, dedotto tutto il receuuto da d° march^e^ assendere a fiorini 85,308 soldi quattro moneta di Sauoja, da quali fatta la deduzione di fior. 6,068 assignatigli in contanti per riceuer nella città di Geneva, si restringe il credito suo a fior. 79,240 quali calcolati alla ragione di fior. 23 per doppia di Spagna compongono il capitale di doppie 3,445 o sian scuti d'oro del sole 6,890, et siccome la grauezza delle spese che giornalmente ci conuiene fare..... per la publica difesa non lascia luogo di sodisfare d^a^ partita in contanti..... Cosi gli habbiamo fatto offerire tanti *tassi* in pagamento..... Perciò in vigor delle presenti..... rimettiamo al d° march^e^ di Bagnasco per lui, suoi eredi.... Mandando e comman-

dando alla camera nostra di conti..... Date in Torino li 31 di marzo 1692. — Vittorio Amedeo. — Va Bellegarde. — Graneri. — Marelli. — Benzo.

(Conto finanze, Piemonte, vol. 188. Pag. 134r.)

XXIV

— 19 novembre 1700 —

Lettre de la charge de gouverneur du château et ville de Montmélian, en faveur du comte Joseph Caseletto.

Vittorio Amedeo. E cosi singolare la stima che facciamo della persona del conte Giuseppe Caseletto, brigadiere della nostra fanteria e governatore della città e provincia del Mondovi pell'incorrotta fedeltà, distinto valore e prudente condotta coi quali ci presta i suoi serviggi, che volendo dargliene un nuovo contrasegno, come anco dell'intiera confidenza che prendiamo in lui, gli habbiamo conferto il gouerno importantissimo del castello e città di Mommigliano e forte di Charbonnières vacante, per essere il conte di Villafaletto stato da noi proveduto d'altro impiego. Quindì è che per le presenti....... deputiamo il sudo conte Giuseppe Caseletto gouernatore del castello nostro e città di Mommigliano e forte di Charbonnières con tutti gli honori..... e con la paga di l. 6,831 d'argento a soldi 20 caduna l'anno..... Dato in Torino li 19 novembre 1700. — Vittorio Amedeo.

(Contlo finanze, Piemonte, vol. 203, pag. 52.)

XXV

— 1704 —

Lettre du duc de Savoie au baron Claude de Menthon de Lornay.

Le duc de Savoie roi de Chipre etc.

Baron de Lornez. Nous venons d'apprendre avec une particulière satisfaction par une lettre du comte de Caselette les marques que vous nous avez données de votre fidélité, lui ayant découvert la trahison que les ennemis vouloient tramer dans la place. Cette action qui est celle d'un homme d'honneur, qui s'acquitte parfaitement de son devoir envers son souuerain et envers lui-même, vous attire notre particulière estime dont nous voulons bien vous asseurer, vous promettant, dès à présent, de vous faire donner les cent mille francs que les ennemis vous avoient promis, et outre cela nous vous ferons ressentir, avec toute votre famille, d'une manière distinguée, les effets de notre protection, qui vous mettront en état de passer agréablement le reste de vos jours, sans que vous ayiez à craindre le ressentiment des ennemis. Vous apprendrez, par le comte de Caselette, de la manière que vous devez vous conduire dans cette affaire pour la veüe que nous vous proposons. Nous sommes persuadés que vous continuerès d'agir avec le même zèle pour le bien de notre service, priant Dieu, sur ce, qu'il vous ait en sa saincte et dygne garde. — V° Amedeo. — De St Thomas.

(Archives des finances, Regii Viglietti, vol. 8, p. 487.)



TABLE

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

des

GOUVERNEURS DE MONTMÉLIAN



RÉPLIQUE DU BARON DE PONNAT

A M. L'ABBÉ DUCIS

AU SUJET DE

LA LÉGION THÉBAINE

Conférence faite à Chambéry
le 9 août 1880
au Congrès des Sociétés savantes
de la Savoie.

La question du massacre de la Légion thébaine fut vivement discutée aux congrès d'Annecy et de Chambéry, principalement par M. le baron de Ponnat et par M. l'abbé Ducis. Le premier nia, le second affirma la réalité du massacre.

Antérieurement à ces réunions, la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie avait décidé qu'elle publierait dans ses *Mémoires* les communications présentées par ses membres aux congrès des Sociétés savantes de Savoie, si leurs auteurs le demandaient; ceci afin d'encourager les membres de notre Société à travailler au succès des congrès. Ainsi fut publiée, dans notre XVIIe volume, la communication de M. le baron de Ponnat, faite au congrès de Saint-Jean-de-Maurienne, relative au *Martyrologe de Baronius.*

Le bureau du congrès de Chambéry, peut-être à cause de la vivacité apportée dans la discussion de la légende de la Légion thébaine, décida de ne publier ni le travail de M. de Ponnat, ni le travail de M. Ducis. Il publia le *Discours de M. Jules Vuy,* qui porte en sous-titre le mot *Résumé,* et qui nous paraît plutôt être un nouveau plaidoyer en faveur de la réalité du massacre.

Quelque temps après le congrès de Chambéry,

M. le baron de Ponnat fut violemment attaqué par des articles anonymes parus dans un journal d'Annecy. M. l'abbé Ducis n'en est pas l'auteur ; il l'a affirmé à plusieurs reprises.

Alors M. le baron de Ponnat nous remit deux manuscrits : l'un, intitulé *Réponse à l'auteur anonyme des articles de l'Union savoisienne;* l'autre, *Réponse à M. l'abbé Ducis*. Ce second manuscrit fut égaré. Le premier fut publié dans le XIX[e] volume de nos Mémoires ; mais, par une erreur du comité de publication, il reçut le titre du second manuscrit. M. le baron de Ponnat, ayant quitté Chambéry, ne corrigea pas les épreuves et ne put pas réparer la faute.

De Paris, qu'il habite, M. de Ponnat nous a réclamé l'insertion de sa *Réponse à M. l'abbé Ducis.* Le manuscrit étant perdu, il a dû le recomposer en entier. Peut-être, ses souvenirs étant moins frais, ce travail vaudra-t-il moins que lorsqu'il fut écrit pour la première fois. M. de Ponnat nous a demandé de mentionner cette circonstance.

Il demeure entendu que la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie ne prend aucunement parti dans cette discussion, et laisse ici, comme toujours, à leurs auteurs, la responsabilité des écrits qu'elle publie.

Note du comité de publication.

RÉPLIQUE DU BARON DE PONNAT

A M. L'ABBÉ DUCIS

AU SUJET DE LA LÉGION THÉBAINE

Messieurs,

Je tiens d'abord à remercier M. l'abbé Ducis d'avoir singulièrement simplifié ma thèse. S'il ne l'avait fait avant moi, il m'eût fallu prouver par une fastidieuse chronologie, tout entière donnée par Pierre-Joseph de Rivaz, il y a cent ans, que, si le martyre de la Légion thébaine a jamais eu lieu, ce n'a pu être qu'entre les années 292 et 303. J'aurais dû ensuite établir, comme l'a fait Rivaz, que l'an 302 serait la seule date qui, abstraction faite de la lettre de saint Eucher, pût convenir à ce monstrueux événement.

C'est donc par un témoignage de reconnaissance envers M. l'abbé Ducis que je commencerai cette conférence.

Je l'avoue, je n'étais pas sans inquiétude. Je craignais qu'en sa qualité d'archiviste de la Haute-Savoie, mon savant contradicteur ne fût parvenu à sortir de la poussière des vieilles archives quelque vieux document ignoré des modernes, et qu'il m'eût fallu étudier à l'improviste, ce qui n'est pas toujours aisé. Heureusement pour moi, il n'en est rien, et M. l'abbé Ducis n'a rien dit ni écrit qui ne fût déjà depuis longtemps connu, et que je n'aie longuement étudié, scruté, pesé et approfondi, à la suite de Rivaz.

Je suis également fort heureux que mon aimable contradicteur ait cité avantageusement, parmi les meilleurs apologistes de la Légion thébaine, le savant Rivaz, dont je viens de parler, car c'est presque exclusivement dans l'ouvrage intitulé par cet auteur : *Eclaircissements sur le martyre de la Légion thébaine,* Paris, 1779, in-8°, que j'ai puisé mes meilleurs arguments contre sa propre thèse. J'ai entre les mains, vous le voyez, cet important ouvrage, que je considère comme un arsenal dans lequel on rencontre des armes véritablement invincibles contre l'atroce légende des prétendus martyrs d'Agaune.

La bibliothèque de Chambéry, d'ailleurs très-riche en ouvrages d'un grand prix, manque presque totalement de ce que j'appelle des outils. Je remercie donc ici mon excellent ami et collègue, M. Laurent Rabut, d'avoir bien voulu

me donner ce précieux volume qui, dans le cas présent, supplée à tout.

Mais, avant d'entrer plus avant en matière, je dois parler de deux feuilletons qui ont paru, en novembre dernier, dans *l'Union savoisienne* d'Annecy (Voir *Mémoires et documents* publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome XIX, pages 269 et suivantes; Chambéry, 1881, in-8°).....

Je rentre dans mon sujet.

L'ancienne Tarnade, aujourd'hui St-Maurice-en-Valais, était encore, au commencement du IVe siècle, un cimetière gallo-romain. On sait combien les conquérants des Gaules étaient jaloux de leurs sépultures; aussi, pour enterrer ceux d'entre eux qui mouraient dans ces contrées, avaient-ils choisi ce lieu, d'un accès extrêmement difficile à une armée ennemie remontant le cours du Rhône. Ils avaient même élevé en cet endroit, comme ils le faisaient d'ailleurs dans leurs principaux cimetières, un temple dédié aux mânes des défunts.

Cependant les chrétiens, enhardis par la protection et les faveurs dont ils étaient l'objet, aussi bien à la cour que dans les armées, surtout depuis les dix-neuf premières années du règne de Dioclétien, commençaient à fonder des pèlerinages (dont ils tiraient de très-grands bénéfices, encore plus pour l'accroissement de leurs richesses que pour le salut des âmes).

Tarnade offrait, sous ce rapport, de très-grands avantages : nombreux squelettes, qu'il était facile de métamorphoser en reliques de martyrs; temple païen, pour célébrer la gloire des mêmes victimes de la persécution. Que pouvait-on rêver de mieux? Saint Théodore n'hésita pas. La légende rapporte même (1) que les corps des bienheureux martyrs furent découverts, plusieurs années après leur mort, par ce saint évêque, *à qui le Seigneur avait révélé le lieu de leur sépulture*. Or, c'est précisément en cet endroit que se trouve aujourd'hui, comme elle s'y trouvait autrefois, la chapelle ou plutôt la nécropole où gisaient les ossements des prétendus martyrs thébains.

Et qu'on ne vienne pas nous dire que cette nécropole fut bâtie par S. Théodore, vers l'an 360, comme l'affirme Rivaz (page 56). Il est incontestable qu'elle tombait déjà en ruines dès les premières années du VIe siècle, puisque saint Sigismond, roi des Burgondes, dut la reconstruire entièrement dès les premières années de son règne (516-524).

La légende n'eut pas de peine à s'accréditer. On sut bientôt en Valais, — et le bruit s'en répandit au loin, — que toute une légion romaine, uniquement composée de chrétiens de la Thé-

(1) Lettre de saint Eucher, évêque de Lyon, à Silvius, évêque du Valais; *apud* Rivaz, *Eclaircissements sur le martyre de la Légion thébaine,* page 33; Paris, 1779, in-8°.

baïde, et commandée par un primicier, nommé Maurice, *ayant refusé de poursuivre* LA GRANDE MULTITUDE DE CHRÉTIENS *dont l'empereur Maximien avait ordonné l'extermination,* avait été passée par les armes, à Tarnade, par l'ordre de ce féroce empereur, le 22 septembre d'une année qu'on n'avait garde de déterminer. Cela suffit, et la légende fit son chemin, et les pèlerins affluèrent; et l'argent, et l'or, et les rubis, et les diamants remplirent bientôt les coffres de la communauté de Tarnade, qui changea de nom pour prendre celui d'Agaune, vers l'an 385, et enfin celui de Saint-Maurice, au IXe siècle.

Tout allait au mieux des intérêts de l'endroit. La légende avait pris corps. S. Grégoire de Tours, au VIe siècle, en avait parlé. Un moine anonyme d'Agaune avait même raconté, sous le couvert de saint Eucher, évêque de Lyon, que l'événement avait eu lieu au temps de la guerre des Bagaudes, paysans gaulois en révolte contre l'empire romain.

On ne se demandait même pas si, à cette époque (285), il existait une seule légion thébaine dans les armées romaines. A quoi bon! Encore moins cherchait-on à comprendre comment saint Eucher, mort en 449 ou 450, avait pu parler de saint Sigismond, qui régna sur les Burgondes, un siècle plus tard.

Ce n'étaient là que des vétilles qui devaient nécessairement passer inaperçues dans les ténèbres du moyen âge.

Mais, quand arriva la Renaissance, les choses changèrent de face.

On sut bientôt que les premières légions thébaines n'avaient été formées par Dioclétien qu'après la pacification de l'Egypte, en 292 au plus tôt, et peut-être en 296, et que, par conséquent, le massacre de l'une d'entre elles, pendant la guerre des Bagaudes, en 285, ne pouvait être qu'une fable inspirée par la cupidité des moines.

Grand émoi dans la gent monacale !

Qu'allaient devenir tous les miracles opérés par saint Maurice et sa fameuse légion ? Comment nourrir désormais ces armées de fainéants que la crédulité publique entretenait en Valais et ailleurs ?

Ce fut seulement en 1660 qu'un fouilleur émérite, le jésuite Chifflet, découvrit enfin, dans un très-ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Claude, nommée anciennement l'abbaye de Condat ou de Saint-Oyan, le véritable texte de saint Eucher (Rivaz, page 23).

Les visionnaires reprirent alors un peu de confiance. Dans le nouveau manuscrit, il n'était plus parlé ni des Bagaudes, ni de S. Sigismond. Pierre-Joseph de Rivaz, espérant arriver à bonne fin, refit toute la chronologie des empereurs Dioclétien et Maximien. Il parvint ainsi à prouver que Maximien, entre les années 292 et 303, avait traversé deux fois le Valais, pendant le

mois de septembre : la première en 302, et la seconde en 303. C'était évidemment un succès; mais ce succès, très-fortement prôné par les intéressés, ne suffit malheureusement pas aux savants.

En effet, *l'édit de grande persécution* ne fut rendu par Dioclétien, sur les très-vives instances de Galère, victorieux des Perses, que le 28 février 303. Or, nous écartons immédiatement l'hypothèse du massacre pour le mois de septembre de cette année, puisque nous savons par les *Actes* de S. Victor, de Marseille, dont aucun catholique n'a jamais contesté ni ne contestera jamais l'authenticité, que la légende de S. Maurice était déjà connue dans la ville phocéenne au mois de juillet. Il reste l'an 302, mais cette date est également inadmissible, puisque *l'édit de grande persécution* n'était pas encore rendu, et que nous savons, à n'en pas douter, par le témoignage d'Eumène (1), secrétaire de Constance Chlore, que Maximien n'avait à sa disposition en ce moment (août 302) aucune légion, pas même de cavalerie ni d'infanterie. Toutes les légions étaient alors, les unes, dans la Grande-Bretagne, auprès de Constance; les autres, en Orient, d'où Dioclétien les dirigeait sur l'Afrique, pour réduire les Maures, depuis peu révoltés.

(1) *Panegyric. V, n. XIII,* p. 141; *inter. XII, Panegyric. latin.;* Lipsiæ, 1864, in-8°.

Une seule des légions romaines, commandée par un primicier, nommé *Maricus* (et non pas *Mauricius*), une seule légion, dis-je, avait pu être détachée en Illyrie, pour arrêter les Quades qui, unis aux Marcomans, après avoir ruiné Opiturge, venaient de mettre le siége devant Aquilée et menaçaient l'Italie (Rivaz, p. 240). Or, n'ayant pas, comme certains saints, le don d'ubiquité, il n'est pas présumable que cette même légion ait pu se trouver en même temps à Agaune et à Aquilée, et, dès lors, on ne voit pas trop comment Maximien aurait pu la faire massacrer en Valais, en 302.

Que reste-t-il de cette fameuse légende?

On objecte qu'en 302, il avait paru un édit de Dioclétien ordonnant aux soldats de sacrifier aux idoles, *sous peine du fouet et de la dégradation militaire;* mais on ne voit nulle part, avant l'édit de 303, qu'ils fussent, en cas de résistance, condamnés à mort, ni même qu'on les chargeât de *poursuivre la grande multitude des chrétiens,* comme l'affirme S. Eucher. Cette objection est donc sans valeur.

Parlerai-je ici du silence absolu des auteurs contemporains? A quoi bon!

Je ne puis cependant m'empêcher de sourire à la pensée de la citation que M. l'archiviste de la Haute-Savoie a faite de saint Ambroise, pour appuyer sa thèse.

Eh quoi! S. Ambroise, qui n'a jamais pro-

noncé ni écrit les mots *martyrs thébains*, parlant d'une armée de soldats célestes qui intercèdent auprès de Dieu, aurait fait allusion à la légion thébaine !

Est-ce que messieurs les ecclésiastiques ne s'unissent pas tous les jours aux Anges, aux Archanges, aux Séraphins, aux Trônes et aux Dominations, et à toute la milice de *l'Armée céleste,* pour offrir à Dieu un hymne de gloire?

Prétendrait-on qu'en parlant de toute *l'armée céleste*, c'est à la légion thébaine que ces messieurs font allusion?

En vérité, c'est trop drôle pour que je m'y arrête, et, ne fût le sérieux avec lequel l'aimable abbé Ducis a rappelé cette homélie de S. Ambroise, je me serais bien gardé d'en parler, bien que Rivas (page 180) se soit aussi permis cette bonne plaisanterie.

Tout concourt donc à prouver l'impossibilité d'une légende si intéressante d'ailleurs pour messieurs les pèlerins, et surtout pour ceux qui les exploitent avec tant de succès.

M. l'abbé Ducis m'interrompt pour me dire que S. Eucher ne parle pas *de la grande multitude des chrétiens que devait poursuivre la légion de S. Maurice.*

Cette sortie est audacieuse et mérite d'être sévèrement relevée.

Le texte latin de la lettre de S. Eucher, dont

je me suis servi, et que j'ai lu moi-même dans le manuscrit en lettres onciales, nº 9550 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale, se trouve tout au long dans Rivaz (pages 314 et suivantes), et la traduction française qu'en a donnée cet auteur se lit entre les pages 23 et 34. Or, cette traduction est précédée, page 23, des lignes suivantes, que je transcris, sans y changer un seul mot :

« Voici les autres actes des martyrs d'Agaune, tels qu'ils nous ont été donnés par le P. Chifflet, dans ses *Eclaircissements sur la vie de S. Paulin,* d'après un très-ancien *Martyrologe* de l'abbaye de Saint-Claude, nommée anciennement l'abbaye de Condat ou de Saint-Oyan. Dom Ruinart les a aussi publiés dans ses *Actes sincères des martyrs*, d'après plusieurs manuscrits de l'abbaye de St-Germain-du-Bois, de celle de Fleuri, de celle de St-Benoît-sur-Loire, et de la bibliothèque du roi de France. »

Et maintenant, si mon aimable contradicteur n'est pas content, il fera bien d'aller le dire à Rome.

Baron De Ponnat.

ADDENDA ET CORRIGENDA

A LA

BIBLIOGRAPHIE D'AIX EN SAVOIE

INSÉRÉE AU XIX[e] VOLUME

DES

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ

Après la publication de notre *Répertoire bibliographique,* nous avons reçu un certain nombre de bienveillantes indications complémentaires ou rectificatives. Nous exprimons notre vive reconnaissance à ceux qui ont ainsi voulu témoigner de l'intérêt qu'ils attachent à à ce genre de recherches, et plus particulièrement à MM. Gustave Vallier, De Loche, J. Martin-Franklin, d'Arcollières, A. Perrin et F. Rabut. — Nous saisissons aussi cette occasion pour remercier ceux qui, avec une indulgence si sympathique, ont apprécié nos efforts, dans le *Dauphiné* (29 mai 1881), — le *Baigneur* (même date), — le *Moniteur de Lyon* (2 juin), — le *Monde thermal* (même date), — la *Gazette des eaux* (9 juin), — l'*Indicateur savoisien* (19 juin),— le *Courrier des Alpes* (2 juillet), — le *Journal d'Aix* (26 juin), — l'*Echo des villes d'eaux,* — le *Patriote savoisien.*

19

La gracieuse hospitalité qui nous est de nouveau accordée dans ce XXe volume, nous permet d'y inscrire les annotations parvenues jusqu'à présent à notre connaissance.

Obtempérant au désir de quelques personnes, nous indiquons (bien que surabondamment) même les traités généraux d'hydrologie et de matière médicale, lorsqu'ils ont fait une part suffisante aux eaux d'Aix.

Dr Guilland père.

Chambéry, 19 mai 1882.

ADDENDA ET CORRIGENDA

A LA

BIBLIOGRAPHIE D'AIX EN SAVOIE



ABAUSIT (Firmin). — *Œuvres complètes.* — Amsterdam, 1783. — (Voir *Aix* à la page 106 du 2e volume).

AILLOUD.

Le père jésuite Laurent Ailloud est mort à Tananarive *le 5 août 1879;* il avait visité sa ville natale pour la dernière fois, en 1875, avec le jeune prince malgache Radifora (*Courrier des Alpes,* 22 mai).

ALBANIS-BEAUMONT. — Lire : Alpes *graies.*

ALLMER et Alfred DE TERREBASSE. — *Inscriptions antiques et du moyen âge de Vienne en Dauphiné.* — Vienne, Girard, éditeur; Savigné, impr., 1874-76; 6 vol. grand in-8o, atlas in-4o.

Ce grand travail embrasse toute la colonie viennoise, et donne diverses inscriptions d'Aix et des environs. Consulter les tables à la fin du 4e volume, et notamment au mot : *Vici aquenses,* page 528.

BAINS. — *Règlement pour la police intérieure.......* — Chambéry, imp. Routin, Bottero et Alessio; 1826, 21 pages in-8°.

C'est une seconde édition du règlement de 1820.

BAUDRAN (Michel-Antoine). — *Dictionnaire de géographie.* — 2 volumes in-folio, imprimé en latin en 1682, puis en français en 1705.

BESSON, curé de Chapeiry. — *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de...... Savoie.* — Nancy, chez Hénault, 1759 (*Aix* est à la page 319).

Il y a une réimpression faite à Moûtiers en 1871 (Marc Cane, imprim. et édit., 498 pages in-4°), où la pagination de l'édition primitive est religieusement reproduite.

BLAINVILLE (De). — *Œuvres diverses du sieur D....,* avec un recueil de poésies choisies : *Rome, Paris et Madrid ridicules*; — *l'Art d'aimer*; — *le Remède de l'amour*; — *Fables et contes*; — *Epître burlesque sur un voyage aux bains d'Aix en Savoie*; — *Epigrammes, satyres, épîtres, etc.* — Amsterdam, 1714; un vol. in-12.

BLANCHET (Augustin), de Rives (Isère). — *Voyage à Chambéry* le 3 juillet 1824, en prose et en vers; — *Lettre à M. ***.* — Paris, chez David, 1827; 39 pages in-8° (anonyme).

C'est la critique du récit du voyage de Leurs Majestés indiqué sous n° 21 de nos *Anonymes*.

BONVOISIN.

Son *Catalogue*, ou *Analyse* des principales eaux minérales de la Savoie, paraît avoir été tiré à part en 36 pages in-4°. Aix occupe la 6e à 36e, et en forme ainsi la presque totalité.

BOUDIER DE VILLEMERT (Pierre-Joseph), avocat. — *Abrégé historique et généalogique de la maison de Seyssel d'Aix* (1739 et 1861); in-4°.

BRACHET (Léon). — *Le tétanos traité aux eaux d'Aix.* — Chambéry, Puthod, 1870; 14 pages in-8°.

BRONDEL.

Ses bulletins sur la santé de Madame la princesse Marguerite de Savoie sont reproduits par Trompeo (*Medici ed archiatri della real casa di Savoia*) aux pages 49-51. On lit dans le bulletin du 25 août 1642 :

« Madame la princesse Marguerite, laquelle j'ai eû « l'honneur de servir au voyage de Aix a ressenti des « effects merveillieus de l'usage des bains de soulphre « et d'alum, ainsy que lon a remarqué du marcher et « de la force qui se va redoublant en les parties af- « foiblies. »

CASALIS (Goffredo). — *Dizionario geographico-storico-statistico-commerciale dei stati di S. M. il re di Sardegna.* — Turin, chez Cassone, 1833.

CHAPPERON (Timoléon) a inséré deux courtes notices anonymes sur les châteaux de Bordeau et de Châtillon dans les *Vues de Savoie* par Courtois (1833).

CHANTRE. — *Etudes paléo-ethnologiques dans le bassin du Rhône.* — (Age du bronze; palafittes du Bourget; description; inventaire des découvertes, avec planches). — Lyon, 1876.

M. André Perrin en a publié un extrait.

CHIESA (Francesco-Agostino della). — *Corona reale di Savoia.* — Coni, Strabella, 1655; 2 vol. in-8°. — (Aix est aux pages 43-45 du 1er volume).

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE (Le) a publié, en 1867, chez Ménard (63 pages in-8°) le *Catalogue des produits envoyés à l'exposition universelle de Paris.* — (*Aix* est à la page 46).

COSTA (Jocelyn) et A. PERRIN. — *Catalogue de l'exposition préhistorique de la Savoie en 1878.* (Photographies des lacustres du Bourget des musées d'Aix, de Chambéry, et des collections Costa et de Chaulnes). — Paris, chez Reinwald, et Chambéry, chez Perrin.

DAVAT. — *Environs d'Aix en Savoie.* — Lecture à la Société littéraire de Lyon, les 11 et 25 février et 5 mai 1852, par le docteur Gaspard-Adolphe Aymonier d'Avat.

DAVET DE BEAUREPAIRE. — *Histoire et description des sources minérales du royaume de Sardaigne.* — Paris, in-8°.

DAVITY (Pierre). — *Etats ou empires du monde.* — Paris, 1626.

Cet écrivain, qui a vécu de 1573 à 1635, parle d'Aix dans son ouvrage, réédité en 1660 (in-fol.).

DENINA (L'abbé). — *Essai sur l'histoire des Alpes,* 1790-91; 3 vol. in-8°.

DREVET. — Son *Dauphiné* a débuté en 1864.

DURAND-FARDEL. — *Traité thérapeutique des eaux minérales de France et de l'étranger.* — Paris, 1857. — *Ibidem,* 1862; 1 fort vol. in-8°.

FODÉRÉ (Pierre-Jacques). — *Narration historique des couvents de Saint-François et de Sainte-Claire.* — Lyon, 1619; 1 vol. in-4° (*Aix,* p. 932).

GANDINI (Francesco). — *Viaggi in Italia.* — Crémone, chez Demichelis; 7 vol. in-8°. (Voir *Aix,* page 73 du second).

GIMBERNAT. — On lit une note de lui sur les eaux d'Aix dans le *Journal de Savoie* (8 nov. 1822). Il y loue les projets de plans du docteur Despine comme basés sur ses expériences relatives aux gaz et organismes contenus dans les eaux d'Aix.

GIOBERT (Le Dr J.-A.) a parlé d'Aix dans sa brochure sur les *Eaux thermales et acidules d'Echaillon.* — Turin, 1822; in-8°.

GREPPO (L'abbé), vicaire général à Belley. — *Etudes archéologiques sur les eaux thermales et minérales de la Gaule.* — Belley, Charvin, 1846; 1 vol. in-8° de 320 pages (*Aix,* p. 153).

GROMIER. — *Sur les eaux sulfureuses d'Aix, Lavey, Uriage et Allevard.* — Lyon, 1842; in-8°.

HAUSSEZ (Le baron d'), ministre de Charles X. — *Voyage d'un exilé de Londres à Naples et en Sicile.* — Genève, chez Berthier-Guers, 1835; in-12 (*Aix* au second vol., p. 538).

JACQUEMOUD (Le baron Joseph), sénateur. — *Description historique de l'abbaye royale d'Hautecombe,* etc. — Chambéry, chez Puthod, 1843; 145 pages in-8°, avec une vue et un plan lithographiés.

LANCE (Adolphe). — *Excursion en Italie* (Aix-les-Bains, Chambéry, Turin, etc.), avec 15 eaux-fortes par Léon Gaucherel. — Paris, chez Morel, 1873. Très-joli volume grand in-8°, sur papier vergé.

LEGRAND (Maximin). — *Aix-les-Bains, Marlioz et leurs environs,* nouveau guide médical et pittoresque. — Versailles, chez Cerf, 1871; 105 p. in-18.

LOCHE (Le général de). — Sa *Lettre sur une horloge antique trouvée à Aix-les-Bains* (*Académie de Turin,* 3e vol.) est reproduite dans l'*Annuaire du Mont-Blanc* pour l'an XIV (1805-1806), 3e partie, page 93.

Les eaux thermales d'Aix en Savoie considérées sous des rapports autres que ceux de guérir (*Journal de Savoie,* 21 mai 1819).

Il s'y agit de leurs applications à la peinture, à l'horticulture, etc.

Dissertation sur le nom de la ville d'Aix en Savoie (*Ibidem*).

Recherches sur l'époque où furent édifiés les monuments d'Aix en Savoie (*Journal de Savoie,* 8 juillet 1826).

LULLIN (J.). — *Notice historico-topographique sur la Savoie.* — Chambéry, imprimerie de l'auteur, 1787. (Voir *Aix* à la page 17).

MARION (Jules). — *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble, dits de Saint-Hugues.* — Paris, 1859.

MATHEWS. — *The diary of an invalid.* — Being the journal of a tour in pursuit of health in Portugal, Italy, Switzerland and France, 1817-19. — London, 1820; in-8o de 515 pages.

MÉNABRÉA (Léon). — *Des origines féodales dans les Alpes occidentales.* — Turin, 1865; 596 p. in-4o (*Aix et ses seigneurs,* aux pages 382-83).

Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences de Turin ;* 2e série, 22e et 23e vol.

MÉRAT et DELENS. — *Dictionnaire universel de matière médicale et de thérapeutique générale.* — Paris, 1829-46; 8 vol. in-8o.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (Commission instituée au). — *Dictionnaire archéologique de la Gaule.* — Epoque celtique. — Paris, imprimerie impériale, 1867.

MONTÉMONT (Albert). — *Voyage aux Alpes et en Italie.*

Un chapitre est consacré à Aix, Hautecombe, etc. Voir pages 167 à 171 du 3e volume de la 3e édition, en 3 volumes in-12; imprimerie Charles Béchet, à Paris, 1828. — L'ouvrage a été réimprimé in-8o de 364 pages, en 1860, chez Guiraudet, à Neuilly.

MORERI (Louis). — Son *Dictionnaire,* écrit en 1680, a eu sa 19e édition, en 10 vol. in-folio, en 1759.

MORTILLET. — Lire *potiers* et non *potins.*

MOTTET, maire d'Aix. — *Note* concernant les réclamations de la ville d'Aix à l'Etat. — Projet d'affermage de l'établissement thermal à la ville. — Chambéry, Ménard, 1876; 15 p. in-8o.

MURATORI (Louis-Antoine). — *Novus thesaurus,* etc. — Milan, 1739 à 1742; 6 vol. in-fo (*Aix* est aux pages 1728 et suivantes du 6e volume).

PERRIN (André). — *Monnayage de Savoie* (atelier monétaire d'Aix) (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Savoie,* 1872). — Voir à Costa leur catalogue de l'Exposition de 1878.

REVEL (Gabriel). — Lire *Samuel.*

RIVAIL (Aymar du). — *De Allobrogibus.*

Cet ouvrage, écrit au commencement du 16me siècle, n'a été publié qu'en 1844, par les soins de M. A. de Terrebasse, à Vienne, chez J. Girard (*Aix* est à la page 57).

ROTUREAU (Le docteur Armand). — *Des principales eaux minérales de l'Europe.* — Paris, Masson, 1859; 3 vol. in-8°.

SIMOND. — *Voyage en Suisse, en 1817-19.* — Paris, Treuttel et Wurtz, 1822; 2 vol. in-8° (*Aix*, p. 335 du 1er volume).

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GENÈVE. — *Regeste genevois.* — Genève, 1866 (*Aix*, page 448).

AUX ANONYMES.

N° 5 *bis. Description d'Hautecombe.*— Voir ci-devant JACQUEMOUD (Le baron).

N° 15 *bis. Luth des Alpes (Le).* — Voir J. BERNARD.

N° 17 *bis. Œuvres diverses du sieur D.....* — Voir BLAINVILLE (De).

N° 21. La contre-partie du *Voyage de Leurs Majestés en Savoie* a été publiée anonyme. — Voir BLANCHET.

A L'ICONOGRAPHIE.

CHAMPOD a lithographié l'atlas du *1er mémoire* de L. Rabut sur les *Lacustres.*

COURTOIS (Philippe), dessinateur lithographe, a donné, en 1833, les *Vues de Savoie* (Voir T. CHAPPERON) et les illustrations de la 1re édition du *Manuel* de C. Despine.

CUVILLIER. — Voir DU BOIS.

DU BOIS. — *Souvenirs d'Aix, Chambéry, le Mont-Cenis et la Chartreuse.* — Recueil de vues lithographiées par A. Cuvillier, d'après Du Bois. — Lith. Lemercier ; 24 vues, petit format oblong, sans date. — Genève, chez Bricquet et Du Bois.

DUNANT (P.), peintre. — Onze planches, taille douce, gravées, les unes par Dunant, qui les a toutes dessinées, les autres par J. Lièvremont; in-f° oblong. — Plaine d'Aix, — Arc de Campanus, — Promenade d'Aix, — Ville d'Aix, — Cour du château d'Aix, Port-Puer, — Château de Bordeau, — Abbaye d'Hautecombe, — Château du Bourget, — Cascade de Grésy, — Tour de Grésy.

GAUCHEREL. — Eaux-fortes (Voir LANCE).

GONIN (François), « le Winterhalter de Turin, » père de Guido GONIN, est l'auteur des portraits royaux au Cercle, et non *Ginain.*

MASSOTI. — *Cascade de Grésy.* — Grande planche, eau-forte in-f° oblong.

MERSAN (Du). — *Arc de Campanus.* — Eau-forte « Du Mersan del. E.-H. Langlois, incid. »

WERNER (J.), dessinateur. — Les vues d'*Aix et environs,* dans la *Savoie historique* de Joseph Dessaix.

A LA TABLE ANALYTIQUE.

EAUX POTABLES. — La *Requête* de 1756 est au présent volume, et non au XIXe.



JETON

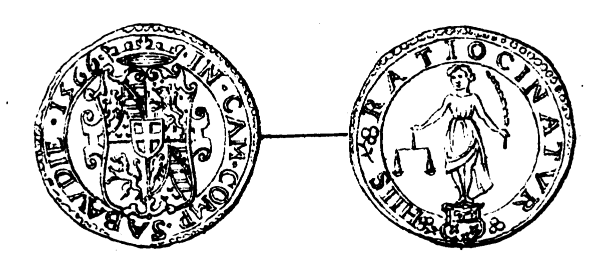
DE

LA CHAMBRE DES COMPTES

DE CHAMBÉRI

AUX ARMES DE HUGUES MICHAUD

Seigneur de Corcelles et de Chandoré, etc.



JETON

DE LA

CHAMBRE DES COMPTES DE CHAMBÉRI

Les numismatistes s'occupent beaucoup depuis quelques années de l'étude des jetons; plusieurs de ceux de la Savoie ont déjà été publiés. En 1855, alors que l'Association florimontane était dirigée par des hommes aimables, MM. Replat, Philippe et Séran, j'ai inséré dans son *Bulletin* une notice et les dessins de trois jetons du Genevois. Plus tard, dans les *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, j'ai édité des méreaux de la Ste-Chapelle de

Chambéri et de l'église de Belley, et, dans la *Revue de numismatique belge,* une douzaine de jetons anépigraphes aux armes de nos princes, sous le titre de : *Quelques mailles de taverniers en Savoie* (1).

Un travail plus volumineux est celui de M. Vincent Promis, inséré dans le tome XXXI de la IIe série des *Mémoires* de l'Académie de Turin, sous le titre de : *Tessere di principi di Casa Savoia, o relativi ai loro antichi Stati,* et accompagné des *fac-simile* de 90 pièces, parmi lesquelles se trouvent reproduits ceux des divers jetons que j'ai dessinés et publiés. Le même auteur avait déjà donné, dans le tome XV des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire, une notice sur les beaux jetons de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Savoie. Le riche médaillier du roi, dont M. Promis est le conservateur zélé, lui a fourni les éléments de ces deux mémoires.

L'étude des jetons de la Savoie se trouve ainsi déjà bien avancée. Mais, de temps à autre, on fait la découverte d'une pièce inédite, et je viens aujourd'hui en faire connaître une qui intéresse Chambéri. C'est un jeton de la chambre des comptes de Savoie.

(1) Ce mémoire a été reproduit en 1874, ainsi que les planches qui l'accompagnent, dans le périodique italien : *Numismatica e sfragistica,* qui paraît à Rome.

La chambre des comptes des princes de la Maison de Savoie fut établie au château de Chambéri, et, d'ambulatoire qu'elle était, devint résidente en 1351. Elle fut unique pour les Etats deçà et delà les monts jusqu'en 1577. Lorsque François I[er] envahit la Savoie, en 1535, la chambre fut transférée à Verceil, après qu'on eut caché les papiers les plus précieux dans le tombeau de Philiberte de Savoie et chez le sacristain de la Ste-Chapelle. Le roi de France ayant occupé une partie du Piémont, institua à Chambéri une chambre des comptes pour les deux pays, et M. Promis a publié quatre jetons au nom ou aux armes des fonctionnaires du monarque français.

La chambre des comptes du duc de Savoie fonctionnait en même temps à Verceil, ville qui était restée au duc Charles et, après sa mort, à son fils Emmanuel-Philibert, jusqu'à ce qu'elle fut ramenée à Chambéri, après la restitution de la Savoie, en 1559.

En 1566, on frappait à Chambéri le jeton suivant, le premier que l'on connaisse appartenant à la chambre des comptes de Savoie (1) :

(1) A peu près à la même date on frappait celui de la chambre des comptes du duc de Nemours, comte de Genevois, que j'ai dessiné et publié dans le *Bulletin* de la Florimontane.

Avers. Un écu aux armes écartelées du duc Emmanuel-Philibert, dans un cartouche surmonté d'une couronne ducale et la légende :

IN. CAM. COMP. SABAVDIE. 1566.

(In camera computorum Sabaudie.)

Revers. Une femme debout, tenant une balance et une palme ; au-dessous un petit écu armorié dont les pièces sont trois sautoirs et un chef chargé d'un lion passant. Autour la légende, dont les mots sont séparés par des trèfles :

☘ HIIS ☘ RATIOCINATVR ☘

(Cuivre jaune ; *ma collection*).

L'écu de l'avers, le cartouche et la couronne sont tout à fait semblables à ceux des écus d'or frappés à Chambéri et dans d'autres ateliers en 1563, et à Chambéri en 1566 (1). Cet écu est écartelé, comme a commencé à le faire le duc Emmanuel-Philibert, savoir : aux premier et quatrième quartiers, *de Saxe;* au deuxième, *de Chablais;* au troisième, *d'Aoste,* et en cœur, *de Savoie* (2).

(1) F. Rabut, *Quatrième notice sur quelques monnaies de Savoie inédites.*

(2) V. pour plus de détail la *Deuxième notice.....*, page 20, en note.

Rien n'indique sur ce jeton l'atelier où il a été frappé, sauf peut-être cependant les trèfles ou triolets, qui ont été, au 15e siècle, la marque de Thomas de Folonia, maître à Chambéri, mais c'était un siècle avant l'émission de notre jeton. A cette date de 1566 fonctionnait l'atelier de Chambéri, dont le maître Etienne Bourges fut le directeur de 1565 à 1572, année où il fut remplacé pendant quelques mois par sa veuve, Antonie Ranotta. Il n'y a pas à douter que notre jeton n'ait été frappé à Chambéri.

La légende du revers : *Hiis ratiocinatur,* nous apprend l'usage de ces pièces, avec lesquelles les membres de la chambre vérifiaient les comptes qui leur étaient soumis, en les jetant sur le tableau placé devant eux. Les armoiries placées dans la partie inférieure du revers sont celles de Hugues Michaud, baron de Corcelles, Champdoré, Ferrières et Cléon, qui a donné commencement à cette famille Michaud dont les armes sont *d'or à trois sautoirs de gueules posés deux, un, au chef d'azur chargé d'un lion passant d'or*. Il avait été conseiller et premier secrétaire du duc Charles II, puis de son fils Emmanuel-Philibert. Pendant l'occupation de la Savoie et du Piémont, il suivit la fortune de ses princes, et Charles-Quint le nomma chevalier et comte palatin par patentes datées de Bruxelles le 15 février 1549. Ces patentes lui donnent pouvoir

de créer des notaires, de légitimer des bâtards, etc. (1).

Lorsqu'en 1555 le duc Emmanuel-Philibert, qui commandait alors les armées de Charles-Quint, arriva à Verceil, il confirma, par patentes du 1er juillet, les anciens membres de la chambre des comptes dans leurs fonctions, et nomma quatre conseillers maîtres auditeurs, et entre autres Hugues Michaud A la restitution de la Savoie (1559), Michaud fut chargé, avec son collègue Jean Carra, de recevoir du président de la chambre instituée par François Ier, à Chambéri, les titres et papiers de la chambre de Savoie, le 3 août. Ces deux personnages, Michaud et Carra, représentent à eux seuls, pendant quelque temps, le corps de la chambre. Ils reprirent les papiers importants cachés dans le tombeau de Philiberte de Savoie, duchesse de Nemours, et entrèrent en fonctions le 11 août. Le 2 octobre Michaud accompagne le gouverneur de la Savoie, le maréchal de Chalant, qui allait à Lyon au-devant du duc rentrant dans ses Etats. Michaud alla ensuite prendre possession des titres qui étaient à la chambre des comptes créée à Bourg-en-Bresse par Henri II. De retour à Chambéri il fonctionna avec Carra jusqu'en 1561; alors vinrent les rejoindre d'au-

(1) Guichenon, *Bresse et Bugey*, page 161, continuation de la 3me partie.

tres maîtres créés en 1559, 1560 et 1561. Mais les services rendus par Michaud expliquent son influence et la présence de ses armes sur les jetons de la chambre. Cela pourrait faire présumer qu'il a été l'un des présidents de ce corps, bien qu'il ne figure pas dans les listes dressées par Capré (1).

Un personnage qui a été quatrième président de la chambre des comptes de Chambéri, et dont on connaît un jeton gravé à Paris par Berton, est messire Jean-Baptiste Costa, comte du Villars et seigneur de Cernex et de la Motte. Je possède un exemplaire de ce jeton, où la qualité de président de la chambre des comptes ne figure pas. C'est un exemple de ces jetons que les grands personnages faisaient frapper pour distribuer à leurs amis et à leurs inférieurs.

Ce jeton est en cuivre rouge. D'un côté sont les armes de Costa, dans un écu rond posé sur un trophée militaire tenu par des femmes ailées, armées de glaives, et surmonté d'un casque couronné ayant pour cimier une aigle à deux têtes surmontée d'un soleil, avec cette devise : *Soli fidelis*. Légende : J.-B. COSTA, COMTE DV VILLARS, et à l'exergue : BRETON F.

Je me suis exempté de dessiner ce jeton parce que la face en a été reproduite sur une très-grande

(1) Capré, *Traité historique de la chambre des comptes.*

échelle, en tête de la dédicace de l'*Armorial et nobiliaire de Savoie*. Il avait aussi servi de modèle à un très-bel *ex-libris* que possède mon frère, et qui a été gravé par Griffard.

Au revers, un jardin au-dessus duquel on voit, d'un côté, la foudre dans des nuages, et, de l'autre, un soleil qui écarte des nuages. *Légende :* ARGENTVR VBI LVCET.

J.-B. Costa a été le personnage le plus marquant de la famille. Il a été conseiller d'Etat et quatrième président de la chambre en 1629, puis surintendant général des finances et commissaire général des étapes en 1632, et rétabli quatrième président le 19 janvier 1646, président du conseil d'Etat, ambassadeur à Madrid. Il a été le premier membre de cette famille italienne qui s'établit en Savoie, où le souverain lui donna des fiefs.

Il fit construire au chœur de l'église des Dominicains de Chambéri le grand autel où furent mises ses armes, et dans l'intérieur duquel fut choisie sa sépulture. Il fit faire d'autres travaux dans ce couvent et fut parrain de la grosse cloche. Le moine Augustin-Maurice de la Mère-de-Dieu lui a dédié son livre intitulé : *Sacra eremus Augustiniana*, in-4°, imprimé chez les frères Dufour, en 1658. En face de cette dédicace, ont été gravées en taille douce, de toute la grandeur de la page, les armes du président Costa, avec

des tenants et une devise différents de ceux du jeton. Les tenants sont : une femme vêtue et ailée à droite, et une femme nue, un pied posé sur un globe ailé, à gauche. Elles tiennent d'une main l'écu, et de l'autre une banderolle sur laquelle on lit : SOLVS. DEVS. FORTUNA. EST.

Je rappelle que les armes de la famille Costa sont *d'azur à trois bandes d'or, au chef cousu d'azur à trois fleurs de lys d'or.*

UNE ANNÉE

DE LA

VIE MUNICIPALE DE RUMILLY

1689-1690

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE RUMILLY
DU 10 MARS 1689 AU 24 MAI 1691

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉCÈS
DE 1688 A 1694

PAR

FRANÇOIS MUGNIER
CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY.

UNE ANNÉE DE LA VIE MUNICIPALE

DE LA VILLE DE RUMILLY

1689-1690

Rumilly a joué un rôle de quelque importance dans l'histoire de la Savoie. Ses annales devraient être riches en récits curieux, ses archives, en documents importants. Malheureusement toutes les pièces originales ont disparu. Les incendies qui ont dévasté la ville, l'invasion fréquente par les armées ennemies, et surtout l'incurie, sont les causes multiples de leur perte.

Dans la période de 1815 à 1840, l'on a entassé dans les greniers, pêle-mêle, des parchemins, des papiers, des registres aujourd'hui plus qu'à moitié détruits par les vers et par l'humidité. Aussi, lorsque notre excellent et savant ami, M. Croisollet, a voulu préparer son *Histoire de Rumilly,* a-t-il dû, pour les faits antérieurs à la Révolution française, recourir aux divers ouvrages écrits sur la Savoie, et n'a-t-il pu glaner que très-peu de matériaux dans son pays même.

Un cahier de délibérations du Conseil de Rumilly, allant du 10 mars 1689 au 3 août 1690, a surnagé dans le naufrage général. La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie a jugé utile de le publier à peu près intégralement.

Plusieurs villes de France, Limoges notamment, ont ordonné la publication de leurs registres consulaires. On s'est dit que, dans l'intérêt des études historiques, il était urgent de livrer à la publicité des documents qui, bien que surveillés avec le plus grand soin, sont soumis à toutes les vicissitudes de ce monde. Si la ville de Chambéry avait pris une précaution semblable, elle n'aurait pas à regretter la perte de tant de précieux documents disparus dans l'incendie du théâtre, où, par suite de la reconstruction de l'hôtel-de-ville, une partie de ses archives avait dû être transportée.

J'ai laissé au registre des délibérations du Conseil de Rumilly sa physionomie propre. Rien n'a été changé au style ni à l'orthographe; je me suis borné, afin d'en faciliter la lecture, à y placer quelques signes de ponctuation, car l'on n'en rencontre aucun. L'on y trouvera donc un spécimen exact de la rédaction courante d'un notaire ducal et d'un secrétaire de ville du temps.

Sur la communication que je lui en avais faite, M. Croisollet avait déjà donné de courts extraits de cinq délibérations; je n'en ai pas moins cru devoir les insérer en entier ici.

En 1689, Rumilly avait déjà été pris plusieurs fois par les armées françaises; son château avait été rasé, ses fortifications ruinées. Dans l'été de 1689, les religionnaires vaudois, chassés du Piémont sous Victor-Amédée II, et qui s'étaient réfugiés en Suisse, essayèrent d'y rentrer par la force sous la direction du vieux Janavel et d'Henri Arnaud. Leur rassemblement à Nyon, sur le lac de Genève, effraie les populations savoisiennes. Rumilly se prépare à repousser l'invasion si elle se dirige sur son territoire. Le 10 septembre 1689, l'on défend à tous les bourgeois, habitants et manants de sortir de la ville, sous peine d'une amende de 10 florins.

La crainte des religionnaires est plus forte que celle de l'amende, puisque, le 2 octobre, vingt-deux personnes, parmi lesquelles plusieurs femmes, sont condamnées à des amendes de 5 à 10 florins. L'amende dépasse parfois le maximum, car l'on voit deux membres d'une même famille condamnés à payer 25 florins.

L'on peut s'étonner que le Conseil eût le droit d'édicter de telles peines et d'en prononcer lui-même l'exécution sans une autorisation préalable du Gouvernement; mais il faut remarquer qu'il agissait alors en cas de péril urgent et en l'assistance du capitaine châtelain, qui représentait le Gouvernement au sein de l'assemblée consulaire.

La délibération du 2 octobre déclare formelle-

ment que l'ordre de rester dans la ville avait été donné aux habitants le 10 septembre, afin d'empêcher le passage des religionnaires; cependant leur départ de Nyon s'était effectué le 15 août.

Après huit jours de fatigues et de périls sans nombre, ils avaient traversé le Faucigny, la Tarentaise et la Haute-Maurienne, et arrivaient dans leurs vallées, plus heureux cette fois que deux années auparavant. Cette marche héroïque, qu'Hudry-Ménos, notre regretté sociétaire, a si bien racontée (1), n'avait pas en réalité menacé la ville de Rumilly, et surtout ne la menaçait plus le 2 octobre. Le Conseil ne s'occupe pas moins d'assurer le recouvrement des amendes dont il a frappé les fuyards.

Dans cette cité courageuse l'on n'aime pas les peureux, et sans doute le Conseil, en appliquant à la réparation des murailles le produit des amendes, trouve-t-il équitable de faire contribuer de leurs biens à la défense de la ville ceux qui n'ont pas voulu payer de leur propre personne. Puis, dans sa pénurie extrême d'argent, il trouve là une ressource qu'il est bien aise de ne pas négliger.

De nombreux citoyens tiennent garnison à Montmélian, à Thonon; leurs familles les réclament, et le Conseil en désigne d'autres pour les

(1) *L'Israël des Alpes* (*Revue des Deux-Mondes;* janvier 1868, pages 65 à 75).

remplacer. Ceux-ci devront partir sans retard, afin que chacun à son tour participe à la fatigue; les cavaliers se muniront d'un cheval à leurs propres frais.

Le Conseil ne se plaint pas; c'est le sort ordinaire dans un pays pris et repris à chaque instant, traversé sans trêve ni repos par les gens de guerre. On fournit des hommes; mais ce que l'on ne trouve pas, c'est de l'argent. Il en faut cependant pour la solde des milices, pour le paiement des travaux des fortifications.

Le Conseil s'adresse au gouverneur à Chambéry. Il correspond directement avec lui au moyen de courriers, qui paraissent faire un service permanent, et par l'entremise de ses syndics ou conseillers, dont une députation se rend fréquemment à Chambéry.

Le premier dimanche après la Toussaint, suivant l'usage immémorial, le Conseil élit ses trois syndics. Il compte ce jour-là quinze conseillers présents, outre deux syndics; c'est le nombre le plus élevé qui se rencontre dans le registre. Le conseiller Jacques de Bracorand est nommé premier syndic, en remplacement de Claude de Montfort de Consy; spectable Pierre Jaquier est continué dans ses fonctions de deuxième syndic; le troisième est Me Cartier, conseiller.

Il résulte de cette délibération qu'il fallait être conseiller pour être nommé syndic; que le Conseil élisait lui-même le syndic, et que son

choix n'était pas subordonné à l'approbation du Gouvernement; que les fonctions de syndic étaient annuelles, mais que les titulaires pouvaient être réélus; qu'enfin le premier syndic était pris dans la noblesse (1).

Le danger est passé; les délibérations deviennent moins fréquentes. Le Conseil vaque à des occupations plus paisibles; il règle le prix des travaux opérés auparavant, nomme un nouveau serviteur de ville, pourvoit d'une nourrice une petite fille abandonnée sur la place publique, et fait remettre à sa place, dans l'église, tout près de l'étendard, un banc de ville qui avait été enlevé par les Bénédictins, et placé dans leur chapelle.

Le printemps de 1690 est arrivé, et avec lui les bruits de guerre. Il s'agit de nourrir les milices qui viennent tenir garnison à Rumilly; l'on nomme un munitionnaire chargé de recueillir le blé nécessaire à leur entretien. Cati-

(1) Cette coutume était déjà ancienne, mais elle avait été parfois oubliée. En effet, le 1er décembre 1666, le Sénat de Savoie, après l'avoir rappelée, enjoint aux nobles syndics, conseil et bourgeois de Rumilly de s'assembler promptement dans leur maison de ville pour procéder à l'élection de trois syndics, le premier desquels sera gentilhomme, les deux autres bourgeois, et de continuer en cette conformité, à peine de mille livres d'amende contre tout contrevenant, et ordonne aux officiers locaux d'en avertir le Procureur général, sous la même peine. (Bally, *Style et règlement du Sénat de Savoie*, page 429.)

nat a envahi le Piémont; le marquis de St-Ruth est devant Montmélian (juin 1690). Les détenteurs du blé veulent le conserver pour leur propre usage. Le Conseil fait alors publier une ordonnance du marquis de Lescheraine, commandant général en Savoie, agissant par les ordres du comte de St-Joyre, maréchal de camp du duc de Savoie, qui avait quitté Chambéry. Elle donne aux syndics le pouvoir de prendre le blé chez tout propriétaire, de quelque ordre, état et condition qu'il soit, et sous peine de la *vie*.

Bientôt le marquis de Lescheraine traite avec le marquis de Larroy (1), commandant français en Dauphiné, et obtient que, moyennant le paiement de 200,000 livres (2), Chambéry et la province de Savoie, dont Rumilly faisait partie, ne seraient l'objet d'aucun acte d'hostilité. Cette convention est acceptée par le Conseil d'Etat le 25 juin 1690 (3).

Sur ces entrefaites, les priviléges de Rumilly allaient expirer; il fallait trouver la finance nécessaire pour en obtenir le renouvellement. On

(1) La Roray; Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie*, tome X, page 95. Larrei, d'après le journal du siége de Montmélian, dans *Montmélian et les Alpes*.

(2) Une fois pour toutes, et non de trois mois en trois mois, comme le dit Burnier, loc. cit.— V. *Montmélian place forte*, ci-devant page 143.

(3) Burnier, loc. cit.

se résout à emprunter à Genève ; un syndic y est envoyé; mais il revient sans argent (1). En même temps, le 28 juin, le Conseil reçoit du marquis de Lescheraine l'indication de la part que Rumilly doit payer dans la contribution générale promise au marquis de Larroy.

Nouvelle charge, et des plus lourdes. Le Conseil n'acquiesce pas à cette obligation humiliante ; il députe un syndic auprès du marquis de St-Joyre, commandant des armées du duc de Savoie, « pour le prier de donner ses senti-
« ments au sujet de cette contribution, et lui
« expliquer les raisons que la ville a de n'y pas
« consentir. »

Le Conseil croyait-il que Rumilly était en état de se défendre, que les Français seraient rapidement repoussés, ou que la paix se ferait bientôt? je ne sais. Le syndic est de retour le 3 juillet.

Le Conseil de ville est assemblé, ou plutôt c'est la ville tout entière qui est appelée à délibérer. La réunion se compose ce jour-là des trois syndics, de dix conseillers, du châtelain, du secrétaire et de 136 bourgeois ou habitants; les syndics sont convaincus de la nécessité de payer, et ils proposent de nommer des *exac-*

(1) Les rapports de Rumilly avec Genève ont été très-fréquents jusqu'à la dernière annexion de la Savoie à la France.

teurs pour exiger la somme de deux mille livres, part de la ville dans la contribution générale.

Les bourgeois délibèrent, pennonage par pennonage; ils ne peuvent se décider à compter de l'argent. Ils désignent Jacques Gavet, l'un d'eux, « pour aller se jeter aux pieds de Son « Altesse Royale, lui représenter la pauvreté de « la ville et son impuissance à payer cette con- « tribution, et l'informer du zèle et de la fidé- « lité des pauvres bourgeois de la ville de « Rumilly pour son royal service. »

L'on attendait le retour du député; mais sans doute le Conseil d'Etat avait été averti de l'insubordination des bourgeois. Les syndics de Bracorand et Cartier sont à Chambéry, peut-être avec le secrétaire; y sont-ils retenus, malgré eux, ou n'osent-ils pas affronter la colère de leurs concitoyens? L'une ou l'autre de ces hypothèses est vraisemblable. Ils écrivent, et leur lettre, lue au Conseil, fait cesser toute velléité d'opposition. On envoie à Chambéry un bourgeois « pour se soumettre à *tout* ce que le « souverain Conseil d'Etat jugera à propos pour « le bien et l'avantage de la ville au sujet de la « contribution. »

Le 14 juillet, les syndics et le délégué sont de retour; et, on le répète, afin de témoigner une soumission entière au Conseil d'Etat, on nomme des répartiteurs pour déterminer la part de chaque habitant dans la contribution. Le délai

fixé par le Conseil d'Etat expire le jour même; mais, pour gagner du temps, les conseillers dépêchent à Chambéry le sieur Cartier, afin d'y demander l'autorisation de percevoir la taxe et de prendre conseil! Les bourgeois ne sont décidément pas résignés.

Le 27 juillet, Cartier rend compte de son voyage; le Conseil apprend, de lui sans doute, l'arrivée à Chambéry du marquis de Bernex, maréchal de camp, commandant général de S. A. R. en deçà des monts. Aussitôt nouvelle mission. On envoie le syndic de Bracorand faire à M. de Bernex les compliments et civilités de la ville et recevoir ses ordres. Il revient, et le 29 les trois ordres de la ville, noblesse, clergé et bourgeoisie sont convoqués pour diviser entre eux la contribution des 3,000 florins que Rumilly doit payer. Chaque état délibère séparément. Le clergé s'impose du quart, la noblesse du quart aussi, et la bourgeoisie de la moitié. Messieurs de la noblesse et Messieurs du clergé, comme dit la délibération, n'oublient pas la formule habituelle, que cette taxe sera *sans conséquence,* c'est-à-dire qu'on ne pourra pas, dans l'avenir, la leur opposer comme un précédent.

Le 30 juillet, les syndics représentent que plusieurs conseillers étant âgés ou obligés de s'absenter fréquemment, il convient de nommer deux conseillers suppléants, qui n'auront voix délibérative qu'au cas d'absence des titulaires,

et ne pourront être faits syndics, ni jouir des priviléges des conseillers, mais seront nommés conseillers effectifs aux premières vacances. Ces deux suppléants sont l'imprimeur Jean-François Rubellin et M[e] François Billiet, que l'on trouve au nombre des syndics en 1691.

Les atermoiements de la population au sujet de la contribution avaient eu de bons résultats : au lieu de s'élever à 2,000 livres, elle n'était plus que de 1,500 livres (1), et la somme ne devait plus être comptée à l'ennemi, mais employée au paiement de l'architecte Bolani, milanais, et des ouvriers employés sous sa direction au relèvement des murailles.

Les milices avaient bientôt absorbé les provisions du munitionnaire ; les syndics se rendent à Chambéry pour réclamer du Conseil d'Etat du blé ou de l'argent. Le contrôleur général Carron répond par un refus. Il avait sans doute assez de subvenir aux besoins de Chambéry. Le Conseil délibère alors, 3 août 1690, d'envoyer le syndic Cartier auprès du comte de Bernex pour prendre ses ordres à ce sujet.

Ici s'arrête le registre pour 1690.

Les troupes françaises, commandées par le

(1) La délibération du 30 juillet 1690 ordonne de prendre les écus blancs, que je crois être ceux de trois livres, pour six florins. En étant taxée à 3,000 florins, la ville n'avait donc plus à payer que 1,500 livres.

marquis de Saint-Ruth, se présentent devant Chambéry le 12 août, et y pénètrent sans résistance.

Le 15 août elles arrivent à Rumilly. Ses habitants n'oublient pas leurs traditions guerrières, et, comme en 1630, ils se défendent.

La lutte ne dut pas être longue. Le jour même Rumilly fut pris (1). Il y eut des blessés et des morts. Parmi ceux-ci l'on retrouve Emmanuel Thomasset, conseiller, dont le nom figure dans toutes les délibérations, et l'imprimeur Jean-François Rubellin, qui avait été nommé conseiller suppléant le 30 juillet (2).

Le registre des décès n'indique que six personnes tuées à la prise de la ville, et une septième comme étant morte de ses blessures; mais les pertes ont été vraisemblablement beaucoup plus grandes. Il faut en effet remarquer que les actes de décès d'André Rolier et d'Aimé Bebert, seuls, sont enregistrés à leur rang; ceux de Marin Reynaud, d'Antoine Viollet et d'Emmanuel Thomasset sont inscrits après les actes de sépulture du 2 septembre, plus de quinze jours après le combat. Plusieurs individus, des gens de milice surtout, ont pu être ensevelis avec les

(1) Trois jours avant la bataille de Staffarde, qui fut gagnée par Catinat le 18 août et non le 15, comme le dit Claude Genoux (*Histoire de Savoie*, p. 340).

(2) Claude Genoux se trompe donc lorsqu'il dit que nulle de nos villes ne se défendit (*Histoire de Savoie*, p. 343).

assaillants, et, lorsque l'ardeur de la lutte eut cessé, l'on est revenu à l'usage de ne pas mentionner la cause de la mort dans les actes de décès.

Suivant M. de Bagnasco, qui commandait alors la place de Montmélian, les pertes de la ville auraient en effet été plus considérables. « Le 21 « août, dit-il, les François, sous la conduite de « M. de Saint-Ruth, après avoir occupé Cham- « béry, ont marché sur Rumilly. Ces braves « habitants ayant voulu faire quelque résistance « et dû céder au nombre des assaillants, eurent « quelques-unes de leurs maisons saccagées, « après avoir perdu 25 des leurs (1). »

M. de Bagnasco place la prise de Rumilly au 21 août, mais, en présence des indications précises et répétées du registre des décès, on doit la fixer au 15 août.

En tout cas, s'ils ne sont pas morts de leurs blessures, beaucoup de bourgeois n'ont survécu que peu de temps à leur défaite. Un très-grand nombre d'habitants, des femmes et des enfants surtout, c'est-à-dire ceux qui avaient le plus souffert, ont succombé aux maladies engendrées par la guerre. Les doléances du Conseil sur la pauvreté de la ville, sur l'épuisement des provisions, n'étaient donc que trop fondées.

Il y avait eu à Rumilly 96 décès en 1688, 79

(1) *Montmélian place forte,* ci-devant, page 150.

en 1689; l'on en compte 197 en 1690, dont 154 à partir du 15 août.

En 1691, la mortalité est encore considérable; les décès sont au nombre de 146. En 1692, il n'y en a plus que 93, et 123 en 1693.

En septembre 1690, le 4 et le 18, l'on ensevelit deux filles d'Aimé Piton, l'un des tués du 15 août; l'une était âgée de onze ans, l'autre de six. Le 26 décembre meurt un soldat français appelé Joly Cœur. La dernière sépulture de 1690 est celle du châtelain Pierre Chevrier. François Gallatin meurt le 26 janvier 1691; Alphonse Montilliet, le 29 mars suivant.

Deux cents ans ne se sont pas encore écoulés. Cependant un assez grand nombre de familles dont on lit les noms dans les délibérations du Conseil ont disparu de la ville ou se sont éteintes complètement. Ce sont d'abord les de Montfort de Consy, les de Chavannes, les Gavet, les Gallatin (1); puis les Rivollat, Chevrier, Bovard,

(1) En 1692, un Gallatin était vicaire du curé de Rumilly. En 1698, il y avait à Genève un Gallatin (Jean-François), qui souleva le peuple à propos des taxes sur le vin et sur les blés. Il fut emprisonné, condamné à la prison perpétuelle, et mourut à l'Evêché en 1719. — *Journal de Genève* des 7 et 10 juin 1882, d'après M. Th. Picot.

Cartier, Pajat, Frumaz, Collombart, Sertour, Dubosson, Ardois, Corboz, Olivoz, Joubert, Desalliod, Brent, Sadoux, Carrel, Cadoux, Totemps, Challonzier, Rabut, Landre, Chevillon, Guérispert (1), Ossolan, Dupassieu, Mousset, Chaffard, Navilloud, Mestreau, Geoffrey, Boson, Jonnex, Dorgemont, Rimboz et les Guéron, serviteurs de ville de père en fils.

D'autres familles sont venues qui ont pris leur place ; mais, chez les Rumilliens, dont, en 1807, le préfet du Mont-Blanc notait le caractère animé (2), l'ardeur guerrière ne s'est pas éteinte. Chaque dimanche, le Stand, construit sur l'emplacement du château rasé par Louis XIII, retentit des détonations des chassepots et des veterlis. La France, comme autrefois la Maison de Savoie, a trouvé et trouvera toujours parmi eux de vaillants soldats et de bons citoyens.

(1) Famille originaire de Nantes.
(2) De Verneilh, *Statistique du Mont-Blanc,* p. 80.



ORDONNANCES

DU

CONSEIL DE LA VILLE DE RUMILLY

POUR 1689 ET PARTIE DE 1690



I.

Du dixiesme jour du mois de mars mil six cents huictancte neuf.

Le Conseil de la ville de Rumilly, assemblé en maison d'icelle, après les coups de cloche donnés à la la manière accoustumée par Nicolas Gueron, seruiteur ordinaire de la dite ville, aux présences des nobles scindicqs noble Joseph Demonfort de Consy, spectable Pierre Jaquier et Me Alphonse Montilliet, et des sieurs conseillers noble François de Chauanes, noble Joseph Juge, Me François Pajat, Me Claude Prumaz, noble Claude Demonfort, Me Emanuel Thomasset, noble Mauris Juge, Me Jean-François Bouard, Me François Burdet, Me Joseph Cartier, et en l'assistance de spectable Pierre-Philibert Cheurier, aduocat au sou-

uerain Sénat de Sauoie, capitaine chastelain pour S. A. R. en son ressort et mandement du dit Rumilly (1);

Sur les propositions faictes par les susdits nobles scindicqs qu'il conuient d'écrire à S. A. R. qu'il lui plaise d'accorder à la prédicte ville de Rumilly la confirmation de ses priuillèges de bourgeoisie;

En second lieu qu'il plaise au Conseil de donner plein pouuoir à qui il jugera à propos de retirer deux cent quarente florins des R. P. Bénédictins de la présente ville, qu'ils doiuent de tailles arréraigées pour les biens qu'ils ont procédés de M. le chanoine de Fésigny, à tant amiablement calculés par deuant M. le maistre auditeur Faure, et d'en passer deüe quittance aux dits Pères de S[t] Benoît;

Et finalement qu'il conuient de faire des réparations de charpenterie au cloché de la parroisse où il y a plusieurs feuilles de fer blanc que les derniers vents ont enleués, pour estre les bois au dessous entièrement pourris, y ayant encore plusieurs maistresses pièces de bois aussi presque pourries, où il conuient d'en mettre d'autres à la place, de crainte que l'éguille du dit cloché dans la suitte du temps ne vienne à tomber faucte des dites réparations; qu'il conuient de plus de passer le dessus du couuert de la nef de la dite église, où il pleut partout, de tout quoi il faut donner le prix faict aux maistres charpentiers pour y faire trauailler incessamment;

(1) Il avait été vice-auditeur des gens de guerre; il fut nommé châtelain de Rumilly en remplacement de son père, Humbert Chevrier, le 28 juillet 1670. (Archives du Sénat de Savoie.)

Le Conseil deübement assemblé a donné et donne pouuoir aux dits nobles scindicqs d'escrire à S. A. R. pour la continuation des priuillèges de la dite ville; et quant à la somme de deux cents quarente florins deubs par les R. P. Bénédictins du dit Rumilly des tailles arréraigées des biens qu'ils ont heus en héritage du sieur chanoine de Fésigny, le Conseil a donné de mesme pouuoir aux dits nobles scindicqs de retirer la dite somme et d'en passer quittance aux R. P. Bénédictins, de laquelle somme les dits nobles scindicqs poseront compte au dit Conseil; et pour les réparations à debuoir faire à la charpenterie du dit cloché et nef de la dite église, le dit Conseil baille aussy pouuoir aux dits nobles scindicqs d'en bailler le prix faict à l'extinction de la chandelle à ceux qui en feront mellieur parti et condition leur seront expédiés, baillant aussy le dit Conseil pouuoir aux dits nobles scindicqs de poursuiure la liquidation des tailles arréraigées des champs et pré de Beaufort possédés par le clergé de la dite ville.

Ainsy délibéré à Rumilly, les an et jour susdits.

Signé : P. Chevrier, chastelain.

Et moy notaire ducal royal soussigné, secrétaire de la dite ville, ay signé par commandement des dits nobles scindicqs et Conseil.

Signé : J. A. Perret.

II.

Du 14me jour du mois d'auril 1689.

Le Conseil de la ville de Rumilly, composé de noble Joseph Demonfort de Consy, spectable Pierre et Me Alphonse Montilliet, nobles et modernes scindicqs, et des sieurs conseillers noble Mauris Juge, Me Claude Prumaz, Me Jean-François Bouard, Me Emanuel Thomasset, Me Jean Bronchard, noble Claude Demonfort, noble Jaque de Bracorand, Me François Gallatin, noble Joseph Juge;

Sur la proposition de donner de l'argent aux prixfaicteurs des réparations, suiuant les prix faicts donnés le 24 mars proche passé;

De plus qu'il conuient de faire réparer la cure de Rumilly qui menace de tomber en ruine de toutte part,

Consent que l'on se serue de l'argent retiré des R. P. Bénédictins, qui est la somme de deux cent quarente florins neuf sols, conformément à la quittance qui en a été faite mardy dernier 12 du courant, sauf de reprendre la mesme somme sur celle qui sera repartie pour l'accomplissement des prix faicts.

Signé : De Monfort de Consy, scindic, Jaquier, scindic, Montilliet, scindic.

III.

Du dernier juillet 1689.

Mesmes scindics. (Claude Demonfort est appelé Demonfort de Reynex.) Le Conseil commet les scindicqs Jaquier et Montilliet, en l'assistance de Me Joseph Cartier, conseiller, pour faire le repartement sur tous les bourgeois de la ville et des amaux du prix des réparations faictes au cloché, à une des cloches et au couuert de l'église parroissiale.

IV.

Du 14 aoust 1689.

Sur la proposition faicte par les scindicqs « qu'il « conuient enuoyer huict hommes à Mommellian pour « releuer ceux qui sont en la compagnie de Monsieur « Demonfort (1), le Conseil ordonne qu'il faut faire « assembler incessamment les bourgeois et habitants, « chacun en son penon, d'où seront tirés ceux qui « seront plus capables à servir pour satisfaire au dit « nombre. »

(1) Le nom de Demonfort ne se retrouve pas dans les relations du siége de Montmélian de 1690. Sa compagnie n'était sans doute pas revenue du Chablais. (Voir ci-après délibération XI.)

V.

Du 10 septembre 1689.

Le Conseil de ville assemblé à la manière accoustumée, au son de la cloche, et publications faictes par le seruiteur de ville ordinaire,

Après auoir fait lecture de l'ordre remis par le sieur Dufoug, bourgeois de la présente ville, aux nobles scindics, le jour d'hier, de la part du seigneur comte de Bernex, gentilhomme de la chambre, premier escuier de M. R., capitaine des gardes de la porte de S. A. R. et colonel du régiment de Chablais, en vertu des pouuoirs qu'il a de Sa dite A. R. Lequel ordre porte aux juges chatellains, scindics, officiers locaux de la dite ville de Rumilly, son mandement et les parroisses de Chautagne, de fournir vingt bons hommes à cheual, armés de fuzil et pistollet, pour marcher auec le dit sieur Dufoug où le requerera le seruice de Sa dite A. R. Pour faire voir le zèle qu'ils ont pour le seruice royal dans toutes les occasions, et surtout dans la présente, a dit et ordonné que l'on nommera les vingt hommes à cheual et armés de la manière qu'il est porté dans l'ordre, pour marcher auec le dit sieur Dufoug, conformément au dit ordre signé Annissy, le jour d'hier, le comte de Bernex, avec son seël ordinaire ;

Et pour cet effet le dit Conseil a nommé et nomme le sieur Claude Reynaud, le sieur Allexandre Landre, le sieur Jean Gallatin, le sieur Jean-Marc Montilliet, le sieur Jaque Gauet, le sieur Claude Totemps, le

sieur Aymé Rubellin, le sieur Phillibert Perrissier, le sieur Jean-Louis Griot, le sieur Pierre Dupessey, le sieur Claude-Aymé Collombard, le sieur Humbert Burdet, le sieur Jean-François Oliuaz, le sieur Humbert Ginet, le sieur Antoine Ducret, le sieur Louis Mestreau, le sieur Guillaume Desay, mareschal, le sieur Joseph Reynaud, de Clarafond, le sieur Pierre Chaustagnat, le sieur Joseph Marcoz dit Mottellier, à tous lesquels le dit Conseil a ordonné de se tenir prests pour marcher conformément aux dits ordres aussitôt qu'il leur sera nottifié, ainsy le requérant le seruice royal, et pour surplus est ordonné aux nobles scindicqs d'enuoyer incessamment dans les parroisses de Chaustagne et mandement de la presente ville, affin d'auoir tous les cheuaux qu'il se pourra pour monter les caualiers cy-deuant nommés, qui se trouueront n'auoir point de cheual, et de chercher ensuite chez tous les bourgeois qui ne sont pas nommés des armes et autres équipages propres et nécessaires pour le seruice, et de se les faire donner incessamment, aux peynes qu'il sera donné par le Conseil en cas de refus.

Ainsi délibéré aux présences et assistances des nobles scindicqs le sieur aduocat Jaquier et le sieur Alphonse Montilliet, et des sieurs conseillers noble Sigismond Juge, noble François de Chauanes, noble Joseph Juge, noble Maurice Juge, noble Jaque de Bracorand, Me Claude Prumaz, Me André Montilliet, Me François Burdet, Me Claude-Philibert Riuollat, Me Jean Bronchard, Me Pierre Montilliet, Me Jean-François Bouard, Me François Gallatin, Me Antoine Demot et Me Joseph Cartier, et encore de noble Théodore Perret, major de la dite ville, et de Me François Billet, procureur d'icelle. De plus ordonne le dit

Conseil que les susdits ordres resteront dans les registres de la dite ville et parroisses de Chautagne, affin que personne ne fasse difficulté d'y obéir incessamment, attendu le pressant seruice de Sa dite A. R.; comme encore le dit Conseil, ensuite de l'ordre venu de la part de S. E. Monsieur le Commandant De Prouane, dont lecture, datté à Chambéry le 9 septembre prédite année, a dit et ordonné qu'il sera exécuté dans toute son estendeüe, et pour cet effet a choisi hon[bles] Benoît Terrier, marchand, Jean-Claude Liuraz, Joseph Lochet, Claude Degeorge dit Cuidé et François Burnier, auxquels le dit Conseil ordonne de se pouruoïr et tenir prets chascun d'un bon cheual propre à seruir ceux qui porteront et rapporteront les lettres et ordres qu'ils tiendront de la part de M[r] le Commandant de Sauoye, de M[r] le marquis de Coudrey et de M[r] le comte de Bernex. Et c'est en conformité des susdits ordres, comme aussi le Conseil a ordonné qu'il ne sera permis à aucuns bourgeois, manants et habitants de la présente ville d'en sortir sans cause légittime et sans la participation et permission de l'un des nobles scindicqs jusqu'à nouuel ordre, et de décliner là où il sera et le séjour qu'il fera dehors, à peyne contre le contreuenant de dix florins.

VI.

L'an 1689 et le treiziesme jour du mois de septembre, le Conseil de la ville de Rumilly, réuni aux mesmes personnes et en la mesme assistance;

Ensuite de la lettre escripte par Monsieur le comte de Saint-Joyre aux nobles scindicqs de la ville de Rumilly de ce jourd'huy, de laquelle a été fait lecture au dit Conseil pour enuoyer prendre au chasteau de la ville de Nissy, des mains de Me Bouard, ageant de S. A. R., savoir la quantité de quattre cents mousquets, quattre cents bandolières, deux charges de mèches, deux charges de poudre et deux charges de plomb en bales, le dit Conseil a commis et commet le sr Jaquier, des dits nobles scindicqs, pour se transporter au dit Nissy, affin d'y retirer les armes et munitions sus spécifiées, en passer toutes deues charges au nom de la présente ville, laquelle a promis et promet, à la stipulation des dits sieurs Conseillers, de releuer le sieur Jaquier, qui en passera la charge de la même manière, sous les mêmes peynes et obligations qu'il aura stipulé en faueur du dit sieur Bouard, et d'obliger pour cet effet les biens de la dite ville, en deue forme, à la charge aussi que la distribution qui se fera des dits mousquets et munitions ci-dessus exprimés sera faicte, en maison de ville, aux scindicqs modernes des parroisses et autres particuliers de la présente ville et ses amaux, lesquels scindicqs des parroisses particulières et amaux en passeront aussi deue charge par main de notaire en faveur de la dite ville.

Philibert Cheurier, chastelain, présent.

J. A. Perret, notaire ducal royal, secre.

VII.

Du 15me septembre 1689.

Le Conseil, sur la proposition faite par les nobles scindics, qu'ensuite de l'ordre de M^r le comte de Saint-Joyre, il est important pour le seruice de S. A. R. de faire establir un magasin dans la présente ville pour y mettre touttes les armes et munitions de guerre qui seront enuoyées, et en faire ensuitte la distribution à qui nous sera ordonné, de quoy s'étant aperçu noble seigneur Aymé Portier du Bellair auroit offert au dit Conseil un petit membre vouté dans sa maison de la présente ville, lequel auroit été vu et examiné par monsieur Chapellier, capitaine de l'artillerie de Sauoye, et l'auroit reconnu et jugé propre pour cet effet; ainsy le Conseil a accepté et accepte l'offre obligeant et genereux du seigneur Dubellair pour s'en seruir tant seullement pendant que ce bruit de guerre durera, sans pourtant le tirer à conséquence, ne le faisant que pour marquer son zèle pour le seruice royal et ses empressements pour celuy de la ville, et la clef du dit membre demeurera entre les mains des dits nobles scindics.

VIII.

Du 2me jour du mois d'octobre 1689.

Le Conseil, sur la proposition faicte par les nobles scindics, que nonobstant diuerses publications faictes

dans tous les carrefours de la ville de Rumilly et à la teste de chaque penon plusieurs fois assemblés, tant à la place du Bourg, sur la place de l'Estanc et du Chasteau, par noble Theodore Perret, major de la dite ville, que tous bourgeois eussent à habiter eux et leur famille dans la ville pour se mettre en estat d'obéir aux ordres de S. A. R. dans la conjoncture présente, pour empescher le passage des religionnaires, ils n'auroient à ce satisfaict, et notamment les ci-après nommés, sauoir : Antoine et Anselme Phion, et contre lesquels le Conseil a déclaré et déclare dès à présent l'amende de 25 florins ; contre François Canet 5 florins, Pernette Besson, vesue de Jaque Thomassoz, aussy 5 florins, Pierre Canet 5 florins, Bertrand Canet 5 florins, Antoine Bochard 5 florins, François Bouier dit Goujat 5 florins, François Bouier dit Balmont 5 florins, Antoine Milliex 5 florins, la vesue de maistre Pierre Bechet 5 florins, Pierre et Jean Monard 25 florins, Gaspard Girerd, masson, Jacque Aruet, Claude Gruffat 5 florins, Michel Malliant 5 florins, François fils de feu Claude Collet 5 florins, François Chaustagnat 5 florins, Claude Combespine 5 florins, Pierre Combespine 5 florins, Antoine et Louys Ramus 10 florins, Louys et Pierre Bouier, Claude et Louys Bouier 10 florins, Claude-François et Louys Déplante 10 florins, Pierre-Aymé Guet 10 florins, Jean Déplante dict Fontanel 5 florins, Pierre Rey, tisserant 5 florins, Jean Manaz 5 florins, Aymé Dubosson 5 florins, et toutes lesquelles amendes le dit Conseil donne pleïn pouuoir d'exiger et faire payer par tous les susnommés, et mesme iceux contraindre de payer les dites amendes sans délay, et des deniers en provenant en faire les applications aux réparations les plus pres-

santes et nécessaires pour la deffense et conseruation de la dite ville ; de tout quoi les dits nobles scindicqs poseront compte au dit Conseil.

IX.

Du 16 octobre 1689.

Le Conseil de la ville de Rumilly dûment assemblé...

Sur la proposition faicte par les nobles scindicqs, qu'ensuite de la lettre que Mr le comte de Bernex a faict l'honneur d'escrire aux nobles scindics et Conseil en date du premier du courant mois, qu'il conuient de fournir 10 cauualliers pour releuer ceux qui sont restés en Chablais, affin que chascun à son tour participe à la fatigue, et pour cet effect le Conseil nomme les cy-après, sauoir : en premier lieu Claude-François, Jean-François et Louys Déplante, cousins, fourniront un cauallier en bon état si mieux ils n'ayment marcher un d'eux; Claude et Jean-Claude Gruffat frères, et encore Jane Perrissod, vesue de Sébastien Gruffat, fourniront un cauallier; Gaspard-Jean-Nicolas et Claude-François Chomontet fourniront un cauallier si mieux ils n'ayment marcher un d'eux ; Claude-Henry Laualette, Jaque et Jean-Nicolas Croisollet, père et fils, fourniront un cauallier si mieux ils n'ayment marcher un d'eux ; Claude Baud, marchand, Antoine Bochardy et Jean-François Ardois fourniront un cauallier si mieux ils n'ayment marcher un d'eux; Antoine-François et Mauris Riuilliod, de même; Pierre-Joseph

Ginet, menuisier, Claude fils de Jaque Canet et François Canet, de même; Nicolas Rabut, chapellier, et Pierre fils de François Arbarestier, de même; maître André Riuilliard et Jean Fontaine fourniront un cauallier si mieux le dit Fontaine n'ayme marcher lui-mesme; Claude et Claude-François Cudet, Gaspard Jaque et Antoine Duchesne dit Bertet, de même;

Et pour releuer de mesme les vingt soldats qui sont dans la compagnie de monsieur de Monfort de Consy, qui auoient été enuoyés pour la garde du chasteau de Mommellian, ensuitte de la lettre à cachet de S. A. R. aux dits nobles scindicqs et Conseil, et qui sont à présent de garnison à Tonon, outre ceux qui sont restés au dit Mommellian, le Conseil assemblé a nommé les cy-après, les quels se trouuent habitants dans les amaux dépendants de la présente ville, sauoir : rière Broyse, Jean-François Bertet et un des enfans de Pierre Roppioz le cadet; au Bochet, le fils de Claude Emonet dit Collomb; à Martenex, Guillaume Chamossat, Alexandre Magnin dict Pirod et fils Combespine; à la Fuly, Louis Burdet dict Chamberoz, François Delilaz dict Quesard et Antoine Renard; à Célaz, Etienne Perret dict Vaudey, Antoine Beguin, Pierre fils d'Antoine Bouuier dict Bocquin, Claude fils de feu Jaque-Nicollas Nanche, et à Escle, le fils ainé de feu Claude Page dit Faron, le fils de la vesue Charuier dit la Rossaz, François Garnier dit Querot et le fils de Pierre Gaillard dict Mercier.

X.

Du 6 novembre 1689.

Le Conseil dûment assemblé.......

Comme de tout temps immémorial le Conseil de la ville de Rumilly est en coustume le dimanche après la feste de Toussaints de s'assembler pour élire trois scindics, ce que le dit Conseil a fait aujourd'huy, a nommé et nomme pour premier scindic noble Jaque de Bracorand, pour le second scindic continue et nomme de nouueau spectable Pierre Jaquier, aduocat au Sénat, et pour troisième scindic M[e] Joseph Cartier, notaire ducal, lesquels ont presté le serment en tel cas requis, baillant de mesme le dit Conseil plein pouuoir aux dits nobles scindics nouuellement eslus de poursuiure tous les procès de la ville, soit en demandant, défendant, appelé ou appelant, et de constituer et substituer tous procureurs en cause qui auront autant de pouuoirs que les sus-constitués, le tout avec élection de domicile à la forme du droit, bien entendu touttes fois par le dit Conseil que les dits nobles scindics continueront pour procureur de la ville M[e] Pierre Pittit, procureur au Sénat, pour poursuiure les procès qu'elle a ou pourra auoir par cy-après, et d'autant qu'il conuient d'auoir en course, et de nommer un cauallier pour aller releuer le sieur Chamby, qui est à la place du sieur Jean-Marc Montilliet, le Conseil nomme M[e] Claude Chenal pour marcher dans trois jours après que la nomination et ordonnance lui auront été nottifiées, et c'est aux peines portées

par les ordres de Monsieur le comte de Bernex, suiuant son pouuoir de S. A. R.

XI.

(Sans date.)

Le Conseil assemblé.....

Sur la proposition faite par les scindics qu'il conuient de faire partir incessamment vingt hommes des milices pour aller releuer pareil nombre qui sont en Chablais dans la compagnie de Rumilly, commandée par M. Demonfort de Consy, et ayant recouru les nobles scindicqs à S. E. Monsieur le Commandant de Prouane, afin d'auoir l'étape, il auroit fait réponse, par sa lettre ce jour d'hier, qu'il ne pouuoit charger les finances de S. A. R. de cette route, sans un ordre exprès de la dite A. R., attendu qu'on ne relève la dite milice que pour le soulagement de la bourgeoisie ;

Le tout quoi considéré, le Conseil a député noble Théodore Perret, major de la présente ville, pour conduire les dites milices, et deux sergents pour les escorter, et au choix des nobles scindics, et pour cet effect, le Conseil donne plein pouuoir aux scindics d'exiger sur les reuenus de la ville les sommes ci-après spécifiées pour fournir à cette dépense, sauf de le reprendre ensuite sur les amendes ci-deuant déclarées contre les diuers particuliers délinquants, ainsi que par ordonnance du second octobre proche passé,

à sauoir pour le dit major la somme de trente florins, pour les deux sergents dix-huit florins, et pour les vingt soldats, pour trois jours de marche, à raison à chascun de six sols par jour, en fournissant au dit sieur Perret un cheual pour la conduicte des vingt hommes, et d'autant que ces hommes se treuuent n'auoir point d'armes, le dit Conseil permet aux scindics de leur donner à chascung un mousquet et une bandolière de ceux qui sont présentement dans la sale de ville, et à chascun deux bales et une once de poudre, à la charge que le dit major les fera remettre aux soldats qui reuiendront et que l'on va releuer, pour les remettre en la dite sale de ville, ainsy que le tout le sieur major promet faire et exécuter suiuant le pouuoir baillé par la présente ordonnance.

Signé : Perret, maior.

XII.

Du 22 janvier 1690.

Le Conseil......

Sur la proposition faite par les scindics qu'il conuient d'aller à Chambéry porter le roole de bourgeoisie de la dite ville pour la continuation de leurs priuilèges, a nommé les sieurs Jaquier et Cartier, scauoir : que le sieur Jaquier restera et poursuiura l'arrest de la dite bourgeoisie, et que le sieur Cartier ne demeurera que pour assermenter et pendant l'examen dudit roole ;

De plus le Conseil ordonne qu'il sera payé à Antoine Bolani, masson du Milanois, la somme de dix florins pour auoir trauaillé aux fortifications de la ville cet esté passé, et c'est outre la nourriture pendant qu'il a trauaillé aux dites fortifications, à deuoir exiger la dite somme sur les amandes déclarées par ordonnance du second octobre dernier ;

Le Conseil, après auoir entendu M[e] Antoine Demot des sieurs conseillers de la dite ville, et commis pour régler les taxes des hostres (?), et suiuant son rapport, a ordonné qu'il sera baillé à Jean Reynaud des hostres de la dite ville la quantité de douze sommées vin de pays et trois sommées vin de Chaustagne, et c'est pour luy et pour sa famille, en demeurant tous ensemble, touttes fois pour cette année tant seullement, ayant aussi vu le Conseil la requeste présentée par Pierre fils de feu Nicolas Guéron, tendant aux fins d'estre receu pour seruiteur de la ville à la place de son père, le Conseil ayant égard aux longs seruices de Nicolas Guéron, viuant seruiteur de la dite ville, a receu et reçoit le dit Pierre Guéron pour seruiteur de la ville, et qu'il jouira des mesmes auantages et priuillèges dont a joui son père, et après auoir presté le serment en pareil cas requis entre les mains des nobles scindics.

XIII.

Du 4 may 1690.

Le Conseil donne plein pouuoir aux scindics de bailler le prix faict pour faire des ratteliers contre les

murailles de la sale de ville pour placer les mousquets et bandolières qu'on a enuoyées pour le seruice de S. A. R.

Et pour ce qui regarde une fille qui a esté exposée à la place du bourg, et qu'on a treuué lundy matin premier du mois, en attendant qu'on aye découuert à qui elle appartient, et de scauoir par qui elle a été ainsy exposée, le Conseil, pour empescher que cette fille ne meure faute de luy fournir tous les aliments nécessaires, a ordonné qu'on luy chercheroit une nourrice, laquelle on payeroit prouisionnellement aux frais de la ville et à la diligence des nobles scindics.

Et sur les plaintes faictes dans le Conseil sur ce que l'on avoit enlevé un banc de ville qui a esté de tout tems en l'église parroissiale de la ville, du costé de la chapelle de Beaufort, tout près de l'estendard et vis à vis le banc des nobles scindics, lequel seruoit pour touttes les cérémonies de ville, tant aux festes solennelles et conuois dans les sépultures, lequel banc se treuue presentement renfermé dans la chapelle de St Claude, de laquelle les RR. PP. Bénédictins ont la clef, le Conseil a prié les nobles scindics de s'addresser au Réuérend Prieur du dit Rumilly pour faire remettre le dit banc dans le même endroit où il a toujiours esté, pour l'usage et seruice de la ville, et en cas de refus donne le dit Conseil plein pouuoir aux scindics de se pouruoir, ainsy et comme ils jugeront plus à propos, pour rétablir le dit banc.

XIV.

Du 26 may 1690.

Le Conseil commet le sieur Jaquier pour aller à Chambery prendre les ordres du commandant et l'informer du contenu d'une lettre escrite ce jour là au Conseil par le comte de S[t] Joyre.

XV.

Du 9 juin 1690.

Le Conseil.....

Sur la remontrance faicte par les scindics qu'il conuient d'establir incessamment des munitionnaires pour l'entretien de la milice qui doit resider dans la ville pendant les troubles de guerre,

A ordonné qu'il seroit publié par les carrefours de la ville, et que ceux qui feroient meilleur parti pour la dite munition elle leur seroit expédiée.

XVI.

Du 15 juin 1690.

Le Conseil.....

Sur la proposition des scindics que, pour fournir le pain à tous les soldats de milice qui sont dans cette ville pour empescher que les ennemys ne viennent fourrager et bruler, il conuient d'establir un muni-

tionnaire qui aye soing de retirer tout le bled qui luy sera remis à la diligence des scindics, pour en faire la distribution à chaque soldat de milice;

Pour cet effect, le Conseil commet le sieur Jean-François Bouard, des sieurs conseillers de cette ville, et Pierre Bouard son fils, pour receuoir tout le bled qu'il conuiendra auoir pour faire les pains de munition, qui doiuent être chaque pain de pesanteur de 28 onces, poids de gabelle, qui reuient à une liure et quart poids de Rumilly, s'obligeant le dit Bouard de donner vingt liures de pain beau et recepuable passé au gros bartel pour chaque quart de bled aussi beau et recepuable, mesure de Rumilly, et c'est à peyne de tous dommages; laquelle distribution de pain se fera à la place du Bourg, soit en l'ancien corps de garde.

Comme il conuient establir un controolleur pour la visitte chaque jour de tous les soldats de milice qui se treuueront consignés et logés ensuitte par billiette chez les bourgeois et habitants de la presente ville, le Conseil commet pour cet effet le sieur Jaque Gauet, des bourgeois de la dite ville, pour en tenir un controolle afin d'eviter les abbus qui pourroient arriuer à la distribution des pains. Le Conseil exempte de touttes charges domicilliaires et de touttes gardes soit parades les dits munitionnaires et controolleurs pendant le temps qu'ils exerceront et vacqueront à la dite charge, à la condition que le dit controolleur se treuuera présent lors de la réception et qu'on pésera les pains, en l'assistance du sieur Alphonse Montilliet, cy deuant estably consignataire par le seigneur controolleur Morand, lequel sieur Montilliet demeurera pareillement exempt de touttes charges domicilliaires comme les cy-dessus.

Le Conseil ordonne en outre que le munitionnaire donnera aux quattre tambours à chascun un pain, comme aux soldats de milice.

Signé : P. Cheurier; Perret, sec^re^.

Sur la remontrance encore faite par les nobles scindics, comme l'année proche passée l'on auroit donné commencement aux réparations des fortifications de la ville pour s'opposer aux passages des religionnaires dont on estoit menacé, et qu'à présent le péril est encore plus grand par l'inuasion du pays par le roy de France dont on est aussy menacé, et qu'il est de très grande importance pour la ville de faire procéder incessamment au parachèuement des réparations des fortifications, tout autant que faire se pourra, ce que la ville ne peut faire sans recourir aux emprunts, et comme la confrérie de la Charité se treuue auoir quelque argent à loger, elle en auroit faict offre à la ville en considération de l'employ susdit, en passant par la ville et Conseil les obligations et seuretés en tel cas requises, attendu que c'est le bien des paures, ce que le dit Conseil auroit accepté, et par cet effect se sont establis et constitués les nobles scindics, conseillers et autres cy-deuant nommés, lesquels, tant à leur nom que des autres conseillers qui se treuuent absents, confessent de deuoir et promettent de payer à la dite confrérie de la Charité, à l'acceptation et stipulation de R^d^ Mre Humbert-Emanuel Ginet, archiprêtre curé de Rumilly et recteur de la dite confrérie, et de moy notaire, sauoir la somme de...... (*le chiffre est resté en blanc*), et par le dit Conseil retirée et à mesme temps remise et déliurée au dit sieur Montillet, l'un des conseillers, trésorier estably pour

faire la distribution du dit argent ensuitte de l'ordre qui luy en sera donné par les nobles scindics, et laquelle somme de....... (*le chiffre manque*) les scindics et Conseil promettent de rendre et restituer à la dite confrérie dans un an proche venant à peyne de tous depens, dommages intérêts, et sous l'obligation des reuenus de la ville qu'ils se constituent de tenir en deüe forme, avec les soumissions à touttes cours, renonciation à tous droits contraires et autres clauses requises.......

(La seconde partie de cette délibération n'est pas signée.)

XVII.

Extrait d'ordre.

Le marquis de Lescheraine, commandant généralement en Sauoye, etc.,

Nous donnons pouuoir aux scindics et ville de Rumilly, soubs les ordres de Mgr le comte de St-Joyre, mareschal des camps et armées de S. A. R., de saisir et prendre tout le bled dont ils auront besoin où il se treuuera, pour en faire du pain et le distribuer aux milices;

Ordonnant à ces fins à tous propriétaires des dits bleds et autres qui en seront saisis, de quelque ordre, estat et condition qu'ils soient, sans exception de personnes, de déliurer leurs bleds sans aucune difficulté, à peyne de la vie, moyennant les billets des dits scindics ou de ceux qui seront commis par le seigneur

comte de St-Joyre, sur lesquels le prix de leur bled leur sera payé dans la suitte;

Donnons pareillement pouuoir aux dits scindics et ville, sous les mesmes ordres que dessus, de saisir et prendre tout l'argent qui se treuuera au banc à sel de Rumilly et Clermont, dont les commis seront suffisamment déchargés moyennant leur receu, comme encore de pouuoir emprunter telles sommes qu'ils jugeront leur estre nécessaires pour payer la milice, à raison de huit sols par jour oultre le pain, pour lequel emprunt il leur sera permis non seullement d'engager leurs personnes et biens, mais encore les reuenus des tailles et gabelles deües à S. A. R., car ainsy le requiert le seruice et le salut de l'Estat.

Fait à Chambery, le 13 juin 1690. — *Signé* De Lescheraine, et plus bas par monseigneur Gardye, et scellé du grand seau.

Je soubsigné atteste d'auoir extraict l'ordre cy-deuant sur son propre original, sans y auoir adjouté ny diminué, et lequel ordre est demeuré entre les mains des nobles scindics les sieurs Jaquier et Cartier, et me suis signé. A Rumilly, ce 15 juin 1690.

Suit la signature de J. A. Perret, et celle de P. Cheurier, châtelain.

XVIII.

Du 19 juin 1690.

Le Conseil général de la ville de Rumilly, assemblé en la maison d'icelle, icelluy publié aux carrefours

de la dite ville et sonné à la manière accoustumée, aux présences des nobles scindics, noble Jaque de Bracorand, S^{ble} Pierre Jaquier et Me Joseph Cartier, nobles et modernes scindics, des sieurs conseillers et bourgeois cy-après nommés, noble François Dechauanes, Me Claude-Philibert Riuollat, conseiller, Me Jean-François Bouard, conseiller, noble François Perret, le sieur Cristofle Dufoug, Me André Montilliet, conseiller, le sieur Alphonse Montilliet, conseiller, Me François Billiet, Me Jean Bronchard, conseiller, h^{ble} Joseph Collombard, h^{ble} Jaque Gauet, h^{ble} Aymé Bouard, h^{ble} Laurent Decostes, Me François Burdet, conseiller, h^{ble} Claude-Aymé Collombard, h^{ble} Jean-Claude Nicollat, Me Emanuel Thomasset, conseiller, h^{ble} Jean-Baptiste Anselme, h^{ble} Jean-Charles Perret, Jean Pauy, h^{ble} Alexandre Landre, h^{ble} Jean Ginet, h^{ble} Claude-François Gorfon, h^{ble} Claude-François Joubert, h^{ble} Charles Collombart, h^{ble} Joseph Deiset, Pierre Charuoz, Joseph Reynaud, tailleur, noble de Monfort de Consy, conseiller, noble Mauris Juge, conseiller, Jean-François Charuier, Bernard Griot, Jean-François Ardois, Claude Mousset, Humbert Baud, Benoît Terrier, marchand, Laurent Sadoux, Claude Perret dict la liberté.

Le Conseil deüment assemblé, a délibéré qu'il falloit faire trauailler incessamment aux réparations et fortifications de la présente ville, et que pour ce faire, il falloit commettre M^{rs} les conseillers nobles et bourgeois pour veiller que tous les ouuriers qui sont pour trauailler aux dictes fortifications trauaillent sans perte de tems, c'est pourquoy est ordonné au secrétaire de faire un roolle de tous les sieurs conseillers pour estre mis entre les mains du sieur major pour leur assigner

à chascung le poste et l'endroit où leur présence sera nécessaire pour faire auancer et acheuer les dites fortifications, auxquels sieurs conseillers succéderoient les plus apparants bourgeois, affin de se soulager dans le besoin, lesquels plus notables bourgeois pendant les dites occupations seront exemptés de touttes gardes et parades.

De plus est ordonné à tous bourgeois de fournir chascung une poille ou piauche (1) pour estre desliurées aux habitants de la ville, aux soldats de milice qui trauaillent aux fortifications, lesquelles poilles et piauches ils seront obligés de porter dans la sale de ville ce jourd'huy, après la publication de la présente, à peyne de l'amende d'un quart d'escu, dès à présent déclarée contre chaque contreuenant, et lesquels utils leurs seront rendus après le dict trauail faict.

XIX.

Du 21 du mois de juin 1690.

Le Conseil.....

Sur la proposition faicte par le seigneur conseiller d'Estat Faure, maistre auditeur en la souueraine chambre des comptes de Sauoye, commissaire desputé par le souuerain Conseil d'Estat de Sauoye, séant à Chambery, ensuitte de l'ordre verbal qui lui en a été donné par le seigneur marquis de Rocourt (2), de la

(1) Une pelle ou pioche.
(2) Ou Rocoug.

part du Conseil d'Estat, comme les priuillèges accordés à la ville de Rumilly estoient finis, et que pour en obtenir la confirmation la dite ville estoit obligée de recourir de nouueau à la bonté et clémence de S. A. R., et que néantmoins le Conseil d'Estat auoit délibéré de laisser la liberté à la dite ville d'employer la finance qu'il conuient de donner pour la confirmation des priuilèges à la réidification des murailles de la ville, à laquelle proposition elle se seroit volontiers entendeüe, mais qu'elle ne pouuoit payer cette finance que par le moyen d'un emprunt, et pour facilliter plus promptement le dit emprunt, la ville auoit délibéré de desputer l'un des nobles scindics ou conseillers pour se transporter à Chambery ou à Genèue et autres lieux qu'on jugera pour treuuer à emprunter la dite finance, soubs toutes les seuretés que pourront exiger ceux qui presteront, et pour cet effect elle auroit sur le champt desputé et commis S[ble] Pierre Jaquier, auocat au Sénat et second scindic de la dite ville.

XX.

Du 28 juin 1690.

Le Conseil de la ville de Rumilly assemblé au logis du Petit-Paris (1), par deuant le seign[r] Faure, maistre auditeur en la souueraine chambre des comptes, etc., après les coups de cloche donnés à la manière accoustumée,

Le sieur auocat Jaquier rendant cause de sa négo-

(1) C'était sans doute une auberge de Rumilly.

ciation à Geneue, ensuitte de sa députation par ordonnance de la dite ville du 21 de ce mois, pour faire l'emprunt exprimé en la dite ordonnance, laquelle négociation n'ayant peu auoir effect par les raisons qu'il en a dict, le Conseil auroit delibéré de nouueau, en l'assistance du dict seigneur conseiller d'Estat Faure, de députer ainsy que le Conseil députe le dit sieur auocat Jaquier pour se transporter en la ville de Chambéry et y supplier de la part de la ville le souuerain Conseil d'Estat de fixer les sommes qu'il conuient à la dite ville de payer pour la confirmation de ses priuileges de bourgeoisie et l'extention qu'il plairoit au dict Conseil d'Estat d'accorder pour plus facilement treuuer la ditte finance, affin d'en faire le repartement sur chasque particulier obligé à telle contribution.

De plus il auroit esté représenté par les scindics au seigneur maistre Faure qu'ils auoient faict une notable despense pour mettre la ville en seureté, tant pour les rataux de la ditte ville que pour ceux du pont de Coupet (1) et pour diuerses autres réparations qu'ils auroient déclairées, et que les reuenus de la ditte ville estant employés à l'usage de diuerses autres choses indispensables qui regardent la ville, ils ne pouuoient pas ainsy diuertir les reuenus à autre usage ; à quoy ayant esté refléchi, le Conseil de ville par maniere de prouision auroit ordonné que la somme de 240 florins d'un costé, prouenue des arréraiges de tailles deubs par les R^ds^ Benedictins de la presente ville, en monnoye de France, et celle de nonante florins qui estoit destinée pour les voituriers qui ont serui à l'estape du

(1) A 2,500 mètres nord de Rumilly, sur la route de Genève.

regiment de Piedmont, dont le dict sieur Jaquier se treuue saisi, seront employés au payement des rataux pour la seureté de la ville et autres réparations qui auroient esté ordonnées par le seigneur Faure.

Et comme il a encore esté représenté que lorsque le seigneur marquis de Liuorne estoit à Rumilly auec son regiment, la ville fit une notable despense pour la réparation des portes et construction des rataux, et que quelques particuliers, les uns se sont emparés du bois des dits rataux et les autres des ferrements, comme encore enleués diuers autres ferrements des portes, le Conseil a commis le sieur François Gallatin, des conseillers de la presente ville, pour informer incessamment sur tels enlèuements, pour la ditte information faite estre rapportée au dit Conseil afin d'y estre pourueu........

XXI.

Du 30 juin 1690.

Le Conseil assemblé.......

Ensuitte de la lettre escritte aux nobles scindics et Conseil de la ville, dattée du jour d'hyer, par Son Excellence Mr le marquis de Lescheraine, commandant generalement en Sauoye, au sujet de la contribution demandée à la ditte ville pour sa cotte part de la contribution generale promise au marquis de Larroy, le Conseil a jugé à propos et deliberé de deputer le scindic Cartier pour se rendre à Chambery, pour, conjointement auec le sieur aduocat Jaquier qui s'y

treuue, s'adresser au seigneur comte de St-Joyre, mareschal de camp et commandant les armées de S. A. R. en Sauoye, et le supplier de donner ses sentiments au suject de la ditte contribution, en luy représentant les raisons que la ville ha pour n'y pas consentir, attendu les grands frais qu'elle a faict et qu'elle continue de faire pour se mettre en estat de deffense, et la pauureté de la ditte ville.

XXII.

Du 3 juillet 1690.

Le Conseil de la ville de Rumilly assemblé en maison d'icelle, après les coups de cloche donnés à la manière accoustumée, aux personnes de noble Jaque de Bracorand, S^ble^ Pierre Jaquier et Me Joseph Cartier, nobles et modernes scindics, des sieurs conseillers noble Joseph Juge, noble Joseph de Monfort de Consy, Me Claude Frumaz, Me Jean Bronchard, Me François Burdet, Me Antoine Demot, Me François Gallatin, Me Emanuel Thomasset, Me Alphonse Montilliet, Me Jean-François Bouard, et en l'assistance de S^ble^ Phillibert Cheurier, capitaine chastelain en son ressort et mandement de Rumilly, et encore aux personnes des bourgeois et habitants de Rumilly cy-après nommés :

Benoît Terrier, marchand,
Me Henry Duchesne,
Claude-Aymé Collombard,
Me Gabriel Sertour,
Claude-François Galliard,
François Burnier,
Me Jean-Marc Montillet,
Martin Chapuis,
Charle Collombard,
Pierre Chaustagnat,
Aymé Dubosson,
Jean-François Ardois,

Jean Lavoret,
Jaque Terrier,
Jean-Aymé Reynaud,
Jean-Charle Perret,
Joseph Reynaud dit Molliet,
Antoine Duchesne,
Joseph Reynaud le boîteux,
Pierre Gouuernon,
Jean-François Charuier,
Pierre Gayme,
Jean-Claude Charuier,
François Corboz,
Jean-François Olivoz,
Mauris Gayme,
Jean-François Galliard,
François Joubert,
Jean Fournier,
Guillaume Perret,
Jean le jeune Riuilliod,
Noël Desalliod,
Jacque Duchesne,
Antoine Desay,
Claude Vindret,
Antoine Rivilliod,
Jean Olivoz,
Marin Dunant,
Jean-Claude Nicollat,
Guillaume Desay,
Jean Pauy,
Louis Bront,
Joseph Collombet,
Humbert Baud,
Joseph Lochet,
Laurent Sadoux,
Joseph Ginet,
Joseph Carret,
François Totemp,
Antoine Challonsier,
Claude Perret dit la Liberté,
François Bouard,
Aymé Cadoux dit Briot,
Jean-Baptiste Folliet,
François l'ayné Charuier,
Jean-Baptiste Déplante,
Jean-Baptiste Anselme,
Claude Baud,
Nicolas Rabut,
Benoît Terrier l'oncle,
Antoine Druet,
Me Claude Chenal,
Jean-Pierre Ducrest,
Philibert..... dit Colbert,
Claude Cheuillon,
Jean Jouuenier,
Charle Perrod dit Gabet,
Claude Dubois,
Augustin Chomontet,
François Ducluz,
François Guerispert,
Aymé Rubellin,
Bartholomé Ossolan,
Benoît Barmondon,
Sble Jaque Gauet,
Claude Gauard,
Louys Morand,
Hble Jean Gallatin,
Gaspard Burdet,
Antoine Frumy,

Claude-Louys Gorgoz,
François Burnier l'oncle,
Vincent Vobert dit Tomaroz,
Claude Dupassieu,
Guillaume Gueron dit Petre,
Claude Perrissier,
Charle Cadoux dit Briouz,
Claude Monsset,
Joseph Frumy,
Laurent Chaffard,
Jean-Claude Gruffat,
Jaque Viollet,
Pierre Rey,
Emanuel Nauillond,
Claude Monet,
Jaque Boissat,
Pierre Canet,
Bertrand Canet,
François Grassod,
Jean Terrier,
Louis Mestreau,
J.-François Rubellin,
Joseph Decostes,
Claude-François Faure,
Gaspard Geoffroy,
Emanuel Boson,
Claude-François Gorfon,
Pierre Charuoz,
Aymé Gueron,
J.-Claude Gontier,
Dominique Dagand,
Gaspard Chomontet,
J.-Nicolas Chomontet,
Claude-François Bornens,
Jaque Croisollet,
J.-Baptiste Milliex,
Aymé Fournier,
J.-N. Croisollet,
Claude-Louis Gorfon,
Claude Jonnex,
Claude Cheurier,
Claude-François Cheurier,
Joseph Burnier,
Jean-Claude Molliet,
Nicolas Larauoire,
Antoine Ducrest,
Aymé Tauernier,
Pierre Mugnier,
Jean-Louis Bolliet,
Claude Dorgemont,
Nicolas Rimboz,
Pierre Chapet,
François Magnin,
Nicolas Gontier,
Antoine Gorgoz,
Claude-François Déplante.

Sur la représentation faicte par les nobles scindics ensuitte de la lettre à eux écrite et au Conseil, qu'il s'agit de procéder incessamment à la nomination et établissement des exacteurs pour exiger en premier lieu la somme de deux mille liures, comme encore les

autres sommes portées par le roolle enuoyé aux dits nobles scindics, suiuant ce que chaque particulier se treuue être tiré pour sa part de la contribution qu'il conuient de payer à M[r] le marquis de Larroy pour les raisons expliquées dans la dite lettre du 29 juin 1690, signée de Lescheraine, de laquelle lecture a été faicte à haute et intelligible voix, ensuitte de quoy les conseillers, bourgeois et habitants de la présente ville, deüment assemblés, penonage par penonage, ont délibéré qu'il est expédient d'écrire au Conseil d'Estat auant de procéder à la dite nomination et exaction des sommes portées par le roolle enuoyé à la présente ville, et par mesme moïen tous les cy dessus nommés ont délibéré d'enuoyer un exprès à S. A. R. pour représenter la pauureté de la ville et l'impuissance où elle est de fournir présentement une telle contribution, attendu touttes les souffertes qu'elle faict depuis longtemps pour le logement de touttes les troupes et pour l'exercice continuel et dépense qu'elle faict aussy pour se mettre en deuoir de repousser les ennemis de l'Estat; à cet effect, ils ont établis et nommés, établissent et nomment le s[r] Jaque Gauet, des bourgeois de la présente ville, ensuite de l'offre qu'il en a faict pour aller se jetter aux pieds de S. A. R., et l'asseurer du zèle et fidélité des pauures bourgeois de sa ville de Rumilly pour son royal seruice. Et comme il conuient de fournir de l'argent au s[r] Gauet pour la dépense de son voïage, tous les sus nommés sont demeurés conuenants de luy rembourser ce qu'il marquera dans le roolle de la dépense qu'il donnera à son retour, après l'auoir deüment assermenté, ainsy qu'il promet; que cependant par prouision il luy sera déliurée par le s[r] Jean-Marc Montilliet, la somme de

25 escus (1), la quelle tous les cy deuant nommés promettent de luy restituer dans quinze jours prochains.

Ainsy délibéré le 3 juillet 1690.

XXIII.

Du 11 juillet 1690.

(Cette délibération est écrite par le notaire Dubosson.)

Le Conseil deüment assemblé.....

Apprès auoir fait lecture de la lettre escripte au Conseil par noble Jaque de Bracorand et le s^r Cartier, tous deux des nobles scindics, dattée à Chambery du jour d'hier, a commis et commet, deputé et depute le s^r Claude Prumaz pour se transporter dans la ville de Chambery pour se soumettre entièrement à tout ce que le souuerain Conseil d'Estat jugera à propos pour le bien et l'auantage de nostre ville au sujet de la contribution promise à M^r le marquis de Larroy.

Signé Cheurier et Dubosson, notaire, excusant le secrétaire.

XXIV.

Du 14 juillet 1690.

Le Conseil.....

Sur la proposition faicte par noble Jaque de Bracorand et le s^r Joseph Cartier au Conseil de ville, de

(1) L'importance de la somme indique que Gavet devait aller en Piémont auprès du duc de Savoie.

ce à quoy ils sont tenus par ordre du Conseil des guerres du 12 du présent mois, duquel a esté par eux faicte lecture, et ensuitte de la délibération faicte par le dit Conseil et acceptation y contenue de l'onzième du courant, le dit Conseil pour tesmoigner sa soubmission entière au dit Conseil d'Estat, et en suiuant la dernière délibération du 11 du présent mois pour facilliter l'exaction des deniers que la ville est teneüe de payer pour son contingent de la contribution promise à Mr le marquis de Larroy, a nommé pour commissaire du repartement nécessaire de chaque particulier, et notamment pour donner ouuerture à icelluy des bien aisés et habitants de la présente ville, desquels il conuient d'exiger incessamment leur part afférante pour la dite contribution, attendu que le terme prescript par les ordres du Conseil d'Estat expire à ce jourd'hui, a nommé et nomme pour commissaires du repartement de la dite contribution, savoir :

Noble Jaque de Bracorand, Sble Pierre Jaquier, nobles et modernes scindics, pour inspecteurs au dit repartement, soit l'ung des nobles scindics, et pour la facture d'icelluy le sr Claude Prumaz, le sr Claude Philibert Riuollat, le sr François Gallatin et le sr Antoine Demot des sieurs conseillers, lesquels le Conseil charge de procéder incessamment au dit repartement, sans conniuence ni support pour personne, avec inhibition à tous bourgeois, manants et habitants de la présente ville d'appeller de la cotisation qui sera par eux faicte de chaque particulier, à peyne de mille liures d'amende et autres plus grandes s'il y échoit, et pareillement injonction aux sieurs conseillers de rapporter incessamment le repartement qui sera par

eux faict, à peyne de cent liures, affin que le Conseil pouruoit d'exacteurs sur icelluy.

XXV.

Du 21 juillet 1690.

Le Conseil assemblé en maison de ville.....

Sur la proposition faicte par le s^r^ Cartier qu'il conuient de procéder à l'exaction des sommes portées par le repartement faict et produit par les 4 conseillers désignés, et pour ce nommer des exacteurs, et que d'autant qu'il est nécessaire d'estre autorisé pour la dite exaction par le Conseil d'Estat ou par la souueraine Chambre des comptes, il est expédient de deputer tel qu'il plaira au Conseil tant pour receuoir la dite autorisation que pour en participer à conseil,

Le Conseil commet le s^r^ Cartier pour aller à Chambery à conseil, et sur ce exécuter ce qu'il jugera à propos, comme il est porté par la proposition sus énoncée.

XXVI.

Du 27 juillet 1690.

Le Conseil assemblé.....

S'estant aperceu de l'arriuée du seigneur comte de Bernex, a ordonné auant que de délibérer sur la commission du dit s^r^ Cartier, par ordonnance du 21e du courant, le quel ayant rendu compte au Conseil de ses négociation et voyage, le Conseil a délibéré qu'il

estoit à propos, auant que de passer outre, à délibérer sur l'exposé faict par le s[r] Cartier de deputer ainsy qu'il depute noble de Bracorand, premier scindic, pour se transporter à Chambery faire les compliments et ciuilités de la ville au dit seigneur comte de Bernex, ensuitte receuoir de luy les ordres qu'il luy plaira prescrire.

XXVII.

Du 29 juillet 1690.

Le Conseil assemblé (aux personnes indiquées dans les autres délibérations, des prebtres nommés cy-après, et encore en présence de noble Estienne de la Sale, noble Jean-François de Bracorand, et des bourgeois Claude Chenal, Cl[de]-Aymé Collombard, Henry Duchesne, François Totemps, Christofle Dufoug),

Ensuitte de l'ordre du seigneur comte de Bernex, mareschal de camp des armées de S. A. R. et commandant général deça les monts, du 28 courant, par luy signé et contresigné Tardy, et scellé de son seau de cire rouge, que M[r] de Bracorand, premier des nobles scindics, a apporté de la ville de Chambery, dont lecture a esté faicte en plein Conseil, assemblé ce jourd'hui 29 julliet 1690, en maison de ville, composé des trois estats, en conformité du dit ordre, auquel chascun auroit volontiers donné les mains, et pour procéder à ce que chasque estat deura estre tiré au repartement à deuoir faire de la somme de trois mille florins portée par le dit ordre pour les causes contenües en iceluy.

Le clergé, deüment assemblé en son particulier pour fixer la somme à laquelle il deura estre tiré pour son contingent des dits trois mille florins, a nommé et nomme le R[d] Pere Grauïer, prebtre de l'Oratoire, R[d] M[re] Cristofle Delamarche, prebtre altarien de Rumilly, et M[re] François Merle, aumonier des Dames de la Visitation de la présente ville (1).

La noblesse, aussy deüment assemblée pour fixer la somme à quoy elle pourra estre tirée pour son contingent de la susdite somme, a nommé et nomme M[r] de Bracorand de Caramagne, M[r] de Chauanes et M[r] Juge le fils.

Les sieurs conseillers et bourgeois, de mesme assemblés pour fixer ce qu'ils deuront aussy porter pour leur contingent des trois mille florins, ont nommé et nomment le s[r] Pierre Grinjon, commissaire d'extentes de S. A. R., le sieur François Gallatin et le s[r] Antoine Demot.

Estant les trois estats demeurés conuenants que ce qui sera réglé par tous les susnommés deputés de chasque estat sera tenu pour faict, parfaict, bien et deüment cotisé, et le tout ils promettent, chacun en ce qui leur concerne, de payer les sommes auxquelles ils seront tirés comme deniers fiscaux, et à peyne de tous dommages et soubs l'obligation de tous leurs biens, auec constitut en bonne forme.

Ainsy délibéré au bureau du Conseil de la ville de Rumilly.

(1) Dans quelques lignes qui ont été bâtonnées, on lit encore les noms de Reymond Magnin et dom Grégoire Demandeuve, prêtres altariens; le père Gravier y est prénommé Barthélemy.

Signé : Delamarche, B. Grauier, prebtre de l'oratoire, Merle, Juge, de Bracorand, scindic, de Chauanes, J. Juge, Jaquier, scindic, Grinjoz, Cartier, scindic, Gallatin, Demot, P. Cheurier, chastelain, et le notaire secrétaire Perret.

XXVIII.

L'an et jour susdits, les sieurs deputés, entre eux deümen assemblés, sont demeurés conuenants que la quattrième partie des trois mille florins sera payée par le clergé, semblable quatriesme partie par messieurs de la noblesse, et la moitié restante par les bourgeois et habitants de la ville et paroisse de Rumilly, soubs les protestes faictes par messieurs du clergé et messieurs de la noblesse que le présent soit sans conséquence.

Faict au bureau, les an et jour sus dits.

(*Suivent les mêmes signatures.*)

(Le châtelain avait signé le premier; sa signature est biffée et reportée après toutes les autres; affaire de préséance.)

XXIX.

Du 30 juillet 1690.

Le Conseil assemblé aux personnes des scindics, conseillers et chastelain.....

Sur la remontrance faicte par les nobles scindics sur ce que le nombre des conseillers ayant esté fixé par patentes de S. A. R., et que partie d'iceux ne peuuent assister au Conseil, les uns pour estre vieux et incommodés et les autres subjects à absences, et que par ainsy dans la conjoncture présente ceux qui restent ne peuuent pas fournir à touttes les fonctions auxquelles ils sont engagés, étant d'une nécessité indispensable d'establir par manière de prouision deux des bourgeois de la ville qui tiendront lieu et place de conseillers, et qui auront voix délibératiue.

Le Conseil, faisant droit à la dite remontrance par manière de prouision, et sans préjudice aux droits et prérogatiues des sieurs conseillers qui sont vieux et incommodés et de ceux qui sont subjects à absences, a nommé et étably M[e] François Billiet et M[e] Jean-François Rubellin au nombre des dits conseillers, qui dès à présent auront voix délibératiue au Conseil, lorsque les effectifs n'y assisteront pas, et les quels M[es] Billiet et Rubellin ne pourront estre faicts scindics ni jouir du priuilège de conseillers, et qui cependant seront nommés et receus pour conseillers de la ville aux premières places vacantes, et sans néantmoins en tirer conséquence pour l'auenir, et lesquels M[es] Billiet et Rubellin presteront le serment entre les mains du s[r] Cheurier, à la manière accoustumée en tel cas requis, ce qu'ils ont fait entre les mains du s[r] Cheurier, en la présence et assistance des nobles scindics et conseillers susnommés;

Ayant de plus esté représenté par les scindics que par ordre du seigneur comte de Bernex, mareschal de camp des armées de S. A. R., du 28 de ce mois, il auroit esté permis à la ville de procéder incessam-

ment à la leuée sur les trois états de la même ville jusques à la somme de trois mille florins, pour estre employés au restablissement des murailles de la ville et autres réparations qu'il conuient faire, ensuitte duquel ordre la ville ayant procédé au repartement de la dite somme soit de la moitié d'icelle, pour laquelle moitié les bourgeois et habitants de la dite ville et amaux de la parroisse ont été taxés ensuitte du dict repartement, auroit le dit Conseil deliberé un exacteur des dits deniers, ce qu'il auroit faict sur le champt de la personne de Me Claude Chenal, des bourgeois de la ville, pour faire la dite exaction sur chaque particulier, en conformité de ce qu'il se treuue tiré au roolle soit repartement qui luy sera remis deubment signé par les commissaires qui l'ont faict suiuant la commission qui leur en fut baillée le jour d'hier, et auquel exacteur est ordonné de prendre les escus blancs pour six florins pièce et les desliurer au mesme prix, ensuitte des mandats qui lui seront adressés et deubment signés par les trois nobles scindics et par un des sieurs conseillers, soit par deux des dits scindics et l'un des conseillers, et pour laquelle exaction il sera payé la somme de 50 florins auec pouuoir que le Conseil baille au dit Me Chenal de contraindre tous les nommés au repartement pour le payement de ce que chascun se treuuera tiré en iceluy sans autre mandat qu'en vertu du present.

Et affin que les prix faicts qui seront donnés pour le restablissement des murailles et autres réparations soient plus promptement et ponctuellement exécutés, le Conseil a nommé et nomme pour inspecteur de besogne h^{ble} Antoine Bolani, maistre masson, milanois et architecte, et auquel sera payé pour chaque jour

ung florin, lequel gaige aussy bien que celui établi à l'exacteur seront pris sur les deniers procédés du repartement aussy bien que la facture d'iceluy comme encore les frais supportés par le sieur Pierre Cartier aux voyages et séjours en la ville de Chambery, et ceux supportés par mons[r] de Bracorand et autres frais dont il a justifié se treuuent payés et compensés moyennant quattre pistoles d'Italie qu'il a receu cydeuant.

Et que touttes les besognes faictes jusques à présent seront estimées et visitées par experts et payées ensuitte des deniers du dit repartement aussy bien que les fers et autres fournitures faictes par diuers marchands dont les comptes seront arrestés par les nobles scindics.

Ayant de plus esté deliberé et ordonné que l'on payera à chaque masson, par chaque jour qu'il trauaillera aux dites murailles seize sols, à la charge que leurs utils seront raccomodés aux frais de la ville dans le besoin, et qu'ils seront exempts pendant qu'ils trauailleront de gardes et logements.

Dans le même Conseil a esté representé que les cottes des amaux de la presente ville se treuuent déffectueuses, en sorte que les nobles scindics soit exacteurs sont contraints de suppléer à tel défaut à leur préjudice, le Conseil auroit proposé au sieur Pierre Grinjon d'y trauailler pour réparer telle défectuosité, attendu qu'il en a plus d'instruction, par l'offre qui luy a esté faict de lui relâcher pour ses onoraires tous les arréraiges des tailles qui se treuuent deuës, à la réserue de celles de la maison de l'Oratoire, prieuré et clergé de Rumilly, à laquelle proposition s'estant le dit sieur Grinjon entendu, le dit Conseil l'a

commis et commet pour la ditte réparation et faire tout ce qui se pourra facilliter tant pour charges, dejects qu'autrement; en considération de quoy le Conseil lui a relasché et relasche tous les dits arréraiges du passé jusqu'à ce jourd'huy, auec pouuoir de les exiger et acquitter les debiteurs par touttes sortes de voyes deuës et raisonnables, et de laquelle reuision des cottes en sera baillé un double deubment signé par le sieur Grinjon au dit sieur Cheurier, chastelain de Rumilly.

XXX.

Du 3 aoust 1690.

Le Conseil assemblé.......

Sur ce que le sieur Pierre Bouard, l'un des munitionnaires establis par le seigneur conseiller d'Estat et maistre auditeur Faure pour la distribution du pain de la milice de Rumilly, s'estant transporté dans la ville de Chambery pour donner auis au dit seigneur Faure du manquement de bled pour la dicte munition, et que n'ayant pu parler au dict seigneur Faure, attendu son absence, il se seroit adressé au seigneur conseiller d'Estat et controolleur general Carron et l'auroit prié de donner les ordres necessaires pour avoir du bled ou argent pour continuer de faire subsister la milice; que lui ayant esté refusé par le dict seigneur Carron, et de quoy le dict sieur Bouard fait son rapport à la ville, elle auroit deliberé de commettre l'un des nobles scindics de la ville pour se

transporter à Chambery et recourir au seigneur comte de Bernex, commandant generalement en Sauoye pour S. A. R., pour recepuoir ses ordres au suject de la subsistance de la milice, attendu que la ville de soy n'a pas le moyen de le faire, et ensuitte de ce le Conseil auroit deputé et depute le sieur Joseph Cartier, l'un des nobles scindics, pour aller prendre et recepuoir les ordres du seigneur comte de Bernex sur ce que dessus exposé.

(La ville est prise par l'armée française le 15 août 1690.)

XXXI.

Du 24 may 1691.

Le Conseil de ville de Rumilly assemblé en maison d'icelle, après les coups de cloche donnés à la manière accoustumée par Pierre Gueron, seruiteur ordinaire de la ville, aux présences des sieurs Joseph Cartier et François Billiet, des nobles et modernes scindics de Rumilly, des sieurs conseillers Claude-Philibert Riuollat, le sieur Pierre Montillet, le sieur Jean-François Bouard, le sieur Gabriel Sertour, le sieur Alexandre Landre ;

Sur ce que leur estant venu à notice que la charpente du cloché de la ville se pourrit à défaut d'estre couuerte par de bon fer blanc, lequel par l'injure et lapse du temps se treuue en partie rompu et brisé, et par conséquent ne peut plus résister aux pluyes et neiges,

Le Conseil a deliberé d'y apporter promptement le remède conuenable pour euiter le deperissement entier de tout le cloché, ce qu'il ne peut faire que par un emprunt dans la conjoncture presente que la ville se treuue chargée d'un grand nombre de tailles et autres impositions, lequel emprunt doit estre au moins de deux mille florins, pour fournir à telle réparation suiuant le rapport qui en a esté présentement faict au Conseil par h[bles] Alexandre et Claude Cheney père et fils, maistres lanterniers et ouuriers en fer blanc de la ville d'Annissy, venus exprès en la presente ville à la requisition des nobles scindics et Conseil de la ville, après deüe visite par eux faicte de l'état du dommage et des réparations qu'il conuient faire, qui consistent entre autres à couurir à neuf le dome tant en fer blanc qu'en des ais sur lesquelles le dit fer doit être cloué, repasser l'eguille du dit cloché tant en fer blanc manquant que resoudure, et pour faire et facilliter le dit emprunt le Conseil juge à propos de commettre ainsi qu'il commet à ces fins. — (*La suite manque.*)

XXXII.

Réparations au couvert au dessus de la voute du chœur des Altariens de l'eglise paroissiale de Rumilly, en 1687.

Le 7 januier 1687 il est procédé à une verification de l'etat de la voute et des trauaux necessaires à sa réparation. Les experts Vincent Vibert dit Thoumarot, Pierre fils de feu Noël Bouquin dit Balué et son fils

François Bouquin, maistres charpentiers, indiquent les trauaux à exécuter, en présence des tesmoins Gaspard feu Claude Janin de Rumilly et Pierre Baulaz de Chambery.

(Aucun d'eux ne sait écrire. L'acte est reçu par Me Cartier notaire.)

XXXIII.

L'an mil six cent quatre vingt et neuf, et le neuuiesme du mois de januier, par deuant moy notaire ducal soussigné et présents les tesmoins cy-après nommés, se sont personnellement établys et constitués Rd dom Pierre Blanc, prieur du prioré de Ste Agathe et chef des altariens de l'église parroissiale de Rumilly, dom Basile Depassier, dom Romual de Lanier, sacristain, Rd messire Christophle de Lamarche et Rd messire Claude Merle, tous prebtres et altariens de la ditte église, düement assemblés dans le prioré du dit Rumilly, à la manière accoustumée, par ordre du dit Rd prieur, les deux parts faisant les trois, les trois faisant le tout. Lesquels de gré pour eux et leurs successeurs, ensuitte du compromis cy deuant par eux faict le dernier du mois de décembre proche passé, par eux signé, et de l'acte d'état pris ensuite de ce compromis le septième du présent mois, du batiment au dessus de la voute du chœur des altariens et des réparations qu'il conuenoit y faire pour arretter la perte du dit couuert et éuiter la ruine de la dite voute, par devant moy dit notaire, ont baillé a tache et prix faict, ainsi que par le présent baillent et donnent à hontes

Vincent Vibert dit Thomarouz et Pierre fils de feü Noé Boquin dit Balué, tous deux maitres charpentiers et habitants de la présente ville de Rumilly, icy présents et acceptants, à scauoir de placer deux grands (1) poutres au dessus de la ditte voute et sur la muraille soutenant icelle, avec quattre arbottants et accoudoirs qui seront nécessaires, sans aucunement blesser la dite voute, ny que les dits poutres soient appuyés sur icelle, en fournissants les dits maitres charpentiers tous les bois requis pour le dit ouurage, auec la main et le uiure (vivre), sans que les dits R[ds] altariens soient tenus de leur bailler autre chose que la somme de sept ducatons de ce pays, laquelle somme ils ont promis de leur payer la moytié quand le dit ouurage sera la moytié faict, et l'autre moytié quand il sera faict et parfaict, à compte néantmoins duquel premier payement les dits charpentiers confessent d'auoir recü la somme d'un ducaton du dit R[d] Prieur, et dont ils le tiennent quitte sous toutes autres promesses par foy et serment presté par les dittes parties entre mes mains de ne contreuenir au présent, et mesme par les dits maitres charpentiers de rendre le dit ouurage faict et parfaict dans un mois datte de ce iourd'huy, à dires de maitres experts et gens à ce connaissans, et d'être responsables en propre des ruines qui pourroient arriuer tant au dit couuert qu'à la ditte voute par leur mégarde et faute; et pour les dits R[ds] altariens et prieur de bien payer la ditte somme, à peines respectives de tous dépends, dommages et intérests, et

(1) Le peuple dit encore un poutre. Il en est de même en dialecte genevois. (Voir le *Dictionnaire de Littré* au mot Poutre.)

soubs l'obligation scauoir des dits charpentiers solidairement l'un pour l'autre de leurs personnes (1) et de tous ensemble de tous leurs biens presents et auenirs qu'ils se constituent tenir.

Fait et prononcé au dit prioré; présents hon^te^ Jean François Terrier, bourgeois du dit Rumilly, et hon^te^ Louis Varet, cordonnier, habitant à Rumilly, tesmoins requis. Signé dom Pierre Blanc, prieur, dom Basile Depassier, altarien, dom Romual Lanier, sacristain, de Lamarche, prebtre altarien, Merle, prebtre altarien. Les dits charpentiers ny les tesmoins n'ont sceu signer de ce enquis. Signé Cartier, notaire.

Je soussigné Jean Morand, notaire et secrétaire de la ville de Rumilly, certifie auoir extrait le prix faict cy-deuant sur l'original qui m'a été exhibé par noble Charles Jullien Gauent, et l'ayant collationné et trouué conforme, iay signé et iay restitué l'original au dit noble Gauent ce six aoust mil sept cent septante quattre.

(1) Les charpentiers seuls engageaient leurs personnes; les Altariens n'engageaient que leurs biens.

EXTRAITS

DU

REGISTRE DES DÉCÈS DE LA VILLE DE RUMILLY

(ARCHIVES DE LA CURE)

1688, 2 septembre. — Sépulture de noble et puissant seigneur Charles de Maillard, marquis de Saint-Amiens, baron du Bouchet et autres places, âgé de trois vingts et dix ans.

29 septembre. — Sépulture d'honorable Claude-François Merle, maître chirurgien et bourgeois de Rumilly.

1689, 24 décembre. — .....A esté enterré Nicolas Gueron, valet de ville, âgé d'enuiron soixante ans.

1690, 27 juillet. — Sépulture d'honorable Marc Jaquier, commissaire d'extentes de la parroisse de Clermont en Geneuois, après auoir receu tous ses sacrements. *Signé* Magnin, prebtre altarien.

16 aoust. — L'an mil six cents quattre vingts dix, et le seizième jour d'aoust, a esté enterré André, fils de François Rolier, âgé d'enuiron quarante six ans, comme ayant esté tué le jour précédent par l'armée de France.

L'an mil six cents quattre vingts dix, et le seizième jour d'aoust, a esté enterré Aimé, fils de Claude Bebert, de la parroisse d'Aret en Bauge (1), ayant esté tué par les François le jour précédent, âgé d'enuiron trent' ans. *Signé* R[d] Magnin, prebtre.

Les quatre actes de décès qui suivent sont enregistrés après des actes de sépulture du 2 septembre.

16 aoust. — L'an mil six cents quattre vingts dix, et le seizième jour d'aoust, a esté enterré Marin (2), fils de Pierre Reynaud, habitant à Rumilly, ayant esté tué le jour précédent par l'armée des François, âgé d'enuiron trent' ans.

L'an mil six cents quattre vingts dix, et le seizième jour d'aoust, a esté enterré Antoine (3), fils de Simon Viollet, âgé d'enuiron soixant' ans, ayant esté tué le jour précédent par l'armée de France à la prise de la ville de Rumilly.

L'an mil six cents quattre vingts dix, et le seizième jour d'aoust, a esté enterré honorable Emanuel, fils de Bernard Thomasset, âgé d'enuiron trente six ans, ayant esté tué le jour précédent à la prise de cette ville de Rumilly.

L'an mil six cents quattre vingts dix, et le seizième jour d'aoust, a esté enterré Aimé Piton, d'Hauteuille,

(1) On dit actuellement *Arith.*

(2) Marin, et non Marie, comme on lit dans l'*Histoire de Rumilly* de M. Croisollet.

(3) En marge de l'acte on a écrit par erreur le prénom de Marin.

habitant en cette ville, ayant esté tué le jour précédent à la prise de Rumilly, âgé d'enuiron quarant' ans. *Signé* Rd Magnin, prebtre altarien.

17 aoust. — L'an mil six cents quattre vingts dix, et le dix septième du mois d'aoust, a esté enterré honorable Jean-François, fils d'Antoine-Aimé Rubellin, bourgeois de Rumilly, âgé d'enuiron quarante huict ans, estant mort de ses blessures receues le quinzième du dit mois à la prise de Rumilly, et ayant receu tous ses sacremens.

27 décembre. — .... A esté enterré un soldat du régiment de Robet de la compagnie de Mr De France, appelé Joly Cœur, estant mort âgé d'enuiron vingt ans.

30 décembre. — L'an mil six cents quattre vingts dix, et le trentième jour de décembre, a esté enterré spectable Pierre, fils de spectable Humbert Cheurier, chastelain de la ville de Rumilly, âgé d'enuiron soixante ans, ayant receu tous ses sacremens.

1691, 26 janvier. — Le vingt sixiesme jour de l'an mil six cents quattre vingts onze, a esté enterré honorable François, fils de feu Pierre Gallatin, bourgeois et conseiller de la présente ville, estant mort âgé d'enuiron soixante quattre ans, ayant receu tous ses sacremens.

19 mars. — L'an mil six cents quattre vingts onze, et le dixneufuième de mars, a esté enterré honorable Alfonce Montilliet, maistre appre (apothicaire) et bourgeois de Rumilly, estant mort âgé d'enuiron quarante cinq ans.

1692, 10 januier. — .... A esté enterré Jaque Bárbier, natif de Chateaudun en Bauce, parroisse de

la Magdelaine, soldat de la compagnie de Chamlieu (?) de Corbit, du second bataillon roial, mort en bon chrestien.

22 feurier. — .... A esté enterré François Courant, de S[t] Jean de Rouan, soldat dans la compagnie de S[t] Germain du régiment du Sault (ou du Jault).

4 mars. — .... A esté enterré un soldat de la compagnie du régiment du Sault; il s'appelloit du nom du Grand Champigny.

24 mars. — Sépulture de noble Emanuel de Monfort, seigneur de Consy.

19 septembre. — Sépulture de noble François de Chauanes, âgé de 70 ans.

12 octobre. — Sépulture de la femme de Jean-Aymé Perret, secrétaire et bourgeois de Rumilly.

1693, 19 feurier. — Sépulture d'Antoine Gordon, du village de Boisserd au bas Limosin, soldat du régiment du roy et de la compagnie de M[r] de Cormimille, âgé d'enuiron 55 ans.

28 feurier. — Sépulture de François Seve de Cusage, diocèse de Bourdeaux, soldat du bataillon de M[r] de Saint-Uictor, nommé le bataillon du Roy, de la compagnie de M[r] de Rœfeur.

12 mars. — Sépulture de Pierre Huet, maitre armurier et bourgeois de Rumilly.

29 auril. — .... A esté enterré un nommé La Treille, soldat de la compagnie de M[r] Dueuon, du bataillon du Roy, sous le commandement de M[r] de Saint-Uictor.

13 may. — Sépulture de Claude Prumaz, âgé de 76 ans.

8 juillet. — Sépulture de Claude-Aymé Guillispert, maitre cordonnier de Nante en Bretagne et bourgeois de Rumilly.

5 décembre. — Sépulture de Claude Grinjon, notaire roial et commissaire d'extentes.

1694, 6 januier. — Sépulture de Dumer, soldat de la compagnie de Mr de Narbonne.

22 januier. — Sépulture de La Rose, soldat dans le régiment de Clérambault.

24 janvier. — Sépulture de La Riuière, soldat de la compagnie de Fargue dans le régiment de Clérambault.

3 feurier. — L'an mil six cents quattre vingts quatorze, et le troisiesme du mois de feurier, a esté enterré messire noble Joseph de Monfort dans la chapelle de St Claude, tombeau de la dite maison, et a esté enseueli auec tous les honneurs dheus à son merite. Quattre capitaines portoient les quattre coins du draps, et après auoir receu tous ses sacremens.

8 féurier. — .... Décès de noble Claude de Monfort de Consy, et le lendemain a esté enterré dans la chapelle de St Claude, tombeau de leur maison.

20 mars. — Sépulture de Jean-Baptiste de Maurienne, de la compagnie de Mr Dupont, régiment de Clérambault.

3 juin. — ...... Est décedé dom Daniel Priné, prefect de la grande Chartreuse, prieur de la chartreuse de Ripaille et visiteur de la prouince de Charrente, âgé d'enuiron 62 ans, après auoir esté confessé et receu l'extremonction, a esté enterré à Rumilly dans

l'église parroissiale et dans la chapelle de la Magdelaine. Ainsi est. *Signé :* Brachet, prebtre.

13 aoust. — .... Décès de Christophle Lamarche, prebtre altarien de Rumilly, âgé d'enuiron 60 ans. A esté enterré dans le tombeau des Altariens au second cœur. Ainsi est.

Errata.

Page 319, ligne 12, *au lieu de* gouverneur, *lisez* Gouvernement.

Page 347, ligne 10, *au lieu de* taxe des hostres (?), *lisez* taxe des hostes (hôteliers).

Page 353, ligne 16, *au lieu de* Gardye, *lisez* Tardy.

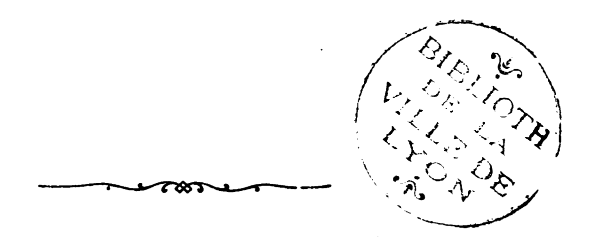


TABLE DES MATIÈRES



Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Mélanges.

FIN DU VINGTIÈME VOLUME.



